Recueil des actes administratifs

n° 551

TOME 4/4

REUNION DE 2021

Commission permanente du 6 décembre 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 6 décembre 2021

SOMMAIRE

Tome 1/4

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

21_0101_07 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

21_0102_07 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 41

21_0103_05 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 51

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

21_0201_07 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 60

21_0202_07 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 97

21_0204_08 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises *100*

Tome 2/4

21_0205_08 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 690

21_0206_07 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 697

21_0207_07 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 938

21_0208_07 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 956

21_0209 ..... Développer le système portuaire

21_0209_08 *Tous ports* *967*

21_0209_09 *CONCESSION DU VIEUX-PORT A ROSCOFF, pêche, plaisance, commerce* *1285*

Tome 3/4

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

21_0301_07 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 1390

21_0302_06 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 1393

21_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

21_0303_INV_07 Investissement 1449

21_0303_FCT_06 Fonctionnement..... 1519

21_0303_PATR_04 Travaux..... 1525

21_0304_07 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1526

21_0306_07 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics.....1546

21_0307_06 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés.....1552

21_0308_06 ..... Développer le numérique éducatif 1554

21_0309_07 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 1569

21_0310_04 ..... Participer au fonctionnement des établissements privés.....1597

21_0311_09 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1610

21_0312_04 ..... Accompagner le développement de l'apprentissage 1631

21_0314_06 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales.....1643

21_0315_07 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1678

21_0316_07 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale.....1685

21_0317_07 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1728

21_0318_08 ..... Développer les langues de Bretagne 1730

21_0319_07 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1750

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

21_0401_11 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1755

Tome 4/4

21_0402_07 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1931

21_0403 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale

21_0403_05 Rennes – Transfert des terrains de l'Etat à la Région 1969

21_0403_05BIS Modification de la composition des commissions consultatives économiques des aéroports de Quimper - Pluguffan, Brest - Bretagne et de Rennes - Saint-Jacques..... 1970

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

21_0501_08 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1972

21_0502_11 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1998

21_0503_07 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 2021

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

21_0601_07 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 2055

21_0602_07 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 2153

21_0603_07 ..... Développer le sport en région 2157

21_0604 ..... Révéler et valoriser le patrimoine

21_0604_07 Rapport général 2192

21_0604_D2_04 Inventaire du patrimoine..... 2197

21_0605_07 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 2200

21_0606_07 ..... Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 2205

21_0607_07 ..... Développer les actions européennes et internationales 2239

21_0608_05 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 2244

Fonds de gestion des crédits européens

21_1130_07 ..... Subvention globale FEAMP 2014-2020 2251

Autres dépenses

21_9003_07 ..... Fonds d'intervention régional.....2259

21_9011 ..... Développement des conditions de travail et des compétences

21_9011_07 *Protocole d'accord transactionnel entre la SAS BELLION TAMPLEU CAPPE et la Région Bretagne..... 2261*

21_9011_08 *Modalités de remboursement des frais de déplacement..... 2304*

21_9011_09 *Mandats spéciaux 2309*

21_9012 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

21_9012_06 *Détermination des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature 2311*

21_9012_07 *Liste des emplois de catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel 2324*

21_9023_07 ..... Mouvements financiers divers 2335

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

REGION BRETAGNE

21_0402_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 402 – Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 648 005,75 € pour le financement des opérations figurant en annexes ;

- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet (APO) et dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions pour l'opération de mise en accessibilité des quais et des escaliers d'accès au souterrain (PASO) de la gare de Vannes, et d'AUTORISER le Président à la signer avec SNCF Gares & Connexions et l'Etat, telle qu'elle figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention SNCF Voyageurs relative au financement de la maîtrise d'ouvrage et des études avant-projet pour l'aménagement de l'espace de vente du pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention n°12 avec SNCF Gares & Connexions et Auray Quiberon Terre Atlantique définissant le financement de la phase réalisation DCE/ACT/VISA et Travaux relative à la rénovation du passage souterrain, telle qu'elle figure en annexe 3 ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

- D'EMETTRE un avis favorable à la fermeture des voies ferrées portuaires, un avis suspendu sur le projet d'aménagement de St Brieuc agglomération et un refus de la fermeture de la voie ferrée desservant la zone industrielle de Beaufeuillage.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région
BRETAGNE

SNCF
GARES
& CONNEXIONS

Convention

Relative au financement des études d'avant-projet / projet -(APO) et Dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions pour l'opération de mise en accessibilité des quais et des escaliers d'accès au souterrain (PASO) de la gare de VANNES

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Entre les soussignés :

L'État, (Ministère de la Transition écologique), représenté par Monsieur Emmanuel Berthier, Préfet de la Région Bretagne,

Ci-après désigné « L'État »

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, son Président, dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n°21_401_9 de la Commission permanente en date du 6 décembre 2021,

Ci-après désigné « La Région »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle Le Roux, Directrice Territoriale des Gares Centre Ouest, domiciliée en cette qualité à Rennes (35000) 107 avenue Henri Fréville.

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

L'État, la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

L'État et la Région Bretagne sont désignés collectivement par les « Financeurs » et individuellement par le « Financeur ».

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

VU

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

- La Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10**,** L. 3211-1 et L. 4221-1,

- Le Code des Transports et notamment ses articles L 2 111-9 à L 2 111-26, L 2123-1 et suivants, L 2141-1 à L 2141-19, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'applications notamment du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre

- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,

- Le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- L'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports,

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

Contexte de l'étude : Mise en conformité avec la loi du 11 février 2015 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Description du site et des enjeux de la mise en œuvre du projet : Mise en conformité des quais B, C et partiellement du quai A (le quai A faisant l'objet d'une ITA pour sa partie devant le bâtiment voyageurs) et des escaliers d'accès au souterrain de la gare de Vannes. Accompagnement du projet de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération de création d'une passerelle inter-quartier permettant également l'accès aux quais.

Présentation de l'étude :

Contexte : Accessibilité

Enjeux de chaque partenaire : Mise en conformité avec la loi

Missions : Mise en accessibilité des quais et des escaliers d'accès au souterrain de la gare de Vannes

Objectifs de l'étude : Études APO - DCE préalables à la réalisation des travaux

Contraintes : Risques ferroviaires, site occupé

Contenu de l'étude : Dossier écrit et plans

Délais : 18 mois

Partenaires : État, Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions

Finalités : Mise en conformité avec la loi du 11 février 2015

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ÉTUDE 6
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ÉTUDES A RÉALISER 6
3.1 Périmètre de l'étude 6
3.2 Objet des études 6
3.3 Contenu des études 6
ARTICLE 5. SUIVI DES ÉTUDES 7
5.1 Comité de Pilotage 7
5.2 Comité technique 7
ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ÉTUDES APO DCE 7
6.1 Assiette de financement 7
6.2 Plan de financement 8
Besoin de financement prévisionnel des études APO - DCE sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions . 8
Clé de répartition 8
Montant en € HT en €uros courant à la date de livraison des études 8
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS 8
7.1 Modalités de versements des fonds 8
7.2 Calendrier révisable des appels de fonds 9
7.3 Facturation et recouvrement 9
7.4 Gestion des écarts 9
ARTICLE 8. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION 9
ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 10. COMMUNICATION 10
ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ, DIFFUSION DE L'ÉTUDE 10
ARTICLE 12. ENREGISTREMENT 10
ARTICLE 13. ÉLECTION DE DOMICILE 10
ARTICLE 14. NOTIFICATIONS – CONTACTS 11
ANNEXE 1 13
ANNEXE 2 14

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements des études visées à l'article 2 réalisées sur le périmètre de la gare de VANNES.
A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.
La convention fixe également les modalités qui permettront aux partenaires signataires de la présente convention de poursuivre le projet jusqu'à sa réalisation après le rendu des études APO - DCE, objet de la présente.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ÉTUDE

SNCF Gares & Connexions, propriétaire des équipements et aménagements inscrits à la présente convention, est maître d'ouvrage des études APO - DCE dont le financement fait l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ÉTUDES A RÉALISER

3.1 Périmètre de l'étude

Les études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, dont le financement fait l'objet de la présente convention, couvrent les périmètres d'intervention ci-après :

- Accessibilité des quais B, C et mise en accessibilité partielle du quai A

Et les ouvrages suivants :

- Escaliers d'accès au souterrain (PASO).

Le programme de la présente étude est annexé à la convention (Annexe 1).
A la demande des partenaires, d'autres pré-équipements pourront être étudiés mais devront alors faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.2 Objet des études

Les études, dont le financement fait l'objet de la présente convention, sont les suivantes :

- Etudes de niveau APO - DCE comprenant un Avant-Projet (AVP), un Projet (PRO) et un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Elles intègrent les diagnostics divers nécessaires à la conduite des présentes études ainsi que la confection du dossier administratif le cas échéant.

3.3 Contenu des études

Ces études se concluent par l'établissement d'un document de niveau APO DCE constitué des sous-dossiers suivants :

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

- Un dossier de synthèse des études de programme,
- Une estimation du besoin de financement en euros courants,
- Un phasage de l'opération,
- Une planification de l'ensemble de l'opération et des procédures inhérentes,
- Dossier de consultation des entreprises.

La durée prévisionnelle des études, objet de la présente convention, est de 18 mois, hors délais de validation, à compter de la prise d'effet de la présente convention sous réserve d'un avancement conforme au planning commun à tous les maîtres d'ouvrage, lié notamment au déroulement des procédures administratives.

Ce calendrier pourra évoluer sur justification de SNCF Gares & Connexions qui en informera les Parties.

ARTICLE 5. SUIVI DES ÉTUDES

Les signataires de la présente convention ou leur représentant constituent les comités de suivi de cette opération. Le maître d'ouvrage assure la convocation, la rédaction et la diffusion du compte-rendu de ces réunions aux autres signataires.

5.1 Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention ou de leur représentant. Il se réunira, à l'initiative du Maître d'ouvrage, pour faire un point sur l'avancement de l'étude ou lors de son achèvement, afin de valider les résultats des études et constater que chacun des partenaires a satisfait ou non à ses obligations.

Il se réunira sur convocation du Maître d'ouvrage adressée aux autres signataires 3 semaines avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

Il prendra **ses décisions à l'unanimité**.

Les validations et approbations des décisions arrêtées en Comité de Pilotage seront faites selon les modalités propres aux instances de chacune des parties.

Tous les documents nécessaires aux réunions du Comité de pilotage, établis dans le cadre des études d'APO, seront communiqués par le Maître d'ouvrage aux autres signataires au minimum 1 semaine en amont des réunions du Comité de pilotage.

5.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des signataires de la présente convention se réunira autant que de besoin, à l'initiative du Maitre d'ouvrage ou des autres signataires, pour suivre le déroulement de l'étude, préparer les Comités de pilotage et éclairer les éventuelles décisions à prendre.

Ce Comité technique se réunira sur convocation adressée **au moins 15 jours** avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ÉTUDES APO DCE

6.1 Assiette de financement

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation pour la phase APO DCE est estimé à 61 k€ HT (euros courants).

Voir détail en Annexe 1.

A l'issu de la fiabilisation de l'étude APO et de la remise de son livrable, les Partenaires conviennent de se réunir afin de :

- Valider les études APO,
- D'engager le conventionnement pour le lancement des consultations et la réalisation des travaux

Le besoin de financement du projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions.

6.2 Plan de financement

LES PARTIES s'engagent à financer les études conduites par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF	Besoin de financement prévisionnel des études APO - DCE sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions	
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en **€** HT en €uros courant à la date de livraison des études
Etat	50 %	30 500 €
Région BRETAGNE	30 %	18 300 €
SNCF – Gares & Connexions	20 %	12 200 €
Total prévisionnel	100 %	61 000 €

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des travaux à réaliser dans la phase ultérieure de ces études.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versements des fonds

SNCF Gares et Connexions procède aux appels de fonds auprès des Co-financeurs selon l'échéancier suivant :

- A la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à **50 %** du besoin de financement prévisionnel de l'opération,
- Des acomptes seront ensuite réalisés au fur et à mesure de l'avancement des études dans la limite de 80 % du montant de la participation consentie. Cet avancement financier devra être attesté par le bénéficiaire au vu d'un certificat d'avancement de l'opération,
- Solde : SNCF Gares & Connexions présente un relevé de dépenses final (Décompte Général Définitif), sur la base des dépenses réellement constatées. Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

7.2 Calendrier révisable des appels de fonds

Année	2021 (décembre)	2022 (juin)	2023 (juin)
Prévision d'AF	50 %	30 %	20 %

7.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, au compte de SNCF Gares & Connexions :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	**Agence centrale de la Banque de France à PARIS**	**30001**	**00064**	**00000062471**	**31**

7.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Dans l'hypothèse d'une dépense inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 6, la participation des signataires sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, SNCF Gares & Connexions reversera le trop-perçu aux signataires au prorata de leur participation.

En cas de risque d'augmentation du besoin de financement, les signataires en seront informés par SNCF Gares & Connexions. Les signataires pourront décider d'un commun accord **par voie d'avenant** d'alléger le programme ou de revoir le montant de la participation financière de tout ou partie des signataires.

ARTICLE 8. MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme initial, du coût ou de la durée des études sera soumise au préalable à **la validation du Comité de Pilotage**. Le cas échéant, elle donnera lieu à **l'établissement d'un avenant** à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre Partie à l'expiration **d'un délai d'un mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération, un relevé final des dépenses engagées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi.
Le maître d'ouvrage procèdera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des signataires au prorata de leur participation.

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties.

La convention prend fin à l'achèvement des flux financiers, **après la remise par le Maître d'ouvrage du Décompte Général Définitif (DGD) certifié des dépenses**.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo des Parties.

Dans toute publication ou communication écrite ou orale des études et à chaque publication du coût de l'opération, objet de la présente convention, chaque Partie s'engage à faire mention du financement des autres parties. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les Parties s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux études objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres Parties.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux études objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des parties. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les parties suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

ARTICLE 11. PROPRIÉTÉ, DIFFUSION DE L'ÉTUDE

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent **la propriété du maître d'ouvrage.**

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux partenaires strictement concernés par la présente opération en un exemplaire sous format papier et format électronique. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du propriétaire de l'étude.

ARTICLE 12. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.
Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié aux autres parties.

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

L'État	DREAL Bretagne Service Infrastructure Sécurité Transport L'Armorique 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES Cedex
Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

ARTICLE 14. NOTIFICATIONS – CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties aux autres pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

DREAL
DREAL Bretagne – Service Infrastructures Sécurité Transports Division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage- Unité Mobilités Responsable d'opérations ferroviaires
10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex
Vincent CHARVET
Tél : 02 99 33 44 89
Vincent.Charvet@developpement-durable.gouv.fr

Région BRETAGNE
Conseil Régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton – CS 21101
35711 RENNES Cedex
Olivier COUTAND
Tél : 02 90 09 16 37
olivier.coutand@bretagne.bzh

SNCF,
SNCF GARES & connexions
Direction REGIONALE DES Gares
BRETAGNE, CENTRE VAL DE LOIRE & PAYS DE LA LOIRE
107, avenue Henri Fréville – 35200 RENNES
Briseis Pinéton de Chambrun
Tél : +33 (0)6 35 27 32 35
briseis.dechambrun@sncf.fr

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Rennes, le

Pour l'État,	Pour la Région Bretagne	Pour SNCF Gares & Connexions,
Le Préfet de la Région Bretagne	Le Président de la Région Bretagne	La Directrice Territoriale des Gares Centre Ouest

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

ANNEXE 1

Quai C

+ 440 ml utile à partir de la plaque TGV1 côté Quimper
+ Mise en place de Bandes d'Eveil à la vigilance (Dalle) en bordure des quais et avant accès aux escaliers
+ Mise en place de portillon de bout de quai
+ Sécurisation de la bordure extérieure du quai
+ Signalétique de sécurité éventuelle

Quai B

+ 440 ml utile à partir de la plaque TGV1 côté Quimper
+ Mise en place de Bandes d'Eveil à la vigilance (Dalle) en bordure des quais et avant accès aux escaliers
+ Mise en place de portillon de bout de quai
+ Signalétique de sécurité éventuelle
+ Signalétique peinte au sol d'alerte des voyageurs au droit des ascenseurs du souterrain

Quai A

+ Rappel ce projet ne traite pas la levée de l'ITA
+ Ce projet ne traite pas la TVP côté Quimper
+ Mise en place de Bandes d'Eveil à la vigilance (Dalle) en bordure des quais et avant accès aux escaliers
+ Mise en place de portillon de bout de quai
+ Signalétique de sécurité éventuelle
+ Signalétique peinte au sol d'alerte des voyageurs au droit des ascenseurs du souterrain

PASO

+ Mise en place de BEV sur les paliers des escaliers
+ Mise en place de manchon braille sur les mains courantes en bas de l'escalier
+ Remise à niveau des nez de marche médiocres ou détériorés
+ Traitement des escaliers

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

ANNEXE 2

Répartition des coûts

ÉTUDES et DCE	34 k€
DIAGNOSTICS	10 k€
SLG	8 k€
MOEG	12.5 %
MOA	3.5 %

Répartition annualisée

2021	2022	2023
30,5 k€	18,3 k€	12,2 k€

Répartition annualisée par partenaires

	2021	2022	2023	Total
ÉTAT	15,25 k€	9,15 k€	6,10 k€	30,5 k€
Région BRETAGNE	9,15 k€	5,49 k€	3,66 k€	18,3 k€
SNCF G&C	6,10 k€	3,66 k€	2,44 k€	12,2 k€

Diffusable

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DES ETUDES AVANT-PROJET POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE SERVICES DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la convention d'exploitation TER conclue entre SNCF Voyageurs et la Région Bretagne pour la période 2019 – 2028, approuvée par la délibération de la Commission Permanente n°19_0401_11 du 20 décembre 2019 du Conseil régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

ENTRE

La Région Bretagne, ci-après désignée par **« la Région »**, dont le siège se situe au 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°21_0402_07 de la Commission permanente en date du 6 décembre 2021,

d'une part,

et

SNCF Voyageurs SA, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean Philippe Rameau, représentée par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur régional TER Bretagne, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

PRÉAMBULE

Dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Quimper, les partenaires concernés confient à SNCF Voyageurs TER Bretagne les missions de maitrise d'ouvrage et de réalisation des premières études de conception pour l'aménagement de l'espace multimodal de services.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « la Convention »), a pour objet de préciser les obligations respectives de chacune des Parties concernant le financement de la maitrise d'ouvrage et des études d'aménagement des études d'Avant-projet (AVP) de l'espace multimodal de services du PEM de la gare de Quimper :

- Financement de la Maitrise d'ouvrage phase conception (MOA)
- Financement des études Avant-Projet (AVP).

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Financeurs relatives au financement de l'opération.

Pour information, une convention PRO REA sera réalisée par la suite.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des deux Parties. Elle prend fin après parfait paiement de toutes les sommes dues entre les Parties et une fois les opérations objet de la Convention réalisées. La date prévisionnelle de fin est décembre 2021.

ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES

Réservé

ARTICLE 4 – ROLE DE SNCF VOYAGEURS

SNCF Voyageurs, en tant que Maître d'ouvrage, encadre et réalise les études préalables nécessaires à la conception de l'espace de services multimodal de la gare de Quimper. Elle étudie, organise et réalise ces études selon les caractéristiques prescrites à l'article 5.

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES DES ETUDES A REALISER

Les études d'Avant-projet (AVP) pour l'aménagement de l'espace multimodal consiste pour SNCF Voyageurs à concevoir différents espaces et services lié à la distribution au sein du PEM de Quimper, listés ci-dessous :

- L'espace multimodal comprenant un espace accessible au public avec guichets, espace libre services et zone d'attente.
- La distribution avec postes de vente
- La gestion de l'attente
- L'Information voyageur
- La sureté, avec vidéo protection.
- Le mobilier lié aux guichets de vente, à l'espace libre services et zone d'attente, au back office.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

- Le back office comprenant les bureaux des managers des distributeurs de l'espace multimodal de services, un réfectoire, un local coupure/détente, un local de stockage, des locaux liés aux fonds, des vestiaires.
- La sécurisation de fonds

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des études réalisés dans le cadre de cette convention.

L'Avant-Projet (AVP) consiste en la réalisation d'un dossier comprenant:
- Une synthèse des études de programmation,
- Une estimation du besoin de financement en euros courants,
- Un phasage de l'opération,
- Une planification de l'ensemble de l'opération et des procédures inhérentes.

ARTICLE 6 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DE L'AVP

La durée de réalisation de l'étude d'Avant-Projet est estimée à 8 semaines. Les partenaires s'étant entendus sur le contenu du programme au 30/9/21, l'AVP, avec les phases de validation inhérentes est attendu pour la fin de l'année 2021.

ARTICLE 7- MODALITES DE PILOTAGE ET SUIVI

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention ou de leur représentant. Il se réunira, à l'initiative du Maître d'ouvrage, pour faire un point sur l'avancement de l'étude. Il permettra la validation des résultats des études et constater que chacun des partenaires a satisfait ou non à ses obligations.

Le Comité de pilotage se réunira régulièrement et tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention (l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation).

Tout écart significatif en termes de coûts et délais par rapport au prévisionnel est communiqué dès que connu à la Région, et fait l'objet, si la Région le valide, le cas échéant d'un avenant à la présente convention qui en acte la prise en charge financière par la Région.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

8.1. Coût prévisionnel des études à réalisées

Le coût prévisionnel de l'AVP et de son encadrement par TER est de 60 k€ HT (Conditions Economiques juin 2021).
Il se décompose comme suit :

- MOA TER phase conception : 10 K€
- Etudes pour AVP : 50 K€

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

8.2. Participation de la Région

La Région finance la totalité du coût de ces études réalisées par SNCF Voyageurs, en attribuant à SNCF Voyageurs une subvention d'investissement, qui sera hors champ d'application de la TVA pour un montant prévisionnel de 60 k€ HT aux Conditions Economiques de juin 2021.

ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA REGION

9.1. Échéancier des versements prévisionnels et solde

La Région s'engage à verser la subvention nécessaire au financement du coût de ces études AVP, à réception des appels de fonds émis par SNCF Voyageurs et déposés sur la plateforme CHORUS PRO conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Les appels de fonds sont prévus de la façon suivante :

- L'intégralité est versée par la Région à la fin de la prestation MOA phase conception et études AVP après présentation et validation des études d'Avant-Projet par l'ensemble des partenaires. Les montants facturés donnent lieu à établissement d'un appel de fonds par SNCF Voyageurs pour le montant correspondant.

9.2 Conditions de règlement

Les sommes dues par la Région donnent lieu à paiement par le Payeur régional de Bretagne comptable assignataire, sur le compte n° 30001 00064 000000 34904 88 ouvert au nom de l'activité SNCF VOYAGEURS -TER Bretagne, à l'Agence centrale de la Banque de France à Paris.

Le paiement par la Région au profit de SNCF Voyageurs doit intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de SNCF Voyageurs. En cas de retard de versement des sommes dues par la Région, lesdites sommes sont de plein droit majorées à compter du jour suivant la date limite prévue pour le paiement, d'intérêts de retards calculés prorata temporis, au taux de l'intérêt légal en vigueur, majoré de deux points.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES ETUDES ET CONFIDENTIALITE

10.1. Propriété et réutilisation des études

Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de SNCF Voyageurs.

10.2 Confidentialité

Les Parties gardent confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention.

Les Parties ne peuvent faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de SNCF Voyageurs.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivent à l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause et pendant une durée de cinq ans à compter de ladite expiration.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

ARTICLE 11 - INCIDENCE SUR LE COMPTE TER RÉGIONAL

En raison de la subvention allouée par la Région à hauteur de 100 % du prix du Programme, il n'y a pas d'incidence sur le compte d'exploitation TER au titre de l'amortissement de ces investissements.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu du Programme, en cours de réalisation, est partagée entre les Parties et doit faire l'objet d'un avenant à la Convention, qui précisera les délais de ladite modification ainsi que les conditions de prise en charge financière.
Enfin, dans l'hypothèse où cette phase d'études viendrait à être interrompu, pour quelque motif que ce soit, les Parties se concerteront pour arrêter par voie d'avenant à la Convention les conséquences financières et de délais de la situation nouvelle ainsi créée, étant entendu que toutes les dépenses de fournitures et travaux déjà engagées par SNCF Voyageurs seront prises en charge par la Région dans le cadre de cet avenant, à hauteur des dépenses effectivement constatées.

ARTICLE 17 - REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Tout litige auquel pourrait donner lieu la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, non réglé à l'amiable dans un délai de 60 jours à compter de la date de sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires originaux, le ……

Pour SNCF Voyageurs Le Directeur régional TER Bretagne	Pour la Région Bretagne son Président
Monsieur Laurent BEAUCAIRE	**Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Date de notification :

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉPONSE DE L'UNION À LA PANDÉMIE DE COVID-19

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen de développement régional

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région Bretagne

COMMUNAUTÉ AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

GARES & CONNEXIONS

SNCF

PROJET

PROJET DE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY

PHASE REALISATION

CONVENTION N°12

Définissant le financement de la phase réalisation DCE/ACT/VISA et Travaux relative à la rénovation du passage souterrain

Sur le Périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Gares&Connexions

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, dont le siège se situe au 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°21_0402_07 de la Commission permanente du Conseil Régional du 6 décembre 2021,

ci-après désignée « la Région Bretagne »,

PROJET

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont le siège se situe au 2 Rue du Danemark 56404 Auray, représentée par Monsieur Philippe LE RAY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° xxxx du Conseil Communautaire en date du xxxxxx,

ci-après désignée « Auray Quiberon Terre Atlantique »

ET :

La société SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Marlène DOLVECK, Directrice Générale, ayant donné délégation de signature à Madame Gaëlle LE ROUX , Directrice de la Direction Territoriale des Gares Centre Ouest,

Ci-après dénommé « SNCF-Gares & Connexions ».

La Région Bretagne, Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares&Connexions sont ci-après désignés ensemble « les Parties »

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Vu

- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013, modifié, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

- le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 03/03/2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17/12/2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

PROJET

- le règlement (UE) 2020/2021 du Parlement européen et du Conseil du 23/12/2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),

- le Code général des collectivités territoriales,

- le Code des transports et notamment ses articles L2111-9 à L2111-10, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4août 2014 portant réforme ferroviaire,

- la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientations des transports intérieurs,

- la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- le Contrat de projet Etat-Région 2007-2013 signé le 12 avril 2007, révisé le 1er août 2011 et le 07 mai 2014,

- la Convention d'application relative à l'exécution du volet ferroviaire de ce Contrat de projet signée le 27 novembre 2007,

- la convention de groupement de commande signée par les partenaires le 10 décembre 2010 ayant pour objet le lancement de l'étude prospective d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray,

- le décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,

- le Programme opérationnel FEDER/FSE Bretagne 2014-2020 approuvé le 17 décembre 2014,

- le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

- le relevé de décision du Comité de pilotage du 29 juin 2015 validant l'étude prospective de programmation et le principe de la poursuite des études partenariales,

- le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays d'Auray 2014-2016 signé le 8 juillet 2015,

- le courrier de Auray Quiberon Terre Atlantique adressé à SNCF Gares&Connexions en date du 12 octobre 2015,

- le Protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'échanges multimodal d'Auray signé le 12 novembre 2015,

- la convention de MOAU signée le 27 janvier 2017,

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

- le dossier AVP sur périmètre de MOAU remis le 26 avril 2017,

- le relevé de décision du Copil du 26 avril 2017,

- le contrat du Comité Engagement Gares SNCF G&C du 07 février 2019
- la réforme ferroviaire en date du 01/01/2020

- toutes les conventions définissant les organisations et financements du futur PEM de la gare d'Auray avec les acteurs ferroviaires, à savoir :

- Convention n°1 Définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares&Connexions pour la phase Etudes d'Avant-Projet
- Convention n°2 Définissant le financement des Etudes d'Avant-Projet
- Convention n°3 Définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares&Connexions pour la phase Etudes PRO-DCE-ACT
- Convention n°4 Définissant le financement des Etudes PRO-DCE-ACT du BV
- Convention n°5 Définissant le financement des Etudes PRO-DCE-ACT et REA des libérations des emprises ferroviaires sud
- Convention n°6 à 8 Définissant le financement des Etudes PRO-DCE-ACT et REA des libérations des emprises ferroviaires sud, interne SNCF
- Convention n°9 Définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares&Connexions pour la phase REALISATION
- Convention n°10 Définissant le financement des Travaux du BV
- Convention n°11 Définissant le financement des Travaux de mise en accessibilité des quais

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

PREAMBULE

La mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) avec en particulier la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes en 2017, et, parallèlement, la poursuite du développement du trafic TER (continu depuis 2002) ont et auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement de la gare d'Auray. Sont ainsi attendues une augmentation des trafics ferroviaires et une croissance sensible du nombre de voyageurs empruntant le train à Auray (environ 1,4 M annoncés à Auray en 2025).

Dans cette perspective, depuis 2011, les partenaires (l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la Ville d'Auray, la Ville de Brec'h, SNCF devenue SNCF Mobilités le 1er janvier 2015 et RFF, devenu SNCF Réseau le 1er janvier 2015, travaillent à la définition préalable d'un scénario de programmation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Auray, dans le cadre des CPER 2007-2013 puis 2015-2020, afin d'étudier les opérations nécessaires pour :

- Aménager un Pôle d'Echanges Multimodal fonctionnel et attractif
- Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, pour les personnes comme pour les biens, en organisant les différents systèmes de transport de façon claire, cohérente et pertinente
- Renforcer le positionnement de la gare dans son quartier ainsi que, de manière plus globale, dans la ville mais également à l'échelle du territoire
- Assurer la cohérence entre les différents projets portés par les partenaires sur ce site

L'étude du PEM d'Auray a été menée en deux temps :

- Réalisation de l'étude préalable d'aménagement et des études préliminaires sur le périmètre de SNCF Réseau confiée au groupement MVA Consultancy et Sygma Conseil réalisée uniquement sur le périmètre ferroviaire sous la coordination du Pays d'Auray de 2011 à 2013. Un scénario d'aménagement avait été validé en comité de pilotage en juin 2012 et approfondi courant 2013 mais n'a pas donné lieu à la formalisation et à la signature d'un contrat de pôle en raison de la perspective de la nouvelle intercommunalité sur le territoire intervenant au 1er janvier 2014, du besoin de préciser un certain nombre d'éléments d'aménagement urbain dans le périmètre jouxtant la gare et dans l'attente de la contractualisation du CPER 2015-2020. Une étude préliminaire sur le bâtiment-voyageurs menée par SNCF Gares&Connexions lancée en décembre 2012 a été présentée en COPIL fin 2013 sans pour autant être validée par les partenaires
- La reprise des études par Auray Quiberon Terre Atlantique à partir 1er janvier 2014 avec pour objectif la finalisation du projet PEM tout en maîtrisant l'extension de l'agglomération alréenne pour assurer un développement économique dynamique et optimiser le projet d'urbanisation de l'agglomération alréenne.

Quatre enjeux principaux ont été identifiés et validés par l'ensemble des partenaires :

1. un enjeu capacitaire, le PEM devant être organisé pour répondre à l'augmentation constatée et attendue de la fréquentation des transports en commun et en particulier du train
2. un enjeu intermodal, le PEM s'affirmant comme une zone d'échanges entre tous les modes de transport y convergeant
3. un enjeu d'accessibilité, le PEM se devant de répondre aux normes PMR, mais aussi d'accueillir toutes les personnes à mobilité réduite du fait d'un handicap (pérenne ou temporaire), mais aussi parce qu'encombrées de bagages ou accompagnées d'enfants en bas âges
4. un enjeu urbain, le PEM s'affirmant comme une zone majeure de l'organisation urbaine de l'agglomération alréenne et comme une porte d'entrée de la ville et des territoires desservis depuis le PEM

Dans la convention n° 11 définissant le financement de la phase réalisation DCE/ACT/VISA et travaux relative à la mise en accessibilité des quais et du passage souterrain en date du 09/11/2020, les parties avaient actées le comblement du souterrain.

Cependant, au regard du site et de sa forte saisonnalité, et après constat en cet été 2021 d'un dysfonctionnement patent pour la nouvelle passerelle (avec des temps d'attente devant les ascenseurs parfois supérieur à 10 minutes pour les voyageurs à mobilité réduite, ceux munis de bagages et pour les cyclistes), les Parties conviennent ensemble de maintenir le passage souterrain de la gare d'Auray afin de faciliter les cheminements sur le site et de proposer un cheminement alternatif à la passerelle.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux relatifs aux aménagements visés à l'article 3 dans le cadre du projet du PEM Auray et de définir les engagements réciproques de chacun des signataires de la présente.

PROJET

1.2 Périmètre des travaux

Le périmètre des travaux dont le financement est objet de la présente convention est indiqué sur le plan joint en **annexe 1**

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

SNCF Gares&Connexions est maître d'ouvrage des travaux visés à l'article 3.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX DONT LE FINANCEMENT FAIT L'OBJET DE LA PRESENTE

3.1 Description des travaux sous MOA SNCF Gares&Connexions

La rénovation du passage souterrain s'inscrit pleinement dans le cadre du nouveau Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray. Bien que la nouvelle gare et son exploitation se soient déportées de la partie historique pour répondre aux enjeux du projet, la décision de revaloriser cette infrastructure renforce les ambitions d'accessibilité et de mobilité en offrant une solution alternative et complémentaire. Alternative, en tant qu'itinéraire secondaire vis-à-vis d'éventuelles situations perturbées ; complémentaire, parce que facilitant l'accessibilité aux mobilités plus durables.

Techniquement, le passage souterrain construit en 1981 est constitué d'un cadre en béton armé de 2,50 m d'ouverture et d'une hauteur libre de 2,30 m. Il est équipé de trémies d'escaliers, double et simple, d'accès aux quais des voies principales. La structure de conception robuste est en bonne état de conservation et sans défaut significatif garantissant un niveau de service acceptable à long terme. Les diagnostics plomb-amiante ont révélé la présence d'amiante dans la colle de la faïence.

Les travaux de rénovation prévoient le renouvellement de l'ensemble des parements, y compris le désamiantage, la mise aux normes d'accessibilité des escaliers et leur équipement en rampe d'accès vélo. Le niveau de rénovation visé est adapté à la vocation fonctionnelle du passage souterrain. L'incidence des travaux sur les conditions d'exploitation de la nouvelle gare sera minimum suivant l'organisation retenue. En effet, les travaux seront réalisés en maintenant le passage souterrain fermé au public et l'accès est prévu via le portail d'accès côté Est et le quai longeant l'ancien bâtiment. La durée des travaux est estimée à 3 mois.

3.2 Périmètre du financement

Les travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention comprend les phases suivantes, entendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique :

- PRO
- ACT

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

- Travaux
- VISA
- DET : Direction de Travaux
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception

ARTICLE 4 : CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux dont le financement fait l'objet de la présente, sont prévus se terminer le 30 mars 2022.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

PROJET

5.1 Montant prévisionnel total des investissements sous MOA SNCF Gares&Connexions

Le montant prévisionnel total des investissements relatifs aux aménagements repris à l'article 3.1 dans le cadre du projet du PEM d'Auray, y compris les travaux de rénovation de l'œuvre et les frais de missions MOA/AMOA associées, a un coût objectif global de :

260 K€ HT aux conditions économiques de **juin 2021**

Réparti par objet dans le tableau ci-après :

Nature de l'Opération	**Montant en € HT** aux conditions économiques de juin 2021
Travaux de rénovation du souterrain	195 000 €
Provisions pour Risques	19 000 €
Maîtrise d'Ouvrage et AMOA associées	16 000 €
Maîtrise d'Œuvre	30 000 €
Total HT	**260 000 €**

5.2 Principe de la répartition des financements

5.2.1 Financements éligibles aux fonds FEDER

Afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, une partie des travaux, objet de la présente convention, est éligible à 100% sous certaine condition à une subvention de l'Europe au titre du programme FEDER (Fonds Européen pour le Développement Economique Régional) REACT-EU 2014-2020.
Le montant estimé des travaux éligibles est de **120 000 € HT** aux conditions économiques de juin 2021.

SNCF Gares & Connexions est en charge du dépôt et du suivi des dossiers de subvention FEDER.

En cas de non-obtention ou d'obtention réduite de la subvention FEDER par rapport aux montants prévisionnels indiqués ci-dessus, le manque à gagner fera l'objet d'un avenant à cette convention pour sa prise en charge par les partenaires selon la clé de répartition définie à l'article 5.2.2. Dans le cas où la subvention FEDER s'avérerait plus élevée qu'annonçait ci-avant, au moment de la validation du dossier FEDER par la Commission régionale de programmation européenne, un avenant à cette convention viendra réduire à proportion la participation de chacun des Partenaires.

5.2.2 Répartitions des financements non éligibles au fonds FEDER

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Sur le principe décrit à l'annexe 4 du contrat de Pôle signé le 23 novembre 2015, les co-financeurs s'engagent à financer le restant des travaux et prestations associées conduits par SNCF-Gares&Connexions et non éligibles au fonds FEDER REACT-EU 2014-2020, au titre de la présente convention, soit un montant estimé à 140 000 € aux conditions économiques de juin 2021.

La clé de répartition est la suivante :

Co-financeurs	%	Montant en € HT
AQTA	50 %	70 000 €
Région Bretagne	30 %	42 000 €
SNCF G&C	2 %	8 000
Total HT	**1 %**	**0 000**

PROJET

5.3 Modalités de versement

Montants prévisionnels indicatifs appelé chaque année auprès des partenaires financeurs :

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.
Les subventions seront actualisées et appelées au fur et à mesure du déroulement de l'opération, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % du montant total de la subvention relative aux opérations sous maîtrise d'ouvrage SNCF- Gares & Connexions sera appelé à la signature de la présente convention ;
- un second acompte de 50 % du montant total de la subvention relative aux opérations sous maîtrise d'ouvrage SNCF- Gares & Connexions sera appelé avec déclaration de réalisation à hauteur de 80% par le responsable du suivi de l'opération pour SNCF Gares & Connexions ;
- à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un décompte général et définitif de l'opération signé par le comptable de la SNCF sera appelé le reste dû jusqu'à hauteur de 20% maximum du total de la participation de chacun (solde potentiellement non définitif) ;
- après obtention du FEDER pourront alors être appelé à hauteur proportionnelle de la participation de chacun le « manque à gagner » issu du bilan des paiements FEDER. Ce manque à gagner fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Calendrier et montants prévisionnels indicatifs des appels de fonds :

Période d'appel de fonds	**A la signature de la présente** *(décembre 2021)*	**80% de la réalisation des travaux** *(mars 2022)*	**Solde au DGD** avant solde FEDER *(Juin 2022)*	**Total**
%	**30%**	**50%**	**20%**	**100%**
AQTA	**21 000 €**	**35 000 €**	**14 000 €**	**70 000 €**
Région Bretagne	**12 600 €**	**21 000 €**	**8 400 €**	**42 000 €**
TOTAL HT	**33 600 €**	**56 000 €**	**22 400€**	**112 000 €**

5.4 Facturation et recouvrement

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Les sommes dues à SNCF-Gares&Connexions au titre de la présente convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Parties se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture sur le compte de SA SNCF Gares&Connexions.

Bénéficiaire	*Etablissement Agence*	*Code Etablissement*	*Code Guichet*	*N° de compte*	*Clé*
SA SNCF Gares&Connexions	*Agence centrale de la Banque de France à Paris*	*30001*	*00064*	*00000062471*	*31*

PROJET

5.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partie de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont elle serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des Parties.

En cas de risque de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF-Gares&Connexions en avisera au préalable les Parties, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Parties conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, notamment par :

- Modification du niveau des prestations
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents Partenaires
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation

En cas d'économies, celle-ci seront réparties entre les Parties à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF-Gares&Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 6.4 des présentes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les Parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

Dans tous les cas de résiliation, la Région Bretagne et Auray Quiberon Terre Atlantique s'engagent à rembourser à SNCF Gares&Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par le dernier des signataires.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

La convention prend fin à l'achèvement des travaux et AOR (Assistance aux opérations de réception) dont le financement fait l'objet de la présente convention, après validation et remise du DGD final des travaux après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les travaux menés dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares&Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Parties. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.
Chaque Partie prend avis des autres Parties sur les actions de communication qu'elle envisage en lien avec l'objet des présentes. Une Partie peut s'opposer à l'action de communication qui lui serait préjudiciable.

PROJET

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute notification ou tout avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des Parties pour la gestion des flux financiers sont :

La Région Bretagne	Direction des transports et des mobilités 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35711 Rennes Cedex 7
La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	40 rue du Danemark – CS 70447 56404 Auray Cedex
SA SNCF Gares&Connexions	16 avenue d'Ivry 75013 Paris

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 12 – LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan du périmètre des travaux

ARTICLE 13 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Auray le, ……

PROJET

Pour la Région Bretagn

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Auray Quiberon Terre Atlantique

Le Président

Philippe LE RAY

Pour SNCF Gares&Connexions

La Directrice Territorial des Gares Centre Ouest

Gaëlle LE ROUX

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

ANNEXE 1 : Plan du périmètre d'étude et de MOA

Vue aérienne de l'environnement du projet



Extrait du dossier des pièces graphiques – Etat existant

Plan Niveau RDC
Etat Existant

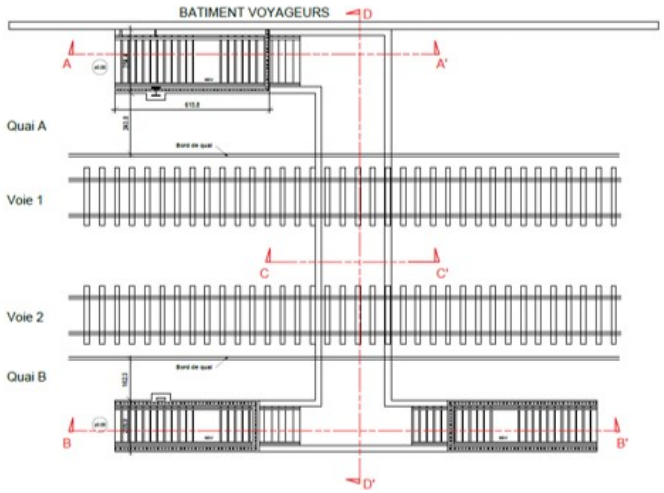

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SNCF VOYAGEURS 35000 RENNES	21007637	Maîtrise d'ouvrage et étude avant-projet pour la réalisation de l'espace de vente multimodal de la gare de Quimper	60 000,00	100,00	60 000,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21007638	PEM Auray : Travaux de rénovation avec mise en conformité de l'accessibilité du souterrain et de ses accès	140 000,00	30,00	42 000,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21007527	Etudes mise en accessibilité des quais et des escaliers d'accès au souterrain de la gare de Vannes	61 000,00	30,00	18 300,00
COMMUNE DE TADEN 22100 TADEN	21007591	Aménagement et sécurisation des arrêts « Dombriand » (x1) & « La Paquenais » (x2)	120 305,78	30,00	36 091,73
BREST METROPOLE 29200 BREST	21007495	Aménagement de la gare routière scolaire de Guilers - collège Croas ar Pennoc	43 617,90	70,00	30 532,53
PLUDUAL 22290 PLUDUAL	21007492	Aménagement des arrêts de car "Eglise"	30 000,00	70,00	21 000,00
SIBIRIL 29250 SIBIRIL	21007498	Aménagement de deux arrêts de car "Sibiril - bourg"	30 000,00	70,00	21 000,00
COMMUNE DE MILIZAC-GUIPRONVEL 29290 MILIZAC GUIPRONVEL	21007496	Aménagement de deux arrêts de car "Milizac Guiprinvel - Pont Per"	21 399,90	70,00	14 979,37
SAINT GERMAIN EN COGLES 35133 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	21007494	Aménagement de l'arrêt de car "Mairie"	15 000,00	70,00	10 500,00
COMMUNE DE PLOURIN 29830 PLOURIN	21007497	Aménagement d'un arrêt de car "Plourin - Sainte Azénor"	13 215,00	70,00	9 250,50
COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY 22450 LA ROCHE-DERRIEN	21007588	Aménagement de l'arrêt « Rest Izellan »	5 171,05	70,00	7 239,47
COMMUNE DE GUER 56380 GUER	21007491	Aménagement des arrêts de car de la gare routière	4 106,25	70,00	2 874,38
COMMUNE DE BROUALAN 35120 BROUALAN	21007493	Amenagement d un arrêt de car Pierre blanche	1 306,82	70,00	914,77

Total : 274 682,75

Nombre d'opérations : 13

Délibération n° : 21_0402_07

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007926	Etude stratégique de potentiel ferroviaire	Achat / Prestation	250 000,00

Total : 250 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0402_07

Envoyé en préfecture le 07/12/2021
Reçu en préfecture le 07/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0402_07G-CC

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000502	Gares maritimes - Autres opérations	Achat / Prestation	19_0402_01	08/02/19	400 000,00	123 323,00	523 323,00

Total 123 323,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0402_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0403_05-DE

REGION BRETAGNE

21_0403_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

– D'APPROUVER le transfert de la propriété de l'Etat à la Région Bretagne à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN n°101 de 12 576 m², située sur la commune de Saint-Jacques de la Lande.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0403_05BIS2-DE

REGION BRETAGNE

21_0403_05 bis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0403 – Moderniser les aéroports à vocation régionale

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **D'approuver** la modification de la composition des commissions consultatives économiques comme suit :

  - **Pour l'aéroport de Quimper – Pluguffan**, la commission consultative économique est composée comme suit :

  En qualité de Président :
  - Le Président du Conseil régional, ou son représentant.

  En qualité de membres représentant les collectivités territoriales et les exploitants de l'aéroport :
  - Le Président de la Société « Aéroport de Cornouaille »,
  - Le Président du Conseil départemental du Finistère,
  - Le Président de Quimper Bretagne Occidentale.

  En qualité de membres représentant les usagers aéronautiques et organisations professionnelles de transport aérien :
  - Le Président de l'Aéroclub Jean-Marie Le Bris ou son représentant,
  - Le Président de la compagnie Chalair ou son représentant,
  - Le Délégué général de la Chambre syndicale du transport aérien ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0403_05BIS2-DE

- **Pour l'aéroport de Brest – Bretagne,** la commission consultative économique est composée comme suit :

En qualité de Président :

- Le Président du Conseil régional, ou son représentant.

En qualité de membres représentant les collectivités territoriales et les exploitants de l'aéroport :

- Le Président de la Société « Aéroports de Bretagne Ouest »,
- Le Directeur général de la Société « Aéroports de Bretagne Ouest »,
- Deux administrateurs de la Société « Aéroports de Bretagne Ouest »
- Le Président du Conseil départemental du Finistère,
- Le Président de Brest Métropole.

En qualité de membres représentant les usagers aéronautiques et organisations professionnelles de transport aérien :

- Le Directeur général de la compagnie Air France ou son représentant,
- Le Président de la compagnie Finist'Air ou son représentant,
- Le Président de la compagnie ASL Airlines ou son représentant,
- Le Président de la compagnie Volotea ou son représentant,
- Le Président de la compagnie Transavia ou son représentant,
- Le Délégué général de la Chambre syndicale du transport aérien ou son représentant.

- **Pour l'aéroport Rennes - Saint-Jacques,** la commission consultative économique est composée comme suit :

En qualité de Président :

- Le Président du Conseil régional, ou son représentant.

En qualité de membres représentant les collectivités territoriales et les exploitants de l'aéroport :

- Le Président de la « Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard »,
- Le Responsable administratif et financier de la « Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard »,
- Président du Conseil stratégique de la SEARD,
- Le Président du Conseil départemental de l'Ille et Vilaine,
- La Présidente de Rennes Métropole.

En qualité de membres représentant les usagers aéronautiques et organisations professionnelles de transport aérien :

- Le Directeur général de la compagnie Air France ou son représentant,
- Le Président de la compagnie Transavia ou son représentant,
- Le Président de la compagnie ASL Airlines Belgium ou son représentant,
- Le Directeur général de l'Union des Entreprises pour l'Ille et Vilaine ou son représentant,
- Le Délégué général de la Chambre syndicale du transport aérien ou son représentant.

Le Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile territorialement compétent sera invité aux séances de la commission consultative économique de chacun des aéroports en tant qu'observateur, conformément aux dispositions de l'article R224-3 du Code de l'aviation civile.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

REGION BRETAGNE

21_0501_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Breizh a-gleiz et Les Ecologistes de Bretagne s'abstiennent sur le soutien à FREDON BRETAGNE pour l'Animation et développement du réseau Déphy.

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention de la Région Bretagne, joint en annexe, au titre l'appel à projets pour l'installation d'unités d'adsorption pour les captages d'eaux souterraines.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **5 224 121,80 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 260 780,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de renouvellement du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) du Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (Creseb) annexée ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention-cadre tripartite entre la Région Bretagne, l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE MORDELLES 35310 MORDELLES	21007082	SAGE Vilaine - Création d'un Musé'O à ciel ouvert (3 sentiers d'interprétation) sur l'eau - (prise en compte des dépenses à compter du 9 mai 2019)	252 000,00	20,00	50 400,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	21007275	SAGE Rance-Frémur-Baie de Beaussais - Programme d'actions de travaux de restauration de milieux aquatiques - (prise en compte des dépenses à compter du 20 juillet 2021)	65 530,00	30,00	19 659,00
CC LEFF ARMOR COMMUNAUTE 22290 LANVOLLON	21007081	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo -Opération groupée de réhabilitation d'assainissement en non-collectif-(ANC) sur le secteur sensible de la Saulaie - (prise en compte des dépenses à compter du 1er avril 2021)	88 770,00	20,00	17 754,00
SI RECHERCHE ETUDES DU NORD OUEST RENNES 35766 MONTGERMONT	21007065	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 5 juillet 2021)	12 000,00	50,00	6 000,00
FEDERATION 56 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE 56892 SAINT-AVE cedex	21007233	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration du lit mineur et continuité écologique sur le Sérentin (commune de Sérent) - (prise en compte des dépenses à compter du 27 mai 2021)	40 668,00	10,00	4 066,80
COMMUNE DE PLABENNEC 29860 PLABENNEC	21007172	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 2 septembre 2021)	10 000,00	40,00	4 000,00
COMMUNE DE PLUMAUDAN 22350 PLUMAUDAN	21006907	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 14 septembre 2021)	7 326,00	50,00	3 663,00
COMMUNE DE LIEURON 35550 LIEURON	21006884	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 2 septembre 2021)	10 000,00	30,00	3 000,00
COMMUNE DE LA VRAIE CROIX 56250 LA VRAIE CROIX	21006910	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 17 septembre 2021)	6 890,00	40,00	2 756,00
COMMUNE DE PLOURIVO 22860 PLOURIVO	21006891	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 30 juillet 2021)	5 076,00	50,00	2 538,00
COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET 35250 SAINT SULPICE LA FORET	21006904	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 14 septembre 2021)	3 990,00	50,00	1 995,00
COMMUNE DE SAINT SERVAIS 29400 SAINT-SERVAIS	21004834	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 4 mai 2021)	4 500,00	40,00	1 800,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	21007229	SAGE Vilaine - Volet milieux aquatiques - Travaux de restauration des cours d'eau sur l'Oust et ses affluents - (prise en compte des dépenses à compter du 27 mai 2021)	5 800,00	30,00	1 740,00
COMMUNE DE GOMMENEC'H 22290 GOMMENEC H	21007060	Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2021 (prise en compte des dépenses à compter du 2 avril 2021)	3 735,00	40,00	1 494,00

Total : 120 865,80

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0501_08

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007641	Travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Aulne canalisée	Achat / Prestation	3 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007307	Aide au financement d'unités de filtration au charbon actif pour les petits captages d'eaux souterraines concernés par des métabolites de pesticides	Subvention globale	2 000 000,00
FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	21007296	Participation BREIZH BIODIV - AAP Eau	Subvention forfaitaire	100 000,00

Total : 5 100 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0501_08

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FREDON (ex-FEREDEC) 35235 THORIGNE-FOUILLARD	21007064	Animation et développement du Réseau Déphy Collectivités Bretagne - Année 1	83 000,00	80,00	66 400,00
MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	21007217	Programme 'NATURES' - Nos Actions pour des Territoires aux Usages Respectueux de l'Environnement et de la Santé' - (2020-2022)	85 240,00	41,06	35 000,00
ASSOCIATION DES TECHNICIENS DES BASSINS VERSANTS BRETONS 22810 BELLE ISLE EN TERRE	21007215	Soutien au programme d'actions de l'Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons	67 000,00	48,50	32 495,00
ASSEMBLEE PERMANENTE DES PRESIDENTS DE CLE DE BRETAGNE 56150 BAUD	21007211	Soutien au fonctionnement et à l'action de l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne	107 600,00	25,09	27 000,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	21007226	SAGE Rance - PGES-Rance - Etudes des communautés benthiques du bassin maritime de la Rance et de la Baie de Saint Malo - (Tranche 2) - (prise en compte des dépenses à compter du 6 septembre 2021)	185 812,00	14,31	26 593,00
ADAGE 35 35577 CESSON-SEVIGNE	21007203	Soutien aux actions agricoles individuelles et collectives menées au service de la reconquête de la qualité des eaux sur les bassins versants d'Ille et Vilaine - Programme d'actions 2021- (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	70 960,00	20,00	14 192,00

Total : 201 680,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0501_08

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007315	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour l'accompagnement des structures de SAGE, Bassins versants et EPCI suite aux lois de réforme relatives à la GEMAPI et Eau et Assainissement	Achat / Prestation	209 100,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007270	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de formations dans le cadre de la démarche 'Entretien au naturel'	Achat / Prestation	180 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007059	Achat de prestations dans le cadre du déroulement du 'Carrefour des Gestions Locales de l'Eau' - Année 2022	Achat / Prestation	125 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007446	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation des lauréats 2021 de l'appel à projet 'Mobilisation des bretons et des bretonnes pour les transitions' les plus exemplaires - (dans le cadre de l'accord-cadre de la DIRCOM)	Achat / Prestation	30 000,00
QUIMPER EVENEMENTS 29000 QUIMPER	21007942	Partenariat régional dans le cadre du salon BREIZH TRANSITION à Quimper - Année 2021	Subvention forfaitaire	15 000,00
OBSERVATOIRE DE L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 35200 RENNES	21007266	Participation statutaire au fonctionnement du GIP Bretagne Environnement et du Pôle Eau de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne - Programme d'année 2021	Participation	500 000,00

Total : 1 059 100,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0501_08

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 décembre 2021
MODIFICATION OBJET D'UNE OPERATION
Programme P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre n° : 907 DCEEB/SE

Décision initiale		Bénéficiaire		Opération		Subvention	Plan de financement initial		Nouveau plan de financement	
N°	Date	N°	Intitulé	N°	Objet		Dépense subventionnable	Taux	Dépense subventionnable	Taux
20-0501-06	28/09/2020	00124728	EPTB RANCE	20004944	SAGE Rance - PGES-Rance - Travaux de désenvasement 2020 (dragage, valorisation agricole et gestion des sites de transit) - (prise en compte des dépenses à compter du 22 juin 2020)	**200 000,00 €**	1 098 000,00 €	18,21	**453 000,00 €**	**44,15**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

AVENANT N°2 à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt scientifique « Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne » - CRESEB

Entre
Le Conseil régional de Bretagne, dont le siège est 283, avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 Rennes Cedex, et représenté par le Président,
ci-après désigné « Région Bretagne »,

et
La Préfecture de la région Bretagne, dont le siège est 3, rue Martenot – 35000 Rennes, et représentée par le Préfet de la région Bretagne,
ci-après désigné « l'Etat »,

et
L'Office Français de la Biodiversité, établissement public dont le siège est 5, square Félix Nadar – 94300 Vincennes, et représenté par le Directeur général,
ci-après désigné « l'OFB »,

et
L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement, établissement public à caractère scientifique et technique dont le siège est 147, rue de l'Université – 75338 PARIS cedex 7, et représenté par le Président Directeur Général,
ci-après désigné « l'INRAe »,

et
Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est Tour Mirabeau - 39-43, quai André Citroën – 75739 Paris Cedex 15, et représenté par le Président du Conseil d'administration,
ci-après désigné « le BRGM »,

et
L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est ZI de la Pointe du Diable – CS 10070 – 29280 PLOUZANE, et représenté par le Président Directeur Général ou son délégataire,
ci-après désigné « l'IFREMER »,

et
L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est avenue du Professeur Léon-Bernard – CS 74312 – 35043 Rennes cedex, et représenté par le Directeur,
ci-après désigné « l'EHESP »,

et
L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 42 rue Scheffer – 75116 Paris, et représenté par le Directeur général,
ci-après désigné « Institut Agro »,

et
L'Université de Rennes 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 2, rue du Thabor – CS 46510 – 35065 Rennes cedex, et représenté par le Président de l'Université,
ci-après désigné « Université de Rennes 1 »,

et

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

L'Université Rennes 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal - CS 24307 - 35043 Rennes cedex, et représenté par son Président,
ci-après désigné « Université Rennes 2 »,

et
L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 3, rue des Archives – 29200 Brest, et représenté par le Président,
ci-après désigné « UBO »,

L'Université de Bretagne Sud, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 27 rue Armand Guillemot - 56100 Lorient, et représentée par son Président,
ci-après désignée « UBS »

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Baussais, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 5 rue Gambetta – 22100 Dinan,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Boulevard de Bretagne – BP11 - 56130 La Roche Bernard,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ellé Isole Laïta, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2 rue du Palud – Bas Pont-Scorff – BP 28 – 56620 Cleguer,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Odet, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper – 44 place Saint Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper cedex,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2 rue du Palud – Bas Pont-Scorff – BP 28 – 56620 Cleguer,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sélune, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Espace Eco Michel Thoury – 7 boulevard Willy Stein – 50240 Saint James,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Elorn, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est écopôle Gouern Ar Piquet – 29460 Daoulas,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Fougères Communauté – Parc Aumaillerie rocade Aumaillerie – 35133 La Selle en Luitre,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Saint Brieuc, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Centre inter administratif - Bât B - 2ème ét. - 5 rue du 71ème RI - CS 40532 - 22035 Saint Brieuc Cedex 1,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1 avenue de la Baie - Parc d'activités Les Rolandières – 35120 Dol de Bretagne,

et

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Aulne, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Penmez – 29150 Chateaulin,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scorff, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2 rue du Palud – Bas Pont-Scorff – BP 28 – 56620 Cleguer,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Usine de la Ville Hatte – 22130 Pleven,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Léon, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2 route de Pen ar Guear – 29260 Kernilis,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon Trégor, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est ZA de Mes Menez – 29410 Saint-Thégonnec Loc Eguiner,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat Trégor Goëlo, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1 Place du Champ au Roy – 22200 Guingamp,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest Cornouaille, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Maison de la Baie d'Audierne - Saint Vio - 29720 Tréguennec,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1, rue Monge – CS 10761 – 22307 Lannion Cedex,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Douarnenez, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Le Pavillon - La Clarté- 29100 Kerlaz,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 17 rue du Danemark – 56400 Auray,

et
Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sud Cornouaille, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1 rue Victor Schoelcher – CS 50636 - 29 186 Concarneau,

et
L'EPTB Rance Frémur Baie de Baussais, dont le siège est 5 rue Gambetta – 22100 Dinan, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°28/2015 en date du 16 décembre 2015,

et
Le Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta, dont le siège est 2 rue du Palud - Bas Pont Scorff – BP 28 - 56620 Cleguer, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°104 en date du 3 septembre 2015,

et
Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet, dont le siège est Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper – 44 place Saint Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper cedex, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°3 en date du 29 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

et
Le Syndicat Mixte du SAGE Blavet, dont le siège est 2 rue du Palud - Bas Pont Scorff – BP 28 - 56620 Cleguer, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°2015/12 en date du 21 octobre 2015,

et
L'EPTB Vilaine, dont le siège est Hôtel de département – 3 quai Ceineray – 44000 Nantes, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération en date du 23 septembre 2015,

et
Le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval, dont le siège est Espace Eco Michel Thoury – 7 boulevard Willy Stein – 50240 Saint James, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°2015-12-14-10 en date du 14 décembre 2015,

et
Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, dont le siège est Ecopôle Gouern Ar Piquet – 29460 Daoulas, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°2015-45 en date du 20 octobre 2015,

et
Le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon, dont le siège est Fougères Agglomération - Parc d'activités de l'Aumaillerie - 1 rue Louis Lumière – 35133 La Selle en Luitre, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 2015-24 en date du 19 octobre 2015

et
Le PETR du Pays de Saint-Brieuc, dont le siège est Centre inter administratif - Bât B - 2ème ét. - 5 rue du 71ème RI - CS 40532 – 22035 Saint Brieuc 1, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 09-2015/02 en date du 2 octobre 2015

Le Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, dont le siège est 1 avenue de la Baie - Parc d'activités Les Rolandières – 35120 Dol de Bretagne, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 15-03-13 en date du 24 novembre 2015

et
L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aulne, dont le siège est Penmez *- 29150 Chateaulin, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 2015-46 en date du 8 décembre 2015,

Le Syndicat de bassin du Scorff, dont le siège est 2 rue du Palud – Bas Pont Scorff - BP 28 – 56620 Cleguer, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération en date du 10 décembre 2015,

et
Le Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon, dont le siège est 2 route de Pen ar Guear – 29260 Kernilis, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 26/2015 en date du 4 novembre 2015,

et
Le Syndicat Mixte pour l'aménagement des bassins du Haut Léon, dont le siège est ZA de Mes Menez – 29410 Saint Thégonnec Loc Eguiner, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 151028_23 en date du 28 octobre 2015,

et
Le Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille, dont le siège est Maison de la Baie d'Audierne - Saint Vio - 29720 Tréguennec, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération en date du 21 décembre 2015,

et

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Le syndicat mixte « Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez », dont le siège est Le Pavillon – La Clarté – 29100 Kerlaz, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 17-2015 en date du 23 octobre 2015,

et
Lannion Trégor Communauté, dont le siège est 1 rue Monge – CS 10761 – 22307 Lannion Cedex, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° BE_2016_0059 en date du 22 mars 2016,

et
Le Syndicat Mixte du Loch et du Sal, dont le siège est 17 rue du Danemark – 56400 Auray, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° CS-2015-28 en date du 15 décembre 2015,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Vu la 2nde convention constitutive du GIS « Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne » signée par l'ensemble des membres le 23 février 2016,

PREAMBULE

La 2nde convention constitutive du GIS Creseb d'une durée de 6 ans couvre la période 2016-2021. Il faut donc procéder à son renouvellement.

Les derniers Bureau du Creseb de fin 2020 et début 2021 ont acté le renouvellement selon les termes identiques à la dernière convention, ce qui permet un renouvellement par voie d'avenant. Il a été également acté la proposition d'adhésion aux EPCI bretons ainsi qu'aux syndicats mixtes ayant récupéré la compétence GEMA par les EPCI.

Il convient donc :
- De renouveler le GIS Creseb pour la période 2022-2027 ;
- De mettre à jour les dénominations des membres et partenaires du GIS ;
- D'intégrer les EPCI et les syndicats mixtes ayant validé leur adhésion au GIS au sein de leurs instances.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) dénommé Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (Creseb) est renouvelé pour une période de 6 ans.

ARTICLE 2

Suite à des modifications statutaires ou des évolutions de libellés :
- L'Onema devient l'OFB (Office Français de la Biodiversité) ;
- L'Inra fusionne avec l'IRSTEA et devient l'INRAe ;
- L'Agrocampus Ouest devient l'Institut Agro ;
- Les syndicats mixtes du SAGE Elle Isole Laïta, du SAGE Blavet et de bassin du Scorff fusionne et devient le Syndicat mixte Blavet, Scorff Ellé Isole Laïta ;
- Le syndicat mixte du SAGE Rance devient l'EPTB Rance Frémur Baie de Baussais ;
- L'institution d'aménagement de la Vilaine devient l'EPTB Vlaine ;
- Le syndicat mixte du pays de Saint Brieuc devient le PETR du pays de Saint Brieuc ;
- Les sièges sociaux de plusieurs membres sont mis à jour :
  - L'Ifremer ;
  - L'Institut Agro ;
  - Les commissions locales de l'eau des SAGE Blavet, Elle Isole Laïta, Odet, Sélune, Baie de Saint Brieuc, bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, Bas Léon, Léon Trégor, Argoat Trégor Goëlo, Golfe du Morbihan et Ria d'Etel ;
  - Les structures de mise en œuvre des SAGE Blavet, Elle Isole Laïta, Odet, Sélune, Baie de Saint Brieuc, bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, Bas Léon, Léon Trégor, Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.

La convention constitutive est donc modifiée en ce sens.

ARTICLE 3

Sont intégrés les nouveaux membres suivants :

(sera renseigné au fur et à mesure de la réception des délibérations des EPCI et des syndicats mixtes)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses de la convention constitutive initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Rennes, le…… , en 2 exemplaires originaux.

Pour *(dénomination membre)*	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional de Bretagne Loïg Chesnais Girard
Le co-président du Creseb, M……	Le co-président du Creseb, M……

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Installation d’unités d’adsorption pour les captages d’eaux souterraines

Document généré le 08-11-2021 à 16h24

Présentation synthétique

Cette aide, accordée sous la forme d'un appel à projets, vise à financer l’installation d’unités de traitement au charbon actif des eaux destinées à la consommation humaine. Il s'agit de répondre aux normes imposées pour la distribution d’eau potable sur des petits captages d’eaux souterraines concernés par des dépassements liés aux métabolites ESA-métolachlore et ASDM.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Améliorer la qualité de l’eau destinée à la consommation humaine en diminuant la concentration en métabolite ESA-métolachlore et ASDM
- Eviter la fermeture de captages d’eau souterraine stratégiques pour la sécurisation de l’approvisionnement en eau potable

Formes de l'aide

Subvention

Montant

L’enveloppe consacrée à ce dispositif est de 1,5 millions d’euros. Le taux d’aide sera de 20% pour un montant éligible plafonné à 300 000€ HT soit un maximum de 60 000€ HT de subvention par projet.

Les financements liés à cet appel à projets sont cumulables avec d’autres aides publiques existantes dans la limite de 60% du montant HT des dépenses éligibles déterminées par le service instructeur de la région.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Bénéficiaires et critères

Structure éligibles :

Les bénéficiaires potentiels de l'aide sont les maîtres d'ouvrages des opérations éligibles à savoir :

- Les communes
- Les EPCI
- Les syndicats portant la compétence production d'eau potable.

Lorsque le distributeur et le producteur ne sont pas les mêmes, le projet imposera une collaboration opérationnelle et formalisée entre ces 2 structures sans oublier d'inclure la structure opérationnelle de bassin versant et/ou porteuse de SAGE. **Seul le producteur sera bénéficiaire de l'aide régionale.**

Les stations de captages doivent être concernées par la problématique métabolite décrite ci-dessus pour l'ASDM et/ou l'ESA métolachlore.

Projets inéligibles

- Les projets concernant des stations disposant déjà d'une filière de traitement de charbon actif en place
- Le financement des usines qui seraient concernées par des dépassements sur d'autres paramètres

Critères d'éligibilité

Pour être instruit, le projet devra remplir les conditions suivantes :

- Le projet concerne une station de captage d'eau souterraine,
- L'eau en sortie dépasse les valeurs réglementaires pour l'ESA métolachlore et/ou le 2-Aminosulfunyl-N-N-Diméthylnicotin (ASDM),
- Le dépassement est observé sur une durée de plus de trente jours cumulés (NC1) ou la concentration de métabolites dépasse la valeur maximum peu importe la durée (NC2). Les dépassements peuvent avoir été enregistrés de manière officielle par l'ARS ou via une étude du réseau de suivi du maitre d'ouvrage.
- Le débit de la station de captage doit être inférieur à 50 m3/h.
- Ne pas être financé pour à plus de 60%, subvention de la Région comprise.
- Avoir un plan préventif pour la reconquête de la qualité de l'eau en cours ou à venir. Si un plan préventif est en cours, des mesures renforcées devront être présentées. Le plan préventif devra faire l'objet d'un engagement formalisé de la part des instances du porteur de projet sur les leviers qui le concernent et une synthèse des actions préventives portées par les acteurs du territoire hydrographique. Il sera demandé de qualifier la dynamique bocagère sur le secteur d'influence du captage concerné, soit le sous-bassin versant sur lequel l'unité est implantée.

L'absence d'un ou de plusieurs de ces critères dans le projet constituera une clause de non éligibilité à l'obtention des aides financières.

Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'installation d'unité de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Dépenses inéligibles

Les coûts d'études ou toutes opérations annexes à ces travaux.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Critères de sélection du projet

Dans la limite de l'enveloppe allouée (1.8 millions d'euros) et après examen des premiers critères ci-dessus, la sélection des dossiers se fera selon les axes suivants :

- **La caractérisation de la station d'eau potable concernée par le projet et son caractère stratégique** : la station doit représenter un intérêt stratégique au regard de la sécurisation de l'alimentation en eau potable. L'instruction sera attentive à la production d'eau annuelle, au pourcentage de la capacité nominale utilisée ou encore à la présence d'interconnexion pour mesurer l'importance de la station dans le panorama local.
- **La caractérisation de la problématique métabolite et de la criticité de la contamination :** il s'agit de mettre en évidence le degré d'urgence de la situation au regard des dépassements enregistrés et du type de molécule.
- **La caractérisation de l'effet levier de l'aide qui pourrait être apportée au projet via un échange semi dirigé mené par le service instructeur de la Région auprès du porteur de projet (et co-porteurs le cas échéant)**. Le porteur de projet doit pouvoir proposer des garanties concernant la durabilité de l'investissement dans le temps (co-financement, coût de fonctionnement, …). L'entretien permettra également de mesurer la pertinence du plan préventif mis en place ou projeté dans un très court délai, tout en distinguant ce qui relève des leviers possibles du porteur de projet (levier foncier, actions liées aux périmètres de captages) et des actions mises en œuvre par d'autres acteurs sur le territoires hydrographiques (conseil agricole, bocage…). L'entretien semi-dirigé fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le service instructeur et signé par le porteur de projet.

L'instruction des dossiers sera réalisée par le service de l'eau du Conseil régional qui pourra le cas échéant s'appuyer sur les avis consultatifs de l'ARS, des syndicats départementaux d'eau, du Conseil départemental du Finistère et de l'AELB (agence de l'eau Loire-Bretagne).

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE (2022 – 2024)

Entre L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE,

LA RÉGION BRETAGNE

et

L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES PRÉSIDENTS DE CLE DE BRETAGNE

Convention de partenariat et d'objectifs pour le soutien à l'animation et la sensibilisation du réseau des Commissions locales de l'eau bretonnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le Plan Breton pour l'eau adopté en session du Conseil régional en date du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération n°21_0501_08 de la Commission permanente en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes de la présente convention,

---

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège social est situé à Orléans (avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur, agissant en vertu de la délibération n°2020-20 du Conseil d'Administration du 12 mars 2020,

ci-après désignée « l'AELB »,

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « la Région »,

et,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Vallée du Blavet, 2 bis Kermarec, 56150 BAUD, représentée par Monsieur Paul Divanac'h, son Président,

Ci-après dénommée « l'APPCB »,

Collectivement désignées « les parties ».

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

La mission de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution des eaux,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre ~~de son~~ du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

La Loi NOTRe ~~de 2015,~~ a introduit la possibilité pour les Régions de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dès lors que l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région.

Portant depuis de nombreuses années le souhait d'une politique de l'eau partenariale et coordonnée et le vœu de porter en propre l'animation de cette politique avec l'ensemble des acteurs de l'eau, la **Région Bretagne s'est vue ~~confiée~~ confier par décret, la mission d'animation et de concertation de la politique de l'eau en mai 2017.**

La Région reconnaît les CLE comme un acteur incontournable de la politique de la gestion intégrée de l'eau. La CLE est l'instance locale de planification et de médiation qui oriente et facilite la mise en œuvre des actions menées par les collectivités et les maîtrises d'ouvrages privées, pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les lois NOTRe et GEMAPI, en confiant la compétence de gestion de l'eau au bloc intercommunal, ont bousculé la structuration historique de la gouvernance de l'eau et ont introduit un risque de perte d'échelle hydrographique au niveau opérationnel. Dans l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau, il est essentiel que les SAGE et les CLE maintiennent cette cohérence hydrographique en travaillant avec les maîtrises d'ouvrage, et notamment ces nouveaux opérateurs que sont les EPCI.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

La Région Bretagne s'appuie sur les orientations identifiées dans le Plan Breton pour l'Eau, document-cadre validé en Conférence bretonne pour l'eau et les milieux aquatiques (CBEMA) le 20 février 2018 et adopté en juin 2018 par l'assemblée régionale. Le Plan breton pour l'eau pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne, et notamment celui d'une gouvernance plus structurée et participative, donnant toute sa place à l'expression des territoires dans la construction de la politique de l'eau.

Ainsi, la volonté conjointe du Conseil régional de Bretagne et de l'APPCB est de renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau, via un partenariat visant à faciliter le dialogue entre les CLE et la Région, et à renforcer la contribution des territoires d'eau à la politique régionale.

Les Présidents des CLE de Bretagne ont décidé de s'associer au sein de l'APPCB pour rappeler les objectifs d'une gestion équilibrée de l'eau, la nécessité d'une gestion partenariale et concertée de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, et renforcer la place des CLE dans les instances locales, régionales et nationales.

Les Présidents de Commissions Locales de l'Eau de Bretagne se sont constitués en association, le 16 juin 2011.

Dans ce cadre, l'APPCB a pour missions de :

- Mutualiser les connaissances, les outils, les informations,
- Favoriser l'échange d'expériences et l'expression de positions communes,
- Encourager une organisation territoriale pertinente pour la planification de l'eau, avec des responsabilités accrues des CLE,
- Faire valoir le rôle essentiel des CLE et les spécificités bretonnes s'il y a lieu, au niveau national.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'APPCB d'une part, et l'AELB et la Région d'autre part, en cohérence avec les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du 11e programme de l'AELB, et avec le Plan Breton pour l'eau, cadre des orientations fixées par la Région Bretagne pour sa politique de l'eau. Elle concerne les 5 objectifs suivants :

- Sensibiliser les membres de CLE et les élus des EPCI aux enjeux de l'eau en Bretagne ;
- Faire connaître le rôle des CLE auprès des EPCI ;
- Favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences, notamment entre les baies Algues vertes ;
- Favoriser et porter des mutualisations régionales ;
- Faciliter la participation des acteurs de l'eau à la politique régionale.

ARTICLE 2 – CONTENU

1. Sensibiliser les membres de CLE et les élus des EPCI

L'appropriation des enjeux de l'eau et de l'articulation des politiques qui lui sont liées, par l'ensemble des membres des CLE en charge de la planification de la gestion de l'eau, est un facteur clé de réussite de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau. Ainsi l'APPCB réalise chaque année **un ou deux séminaires**, sur des thématiques identifiées comme prioritaires par les acteurs des CLE.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

Un effort particulier sera porté vers les EPCI, récents détenteurs de la compétence GEMAPI, et ce de façon complémentaire et articulée avec l'action de la Région qui reste un interlocuteur privilégié et majeur pour les EPCI. Il est notamment essentiel d'expliquer aux EPCI ce qu'est une CLE et son rôle (en termes de planification, d'évaluation, de médiation et de construction d'avis), mais aussi de mieux appréhender les besoins et attentes de ces nouveaux opérateurs.

Les formations portées par l'APPCB seront construites en complément des formations déjà existantes et se feront en articulation étroite avec différents partenaires en Bretagne, tels que les services de l'Etat, l'ATBVB (Association des Techniciens de bassins versants bretons), le CRESEB, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), les Départements, l'Assemblée des Communautés de France, l'Association des Maires de France, les structures porteuses de SAGE, etc. La même formation pourra être organisée sur différents territoires, afin d'être au plus proche des acteurs, et de pouvoir adapter les thématiques aux enjeux locaux. Les formations commenceront dès l'automne 2020, suite aux élections municipales, pour les nouveaux élus, et se poursuivront jusqu'en 2021. La formation des membres de CLE se fera en continue sur la durée de la convention et au-delà.

De plus, suite aux élections municipales de 2020, il sera nécessaire de faire un passage de relais entre les élus engagés et expérimentés et les nouveaux élus. Il est ainsi prévu un parcours d'accompagnement / formations, en partenariat avec le CRESEB et la Région, pour les élus amenés à s'impliquer sur la question de la lutte contre la prolifération des Algues Vertes.

Afin de préparer les différentes actions de sensibilisation, et de partager une culture commune entre membres de CLE et animateurs de SAGE sur les différents territoires, culture commune nécessaire aux concertations et consultations sur le Sdage, des **groupes de travail** sont mis en place au sein de l'APPCB.

Les **actions de sensibilisation** se feront aussi via des **visites de terrain**, des **sorties naturalistes**, des **interventions techniques** et **des retours d'expérience lors des assemblées plénières de l'APPCB** et via le **site internet** et les **documents de communication** produits par l'APPCB.

Enfin un travail sera mené en lien étroit avec les territoires afin d'avoir une **banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres :

- Un ou des guides à destination des élus, en lien avec nos formations (exemple de sujet : prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme) ;
- Une mise à jour des fiches thématiques produites en 2020 pour les élus sur des sujets variés (changement climatique, eutrophisation, qualité des eaux littorales, etc.) ;
- Des outils ou documents (animation d'un site internet, lien avec els différents territoires, lien avec les élus des CLE, etc.) dans le cadre du travail avec la Région Bretagne et Eaux et rivières de Bretagne sur les atlas socio-culturels des rivières de Bretagne. L'objectif étant de sensibiliser les citoyens et élus autour de la question de l'eau par une approche originale culturelle : « un projet qui vise à mieux connaître son territoire pour mieux en prendre soin ».

Action	Détail non exhaustif des thématiques à venir entre 2022 et 2024	Nombre d'événements par an	Nombre de personnes touchées (élus, techniciens, etc.) prévisionnel
Séminaires	• Eau et changement climatique	1	200
Formations	• Gestion quantitative de la ressource en eau • Eau et urbanisme • Lutte contre la prolifération	2 à 3 formations organisées sur différents territoires	120 (max 20 élus par formation et par territoire)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

	des algues vertes		
Groupes de travail	• Gestion quantitative • Gestion des données • Atlas socio-culturel des rivières • Kit CLE pour les formations	3 à 4 groupes organisés par an	5 à 15 / groupe de travail
Visites de terrain	• Continuité écologique • Étude HMUC	3 à 4 (1 lors de chaque assemblée plénière)	20 / visite
Sorties naturalistes	Exemple de sortie : • Observation du plancton marin • Saumon et continuité écologique • Biodiversité et bocage	1 à 2	20 / sortie
Documents de communication	• Plaquette de présentation APPCB • Guide(s) pour les élus (en lien avec les formations)	1 à 2	100

2. Favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences entre les baies Algues vertes

Depuis 2017, l'APPCB anime un groupe des Présidents et animateurs des structures porteuses de projets Algues vertes en Bretagne. Cette animation favorise notamment les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les baies, et la dynamique du groupe semble aujourd'hui bien installée.

Les rencontres ont lieu 2 à 4 fois par an et permettent ainsi de réaliser des points de situation pour structurer la remontée de contributions collectives auprès de la coordination régionale et favoriser le partage d'expériences territoriales sur différentes thématiques telles que les actions soutenant les évolutions de pratiques *(boucle vertueuse, labellisation de produits locaux…)* , la gestion de l'azote *(gestion collective des effluents …)*, la gestion des milieux naturels associés *(continuité écologique - gestion des sédiments, restauration du caractère hydraulique des zones humides …).*

Les baies Algues vertes constituent des territoires d'expérimentation et d'innovation qui peuvent permettre de tester de nouveaux dispositifs de type boucle vertueuse ou PSE. Pour les accompagner dans cette voie, la Région et les partenaires du Plan de lutte contre les algues vertes souhaitent mobiliser l'APPCB, via l'animation du groupe « Algues vertes » déjà constitué.

3. Favoriser et porter des mutualisations régionales

A la s~~S~~uite ~~à~~ de la demande de ~~l'Agence~~ l'agence de l'eau Loire-Bretagne de produire des feuilles de route des CLE, un groupe de travail réunissant des animateurs et des présidents de CLE des SAGE bretons s'est tenu le 23 mai 2019. Ce groupe de travail a permis d'identifier et de faire remonter les besoins en mutualisation des territoires et des structures porteuses de planification.

Lors de cette rencontre, plusieurs pistes de mutualisations régionales ont été identifiées et seront portées par l'APPCB dès 2020 :

a. Avoir une **banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres (voir §1. Sensibiliser les membres des CLE et les élus des EPCI).

b. Dans le cadre de **l'élaboration annuelle des tableaux de bord des SAGE**, proposer **un cadre commun de travail** (centralisation des données, indicateurs, exploitation des données, cartographie…). Le cadre commun permettra un gain de temps dans l'élaboration des ta-

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

bleaux de bord. L'objectif sera aussi de proposer une méthodologie d'analyse des indicateurs et d'évaluation des SAGE. L'APPCB a déjà réalisé une formation en ce sens à l'automne 2019, en partenariat avec l'association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB). L'Observatoire de l'environnement de Bretagne (OEB) sera également associé à ce travail.

c. Enfin l'APPCB accompagnera la réflexion du Conseil régional dans la mise en œuvre d'une structuration à l'échelle régionale.

4. Faciliter la participation des acteurs de l'eau à la politique régionale

Suite à l'évaluation du CPER 2007-2013, la Région a souhaité mettre en place une politique de l'eau plus participative et souhaite pouvoir s'appuyer sur les territoires pour construire ses orientations dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau. Ainsi, elle s'appuiera sur l'APPCB pour faire émerger des avis et des contributions des CLE, sur les politiques régionales ainsi que sur les démarches initiées et documents élaborés par la Région dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau, et de la démarche de Breizh Cop/SRADDET.

Sur la période 2022 - 2024, la Région souhaite également travailler avec l'APPCB sur les sujets de la structuration des acteurs de l'eau en Bretagne et de l'organisation de la solidarité en matière d'eau. L'APPCB poursuivra dans le cadre de la présente convention, sa participation aux réflexions régionales sur les questions de solidarités, et notamment sur les sujets relatifs au financement de la politique de l'eau et aux réorganisations territoriales. Elle pourra ainsi être amenée à s'impliquer dans les commissions de travail de l'Assemblée bretonne de l'eau et sera invitée au COPIL Eau et à différents groupes de travail afin de faire remonter les besoins et questionnements des CLE de Bretagne.

5. Administratif

En dehors du temps consacré aux actions proprement dites, une partie du temps de travail sert à assurer le fonctionnement de l'association : gestion des courriers, gestion des factures et petite comptabilité, gestion des ressources humaines (pour les petites tâches, la gestion des contrats de travail étant confiée à l'expert-comptable, idem pour la comptabilité), suivi des demandes de subventions et du budget, gestion de la mutuelle d'entreprise, des assurances, des états de frais des élus, etc.

Axes	Part du temps consacré à l'action	Montant estimé par an (TTC)	Eligibilité AELB – 50 %	Eligibilité CRB – 30 %
1. Sensibiliser les élus	62%	58 000 €	29 000 €	17 000 €
2. Baies AV	6%	7 000 €	-	-
3. Mutualisations	6%	8 000 €	-	3 000 €
4. Participation à la politique régionale	11%	8 000 €	-	3 000 €
5. Administratif	15%	26 600 €	-	4 000 €
TOTAL	**100 %**	**107 600 €**	**29 000 €**	**27 000 €**

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

3.1 – Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11e programme d'intervention à savoir les actions de sensibilisation des élus relevant de l'article 2 alinéa 1 (hors gestion du site internet et plaquette de l'association).

Chaque opération éligible prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- Les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- Des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- Des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

3.2 – Région Bretagne

La Région s'engage à financer l'APPCB dans le cadre de cette convention, selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Cette convention cadre sera complétée chaque année par une convention annuelle précisant le montant et les conditions de versement de la subvention régionale. Elle peut faire l'objet d'ajustements lors du solde du dossier entre les dépenses éligibles et dans la limite du montant du coût éligible de l'opération.

La Région instruisant annuellement ses subventions, un courrier de demande de financement contenant le programme de l'année n+1 et son plan de financement précisant les participations des différents financeurs devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n.

Un bilan technique et financier du programme d'actions sera présenté dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice en cours. Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées sur la base du prévisionnel présenté en annexe. Le bilan financier devra respecter la typologie des actions du prévisionnel.

3.3 – Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne

L'APPCB s'engage à :

- Utiliser les subventions pour la seule réalisation des actions pour lesquelles les subventions sont attribuées, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- Ne pas employer tout ou partie des subventions reçues au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
- Accepter que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu au profit et qu'elles soient limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses des actions.
- Transmettre à l'AELB et à la Région annuellement deux exemplaires du bilan des actions menées dans le cadre de la convention. Ce bilan comportera une dimension quantitative relative aux réalisations, mais aussi une dimension qualitative sur les résultats, les réussites, et les freins observés (évaluation des actions menées).

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

- Organiser, à l'issue de cette convention, une restitution de la mise en œuvre du projet global et des résultats obtenus.
- Porter à connaissance du public le soutien financier de l'AELB et de la Région : mention dans les documents édités et lors des événements organisés, figuration des logos.
- Mentionner le soutien des parties dans ses rapports avec les médias et dans toutes diffusions publiques.
- Informer les parties de sa décision de valoriser les résultats issus des travaux financés dans le cadre du programme.

ARTICLE 4 - MODALITES D'APPLICATION

L'exécution du programme de cette convention relève d'un comité de pilotage composé d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un représentant de la Région Bretagne et d'un représentant de l'APPCB.

Le cas échéant, pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions.

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'APPCB pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et les actions programmées (année n+1).

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour la période qui va de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6– MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7–RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Région et ~~l'AELB~~ l'agence de l'eau Loire Bretagne honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0501_08-DE

~~L'Agence~~ L'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et l'APPCB sont chargé~~e~~s, chacun~~e~~ en ce qui ~~le~~ la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à …….. en trois exemplaires originaux, comprenant 9 pages, le……

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire Bretagne	**Le président d~~u~~e ~~u~~la ~~Conseil~~ Région~~Général de~~ Bretagne**	**Le Président de l'APPCB**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

REGION BRETAGNE

21_0502_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

06 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 06 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide à Bretagne Vivante.

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER l'avis sur le projet d'extension du périmètre et de modification de la réglementation de la Réserve naturelle nationale du Venec figurant en annexe ;
- d'APPROUVER le Contrat de Parc 2021-2023 entre la Région Bretagne et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan figurant en annexe ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 214 408,60 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les ajustements des opérations citées en annexe et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique afférent ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

– d'APPROUVER le complément d'affectation de l'opération citée en annexe ;

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 145 410 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Bénéficiaires	Activités proposées	Nom du centre d'accueil et d'hébergement	Type de séjour	Age moyen	Nombre de filles	Nombre de garçons	Effectif total	Montant global de la subvention proposée
USEP JEAN BIDEAU	Découverte du milieu : travail autour de l'eau, des arbres, de la préservation de la biodiversité, des insectes.	CPTDE (Centre Permanent Tourisme Découverte Environnement)	Cadre scolaire	8	15	9	24	**2 880 €**
ECOLE PUBLIQUE COMMUNE DE BOURG BLANC	Activités de découverte de la nature et de biodiversité locale : microfaune forestière, recherche de vertébrés, de leurs traces dans le bocage; Fonctionnement, biologie et écologie de l'arbre ; Découverte de la Mare et de sa prairie humide.	Ti Menez Are	Cadre scolaire	8	40	47	87	**7 830 €**
OGEC BRUZST-ERBLON	Animation pédagogique autour de la nature et des animaux en lien avec le développement durable.	Ecole NICOLAS HULOT	Cadre scolaire	7	23	28	51	**4 590 €**
OGEC ECOLE SACRE COEUR	Découvrir la nature via une approche sensible, ludique et créative, reconnaissance de quelques espèces, préservation de la biodiversité.	Association Les Landes	Cadre scolaire	7	26	25	51	**4 590 €**
COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND DE BREST	Atelier autour du bocage (géographie): Lecture de paysages et découverte de ses principales composantes, réalisation de schémas et de dessins ; Découverte de la fragilité de la nature, de l'importance de sa préservation ; Sensibilisation à l'impact de l'humain sur l'environnement.	Ti Menez Are	Cadre scolaire	10	25	22	47	**2 115 €**
OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE FINISTERE	Immersion dans l'ambiance forestière et l'univers du conte, découverte des korrigans et recherches dans le bocage Jouets buissonniers.	Association Centre Forêt-Bocage	Cadre scolaire	9	12	7	19	**1 710 €**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CC DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL 35120 DOL DE BRETAGNE	21007173	Soutien exceptionnel en investissement pour le sentier de liaison de la RNR du marais de Sougeal (35) - année 2021 (prise en compte des dépenses au 01/01/2021)	18 000,00	80,00	14 400,00
FED DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN 56010 VANNES	21007289	Soutien à l'investissement de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petits et du Grand Loc'h (Guidel, 56) _ année 2021 _ (dépenses à prendre à compte à partir du 01/01/2021)	8 700,00	80,00	6 960,00
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHA 56000 VANNES	21007284	Soutien à l'acquisition d'un outil cartographique et participatif WebSig (prise en compte des dépenses à partir du 1er nov 2021)	8 100,00	50,00	4 050,00

Total : 25 410,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0502_11

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	21007780	Versement à la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et pour l'Homme de la contribution Région pour la Fondation régionale BREIZH BIODIV	Subvention forfaitaire	120 000,00

Total : 120 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	21007356	Atlas des Libellules: coordination, analyses, rédactions - Phase 2 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/12/2021)	62 499,00	48,00	30 000,00
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	21007300	Contrat nature Mammifères menacés de Bretagne _ Phase 3 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/12/2021)	87 900,00	34,13	30 000,00
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST 29200 BREST	21007291	Déployer les outils Trame Mammifères et Carte régionale des Grands Types de Végétation en Bretagne - Phase 2 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/12/2021)	24 148,00	50,00	12 074,00
GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON 29450 SIZUN	21007292	Déployer les outils Trame Mammifères et Carte régionale des Grands Types de Végétation en Bretagne _ Phase 2 (dépenses à prendre en compte au 01/12/2021)	17 100,00	50,00	8 550,00
PECHE RIVIERES ENVIRONNEMENT 29450 SIZUN	21007778	CN trame verte et bleue - programme de restauration et de préservation des continuités écologiques de l'Elorn - phase 3(dépenses à prendre en compte au 01/01/2022)	42 918,68	42,30	18 154,60
FED DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN 56010 VANNES	21007186	Soutien au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h (Guidel, 56) - Année 2021 (dépenses à prendre en compte à partir du 01/01/2021)	50 720,00	45,43	23 040,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE CAP D'ERQUY-CAP FREHEL 22240 FREHEL	21007772	Plan de paysage	65 000,00	30,77	20 000,00

Total : 141 818,60

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0502_11

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ASSOCIATION COEUR EMERAUDE 22100 DINAN	21001291	Soutien à l'élaboration du projet de PNR vallée de la Rance côte d'Emeraude du 1er janvier au 31 octobre 2021	21_0502_06	22/07/21	78 750,00	190 817,00	50,44	17 500,00	96 250,00

Total : 17 500,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0502_11

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DE PREFIG. DU PNR VALLEE DE LA RANCE-COTE D'EMERAUDE 22100 DINAN	21007277	Soutien au Comité syndical de Préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance, Côte d'Emeraude - 2021 (prise en compte des dépenses du 01/11/21 au 31/12/21)	Participation	17 500,00
CULTURES AUX JARDINS 37600 SAINT FLOVIER	21007707	Soutien à une résidence d'artiste et cycle de rencontres sur le thème de la biodiversité _ 2021	Subvention forfaitaire	6 000,00

Total : 23 500,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0502_11

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Complément d'affectation

Programme P00502
Chapitre 937 DCEEB/SPANAB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Type d'attribution	Nouveau montant proposé (en euros)
			N° délib	Date CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES	21003131	PASS NATURE BIODIVERSITE Soutien au départ en séjour de classe nature	21_0502_05	10 mai 2021	150 000 €	Subvention forfaitaire	**181 590 €** ***(Complément de 31 590 €)***

Le complément de 31 590€ permettrait de soutenir les 6 dossiers suivants :

Bénéficiaires	Activités proposées	Nom du centre d'accueil et d'hébergement	Type de séjour	Age moyen	Nombre de filles	Nombre de garçons	Effectif total	Montant global de la subvention proposée
OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE ILLE-ET-VILAINE	Découverte de la rivière; notion de cycle de l'eau; récolte d'invertébrés aquatiques; observation et dessin des invertébrés récoltés; récolte de différents éléments naturels pour préparer un aquarium; pose puis levée de pièges à poisson; observation des poissons piégés puis visite de l'aquarium.	Centre régional d'initiation à la rivière	Cadre scolaire	7	35	34	69	**6 210 €**
OGEC STE CECILE	Classe découverte de la faune et de la flore, découverte de la nature et de l'importance de sa préservation.	Ti Menez Are	Cadre scolaire	7	12	21	33	**2 970 €**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Bénéficiaires	Activités proposées	Nom du centre d'accueil et d'hébergement	Type de séjour	Age moyen	Nombre de filles	Nombre de garçons	Effectif total	Montant global de la subvention proposée
OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE ILLE-ET-VILAINE	Découvrir la faune et la flore de la forêt et des landes, identification des espèces, découvrir le fonctionnement d'un écosystème.	Association Les Landes	Cadre scolaire	10	40	35	75	**9 000 €**
OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE ILLE-ET-VILAINE	Activités permettant la découverte, la sensibilisation et la compréhension d'un environnement naturel : ateliers balade sensorielles et découverte de paysages ; ateliers autour du milieu de vie de la mare de Pan : observation des animaux.	Centre équestre de Fénicat	Cadre scolaire	6	22	18	40	**3 600 €**
OGEC MONTGERMONT	Découverte de l'environnement naturel, observation et identification des animaux et de leur habitat.	Centre équestre de Fénicat	Cadre scolaire	6	33	20	53	**4 770 €**
USEP BRUZ CHAMP L'EVEQUE	Activités de découverte de la nature: Chercher à localiser et reconnaitre des animaux par des indices de présence ; Reconnaitre l'habitat de certains animaux ; Observer les oiseaux et s'interroger sur ce qu'ils font l'hiver ; Partir à la recherche des hirondelles ; Commencer à aborder la notion de chaine alimentaire.	Centre équestre de Fénicat	Cadre scolaire	7	29	27	56	**5 040 €**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Avis sur le projet d'extension du périmètre et de modification de la réglementation de la Réserve naturelle nationale du Venec

Par courrier du Préfet du Finistère en date du 6 octobre 2021, le Conseil régional de Bretagne est consulté, au titre des articles L332-2 et R332-2 du Code de l'environnement, pour rendre un avis sur le projet d'extension du périmètre et de modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale (RNN) du Venec.

La Réserve naturelle nationale du Venec, créée par décret ministériel du 9 février 1993, représente un site de 47 ha constitué de milieux tourbeux et landicoles rares à l'échelle nationale et caractérisés par une forte naturalité. Ce site remarquable à l'échelle régionale pour ces écosystèmes de landes tourbeuses témoigne d'une richesse historique et culturelle, notamment sur l'évolution des pratiques agricoles. À l'échelle régionale, la tourbière du Venec constitue un espace refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales, ainsi qu'un espace fonctionnel pour la préservation de la qualité de l'eau. Les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires, la diversité des espèces répertoriées, dont certaines présentent de fort enjeux de conservation, font du Venec un site remarquable de biodiversité dans les Monts d'Arrée justifiant une protection forte.

Le périmètre d'extension de la Réserve naturelle, intégrant quatre zones d'une surface totale de 287 ha, propriétés de Bretagne Vivante, du Conseil départemental du Finistère et du Parc naturel régional d'Armorique représente une progression importante pour la démarche de protection du site, tant en termes de superficie que d'enjeux. En effet, le projet d'extension a pour objectif de former une entité écologique cohérente et fonctionnelle par l'inclusion de la zone arrière Venec, représentant une mosaïque de landes, tourbières et prairies directement connectées à la tourbière bombée du Venec. La diversité des milieux, les espèces végétales et animales protégées et d'intérêt communautaire répertoriées, témoignent de la qualité du patrimoine naturel sur ces zones et des enjeux de protection et de raccordement avec les espaces aujourd'hui classés en Réserve naturelle.

Le projet d'extension présente également comme objectif de protéger, par l'utilisation d'un outil réglementaire de protection forte, ces nouvelles zones des menaces auxquelles la Réserve naturelle a déjà pu faire face : exploitation de la tourbe, construction, abandon de déchets, transformation des landes humides, destruction d'habitats et d'espèces protégées, enrésinement des landes ou boisement de feuillus exotiques.

La démarche de concertation, intégrant une dimension participative à souligner, a permis à travers différents groupes de travail thématiques, réunions publiques, entretiens individuels et événements de sensibilisation, de mobiliser autour du projet d'extension et de développer les échanges sur les sujets d'interface, en lien avec les citoyens, acteurs locaux, propriétaires et usagers (chasse, pratiques agricoles et sylvicoles, cheminements et accès du public, valorisation territoriale). La recherche d'une véritable conciliation entre les différents usages, y compris les activités professionnelles (agriculture, sylviculture) que les activités de pleine nature et les objectifs de protection et de gestion de la Réserve est à souligner, à même de conforter l'acceptabilité de la démarche. L'exercice de concertation conduit dans ce cadre et la construction d'un projet de territoire autour de la démarche d'extension sont des principes essentiels, conditionnant d'ailleurs le classement des Réserves naturelles régionales en Bretagne depuis 2006.

Le périmètre actuel de la RNN est inclus dans différents autres dispositifs (site Natura 2000, périmètre du Parc naturel régional d'Armorique, périmètre d'intervention foncière du Département, dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles). Ces outils, qui consolident la maîtrise foncière, la mise en œuvre des opérations de gestion, l'articulation avec les enjeux plus larges du territoire, participent également à l'inclusion de la Réserve naturelle dans différents réseaux d'acteurs et de compétences au niveau régional. L'extension proposée permettra à la Réserve de contribuer et de bénéficier plus largement du réseau des espaces protégés dans les monts d'Arrée et en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Dès 2013, le projet d'extension de la réserve naturelle du Venec s'est inscrit dans la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP) pour la période 2010-2019, pour contribuer notamment à atteindre l'objectif de couvrir 2% du territoire par des outils de protection forte. Le projet d'extension de la Réserve naturelle du Venec, qui compte parmi les sites identifiés au niveau national pour s'inscrire dans cette trajectoire, contribuera à développer la couverture en aires protégées au niveau régional. La Bretagne devant encore progresser en la matière, la Région a par ailleurs repris cet objectif dans les orientations du SRADDET breton. Les initiatives de création ainsi que d'extension d'aires protégées représentent toutes des contributions indispensables à l'atteinte de cet objectif, récemment relevé à 10 % du territoire couvert par des outils de protection forte au niveau national.

⇒ **Au vu de la pertinence de la démarche et de la qualité du projet proposé, la Région Bretagne émet un avis favorable à l'extension de la Réserve naturelle nationale du Venec et au projet de modification de sa réglementation.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

CONTRAT DE PARC 2021-2023
Entre la Région Bretagne
et le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, **M. Loïg CHESNAIS-GIRARD,** ci – après dénommée « La Région » dûment habilité à signer le présent contrat par délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 ;

d'une part,

ET :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, représenté par son Président, **M. David LAPPARTIENT,** ci – après dénommé « Le Parc », dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 30 novembre 2021 ;

d'autre part,

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *le Code de l'Environnement ;*

VU *la délibération du Conseil régional du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

VU *la délibération du Conseil régional de Bretagne adoptée en session des 6,7 et 8 février 2014 approuvant la charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et déterminant le périmètre proposé au classement ;*

VU *la délibération du Conseil régional du 23 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités d'accompagnement de la Région aux Parcs naturels régionaux ;*

VU *le décret du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et adoptant sa charte ;*

VU *le décret du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan à 15 ans ;*

VU *le décret du 20 décembre 2018 actant l'extension du périmètre de classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan aux communes de Baden, Le Bono, Plougoumelen et Tréffléan ;*

VU *l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;*

VU *le programme d'actions 2021-2023 du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan adopté par le comité syndical du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan le 7 décembre 2020 ;*

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Considérant que les Parcs naturels régionaux représentent près de 7 % de la surface régionale et participent à l'attractivité de la région et à son rayonnement en matière de biodiversité, paysages, patrimoine culturel, tourisme et activités économiques durables ;

Considérant que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est reconnu comme partenaire privilégié de la Région pour la mise en œuvre de la charte qu'elle a approuvée, ainsi que comme lieu d'innovation et d'expérimentation en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;

Considérant la stratégie régionale d'accompagnement en faveur des Parcs naturels régionaux votée par la Région en juin 2017 définissant les nouvelles modalités de partenariat entre la Région et les Parcs et préconisant la mise en place des contrats de parcs ;

Considérant que la Région joue un rôle primordial vis-à-vis du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan au regard de ses compétences et orientations ;

Considérant la charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan approuvée en 2014 et son programme d'actions 2021-2023 ;

Préambule :

La Région dispose d'une compétence spécifique en matière de création et de renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux. La Région est aussi un partenaire majeur des Parcs naturels régionaux pour la mise en œuvre des actions qu'ils engagent.
Les Parcs naturels régionaux disposent d'une assise réglementaire leur octroyant des missions spécifiques. Définies par le code de l'environnement ces missions visent à :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Les Parcs sont aussi des lieux de mise en cohérence des politiques publiques qui doivent permettre une optimisation des projets et de leurs financements.

Etant membre des syndicats mixtes, la Région participe financièrement à la mise en œuvre des projets de territoire des parcs naturels régionaux tels qu'ils sont définis dans les chartes de Parc, en application notamment du volet transition écologique et énergétique du Contrat de projets Etat-Région 2014-2020 et des perspectives à venir dans le prochain Contrat de Parc 2021-2027 en cours d'élaboration.

La Région a par ailleurs redéfini son cadre d'intervention et d'accompagnement des Parcs naturels régionaux en session de juin 2017. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle ambition qui fait des Parcs naturels régionaux des acteurs incontournables des dynamiques territoriales.

La Région ambitionne ainsi de :

- réaffirmer le rôle des Parcs en tant que relais des politiques régionales notamment en matière de développement et d'aménagement durables, des transitions et de préservation et valorisation de ses patrimoines
- définir les parcs comme partenaires privilégiés de la Région sur la base de champs d'intervention prioritaires

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

- clarifier, reconnaître et valoriser l'action des Parcs au regard des plus-values apportées dans un souci notamment de visibilité de leurs actions au regard du contexte très évolutif des organisations territoriales particulièrement depuis la promulgation de la loi Notre,
- mobiliser les Parcs comme outils d'expérimentation de politiques innovantes particulièrement sur le sujet des transitions
- faire des Parcs un outil de transfert d'expérience au bénéfice d'autres territoires

La Région souhaite aussi apporter aux Parcs une visibilité financière pluriannuelle.

En complément de cette mise en œuvre et au regard d'un contexte budgétaire contraint, la recherche de réflexions communes en inter-parcs (associant les 2 PNR bretons et le projet de PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude) devient une opportunité pour faire émerger et pour mener à bien des projets ambitieux répondant aux grands enjeux de la charte ainsi qu'aux priorités définies par la Région.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er – Objet du contrat

Le présent contrat de parc est établi entre la Région Bretagne et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en vue de préciser pour la période du Contrat les modalités de partenariat et d'intervention entre les deux partenaires et définir les principes de financements par la Région Bretagne (programme statutaire et actions complémentaires).

Ce contrat vise à l'application prioritaire de politiques publiques expérimentales et innovantes, ainsi qu'à la recherche d'une plus grande mutualisation ou coordination des projets portés par les Parcs de Bretagne afin de garantir leur transférabilité.

ARTICLE 2 – Enjeux du Contrat de parc

Le Parc a construit pour son territoire, à travers sa charte 2014-2029, un projet fédérateur, établi dans un cadre participatif avec l'ensemble des acteurs et partenaires. Le présent contrat a pour objet d'accompagner le Parc dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet de territoire par application de son plan d'actions 2021-2023 préalablement validé par le Comité syndical du PNR en décembre 2020.

Ce programme d'actions doit permettre au Parc de se positionner comme un relais et un territoire d'application des politiques régionales et d'être un vecteur d'innovations et d'expérimentations ensuite transposables à d'autres territoires bretons. Une attention particulière sera portée à la capacité du Parc de transférer son expérience à d'autres opérateurs du territoire dans le but de transférer des modes de développement territorial pertinent notamment en matière de transition (écologique, énergétique, territoriale, …) et conserver son potentiel d'expérimentation sur de nouvelles thématiques à forts enjeux.
Au travers de ce Contrat, il est attendu que :

- le Parc contribue à la mise en œuvre des orientations de la Breizh Cop et de dynamiques en faveur des des transitions,
- le Parc puisse s'organiser préférentiellement autour d'une ingénierie dédiée à la réalisation de projets prioritairement innovants et expérimentaux et limiter au maximum ses responsabilités de propriétaires ou de gestionnaires d'infrastructures ou de bâtiments
- la Région s'engage à reconnaître le Parc comme un partenaire privilégié pour mener à bien un certain nombre d'actions inscrites au cœur du projet de charte et reconnaît ainsi le Parc

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

comme un territoire prioritaire d'innovation et d'expérimentation particulièrement . La Région s'engage également à valoriser l'action du Parc,

- la Région et le Parc conviennent d'agir ensemble pour développer les dynamiques et les projets d'actions inter-Parcs bretons dans un esprit de mutualisation et de synergie. Il s'agira de renforcer les actions existantes (projets européens, …) et d'impulser de nouvelles actions au cours des prochaines années sur la base de thématiques préalablement partagées (et particulièrement sur l'adaptation et l'atténuation au changement climatique, le renforcement des continuités écologiques, la sobriété foncière, sur l'écologie de la santé…) ou d'organisation des parcs (méthodologie de projet, évaluation de la charte, communication…).

ARTICLE 3 – Durée du Contrat de parc

Le présent contrat est établi pour la période 2021-2023 en cohérence avec le programme d'actions 2021-2023 du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

ARTICLE 4 – Articulation du plan d'action du Parc et des priorités Région

La charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan se décline en trois axes majeurs eux-mêmes répartis en huit orientations qui traduisent les priorités d'intervention du syndicat mixte et les engagements des signataires. Il s'agit :

Axe 1 : Faire des patrimoines un atout pour le « Golfe du Morbihan »
- Orientation 1 : Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité
- Orientation 2 : Préserver l'eau
- Orientation 3 : Valoriser la qualité des paysages
- Orientation 4 : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel

Axe 2 : Assurer pour le « Golfe du Morbihan » un développement soutenable
- Orientation 5 : Assurer un développement et un aménagement durables
- Orientation 6 : Assurer une gestion économe de l'espace

Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet de territoire « Golfe du Morbihan »
- Orientation 7 : Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres
- Orientation 8 : Développer « l'école du Parc »

En application de cette charte, le Parc a élaboré un plan d'actions 2021-2023 qui vise à mettre en œuvre 32 projets eux-mêmes déclinés en 90 actions opérationnelles. **Le plan d'actions 2021 présenté en annexe** précise pour chaque action le cadre stratégique (Innovation, Expérimentation, Déploiement) en réponse aux attentes de la Région et spécifie le coût prévisionnel annuel. Ce plan d'action annuel sera réajusté pour les années 2022 et 2023 et sera annexé aux conventions financières statutaires des années correspondantes.
Le Parc vise donc à appliquer ce plan d'action avec l'appui des signataires de la charte.

41 – Les priorités du Parc
Le Parc souhaite apporter une attention toute particulière aux projets et actions 2021-2023 suivants :

- Préservation des trames naturelles et expérimentations spécifiques : TVB, trame bleue salée, trame noire, trame blanche, réalisation des atlas de biodiversité communale sur tout le territoire du Parc, conservation des habitats marins,
- Elaboration d'une stratégie de valorisation des patrimoines maritimes matériels et immatériels : (patrimoine bâti maritime, savoirs empiriques des professionnels de la mer, place et rôle des femmes dans les métiers de la mer)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

- Adaptation au changement climatique : transférabilité de l'outil CACTUS, risques côtiers, outil de gestion du sentier côtier, renouveau de la végétation arborée, transition agricole et alimentaire (scénario afterres 2050) et transition énergétique (TEPCV), démarche exploratoire d'écologie de la santé
- Suivi des documents de planification pour assurer la prise compte de la Charte du Parc et accompagner l'atteinte de l'objectif zéro artificialisation nette,
- Valorisation du territoire : tourisme durable : destination Parc et tourisme ornithologique et marque valeurs Parc naturel régional, Ilur laboratoire du développement durable,
- Pédagogie aux scolaires : développement et coordination des aires marines éducatives, aires terrestres éducatives, mise en place du Conseil des jeunes du Parc.
- Evaluation de la charte à mi-parcours

42 – Les priorités de la Région

Sur la base du plan d'action 2021-2023, la Région est particulièrement intéressée pour que le Parc se mobilise prioritairement sur les projets ou thématiques suivants en cohérence avec les orientations de la charte :

Orientation 1 : Préserver, sauvegarder et améliorer la biodiversité

- Mettre en œuvre la stratégie de préservation et de restauration des trames naturelles sur son territoire et notamment de mener des actions expérimentales et pilotes facilitant leur prise en compte et d'engager des actions particulières et exploratoires autour des trames spécifiques complémentaires noire (pollution lumineuse), blanche (pollution sonores), brune (sols) et aérienne.
- Appuyer les collectivités en termes de méthodologie dans la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale ou intercommunaux et d'une meilleure prise en compte de la nature en ville

Orientation 2 : Préserver l'eau

- Contribuer à la préservation et à la restauration de la trame bleue salée
- Expérimenter pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et marins en concertation étroite avec les acteurs concernés

Orientation 3 : Valoriser la qualité des paysages

- Anticiper l'évolution des paysages du parc au travers la mise en œuvre du plan de paysage

Orientation 4 : Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel

- Poursuivre l'inventaire du patrimoine bâti maritime en vue de sa valorisation et sa préservation

Orientation 5 : Assurer un développement et un aménagement durables

- Poursuivre les travaux exploratoires sur l'impact des changements climatiques et favoriser la nécessaire adaptation du territoire (érosion, submersion, élévation du niveau marin…) et contribuer aux orientations régionales en matière climatique
- Diffuser l'outil cactus à un niveau régional
- Agir à la mise en cohérence des différentes politiques maritimes sur le golfe et poursuivre son action innovante sur la connaissance et la protection des habitats marins

Orientation 6 : Assurer une gestion économe de l'espace

- Accompagner l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette » sur le territoire en cohérence avec les objectifs du SRADDET qui fixe un objectif de zéro consommation nette des terres agricoles et naturelles pour 2040

Orientation 7 : Promouvoir un développement économique respectueux des équilibres

- Agir pour la transition agro-écologique et alimentaire
- Promouvoir le tourisme durable en cohérence avec les enjeux de la destination touristique « Bretagne Sud Golfe du Morbihan »

Orientation 8 : Développer « l'école du Parc »

- Poursuivre la mise en œuvre des aires marines et terrestres éducatives
- Conforter Ilur dans son rôle d'île laboratoire du développement durable

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

- Intégrer une démarche d'écologie de la santé en vue d'expérimenter une stratégie locale de la promotion de la santé et d'adaptation au changement climatique
- Poursuivre et développer les actions de sensibilisation à l'environnement auprès du grand-public

La Région attend particulièrement des Parcs un rôle de fer de lance de la démarche Breizh COP, pour expérimenter et démontrer sur leur territoire les engagements et les pratiques des territoires permettant de faire avancer concrètement les transitions écologiques en Bretagne.

Elle attend du Parc sa capacité à promouvoir et diffuser ses actions innovantes au-delà de son territoire pour en faire bénéficier l'ensemble de la Bretagne et particulièrement sur :

- Les travaux en cours sur les trames naturelles
- Les travaux exploratoires sur l'adaptation au changement climatique (outil d'aide à l'adaptation « Cactus » et sa transférabilité…)
- L'appui aux projets d'aires éducatives (terrestres et marines)
- L'expérimentation autour du programme santé environnement
- Les réflexions engagées autour de l'application de l'enjeu « Zéro artificialisation nette »

En complément, la Région confirme son vif intérêt et son soutien à aux initiatives de concertation des acteurs du territoire et en particulier à la conférence annuelle du Parc visant à communiquer et échanger sur l'ensemble des actions du parc.

La Région sera attentive à la bonne prise en compte de l'implication de la société civile dans la mise en œuvre des actions de la charte et au renforcement du principe égalité homme femmes et à faire état des actions entreprises pour favoriser l'application de ce principe d'égalité.

Avec la prise en compte par le Parc des thématiques retenues comme prioritaires par la Région, le Parc est ainsi reconnu comme partenaire à part entière de la Région pour mener à bien des stratégies ou plans d'actions innovants et est identifié par conséquent comme pouvant bénéficier, directement ou indirectement selon ses compétences et missions, des appels à projets régionaux et autres dispositifs similaires.

Les opérations accompagnées par la Région au titre de sa participation statutaire ou, à titre du programme d'actions complémentaires, doivent constituer une déclinaison opérationnelle de la charte du Parc et devront entrer prioritairement dans les domaines d'intervention précités.

ARTICLE 5 : Soutien financier de la Région

Principes

Pour la période 2021-2023, la contribution régionale annuelle auprès du Parc se décompose comme suit :

- **Une participation annuelle statutaire** au fonctionnement du budget du Syndicat mixte, conformément aux statuts du Syndicat. Le montant est ajusté annuellement et se détermine à partir des taux de cotisation par habitant DGF votés par le Comité syndical et de l'évolution de la population DGF pour chacune des communes classées. Pour 2021, cette participation est de **329 851** € en fonctionnement. Pour 2022 et 2023, le montant de la participation statutaire sera réajusté et sera déterminé à partir de taux de cotisation par habitant que la Région souhaite à l'identique de 2021.

- **Un soutien complémentaire pour des actions innovantes et expérimentales du Parc**. Il s'agit d'un soutien prévisionnel susceptible d'être affecté à des actions complémentaires non financées sur budget statutaire, reconnues comme prioritaires par le Parc et répondant aux attentes de la Région (cf. article 4).

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Pour 2021-2023, 3 projets feront notamment l'objet d'une attention particulière :

- Connaissance et gestion du patrimoine bâti maritime
- Prise en compte de la Trame noire
- Projet Santé environnement

Ces projets pourront faire l'objet de demandes de soutien complémentaires et seront examinées au cas par cas.

Les montants seront définis sous réserve du dépôt des demandes à la Région, de l'instruction préalable des dossiers, de l'inscription par la Région des crédits correspondants au budget annuel et du vote des subventions par la Commission permanente du Conseil régional.

Sur les opérations de fonctionnement, les subventions n'ont pas vocation à financer des charges de personnel du Parc hors recrutement de CDD spécifiques à l'action et s'envisagent donc comme des actions supplémentaires au budget principal du Parc.

Dispositifs financiers régionaux ou européens

Le Parc peut prétendre, comme tout autre maître d'ouvrage à des financements spécifiques relevant des politiques régionales et/ou des fonds européens. Les PNR pourront donc répondre aux appels à projets initiés par la Région (européens ou régionaux) dans différents domaines (tourisme, agriculture, environnement, culture, patrimoines bâtis, …) dans le respect des conditions définies par ces politiques.

Conformément aux règles d'éligibilité des dossiers aux subventions de la Région, le financement d'une même opération ne pourra pas relever de plusieurs politiques sectorielles sauf dispositions existantes.

Article 6 : Modalités d'octroi des aides régionales

La cotisation statutaire au fonctionnement du Parc fera l'objet d'un courrier au Président du Conseil Régional assorti de la délibération du comité syndical arrêtant les montants de cotisation pour l'année à venir. Pour son affectation budgétaire, cette cotisation statutaire sera présentée à la commission permanente du Conseil Régional une fois le budget primitif voté par le Comité syndical du parc. Elle sera versée en une fois sur présentation d'un titre exécutoire.

Les aides complémentaires aux actions innovantes et expérimentales sont accordées sous la forme d'une décision spécifique à chacune des actions sur décision de la Commission permanente du Conseil régional. Pour pouvoir être accordée, une demande préalable doit être adressée au président du Conseil régional et doit comporter au minimum :

- un courrier de demande signée du président du Parc ou de toute autre personne ayant délégation,
- une description technique du projet (enjeux, objectifs recherchés, moyens mobilisés et modalités de mise en œuvre, partenariats engagés, calendrier prévisionnel, …),
- un plan de financement de l'opération et son plan de financement.

Article 7 : Gouvernance du Contrat de Parc

Pour mener à bien les objectifs conjoints, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et la Région s'engagent à convenir d'échanges réguliers pour la mise en œuvre et le suivi des missions et du plan d'action du Parc.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Une instance de suivi technique des principaux financeurs, structure collégiale rassemblant les signataires du présent Contrat et associant la DREAL et le Département du Morbihan, est chargée de suivre la mise en œuvre du programme d'actions annuel. Elle permet de faire le point sur les actions menées et projetées, de s'assurer de leur convergences et cohérence avec les mesures de la charte et enfin d'en apprécier les résultats.

Elle se réunira à minima une fois par an à l'initiative du PNR, notamment pour dresser le bilan de la programmation annuelle écoulée et examiner le programme de l'année suivante. Cette instance sera également partie prenante de l'évaluation de l'action du Parc à des moments privilégiés : en fin de programme triennal, à mi-parcours de la charte et en fin de classement. Elle peut également être réunie sur demande de la Région ou du Parc en tant que de besoin, dans une fonction de comité de concertation afin de statuer sur des dossiers relevant des actions complémentaires.
Cette instance peut également faciliter, au travers des échanges techniques, l'installation d'un dialogue sur les enjeux budgétaires destiné à appuyer la consolidation financière du parc.

Article 8 – Réseau des parcs bretons et mutualisation

Le Parc s'engage à participer aux travaux du réseau des parcs bretons intégrant les trois territoires de parc ou en projet (Armorique, Golfe du Morbihan, Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude), réseau coordonné et animé par la Région, sur la base de sujets partagés et ayant pour objectifs de :

- Renforcer les synergies entre Parcs et Région,
- Développer la capacité d'innovation par un croisement des réflexions portées par chacun des Parcs,
- Mutualiser les moyens humains et techniques sous réserve de faisabilité organisationnelle,
- Partager l'expérience avec les autres territoires,
- Concevoir et mettre en œuvre des projets communs particulièrement dans le cadre de démarches multi-acteurs ou transversales et particulièrement sur les projets avec financements européens (Interreg, Life…) pour lesquels les parcs ont toute la reconnaissance et la légitimité à proposer des projets,
- Capitaliser et transférer les expérimentations,
- Qualifier et valoriser l'impact et la plus-value des Parcs sur le territoire régional (notamment en tant qu'outils relais de l'action régionale),
- Permettre une valorisation des Parcs à l'échelle régionale.

ARTICLE 9 – Communication

Conformément aux dispositions inscrites dans les conventions financières, le Parc s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels (site web et outils sociaux compris), notamment en faisant figurer le logo. Le logo est téléchargeable sur le site web de la Région : www.bretagne.bzh
Lorsque les actions relèvent d'une déclinaison de la Breizh Cop adoptée en Bretagne, le PNR pourra également solliciter auprès de la Région une reconnaissance de l'action comme opération labélisée « Brezih Cop » et les valoriser en ce sens.

En cohérence avec la démarche Breizh Cop, l'ensemble des supports fera l'objet d'une attention particulière en termes d'impact environnemental (ex : utilisation de papier recyclé…).

Les Parcs étant des partenaires privilégiés de la Région, la Région s'attachera à communiquer sur les évènements et actions du Parc par le biais de ses propres outils (site web et lettres partenaires) dès lors que ces opérations relèvent de démarches innovantes, expérimentales ou soient de nature à être diffusées au plus grand nombre dans un souci d'essaimage. Cette communication ne pourra

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

s'envisager qu'une fois les informations transmises auprès du Service Biodiversité et Patrimoine naturel, service en charge du suivi des parcs.

ARTICLE 10 – Avenants au contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

ARTICLE 11 – Résiliation

La résiliation du contrat pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la dernière date de réception de la lettre de résiliation.

ARTICLE 12 – Litiges

En cas de difficultés concernant, notamment, l'exécution, la validité, la résiliation ou l'interprétation du contrat, les parties conviendront de rechercher une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13 – Nombre d'exemplaires

Le présent contrat de Parc est signé en deux exemplaires originaux.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président du Syndicat mixte du
Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

PNR GOLFE DU MORBIHAN - PLAN D'ACTIONS 2021

Actions				Fonctionnement												Investissement
	Objectifs stratégiques de l'action (A cocher)								Total Fonctionnement							
										Affectation sur PA complémentaires (AAP, financement						
Intitulé	Innover	Expérimenter	Déployer (hors du PNR)	ETP affectées (Nb de jours/an)	Total RH / action (en €)	Total RH / projet (en €) (1)	Prestations Frais d'études Frais Communication Charges spécifiques hors RH (Précisions et Montants) (2)	Total = (1) + (2)	Affectation sur budget statutaire (Montant)	Montant	Nature du Financement	Ingénierie territoriale	Biodiversité	Paysages	Prestations Travaux - Acquisition Equipement
Coordination				175	64 349							x	x	x	
Fonctionnement administratif				211	120 148	271 862	264 664	536 526	536 526	-		x	x	x	18 700 €
Fonctionnement technique (hors projet)				366,5	87 365							x	x	x	
Action 1.1 : Mettre en oeuvre ou participer aux suivis et actions liés à des espèces patrimoniales dont celles d'intérêt communautaire		x		168,5	17 835	21 057	1 075	22 132	- 8 307	30 439	OFB, IFREMER		x		
Action 1.2 : Assurer le suivi de l'évolution de la répartition d'espèces indicatrices				14	3 222								x		
Action 2.1 : Mettre en oeuvre des opérations de coordination et/ou de gestion de sites naturels	x	x		159,5	27 969	40 853	44 570	85 423	34 930	50 493	État, Europe		x		10100
Action 2.2 : Accompagner les évaluations d'incidences		x		35	7 221								x		
Action 2.3 : Mettre en oeuvre l'animation des sites Natura 2000				26,5	5 663								x		
Action 3.1 : Mobiliser les communes dans une vision stratégique de la gestion de leur patrimoine naturel notamment par les Atlas de la Biodiversité Communale (4)	x	x	x	283,5	57 304	57 304	57 642	114 946	- 55 054	170 000	OFB, Communes		x		
Action 3.2 : Améliorer la connaissance et la gestion des milieux spécifiques : vergers et arbres têtards (8)	x	x		144,5	21 970	30 855	33 030	63 885	- 16 115	80 000	Région, Europe		x		2120
Action 3.3 : Réduire la fragmentation liée aux réseaux viaires et de transport d'énergie (9)	x	x	x	119	5 512								x		
Action 3.4 : Préserver et restaurer la trame noire (10)	x	x	x	16,5	3 275								x		
Action 3.5 : Expérimenter sur d'autres trames naturelles (12)	x	x	x	31,5	98								x		
Action 4.1 : Coordonner le réseau local sur les espèces invasives				2,5	507	7 478	-	7 478	7 478	-			x		
Action 4.2 : Assurer un rôle de conseil et d'expertise sur la biodiversité			x	6,5	1 331								x		
Action 4.3 : Animer et participer aux réseaux des partenaires				28	5 639								x		
Action 4.3 : Coordonner le plan d'action trame verte et bleue (13)	x	x	x										x		
Action 5.1 : Participer aux réseaux régionaux				2	515	3 812		3 812	3 812	-					
Action 5.2 : Participer au SAGE « Vilaine » et au SAGE « Golfe du Morbihan-Ria d'Etel »				13	3 297										
Action 6.1 : Transférer et partager le retour d'expériences sur les contaminations bactériologiques aux partenaires	x	x	x	3	772	8 998	49 950	58 948	- 31 052	90 000	AELB	x			11400
Action 6.2 : Poursuivre et amplifier l'acquisition de connaissances sur les masses d'eau côtières	x	x		42	8 226							x			
Action 7.1: Contribuer à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et humides (5)	x	x	x	53	7 924	26 087	-	26 087	26 087	-		x			
Action 7.2 : Contribuer à la préservation et à la restauration de la trame bleue salée (11)	x	x	x	93	18 163							x			
Action 8.1 : Définir et réaliser les campagnes photographiques de l'Observatoire Photographique des Paysages du Golfe du Morbihan		x	x	7	1 343	3 238	-	3 238	3 238	-				x	
Action 8.2 : Analyser les séries photographiques		x	x	1	234									x	
Action 8.3 - Exploiter l'observatoire comme outil de pilotage et d'animation par l'équipe politique et technique dans les projets du parc		x		3,5	866									x	
Action 8.4 : Valoriser l'observatoire photographique des paysages		x	x	3,5	795									x	
Action 9.1 : Impulser la mise en oeuvre du programme d'action du Plan de paysage Campagne des transitions et sa priorisation		x	x	1	251	19 156	13 700	32 856	4 356	28 500	État, Région			x	
Action 9.2 : Accompagner la mise en œuvre du plan de paysage « Renouveau de la végétation arborée du littoral du site Inscrit du Golfe du Morbihan »	x	x	x	96,5	18 905									x	
Action 10.1 : Diffuser et animer la charte signalétique du Parc				15	3 729	5 191	-	5 191	5 191	-				x	
Action 10.2 : Poursuivre les démarches engagées pour la préservation des routes de charme	x	x	x	6	1 461									x	
Action 10.3 : Accompagner les professionnels et acteurs institutionnels pour l'intégration architecturale et paysagère des établissements conchylicoles			x	5	1 317	1 317	5 000	6 317	- 43 128	49 445	Europe, Région			x	
Action 10.4 : Répondre aux sollicitations des membres du Parc sur des conseils en paysage				2	501	501	-	501	501					x	
Action 11.1 : Inventorier et valoriser le patrimoine bâti maritime	x	x	x	178	38 803	38 803	8 950	47 753	32 753	15 000	Région			x	
Action 11.2 : Préserver et valoriser le Guépard n°1 Fleur de Blé noir		x		6,5	1 357	1 357	-	1 357	1 357	-					6000
Action 12.1 : Valoriser les connaissances empiriques des professionnels de la mer	x	x	x	34	8 301	10 470	2 000	12 470	- 33 926	46 398	Europe, Région				11000
Action 12.2 : Collecter et valoriser les connaissances sur la place des femmes dans les activités de pêche et de conchyliculture	x	x	x	8	2 169										
Action 12.3 : Inventorier et valoriser les «métiers et savoir-faire traditionnels du Golfe du Morbihan »		x	x	91	4 437	4 696		4 696	4 696	-					
Action 12.4 : Valoriser et contribuer à préserver la langue bretonne à travers les actions du Parc				1	259										
Action 13.1 : Contribuer et accompagner la candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire - GMVA		x	x	9	2 093	4 436		4 436	4 436	-					
Action 13.2 : Contribuer et accompagner le classement au patrimoine mondial des mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan		x	x	10	2 344							x			
14.1 : Promouvoir la transition énergétique à travers des actions locales	x	x		16	4 457	16 973		16 973	16 973	-					
14.2 : Accompagner les projets expérimentaux d'énergies marines renouvelables	x	x		52	12 382										
14.3 : Expérimenter une gestion différenciée de l'éclairage public afin d'en limiter les impacts	x	x	x	0,5	134										
15.1 : Diffuser l'outil CACTUS à un niveau régional	x	x	x	7	1 736	4 528		4 528	4 528	-					
15.2 : Sensibiliser différents publics aux effets du changement climatique et à la nécessité de s'adapter	x	x	x	12	2 792										
16.1 : Participer à la connaissance de la vulnérabilité du littoral face au risques côtiers		x	x	53,5	13 588	39 199	27 780	66 979	43 479	23 500	État, Région, EPCI				
16.2 : Contribuer aux démarches de gestion du trait de côte		x		140,5	25 610										
Action 17.1 : Participer à la gouvernance nationale et locale de la mer				7	1 956	5 082		5 082	5 082	-					
Action 17.2 : Co-animer et participer aux instances du SMVM				11	3 126										
Action 18.1 : Participer à la mise en oeuvre des actions d'amélioration de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer		x	x	6	1 475	55 273	40 750	96 023	21 171	74 852	Europe		x		
Action 18.2 : Mettre en oeuvre des actions assurant la conservation des habitats marins		x		49,5	10 466								x		
Action 18.3 : Sensibiliser les usagers du territoire à la préservation des habitats marins	x	x	x	230	43 331								x		
Action 19.1 : Assurer le suivi des PLU et PLUI				8	2 141	2 636		2 636	2 636	-					
Action 19.2 : Assurer le suivi des SCOT				2	495										
Action 19.3 : Finaliser un porter à connaissance Parc	x				-										
Action 20.1 : Poursuivre la coordination des démarches sur le potentiel foncier		x	x	2	490	1 227		1 227	1 227	-					
Action 20.2 : Accompagner l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette » sur le territoire	x			2	495										
Action 20.3 : Coordonner la mise en oeuvre d'indicateurs communs entre SCOT			x	1	242										
Action 21.1 : Poursuivre le rôle de facilitateur de dialogue entre les activités primaires et les autres usages du territoire		x		4	1 047	1 047		1 047	1 047	-					
Action 22.1 : Développer la marque Valeurs Parc naturel Régional				105	24 236	25 431	9 400	34 831	32 831	2 000					1200
Action 22.2 : Continuer à déployer les sites-relais du Parc		x		5	1 195										
Action 23.1 : Contribuer à valoriser et "mettre en tourisme" le patrimoine naturel et culturel		x	x	85,5	19 737	23 643	28 150	51 793	31 793	20 000	Europe				
Action 23.2 : Accompagnement des professionnels du tourisme dans l'adaptation aux effets du changement climatique	x			16,5	3 905										
Action 24.1 : Développer un programme de changement de système et généraliser les pratiques de l 'agro-écologie		x		74	16 060	55 589	71 624	127 213	112 313	14 900	Région	x			
Action 24.2 : Agir pour une assiette bénéfique et saine pour tous et le climat	x	x	x	146,5	30 398							x			
Action 24.3 : Participer au renouveau des pratiques viti-vinicoles sur le territoire du Parc	x	x	x	34,5	9 130							x			
Action 25.1 : Initier, mettre en œuvre et coordonner les Aires Marines Éducatives	x	x	x	152	27 378	41 054	27 500	68 554	- 11 446	80 000	Région, Europe		x		7000
Action 25.2 : Initier les Aires Terrestres Éducatives en lien avec les animations pédagogiques du Parc		x		11	2 221								x		
Action 25.3 : Diffuser les actions et animations pédagogiques du Parc et de ses partenaires			x	53	11 455								x		
Action 26.1 : Co-construire le programme de formation des élus, techniciens, socio-professionnels et associations avec les partenaires	x			14	3 037	13 793	-	13 793	13 793	-					
Action 26.2 : Animer des temps d'échange et de sensibilisation auprès des élus et des services				11,5	3 277										
Action 26.3 : Former les professionnels Valeurs Parc et sites-relais à une meilleure connaissance du territoire et à l'acquisition de bonnes pratiques	x	x	x	34	7 479										
Action 27.1 : Organiser des évènements de sensibilisation				16,5	3 621										

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0502_11-DE

Action 27.2 : Accompagner les habitants vers des pratiques vertueuses	x	x	x	39	9 250	14 145	12 100	26 245	17 745							
Action 27.3 : Contribuer à la programmation et aux actions de Ti Anna				6	1 273											
Action 28.1 - Contribuer à la formation des étudiants et des professionnels			x	6,5	1 408	28 991	4 800	33 791	33 791							
Action 28.2 - Participer à des réunions et réseaux liés à de la stratégie territoriale et au positionnement politique du Parc (hors projet)				76	21 374											
Action 28.3 - Coopérer à l'international		x	x	20,5	6 208							x				
Action 29.1 : Optimiser et développer les moyens de communication tous publics pour la diffusion de la culture Parc	x	x		211	33 283	34 494	32 943	67 437	67 437	-						
Action 29.2 : Organiser et participer à des événements fédérateurs en rappelant les enjeux du territoire				7	1 211											
Action 30.1 : Poursuivre et renforcer la gestion écologique exemplaire du site				96	14 691								x			
Action 30.2 : Poursuivre l'amélioration des connaissances et les suivis scientifiques sur le site				20	3 421								x			
Action 30.3 : Asseoir et renforcer l'offre d'accueil, de sensibilisation et d'éducation sur le site		x		98	15 924	49 847	33 300	83 147	83 147	-	Conservatoire	x				48650
Action 30.4 : Poursuivre la réhabilitation exemplaire du village comme support de l'accueil et de la gestion du site	x			77,5	13 751							x				
Action 30.5 : Continuer la mise en réseau des gestionnaires des îles du Golfe-projet Ilur du niveau local à l'international	x		x	12	2 060							x				
Action 31.1: Mobiliser les acteurs face aux nouveaux défis systémiques de santé-environnement	x			12,5	3 393	4 206	-	4 206	4 206	-						
Action 31.2 : Recueillir les données systémiques et réaliser un diagnostic local en santé environnement				0	-											
Action 31.3 : Coconstruire et expérimenter une stratégie locale de promotion de la santé et d'adaptation au changement climatique	x			3	812											
Action 32.1 : Poursuivre la structuration et dynamiser le système d'information et son caractère innovant				26	4 606	62 095	-	62 095	62 095	-						
Action 32.2 : Poursuivre la structuration des observatoires du Parc et le système de suivi des indicateurs		x		40	9 684											
Action 32.3 : Mener l'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte à mi-parcours				167	47 805											
					Totaux	**1 036 723**	**768 928**	**1 805 651**	**1 021 624**	**784 027**						**114 050 €**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

REGION BRETAGNE

21_0503_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021 s'est réunie le lundi 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_ DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_0612_02 du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant les termes des conventions types de fonctionnement et d'investissement ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

(Monsieur Arnaud Lécuyer ne prend pas part au vote sur l'aide de 15 008 € à Dinan Agglomération et sur l'aide de 14 350 € à Dinan Agglomération.)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **823 760,50 €** pour le financement de **45 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- **d'APPROUVER** les compléments d'affectation proposés sur les opérations présentées en annexe ;

- **d'APPROUVER** les ajustements proposés sur les opérations présentées en annexe ;

- **d'APPROUVER** la prorogation des opérations figurant dans le tableau en annexe ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

- **d'APPROUVER** les termes de l'appel à Manifestation d'intérêt – Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » Certificats d'économies d'énergie.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **2 544 496 €** pour le financement de **9 opérations** récapitulées dans les tableaux en annexe ;

- **d'APPROUVER** l'ajustement proposé sur l'opération présentée en annexe ;

- d'APPROUVER la prorogation de l'opération figurant dans le tableau en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat et financière avec Lorient Agglomération au soutien à la réalisation de l'écosystème territorial hydrogène maritime sur l'agglomération de Lorient-volet navire H2 et volet station.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	21007440	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Brocéliande (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	81 016,00	80,42	65 154,00
DINAN AGGLOMÉRATION 22100 DINAN	21007442	Accompagnement du déploiement du service Conseil en Energie Partagé sur le territoire de Dinan CEP5 - Année1 (prise en compte des dépenses à partir du 4 octobre 2021)	41 000,00	35,00	14 350,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21007441	Accompagnement du déploiement du service Conseil en Energie Partagé sur le territoire de Lannion Trégor Année 1 (prise en compte des dépenses à partir du 4 octobre 2021)	40 250,00	35,00	14 087,50
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	21007487	Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place expérimentale du contrôle d'accès en déchèteries (prise en compte des dépenses à partir du 4 octobre 2021)	50 000,00	50,00	25 000,00
CHAMBRE REGIONALE ECONOMIE SOCIALE 35200 RENNES	21007702	Montage et expérimentation de modules de formation de « technicien valoriste du réemploi » (prise en compte des dépenses à partir du 27 octobre 2021)	50 000,00	40,00	20 000,00
SEITISS 91190 GIF SUR YVETTE	21007490	AAIP EC 2021 : étude de faisabilité d'une filière de valorisation des isolateurs en verre (prise en compte des dépenses à partir du 19 octobre 2021)	54 000,00	45,00	24 300,00
TIKOANTIK 56100 LORIENT	21007471	AAIP EC 2021 : étude de faisabilité d'un projet de reconditionnement du matériel de puériculture (prise en compte des dépenses à partir du 8 octobre 2021)	30 000,00	45,00	13 500,00
FEDERATION BRETONNE DES FILIERES BIOSOURCEES 35200 RENNES	21007480	AMI Biosourcés - Année 2	104 100,00	29,30	30 500,00

Total : 206 891,50

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0503_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ENER GENCE ALEC 29200 BREST	21007349	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	47 822,00
QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT 29107 QUIMPER	21007339	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	41 542,00
CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION 56006 VANNES	21007347	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	39 568,00
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD 56101 LORIENT Cedex	21007437	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	30 420,00
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION 22000 ST BRIEUC	21007335	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	26 121,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56404 AURAY	21007423	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	25 517,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	21007345	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	25 184,00
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE 35200 RENNES	21007350	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	23 580,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21007334	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	22 378,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56800 PLOERMEL	21007439	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	20 165,00
CC VAL D'ILLE-AUBIGNE 35520 MONTREUIL LE GAST	21007348	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	19 942,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56300 PONTIVY	21007428	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	16 682,00
HEOL 29170 SAINT EVARZEC	21007341	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	16 228,00
DINAN AGGLOMÉRATION 22100 DINAN	21007338	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	15 008,00
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES 35300 FOUGERES	21007438	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	14 261,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	21007344	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	14 186,00
CA LAMBALLE TERRE ET MER 22400 LAMBALLE ARMOR	21007336	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	13 824,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	21007340	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	13 411,00
CC DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE 56140 MALESTROIT	21007426	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	12 772,00
RENNES METROPOLE 35031 RENNES	21007342	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	12 609,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0503_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	21007422	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	7 912,00
SYND MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	21007346	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	7 273,00
ALECOB 29834 CARHAIX PLOUGUER CEDEX	21007435	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	7 126,00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE 35500 VITRE	21007343	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	7 105,00
REDON AGGLOMÉRATION 35600 REDON	21007436	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	6 550,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	21007337	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	5 974,00
CC CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE 56503 LOCMINE	21007432	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	5 645,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE 56190 MUZILLAC	21007419	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	5 600,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE 56230 QUESTEMBERT	21007420	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	5 447,00
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	21007417	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	5 014,00
CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE 35410 CHATEAUGIRON	21007418	Prime exceptionnelle SARE 2021	Subvention exceptionnelle	5 003,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007489	Amélioration du fonctionnement du site économie circulaire	Achat / Prestation	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007477	AMO pour l'accompagnement à la définition de plans d'action régionaux partenariaux pour le développement des Low Tech et du biomimétisme en Bretagne	Achat / Prestation	35 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007488	AMO de formation des structures d'incubation de projets d'économie circulaire	Achat / Prestation	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007486	Accompagnement au montage à la réalisation d'une journée d'acculturation à l'éfficience économique à l'échelle d'un territoire pour les collectivités bretonnes	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 599 869,00

Nombre d'opérations : 35

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19006704	Bilan des émissions de gaz à effet de serre - Année 2018	Achat / Prestation	20_0503_09	30/11/20	48 480,00	10 000,00	58 480,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21001660	Audits et analyse environnementale de la filière de méthanisation en Bretagne	Achat / Prestation	21_0503_02	22/03/21	100 000,00	2 000,00	102 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000293	Affectation de crédits nécessaires au renouvellement d'adhésion aux organismes "Energie" pour l'année 2021	Cotisation	21_0503_03	10/05/21	28 101,00	5 000,00	33 101,00

Total 17 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0503_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Ajustement d'opérations

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision	Dépense subventionable		Taux de participation	
			N°	Date	Montant (en €)	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	Ancien taux	Nouveau taux
21002083	**COMMUNE DE PLOUFRAGAN**	AAP Mobilisation pour les transitions 2021 - Plouf' en Transition (prise en compte à partir du 1er septembre 2020)	21_0503_03	10/05/2021	50 000 €	96 136 € HT	***135 136,90 € HT***	52,01 %	**37 %**
21001908	**EMPREINTE**	AAP Mobilisation pour les transitions 2021 - Fabrication d'îlots de fraîcheur dans une démarche participative (prise en compte à partir du 1er septembre 2020)	21_0503_03	10/05/2021	25 000 €	25 000 € TTC	***71 500 € TTC***	97,85 %	**34,97 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 décembre 2021
Prorogations d'opérations

Programme P00503
Chapitre 937 DCEEB/SERCLE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Durée de validité de la subvention initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle durée de validité de la subvention
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST	19007677	Appel à Projets 2019 - "Adaptation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	30/12/2019	24 mois	32 053,91 €	16 026,96 €	**6 mois**	**30 mois** **A compter du 30 décembre 2019**
CA QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	19007539	Appel à Projets 2019 - "Planification énergétique dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	20/12/2019	24 mois	28 000 €	14 000 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 20 décembre 2019**
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	19007699	Appel à Projets 2019 - "Adaptation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	17/02/2020	24 mois	15 960 €	7 980 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 17 février 2020**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	19007775	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	20/12/2019	24 mois	20 518,80 €	10 259,40 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 20 décembre 2019**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

COMMUNAUTE COM DU PAYS D'IROISE	19007779	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	17/01/2020	24 mois	19 630,80 €	9 815,40 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 17 janvier 2020**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES	19007773	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	27/01/2020	24 mois	21 958,80 €	10 979,40 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 17/01/2020**
BREST METROPOLE	19007780	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	15/01/2020	24 mois	35 918 €	17 959 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 15/01/2020**
CC PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME	19007777	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	30/12/2019	24 mois	20 518,80 €	10 259,40 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 30/12/2019**
CC PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY	19007772	Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019)	19_0503_09 du 2 décembre 2019	30/12/2019	24 mois	18 438,80 €	9 219,40 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 30/12/2019**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 décembre 2021
Prorogation d'opération

Programme P00503
Chapitre 937 DCEEB/SERES

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Durée de validité de la subvention initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle durée de validité de la subvention
UNIVERSITE DE RENNES 2	19007569	Programme de recherche et développement "Ecomaterre : Innovation d'un matériau écologique à base de terre crue pour la construction contemporaine" Année 2 et 3	19_0503_09 du 2 décembre 2019	30 décembre 2019	24 mois	60 000 €	30 000 €	**6 mois**	**30 mois** **A compter du 30 décembre 2019**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Appel à Manifestation d'Intérêt – Région Bretagne

Coup de pouce "Chauffage des bâtiments tertiaires" Certificats d'économies d'énergie

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de porter à la connaissance du public le souhait de la Région Bretagne de sélectionner une entreprise signataire de la Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » afin qu'elle propose un accompagnement aux propriétaires et aux gestionnaires de bâtiments tertiaires bretons pour leur permettre de bénéficier d'une offre clé en main et de la meilleure valorisation possible de leurs certificats d'économie d'énergie issus des opérations éligibles au « Coup de pouce chauffage des bâtiments tertiaires » .

Le coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » ?

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie prévoit la bonification de certaines opérations dans le cadre du « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » applicable depuis le 20 mai 2020 et prolongée sur toute la durée de la cinquième période par un arrêté du 13 avril 2021. Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de bâtiments tertiaires à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou, à défaut, en cas d'impossibilité technique ou économique du raccordement, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul.

Les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires peuvent bénéficier de cette offre (seuls les bâtiments du secteur tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération sont éligibles).

De quels travaux s'agit-il ?

Les travaux concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit :

1) d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), mis en œuvre conformément à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur »,

2) ou, à défaut et sous réserve d'avoir obtenu de la part du gestionnaire du réseau de chaleur la justification de l'impossibilité technique ou économique du raccordement (dans le cas d'une zone géographique non couverte par un réseau de chaleur, il convient de se rapprocher du réseau de chaleur le plus proche qui certifiera alors la non faisabilité technique et économique du raccordement), de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul et concernant plus précisément la mise en place :

- d'une chaudière collective à haute performance énergétique, conformément à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-102. La chaudière installée vient, uniquement dans ce cas, en remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante. L'efficacité énergétique saisonnière des chaudières, dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW, est supérieure ou égale à 92 % ;
- ou d'une pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau, conformément à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-113. Le coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW est supérieur ou égal à 3,5 ;
- ou d'une pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau, conformément à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-140. Le coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW est supérieur ou égal à 1,6 ;
- ou d'une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau, conformément à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-141. Le coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW est supérieur ou égal à 1,6 ;
- ou d'une chaudière biomasse collective, conformément à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-157.

Quelles structures proposent ces offres ?

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Les primes sont versées, dans le cadre du dispositif des CEE par les signataires de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie et de leurs délégataires.

Les structures signataires s'engagent notamment à promouvoir, auprès de chaque bénéficiaire, la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Elles assurent l'information sur les travaux complémentaires envisageables, les autres dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau FAIRE, porté en Bretagne par le réseau des Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat (http://renov-habitat.bzh/) et le réseau breton des Conseillers en Energie Partagés (www.cep-bzh.org).

Objet de cet Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de porter à la connaissance du public le souhait de la Région de **sélectionner une structure signataire de la Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » afin qu'elle propose un accompagnement aux propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires bretons pour leur permettre de bénéficier de la meilleure valorisation possible de leurs CEE**.

Suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Région Bretagne souhaite s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le présent appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat signataire de la Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » vers qui la Région Bretagne pourra diriger les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires bretons, **en leur garantissant un accompagnement dédié et de qualité, ainsi qu'un prix fixe de valorisation des CEE pour toutes les opérations éligibles qui seront engagées avant le 31/12/2023 et achevées d'ici le 31/12/2025**.

Il sera exigé de la part du candidat sélectionné qu'il transmette mensuellement à la Région Bretagne la liste des bénéficiaires bretons accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

Ainsi, l'intérêt réciproque de cet AMI réside dans le fait que :

- Le candidat sélectionné verra sa proposition d'accompagnement diffusée à l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires bretons connus par la Région Bretagne (notamment via une diffusion à l'ensemble des membres du groupement régional breton de valorisation des CEE), ce qui lui permettra de maximiser la collecte de CEE dans le cadre de ce dispositif.
- Une offre déjà sélectionnée et sécurisée par la Région Bretagne sera disponible, facilement accessible et financièrement améliorée pour les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires bretons.

Une convention globale, comprenant les engagements techniques, financiers et juridiques sera rédigée entre la Région Bretagne et le candidat sélectionné.

Remise des offres

Les offres devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat : nom de la personne morale ou physique, adresse, numéro SIRET, numéro de téléphone, courriel, statuts, activité…

- l'accompagnement proposé pour les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires bretons (interlocuteurs, moyens mis en œuvre, synoptique d'un accompagnement présentant les différentes phases (de la prise de contact avec le maitre d'ouvrage + accompagnement technique du projet en lien avec les critères CEE à respecter + édition et signature de la convention + montage et dépôt du dossier auprès du PNCEE + valorisation des CEE par leur rachat au tarif convenu dans le cadre du présent AMI), délai de réponse aux sollicitations propriétaires et gestionnaires de bâtiments et délai maximum de paiement auprès des bénéficiaires (en précisant à quel stade du processus le paiement intervient), lien avec les réseaux FAIRE et CEP bretons…),

- le prix de valorisation des CEE que le candidat s'engage à garantir ~~sur la période relative au dispositif~~ pour tous les dossiers bretons éligibles au « Coup de pouce "Chauffage des bâtiments tertiaires" » (engagés avant le 31/12/2023 et achevés avant le 31/12/2025 redirigés par la Région Bretagne vers le candidat retenu, afin de bénéficier de la tarification préférentielle convenue dans cet AMI (en € HT / MWh cumac),

- une preuve de la signature de la Charte « Coup de pouce "Chauffage des bâtiments tertiaires" » par le candidat,

- une proposition de convention globale entre la Région Bretagne et le candidat retenu qui indiquera l'engagement de chacune des parties, conformément aux éléments présentés dans cet AMI,

- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Les fichiers envoyés doivent être au format PDF.

Tous renseignements techniques et administratifs sont disponibles à l'adresse suivante : sandrine.metier@bretagne.bzh

Date limite de dépôt des candidatures : **la remise des offres devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :** sandrine.metier@bretagne.bzh**, au plus tard le vendredi 6janvier 2021 à 12h00 en mentionnant en objet, « Candidature AMI – Coup de pouce "Chauffage des bâtiments tertiaires" - Région Bretagne ».**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Critères de sélection

Les propositions des candidats seront évaluées selon les critères suivants :

> la valeur financière (60 %) :

- prix en € HT / MWh cumac garantit sur la période du dispositif Coup de pouce "Chauffage des bâtiments tertiaires", pour tous les dossiers bretons éligibles redirigés par la Région Bretagne vers le candidat.

> la valeur technique (40 %) :

- les références et expériences du candidat dans le dispositif des CEE,
- les moyens techniques et humains mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif pour les acteurs bretons,
- la qualité de l'accompagnement proposé pour les propriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires bretons.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	21007589	Soutien à la réalisation de l'écosystème territorial hydrogéne maritime sur l'agglomération de Lorient-volet navire H2 et volet station (prise en compte des dépenses du 31 mai 2021)	7 450 000,00	13,42	1000 000,00
C COMM DE LANDERNEAU DAOULAS 29208 LANDERNEAU	21007559	Modernisation des déchèteries de Daoulas et Plouedern dans le cadre de l'évolution des déchèteries classiques vers de nouveaux outils de réemploi et de valorisation (prise en compte des dépenses à partir du 1er octobre 2021)	1 110 794,87	27,01	300 000,00
SMICTOM SUD EST ILLE ET VILAINE 35500 VITRE	21007615	Soutien à la mutation des déchèteries classiques vers de nouveaux outils de réemploi et de valorisation - déchèterie de Janzé (prise en compte des dépenses à partir du 4 octobre 2021)	1 000 000,00	30,00	300 000,00
SMICTOM VALCOBREIZH 35190 TINTENIAC	21007623	Soutien à la mutation des déchèteries classiques vers de nouveaux outils de réemploi et de valorisation - déchèterie de Saint Aubin d'Aubigné (prise en compte à partir du 4 octobre 2021)	1 297 000,00	23,13	300 000,00
VALCOR VALORISATION CORNOUAILLE 29187 CONCARNEAU	21007610	Soutien financier à la création de la nouvelle déchèterie de Scaër par VALCOR, en remplacement de l'outil actuel, obsolète, afin d'offrir un outil plus performant en matière de réemploi et de valorisation (prise en compte des dépenses à partir du 8 septembre 2021)	1 357 652,00	22,10	300 000,00
SI REPURGATION DU CENTRE OUEST BRETAGNE-SIRCOB 29270 CARHAIX PLOUGUER	21007625	Soutien financier des déchèteries du SIRCOB, afin de faire évoluer ces déchèteries classiques vers de nouveaux outils de réemploi et de valorisation - déchèteries de Carhaix - phase 1 (prise en compte des dépenses à partir du 4 octobre 2021)	600 000,00	30,00	180 000,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	21007587	Modernisation de la déchèterie de Kerbus à Groix dans le cadre d'une stratégie globale de requalification des déchèteries engagée par Lorient Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 4 octobre 2021)	448 320,00	30,00	134 496,00
21KM 44100 NANTES	21007539	AAIP EC 2021 : aide à l'investissement pour accroître la résilience territoriale et relocaliser l'alimentation (prise en compte des dépenses à partir du 7 septembre 2021)	43 000,00	34,88	15 000,00
DURABL 35760 SAINT GREGOIRE	21007534	AAIP EC 2021 : aide à l'accompagnement des commerces de bouche et les restaurateurs dans leur transition zéro plastique (prise en compte des dépenses à partir du 20 septembre 2021)	30 000,00	50,00	15 000,00

Total : 2 544 496,00

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 21_0503_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 décembre 2021
Ajustement d'opérations

Programme P00503 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 907 DCEEB/SERES

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision	Dépense subventionable		Taux de participation
			N°	Date	Montant (en €)	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	
18007271	**HABITAT DOL**	Assainissement cyclique au sein d'un projet d'Habitat participatif social (prise en compte des dépenses à partir du 2 septembre 2018)	18_0503_09	3/12/ 2018	34 080 €	42 600 € HT	***42 600 € TTC***	80 %

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 décembre 2021
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00503
Chapitre 907 DCEEB/SERCLE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Durée de validité de la subvention initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle durée de validité de la subvention
MAISON DE RETRAITE THOMAS BOURSIN	17007807	Installation d'une chaufferie bois plaquettes à l'EHPAD Thomas Boursin (prise en compte des dépenses à compter du 20 septembre 2017)	17_0503_08 du 4 décembre 2017	18 janvier 2018	48 mois	74 250 €	0 €	**6 mois**	**54 mois** **A compter du 18 janvier 2018**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Conseil régional de Bretagne
Direction du Climat, de l'Environnement,
de l'Eau et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

P 00503-13 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables

CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCIÈRE AVEC LORIENT AGGLOMERATION SOUTIEN À LA RÉALISATION DE L'ECOSYSTEME TERRITORIAL HYDROGENE MARITIME H2LA

« Phase 2 : réalisation des investissements »

VU le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et notamment son article 41, ainsi que le régime cadre exempté de notification y afférent, n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, spécialement son point 6.6,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
VU la délibération n° 20_DCEEB_04 de la session du Conseil régional en date du 9 juillet 2020 d'approbation des orientations de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable,
VU la délibération n° 21_503_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 novembre 2021 attribuant à Lorient Agglomération une subvention de 1 000 000 € (dossier n°21007589) pour l'opération suivante « Soutien à la réalisation de l'écosystème territorial hydrogène H2LA, Phase 2 de réalisation des investissements, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne,

Ci-après dénommée **"LA REGION"**
D'une part,

ET

Lorient Agglomération,
Représentée par Monsieur Fabrice LOHER en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommés **"LE BENEFICIAIRE"**
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

PREAMBULE

Le Conseil régional de Bretagne se mobilise dans le premier axe de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable à 2030 et vise à accompagner la mise en œuvre de projets hydrogène renouvelable à l'échelle locale sur des territoires d'échelle géographique différente (agglomérations, territoires ruraux, îles, éco-quartiers). Il a pour ambition de tester et de diffuser les technologies et services développés en Bretagne afin d'optimiser les systèmes énergétiques et ainsi amorcer le développement d'un premier maillage d'infrastructures de productions et de distributions d'hydrogène issu de ressources renouvelables.

La Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable, dont l'élaboration a été partagée avec les acteurs bretons de l'hydrogène, vise à positionner la Bretagne comme l'une des régions françaises leader sur le marché des applications de l'hydrogène renouvelable, tant en termes de compétences détenues par ses entreprises que de diffusion des technologies et d'appropriation par les citoyens.

L'objectif est de permettre la structuration et le développement d'une filière économique porteuse d'innovations et génératrice d'emplois nouveaux et/ou issus de reconversions industrielles.

Il s'agit également de répondre aux objectifs de la Breizh COP de réduction par 4 des émissions bretonnes de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, de diminution de la part de carburants fossiles dans le domaine du transport, et d'intégration des productions énergétiques renouvelables et décarbonées marines et terrestres en lien avec les technologies de stockage de l'énergie. En 2016, les transports représentaient le 2e secteur émettant 27% des gaz à effet de serre bretons (7 millions de tonnes d'équivalent CO2) devant celui du bâtiment.

Enfin, cette feuille de route vise à assurer le développement durable des territoires, de leur autonomie énergétique et la prise en compte de nouveaux usages de l'énergie, notamment de attentes de mobilités décarbonées via des véhicules dits « zéro émission ».

Lorient Agglomération prévoit des partenariats avec des investisseurs privés, à l'horizon 2022, et notamment avec l'énergéticien LHYFE producteur d'hydrogène renouvelable et une future société de développement et d'exploitation pour la maitrise d'œuvre des stations de distribution d'hydrogène pour la mobilité terrestre.

Le projet hydrogène maritime sur le territoire de Lorient Agglomération (ci-après, le « **Projet H2LA** »), développé avec l'appui en assistance à maitrise d'ouvrage de Morbihan Energies, s'inscrit en cohérence avec l'objectif d'un maillage d'infrastructures de production et de distribution d'hydrogène renouvelable et d'oxygène, coproduit par électrolyse à l'échelle du département du Morbihan pour des applications de mobilités décarbonées terrestres et maritimes.

Le projet H2LA vise un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre XXX tonnes éq. CO2/an à l'horizon 2030 en s'appuyant sur le remplacement progressif de la flotte communautaire des xx bus et des 6 navires trans-rade, et par la distribution d'hydrogène. L'hydrogène est produit par un électrolyseur de type PEM à partir d'électricité issue d'éoliennes, sur un site situé dans un rayon de cinquante kilomètre du réseau de distribution de Lorient, et délivré avec certificats d'origine.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

L'approvisionnement en hydrogène renouvelable et la distribution d'hydrogène renouvelable sera opérée sous la maitrise d'ouvrage public de Lorient Agglomération pour les applications suivantes :

- Vente en station et livraison d'hydrogène renouvelable pour les bus de l'agglomération opérés par délégation de service public par la CTRL, et ouverte au public [à confirmer]

- Vente en station et livraison d'hydrogène renouvelable bord-à-quai, sur emprise foncière portuaire situé sous maitrise d'ouvrage Région, pour les navires trans-rade opérés par délégation de service public par la CTRL, (ci-après désigné **l'Opération**)

Concernant plus particulièrement la station bord à quai pour les navires trans-rade, située en partie terrestre sous concession régionale déléguée à la SEM portuaire, et en partie maritime sous autorité directe de gestion portuaire du Conseil régional, la Région entamera des réflexions concernant une possible délégation de maitrise d'ouvrage à Lorient Agglomération, lui permettant de porter des études puis les appels d'offre nécessaires à son développement et son exploitation.

A termes, le Projet H2LA prévoit de développer:
- 2023 → 1 navire trans-rade H_2 neuf et X Bus H_2
- 2024 → 1 navire trans-rade H_2 re-motorisé à partir du navire électrique Ar Vag Tredan
- 2025 →

La réalisation du projet H2LA s'effectue en trois phases :

- Phase 1 : Etude d'étude préalable (déjà réalisée et soutenu par la Région)
- Phase 2 : Etude détaillée d'exécution et de réalisation des infrastructures
- Phase 3 : Exploitation des bus et navires H_2 par délégation de service public et des stations de distribution par attribution d'une DSP développement-exploitation.

Constatant les synergies entre les objectifs industriels, énergétiques et environnementaux de la Région Bretagne en matière d'hydrogène renouvelable et le développement du Projet H2LA par Lorient Agglomération, les Parties se sont rapprochées afin d'établir la présente convention financière et de partenariat (ci-après la « **Convention** »).

Il a été convenu les dispositions suivantes :

1. Objet de la Convention

1.1 Subvention de l'Opération

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Conseil régional de Bretagne s'engage à subventionner l'Opération, c'est-à-dire la Phase 2 de réalisation des investissements du Projet H2LA, dans le but de permettre le début de cette Phase 2 dès décembre 2022 afin de viser l'installation du Projet H2LA, mi-2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

L'Opération visent à engager, voire à obtenir notamment les autorisations foncières, les autorisations administratives, les études de caractérisation de site, les autorisations pour les infrastructures de production, de stockage et la station d'avitaillement en hydrogène renouvelable et la mise en place des offres commerciales de vente d'hydrogène renouvelable et de services de mobilité décarbonée maritime du Projet H2LA.

L'Opération ne concerne ainsi qu'une partie du Projet, sur le seul volet des installations de distribution bord à quai et le premier des navires trans-rade H_2 à déployer.

La description détaillée de la subvention de l'Opération par la Région figure en annexe n° 3 de la Convention ainsi qu'en article 2.2.

Partie 1 – Présentation générale de l'Opération

2. Description de l'Opération

2.1 Description du Projet H2LA

Il est rappelé que la présente Convention s'inscrit dans le cadre global du Projet H2LA, décrit au préambule de la Convention.

Ainsi, l'Opération vise à concourir à la Phase 2 de développement et de construction du Projet H2LA jusqu'à sa Phase 3 d'exploitation commerciale.

Pour le Conseil Régional de Bretagne, le Projet H2LA représente un levier important de la transition énergétique, en particulier dans le secteur du secteur des transports maritimes décarbonées, et à vocation à contribuer à constituer un axe stratégique de maillage plus globale de déploiement d'hydrogène renouvelable Sud Bretagne et plus globalement dans les ports bretons.

L'intervention du Conseil régional de Bretagne participe donc fortement aux perspectives de réalisation du Projet H2LA, et à l'émergence en particulier des filières industrielles de la production d'électrolyseurs sur le territoire et de véhicules maritimes innovants.

Les partenaires de Lorient Agglomération, le Syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies), collectivités territoriales travaillant à la transition énergétique et notamment le développement d'une mobilité durable, et via leur SAS XSEA , leur SEM 56 ENERGIES et SEM portuaire Keroman, souhaitent au travers de ce Projet voir accélérer l'émergence d'une industrie de l'hydrogène, et le développement de la production et des usages hydrogène, solution de stockage d'énergies renouvelables.

Le Projet H2LA prévoit que d'autres acteurs soient impliqués dans les étapes d'études de réalisation et d'exploitation.

Ainsi, les partenaires de Lorient Agglomération dans le Projet H2LA sont la CTRL qui exploitera des bus et des navires, l'Université de Bretagne Sud qui assurera la mise en place de ressources et de compétences en matière de techniciens qualifiés et ingénieurs pour les technologies hydrogènes, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Morbihan et la société partenaire retenue dans le cadre d'une mise en concurrence pour le déploiement de la station bord à quai.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

2.2 Description de l'Opération

L'Opération correspond à la Phase 2 du Projet H2LA, dite d'étude d'Avant-Projet Détaillé, de Réalisation et d'Investissements.

Il s'agit de l'ingénierie détaillée du Projet, de la commande d'un navire pouvant fonctionner avec l'hydrogène comme stockage principale de l'énergie à bord, d'équipements (matériels nécessaires à l'avitaillement de navire en hydrogène), et de la réalisation des infrastructures électrotechniques et de génie civil pour le site de distribution d'hydrogène renouvelable sur le quai et le ponton d'accès au navire.

Cette Opération correspond à des lots d'ingénierie industrielle, placés sous la responsabilité de Lorient Agglomération, et répartis comme suit :

- Lot 1 : Coordination de l'ingénierie et ingénierie globale
- Lot 2 : Réalisation d'une station de distribution d'hydrogène renouvelable éligible) et d'un ponton (non éligible)
- Lot 3 : Achat d'un navire à propulsion électrique, fournit par des piles à combustibles et des stockages d'hydrogène embarqués

Les véhicules et équipements de distribution de l'hydrogène depuis le site de production d'hydrogène renouvelable vers les stations de distribution, le ponton ainsi que vers les bus, ne font pas partie de l'Opération.

Les livrables de l'Opération relatifs à la Phase 2 du Projet H2LA sont détaillés en annexe 1.

Le détail de l'ensemble des Phases 2 et 3 figure en annexe n°3.

La Phase 3 du projet H2LA, d'exploitation et de mise en œuvre commerciale, ne fait pas partie de l'Opération.

2.3 Impact du Projet H2LA sur l'économie et l'aménagement du territoire

Le Projet H2LA permet de renforcer le positionnement de la Bretagne dans le développement d'une filière de l'hydrogène renouvelable dans les applications maritimes décarbonés.

Au-delà de la visibilité d'un tel projet pour le territoire, la monté en compétence des acteurs locaux ainsi que la mise à disposition des infrastructures pour l'avitaillement en hydrogène facilitera la venue d'autres acteurs économiques sur site et plus largement à l'échelle du port de Lorient et du territoire de Lorient Agglomération.

A termes, le développement d'un maillage breton en infrastructures de production et de distributions de l'hydrogène renouvelables, impose la mise en place d'une chaine logistique et de compétences, en particulier dans les domaines de la maintenance et de la conception d'équipements électrochimiques, d'équipements sous-pression et de véhicules hydrogène.

L'université de Bretagne Sud s'associe également pour la mise en place des nouvelles filières d'enseignement, de recherche et de formation à ces innovations.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Le développement des filières industrielles de l'hydrogène, en particulier de l'avitaillement portuaire et des navires hydrogène, aurait donc des répercussions positives sur le bassin d'emplois breton et renforcera l'excellence de la Région Bretagne dans ces domaines.

2.4 Impact du Projet H2LA sur l'environnement

L'Opération vise notamment à contribuer à l'évaluation de l'impact environnemental du Projet H2LA conformément aux exigences du code de l'environnement.

De manière plus générale, le Projet H2LA et sa reproductibilité contribueraient aux objectifs nationaux et régionaux, en matière de politique climatique et de qualité de l'air, pour développer la production d'hydrogène à partir d'énergies renouvelables et son usage dans la mobilité.

En effet, le Projet H2LA vise une production d'hydrogène de X00 kg H2/j issus de 100% d'énergies renouvelables. Le projet s'inscrira dans les réseaux régionaux de production-distribution d'hydrogène permettant ainsi une continuité de production et de distribution favorisant la généralisation des usages de l'hydrogène.

Ainsi, à l'issue de l'Opération, le Projet H2LA contribuera à hauteur de xxx.000 litres/an de carburant fossile évités soit une réduction de xxx tGES/an vise à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluant atmosphérique du territoire lié à la motorisation des poids lourds, en particulier des bus et des navires.

3. Organisation de l'Opération

3.1 Calendrier prévisionnel de l'Opération

L'Opération s'étendrait sur une durée approximative de **19 mois, de décembre 2021 à juin 2023.**

Le calendrier prévisionnel du Projet H2RLA et de l'Opération est détaillé en annexe n°1.

Le Projet H2LA dont la station bord à quai serait exploité en Phase 3 sur une durée d'amortissement de XXX ans avec une montée en charge progressive par stacks de x00kg de distribution par jour selon l'évolution des marchés, et dans la perspective d'adresser l'ensemble de la flotte des 6 futures navires trans-rade de L'agglomération.

3.2 Budget prévisionnel de l'Opération

L'Opération est construite sur la base d'un budget prévisionnel, intitulé « plan indicatif prévisionnel du financement du développement (joint en annexe n°3 de la présente Convention)

A la date de signature de la Convention, le **montant global de l'Opération** (« CAPEX » de la Phase 2 du Projet H2R) s'élèverait à **7 450 000 € HT**.

Par ailleurs, à titre indicatif, les coûts d'exploitation du Projet (« OPEX » en Phase 3) sont estimés en fin d'Opération à hauteur xxx.000 € en année 5.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

3.3 Organisation pour le suivi du Projet H2LA

Afin de suivre la réalisation du Projet H2LA conformément au calendrier prévisionnel présenté au 3.2 mais également d'associer et de faire participer l'ensemble des parties concernées par le Projet H2LA, un Comité de pilotage (ci-après le « **Comité** ») sera mis en place :

Le Comité sera composé des membres permanents suivants :
- D'un représentant de Lorient Agglomération
- D'un représentant de la SEM portuaire
- D'un représentant de la Région Bretagne.

Les missions du Comité sont les suivantes :
- Le suivi du planning de réalisation ;
- Le suivi des coûts du projet et des paiements de la Subvention ;
- Le respect des obligations liées à cette convention ;
- La coordination de la communication sur le Projet H2LA.

Au niveau régional, il pourra être créé si besoin, un « Comité de Suivi Régional » composé des membres permanents du Comité et des représentants suivants de : Bretagne Développement Innovation, Région Bretagne, ADEME et l'Etat.

Les missions du Comité de Suivi Régional porteront dans un premier temps sur :
- Le partage de l'avancement du projet ;
- L'identification des solutions à d'éventuels blocages ;
- La préparation aux concertations locales ;
- L'identification des entreprises et des acteurs locaux susceptibles de contribuer au projet, soutien et assistance éventuelle des acteurs du territoire breton pour réponse aux demandes de « sourcing ».

Les Parties conviennent que les missions du Comité de Suivi Régional et la composition des comités pourront être modifiées par voie d'avenants conclus dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Afin de partager l'avancement des grandes étapes du projet plus largement avec l'ensemble des acteurs bretons, les comités s'intègreront le cas échéant aux groupes de travail hydrogène de Morbihan Energies et du Comité des partenaires de la Feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable.

Ainsi, au niveau local, il sera créé un comité de suivi local du projet H2LA sous l'égide de Redon Agglomération afin de sensibiliser notamment les armateurs à la technologie hydrogène et de les impliquer en vue de leur éventuelle participation à la Phase 3 de mise en service, de tests et autorisations d'exploitation et Phases ultérieures, mais également pour informer les riverains de l'avancement des travaux.

Partie 2 – Conditions de la subvention de la Région Bretagne à l'Opération

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

4. Cadre juridique de la Subvention

La subvention de la Région Bretagne au Projet H2LA dans le cadre de la présente Convention constitue une « aide à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables » attribuées sur le fondement de l'article 41 du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et du point 6.6 du régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, relatif aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

A ce titre, la subvention de la Région Bretagne est exemptée de notification à la Commission européenne.

5. Montant de la participation financière de la Région Bretagne à l'Opération

5.1 Le plan de financement prévisionnel de l'Opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues est précisé à l'annexe n°3 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2 La Région s'engage à verser aux bénéficiaires :

Une subvention d'investissement d'un montant de **1 000 000 €** sur une dépense subventionnable de **7 450 000 € HT** (dont 5 050 000 € correspondant aux coûts d'infrastructures et 2 400 000€ correspondant au surcoût des véhicules légers hydrogène).

Le montant de la subvention de la Région Bretagne à l'Opération pour la Phase 2 ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

6. Modalités de versement de la Participation Financière

6.1 La subvention sera versée aux Bénéficiaires par la Région comme suit :

La subvention sera effectuée en trois versements :

(i) une avance de 30% du montant mentionné à l'article 5 (ci-après l' « Avance 1 ») en vue du démarrage de l'Opération, permettant d'engager les dépenses de l'Etape 1 de l'Opération telle que détaillée dans l'annexe 3 ;
(ii) un acompte intermédiaire de 30% du montant mentionné à l'article 5 (ci-après l' « Avance 2 ») en vue de la continuation de l'Opération, permettant d'engager les dépenses de l'Etape 2 de l'Opération telle que détaillée dans l'annexe 3 ; et
(iii) un solde d'acompte du montant mentionné à l'article 5 (ci-après « le Solde ») en vue de la finalisation de l'Opération,.

L'Avance 1 sera payable dès la signature de la présente Convention et accompagné d'un document attestant du démarrage de l'Opération consistant en un rapport technique certifié par le chef de projet en charge du volet infrastructures du Projet H2LA, incluant le diagramme

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

de GANTT du volet infrastructures ainsi qu'un schéma du scénario prévisionnel d'approvisionnement en énergie renouvelable.

L'Avance 2 sera payable sur demande des Bénéficiaires à partir de décembre 2021 sur présentation d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses relatives à l'Etape 1, visé par le commissaire aux comptes de Lorient Agglomération et de son représentant légal, accompagné des justificatifs des dépenses attestant de la complète utilisation de l'Avance 1, ainsi que des livrables identifiés à la clôture de l'Etape 1 disponibles.

Le Solde sera payable sur demande du Bénéficiaire à partir du 1er mars 2022 sur présentation d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses relatives à l'Etape 2, visé par le commissaire aux comptes (Ou le Payeur Départemental) de Lorient Agglomération et de son représentant légal, accompagné des justificatifs des dépenses attestant de la complète utilisation de l'Avance 2, ainsi que des livrables identifiés à la clôture de l'Etape 2 disponibles (sous forme d'un rapport de projet).

Pour rappel, le Bénéficiaire dispose d'un délai de six mois maximum, suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Subvention a été attribuée, pour remettre ce compte-rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Subvention étant attribuée pour les exercices 2021 et 2022, le compte-rendu financier sera remis dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice 2022.

Les règles de valorisation des dépenses des Bénéficiaires sont données en annexe n°4. Ces dépenses sont relatives aux prestations menées dans le cadre du Projet H2LA.

6.2 Mode de paiement

La Participation Financière sera versée par virement bancaire sur le compte bancaire des Bénéficiaires dont les coordonnées sont les suivantes :

Lorient Agglomération
Banque : xxxxx
Code banque : xxxx, code guichet : xxxx
Compte : n° compte : xxx, clé RIB :xxx
Titulaire du compte : Lorient Agglomération

7. Imputation budgétaire

Le montant de la Participation Financière sera imputé au budget de la Région, au chapitre 907 du programme n°503, dossier n° 21007589 pour 1 000 000 €.

Délai de validité et annulation de la Participation Financière

La convention prend effet à la date de dernière signature pour une durée de 48 mois.

Si les Bénéficiaires n'ont pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 60 mois, à compter de la date de dernière signature de la convention, le solde de la

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

8. Engagements des Parties relatifs à l'Opération

8.1 Engagements de la Région Bretagne

Au titre de sa politique de développement et d'optimisation de l'usage des énergies renouvelables, la Région s'engage, au sein du Comité, à identifier des solutions innovantes, en particulier dans la recherche de complémentarités et synergies entre le projet H2R et les différents acteurs de l'énergie du territoire Breton, et d'optimisation du projet global ;

8.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires s'engagent :

a. à utiliser la Subvention pour la seule réalisation de l'Opération pour laquelle la Subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
b. à informer la Région Bretagne de tout retard pris dans l'exécution de l'Opération, phase 2 du Projet H2LA par courrier argumenté adressé à la Région Bretagne, par lettre recommandée avec avis de réception ou lors du Comité ;
c. d'une manière générale, à remettre à la Région Bretagne, dans le délai imparti par la Région Bretagne, tous documents et renseignements nécessaires au suivi de son dossier, et, particulièrement, lors du contrôle des engagements pris par lui pour l'obtention de la Subvention. Dans le cas où ces documents comporteraient des éléments relevant du secret industriel ou du secret des affaires, les bénéficiaires le signaleraient à la Région Bretagne qui s'engagerait alors à prendre toutes dispositions pour que ces éléments ne puissent en aucun cas être diffusés à des tiers ;
d. en particulier, à apporter dans le délai imparti par la Région et au plus tard à la demande de solde tout justificatif de l'origine renouvelable de l'hydrogène produit et permettant sa traçabilité (par exemple certificat d'électricité renouvelable utilisé pour produire l'hydrogène, garantie d'origines, etc.)
e. à ne pas employer en dehors de l'Opération tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
f. à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire aux dépenses de l'Opération ;
g. s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
h. à informer la Région Bretagne de toute modification qui pourrait intervenir dans le cadre de l'Opération (calendrier, nature, etc.) ;
i. à informer la Région Bretagne de l'avancement et des démarches de mise en œuvre du Projet H2R, notamment lors du Comité ;
j. à mentionner le soutien de la Région Bretagne dans toute communication relative à la présente Opération dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente Convention, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents, publications officielles de communications et matériels en mer, relatifs à l'action subventionnée ; et

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

k. à mettre à disposition de la Région Bretagne les études de sites réalisées au fur et à mesure de leur obtention, sous réserve de leur traitement par la Région Bretagne en tant qu'Information Confidentielle jusqu'à la fin de la Phase 3 (Mise en service de l'ensemble des infrastructures de recharges et des véhicules legers hydrogène du Projet H2LA) ou jusqu'à l'abandon du Projet H2R si celui-ci intervient préalablement à la fin de la Phase 2.

Les engagements a. à f. ci-dessus étant ci-après nommés les « **Engagements Essentiels** »)

Le Conseil Régional de Bretagne ne pourra en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de la réalisation de l'Opération.

Ainsi, les Bénéficiaires, réaliseront avant l'échéance de l'Opération, une convention complémentaire avec la Région qui sera annexée à présente Convention, descriptive de la répartition des droits liés aux propriétés intellectuelles et conditions d'utilisations des études préalables réalisés en phases 1 et 2, ainsi que des actifs, navire et infrastructures, qui seraient réalisés en Phase 3.

Partie 3 – Dispositions diverses

9. Durée de la Convention

La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de **48 mois**.

10. Communication

Les Bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

Les Bénéficiaires s'engagent également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Les Bénéficiaires s'engagent à participer aux travaux portés par l'agence de développement économique Bretagne Développement Innovation, missionné par la Région Bretagne pour la réalisation potentielle des supports de présentation du Projet H2R dans le cadre de la feuille de route bretonne du déploiement de l'hydrogène renouvelable.

La Région Bretagne disposera des documents et rapports remis en exécution de la présente Convention. L'utilisation de ces documents, notamment quant à la diffusion (plaquettes …) s'effectuera, sous réserve :

- D'associer Les Bénéficiaires aux actions de communication portant sur cette Opération ou à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information y afférent, notamment afin de préserver la confidentialité de certaines données industrielles et financières propres aux Bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

- De mentionner Les Bénéficiaires, notamment sous la forme d'un logo et (ou) d'une dénomination sociale, après avoir obtenu l'accord préalable écrit des Bénéficiaires sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent au Projet H2LA.

- De reconnaître que la remise des caractéristiques du logo des Bénéficiaires ne lui confère aucun droit de propriété sur le logo et sur tout élément d'identification des Bénéficiaires

- De s'interdire de porter atteinte à la réputation et à l'image de marque des Bénéficiaires.

- Du respect du secret industriel.

11. Confidentialité

Pour les besoins de la Convention, les informations confidentielles de la Lorient Agglomération incluent tous les éléments relevant du secret industriel ou du secret d'affaires ainsi que tout document interne, notamment mais non limité aux comptes, justificatifs, factures, contrats conclus par Lorient Agglomération dans le cadre du projet et budgets fournis dans le cadre des éléments requis par la Région Bretagne pour l'attribution, l'obtention et le versement de la Participation Financière (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Nonobstant les dispositions de la présente Convention et notamment les dispositions de l'article 12, les Parties s'accordent à observer la plus stricte confidentialité relative aux Informations Confidentielles échangées.

Les Parties s'engagent expressément :

- à ne pas, directement ou indirectement, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, utiliser les Informations Confidentielles, pour leur propre compte ou pour le compte de tout tiers, ou permettre une telle utilisation, à d'autres fins que celle prévue dans le cadre du Projet H2LA; et
- à prendre toutes mesures nécessaires en vue de la protection des Informations Confidentielles, et s'interdisent d'en faire toute divulgation à des tiers sauf (i) accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Toutefois, les Parties pourront communiquer ces Informations Confidentielles aux membres de leurs comités, à leurs dirigeants et autres mandataires sociaux, employés, représentants (ci-après les « Représentants ») qui auraient besoin de les connaître dans le cadre de la Convention, étant entendu que, dans ce cas, les Parties s'engagent (i) à informer leurs Représentants du caractère confidentiel des Informations Confidentielles et (ii) à faire leurs meilleurs efforts pour que leurs Représentants respectent la confidentialité des Informations Confidentielles qui leur seraient communiquées.
à ne pas copier ou laisser copier en totalité ou en partie les éléments constitutifs des Informations Confidentielles par qui que ce soit, sauf pour les divulguer selon les termes de l'alinéa b) ci-dessus ; et
à prendre toutes dispositions pour soumettre les Informations Confidentielles au même processus de conservation et de protection que ses propres documents et informations les plus confidentiels (y compris, notamment, en les conservant séparément de ses propres documents, en n'autorisant leur consultation que sur place).

Cependant, ne pourront être considérées comme des Informations Confidentielles, celles :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

- qui seront tombées dans le domaine public autrement que par une violation d'un accord ou clause de confidentialité ;
- ou dont la Partie concernée aurait accepté par écrit la libre communication ou l'usage ;
- ou qui seront déjà connues par la Partie concernée, cette connaissance préalable devant être démontrée par l'existence de documents sur demande de la Partie divulgatrice ;
- ou qui auront été reçues par l'une des Parties, par un tiers, après la date du présent accord, sans violation par ce tiers d'un engagement quelconque de confidentialité envers l'autre Partie ;
- ou dont la communication pourrait être exigée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, ou dans le cadre de toute procédure judiciaire et/ou administrative. Dans ce cas, la Partie divulgatrice (i) informera dans les meilleurs délais la Partie émettrice afin que cette dernière puisse prendre les mesures adéquates afin de sauvegarder ses intérêts et limiter la portée de la divulgation (ii) fera ses meilleurs efforts afin d'aider la Partie émettrice à limiter les dommages qui pourraient en résulter et à obtenir toutes les mesures conservatoires possibles
- les dispositions du présent article pourront être adaptées lors de la conclusion de la convention relative à la propriété intellectuelle des études et des résultats

12. Modalités de contrôle

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par les Bénéficiaires lors de l'Opération sur les volets subventionnés.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel, annexé à la présente Convention en annexe 3, sur la base duquel elle a pris sa décision. Le Bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

13. Modification de la Convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

14. Dénonciation et résiliation de la Convention

15.1 les Bénéficiaires peuvent renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention, à l'exception des dépenses engagées par les Bénéficiaires et qui devront être dûment justifiées.
L'ensemble des pièces justifiant le versement des acomptes décrit au 6.1 (états récapitulatifs intermédiaires des dépenses) qui aura été reçu préalablement à la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, sera conservé par la Région.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

15.2 En cas de non-respect de ses Engagements Essentiels, au sens de l'article 9.2 de la Convention, par les Bénéficiaires, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par les Bénéficiaires d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel de la subvention, à l'exception de la partie de la Subvention relative aux dépenses engagées par le Bénéficiaire et qui auront été dûment justifiées.

15.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que les Bénéficiaires a fait des déclarations fausses en vue d'obtenir indûment la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

15. Modalités de remboursement de la Subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la Convention conformément à l'article 16 de la Convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées étant précisé que :
a) Toute somme versée par la Région Bretagne pour des prestations réalisées ne pourront faire l'objet de remboursements.
b) Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

16. Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

17. Domiciliation

Toute notification doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux adresses figurant respectivement ci-dessous (ou à toute autre adresse notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie. Les notifications sont considérées comme dûment reçues à la date de réception en main propre ou à la date de première présentation de la lettre recommandée.

Pour **Lorient Agglomération** : Le Président de Lorient Agglomération,
M. Fabrice LOHER
Adresse : ccccc

Pour la **REGION BRETAGNE** :

Le Président du Conseil régional de Bretagne,
Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
283, avenue du Général Patton
CS 21 101 - 35711 Rennes Cedex

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

18. Intégralité de la Convention

La Convention est composée des documents contractuels suivants :
Les stipulations de la Convention dont le préambule fait partie intégrante et ses avenants ultérieurs.
L'annexe n°1: Calendrier prévisionnel du Projet H2LA.
L'annexe n°2 : Echéances de paiement des acomptes par Etape.
L'annexe n°3 : Plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération.

Les documents contractuels expriment seuls l'intégralité des obligations des Parties. Ils se substituent à toutes propositions, conditions générales ou particulières, tous accords, tous engagements portant sur le même objet et qui seraient antérieur à leur date de signature.

19. Exécution de la Convention

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, le Trésorier Payeur Régional de Bretagne et les Bénéficiaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Convention.

Fait à Rennes en trois (3) exemplaires originaux, le

Pour le Bénéficiaire Lorient Agglomération Le Président du Conseil Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel du Projet.

> Avant-Projet Détaillé (APD) >>> 04.2021 à 05.2021
> exécution & construction >>> 06.2021 à 12.2022
> mise en service, homologation >>> 01.2023 à 06.2023

Pour expliquer de façon simple le processus de l'APD (Avant-Projet Détaillé) et de la Réalisation, la Phase 2 du projet a été décliné en 4 lots, à savoir :

Lot 1 Coordination / pilotage :
Pilote : **xxxx**
Contenu :

- coordination
- planification et suivi des étapes de progression
- organisation des échanges
- établissement des rapports d'avancement, de suivi et des livrables
- suivi du planning, suivi administratif et financier

Lot 2 xxx
Pilote : **xxx**
Contenu :

- xxx

Lot 3 xxx
Pilote : **xxx**
Contenu :

- xxx

Lot 4 xxx
Pilote : **xxx**
Contenu :

- xxx

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Annexe 2 : Echéances de paiement des acomptes par Livrables.

A signature de la convention	30%
A 1er livrable	30%
A livrable final	40%

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0503_07-DE

Annexe 3 : Plan indicatif prévisionnel de financement de l'Opération (Phases 2 du Projet H2LA).

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

REGION BRETAGNE

21_0601_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'aide à l'EPCC Fonds régional d'art contemporain en Bretagne (FRAC).

– D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023-2024 passée entre la Région Bretagne, l'État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), le Département des Côtes d'Armor, Lannion Trégor Communauté et l'association Fur Ha Foll ;

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 63 083 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

– d'APPROUVER la prorogation d'une opération au bénéfice de la ville de RENNES ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 088 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- d'APPROUVER la convention particulière passée entre la Région Bretagne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne, autorisant notamment le reversement de subvention.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA ZAMAK COMPAGNIE 35000 RENNES	21007075	Projet de création "Fracassé·e·s" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	8 000,00
MEHAREES 29190 BRASPARTS	21006906	Projet de création "Monde Fantastik" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	7 000,00
LYNCEUS THEATRE 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER	21007061	Projet de création "Neige" au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	5 000,00
COLLECTIF LA FUGUE 56270 PLOEMEUR	21005117	Projet de création "Quand viendra la vague" au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	4 000,00
LE FILS DU GRAND RESEAU 29200 BREST	21005749	Création "Les Gros patinent bien" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
VIVRE LE MONDE 29200 BREST	21006915	Projet de création musicale "Settou Askann" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	4 000,00
DYNAMINA 35700 RENNES	21001672	Projet de création "Swipe" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	3 000,00
SELAOU 56470 LA TRINITE SUR MER	21004741	Projet de création "Kanour Noz" au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	2 000,00
RENCONTRES INTERNATIONALES MUSIQUE ANCIENNE TREGOR 22420 LANVELLEC	21002965	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021	Subvention globale	50 000,00
ZEF ET MER 22190 PLERIN	21006792	Edition 2022 du festival "les ZEF et MER"	Subvention forfaitaire	15 000,00
CENTRE CULTUREL TRIANGLE 35200 RENNES	21006869	Edition 2022 du Festival Waterproof, plongez dans la danse	Subvention forfaitaire	12 000,00
PETRA NEUE 56890 PLESCOP	21007079	Edition 2022 du trophée Waroch de musiques traditionnelles	Subvention forfaitaire	8 000,00
MUZILLAC 56190 MUZILLAC	21006964	Edition 2022 du festival 'Prom'nons Nous'	Subvention forfaitaire	6 000,00
RESEAU NATIONAL DES JUNIORS ASSOCIATIONS 29300 REDENE	21007050	Projet associatif au titre de l'année 2022 dont la préparation de la 12ème édition du festival RDN	Subvention globale	2 000,00
TI AR VRO BRO KEMPERLE 29340 RIEC-SUR-BELON	21005688	Edition 2022 du festival "Taol Kurun"	Subvention forfaitaire	2 000,00
PLUIE D'IMAGES - CAPAB 29200 BREST	21006992	Edition 2022 du festival de photos "Pluie d'Images"	Subvention forfaitaire	5 000,00
AIDA 35000 RENNES	21006868	Projet de territoire au titre des années 2021 et 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE 35172 BRUZ	21007322	Soutien à la cellule régionale dédiée à la structuration de la filière Métiers d'art en Bretagne au titre de l'année 2022	Subvention globale	85 000,00
BRETAGNE EN SCENE 22600 LOUDEAC	21007189	Projet associatif au titre de l'année 2022	Subvention globale	25 000,00
SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE 35200 RENNES	21007001	Contribution au titre de l'année 2022 - 1ère attribution	Participation	250 000,00
INSTITUT FRANCAIS 75015 PARIS	19007590	Mobilité des artistes à l'international dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle 2020 - 2021 - 2022	Subvention globale	30 000,00

Délibération n° : 21_0601_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE 35200 RENNES	21006919	Showcase Scotland 2023 : Focus sur la Bretagne - 1ère attribution	Participation	30 000,00
EPCC FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	21006846	Contribution au titre de l'année 2022 - 1ère attribution	Participation	250 000,00
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR 22400 LAMBALLE	21004946	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Cies Le Grand Appétit, La Volige, Le Grand O, Les Allumettes Associées	Subvention forfaitaire	20 000,00
EPCC TRIOS 56650 INZINZAC-LOCHRIST	21004829	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2021 et 2022 : Sébastien Barrier, Cie Galapiat Cirque, Cie Rhizome, Cie Le Grand Raymond	Subvention forfaitaire	17 000,00
DASTUM 35000 RENNES	21007076	Projet associatif au titre de l'année 2022 - 1ère attribution	Subvention globale	150 000,00
ASSOCIATION TAMM KREIZ 22000 SAINT-BRIEUC	21007287	Mise en place d'un service d'accompagnement des organisateurs occasionnels de fest-noz au titre de l'année 2022 (1ère attribution)	Subvention globale	42 000,00
GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE 35600 REDON	21006379	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2021 dont l'organisation de la Bogue d'Or	Subvention globale	25 000,00
CERCLE CELTIQUE KORRIGED IS 29100 DOUARNENEZ	21005774	Projet "Solidarités" au titre de l'année 2022	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 1 068 000,00

Nombre d'opérations : 29

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
HIP HOP NEW SCHOOL 29000 QUIMPER	21000623	Projet artistique et culturel dans le cadre des mesures exceptionnelles initiées par la Région en 2021 dont 8697€ au projet "Coordonner le réseau d'acteurs culturels de la HHNS" (2ème attribution)	Subvention globale	21_0601_02	22/03/21	26 000,00	20 000,00	46 000,00

Total 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0601_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BONJOUR MINUIT 22000 SAINT-BRIEUC	21006336	Acquisition de matériel scénique - Prise en compte des factures au 1er juillet 2021	228 755,00	13,11	30 000,00
RUN AR PUNS ASSOCIATION 29150 CHATEAULIN	21007194	Acquisition de matériel scénique - Prise en compte des factures au 16 août 2021	80 615,00	20,00	16 123,00

Total : 46 123,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0601_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
COMMUNE DE AUDIERNE 29770 AUDIERNE	20001462	Rénovation de la salle de cinéma 'Le Goyen' à Audierne - Mise en accessibilité et rénovation énergétique	20_0601_02	23/03/20	72 420,00	446 900,00	20,00	16 960,00	89 380,00

Total : 16 960,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0601_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2022, 2023, 2024

Entre

L'association Fur Ha Foll

Et

Lannion Trégor Communauté

Département des Côtes d'Armor

Région Bretagne

Ministère de la Culture

(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du Premier ministre, du 1er décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs conclues entre l'État et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Entre d'une part :

Lannion Trégor Communauté, représentée par son Président Joël Le Jeune, et signataire, agissant en vertu de la délibération du bureau exécutif en date du 21 septembre 2021 ;

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par Christian Coail, Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 8 novembre 2021 ;

La **Région Bretagne**, représentée par son Président, Loïg Chesnais-Girard, et signataire,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

agissant en vertu de la délibération n°21-0601-07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 6 décembre 2021 ;

L'**État (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne)** représenté par Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association FUR HA FOLL, représentée par sa présidente Rozenn Nicol, association déclarée au Journal Officiel en date du 12/05/2004 ayant son siège social au Logelloù, 2 rue de Pen Crec'h 22710 Penvénan
N° de SIRET : 48239024200014
N°s de licences d'entrepreneur de spectacles : L-R-20-12244 - L-R-20-12245 - L-R-20-12470
Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Afin que le Logelloù poursuive et renforce les différents volets de son projet que sont la création, la résidence, la diffusion, la recherche, la médiation et la transmission, il est convenu ce qui suit :

Pour leur part :
L'État (Ministère de la Culture)
L'Etat vise à développer et conforter la présence artistique dans les territoires ruraux, et permet de renforcer le soutien aux lieux indépendants investis et gérés par des artistes ou des acteurs culturels (parfois par des collectifs). Ces « ateliers de fabrique artistique », nés souvent d'initiatives citoyennes, apparaissent comme autant de foyers culturels propres à combler l'absence de lieux de spectacles ou d'exposition pérennes.

L'État vise à accroître la mise en valeur du patrimoine et du répertoire musical, de la création et de la diffusion musicale par le soutien aux réseaux professionnels dans le secteur de la

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

musique implanté sur le territoire national, d'une part, et les priorités définies dans le projet stratégique de l'État en région d'autre part, en particulier l'accent porté sur le rayonnement de la musique contemporaine au bénéfice du plus large public comme sur l'éducation artistique et culturelle.

Les ateliers de fabrique artistique répondent à plusieurs objectifs : une présence artistique articulée avec la mise en œuvre d'actions culturelles en direction des habitants du territoire, le croisement des disciplines et des pratiques artistiques prenant en compte l'évolution des pratiques culturelles de toutes les générations, mais aussi une attention particulière aux espaces de convivialité et d'échanges, l'engagement culturel et territorial en termes de structuration professionnelle et économique du secteur, la transmission de la culture musicale l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics

Le ministère de la Culture reconnaît dans le dispositif « Atelier de fabrique artistique » une vitalité artistique sur les territoires ruraux.

Le ministère de la Culture, première administration à obtenir les deux labels Égalité et diversité à l'automne 2017, porte son attention sur l'engagement des structures professionnelles dans une démarche volontariste d'amélioration continue visant toute forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les ateliers de fabrique artistique portent ainsi une attention particulière au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, aux objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la Culture en référence à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 co-signée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Dans ce cadre, le ministère de la culture – DRAC Bretagne développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des ateliers de fabrique artistique qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

Ci-après désigné « *L'État* »,

La Région Bretagne,

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets.

A ce titre, elle soutient le projet artistique et culturel de l'association FUR HA FOLL avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- le soutien et l'accompagnement de projets de création (production déléguée, co-production, mise à disposition de locaux, ressource-conseil) ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail de coopération au niveau régional ;
- les actions de médiation prenant appui sur la programmation annuelle et résidences.

Par ailleurs, les conventions passées entre la Région et les acteurs culturels ne visent pas à la labellisation ou la reconnaissance d'un projet artistique et culturel, mais à l'accompagnement d'un acteur culturel dans une phase de transition, d'évolution de sa structuration ou de son projet artistique et culturel, afin de lui permettre de passer un cap ou une phase particulière

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

de son développement. Au terme de ces conventions, dites « conventions de projet », et une fois les objectifs atteints en termes de structuration ou de conduite du projet, le bénéficiaire de ladite convention émargera au titre des soutiens annuels accordés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

Par ailleurs, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, sera particulièrement attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité : organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles… Elle encourage également cette dimension dans la mise en œuvre du projet de la structure tant au niveau de sa gouvernance que dans ses actions : composition du conseil d'administration, de l'équipe salariée, choix programmatiques, etc... Les données statistiques attestant de cette démarche seront particulièrement appréciées.

Ci-après désignée « *La Région*»,

Le Département des Côtes d'Armor,

Le Département a initié et engagé, dès 2016, une démarche transversale de concertation des politiques culturelles avec l'ensemble des partenaires publics se matérialisant par la signature d'une charte de coopération culturelle inter-territoriale avec l'Etat, la Région Bretagne et les huit EPCI des Côtes d'Armor, complétée par l'élaboration de pactes culturels bilatéraux entre le Département et chacun des EPCI.

Le Département des Côtes d'Armor place au cœur de sa politique d'action culturelle l'émergence artistique, la présence des artistes aux quatre coins du département et la transmission des œuvres et des processus de création au plus grand nombre. Dans un souci permanent de simplification de l'accès aux différentes formes d'expression artistique, notamment pour les plus jeunes et les personnes qui en sont le plus éloignées, le Département agit pour favoriser le contact des artistes avec le public, considérant l'art comme source d'épanouissement propice au développement de l'esprit critique ainsi qu'à la construction tant individuelle que collective.

C'est dans cet esprit, et dans le cadre de ses actions en faveur des œuvres et des artistes, que le Département s'appuie sur l'association Fur ha Foll. Cette dernière a ainsi la possibilité de

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

mettre en œuvre un projet et des actions en cohérence avec les différents axes de la politique culturelle départementale, tels que :

- le soutien à la création par la mise en place de résidences de création ou l'accompagnement d'artistes au sein d'un espace culturel : le Logelloù. comme lieu innovant de recherche et de développement autour du sonore ;
- le soutien à l'éducation artistique et culturelle par la mise en œuvre de temps de formation, initiale, professionnelle ou continue et de sensibilisation à destination de différents publics, professionnels et amateurs ;
- le soutien à la diffusion, par la mise en œuvre, à l'échelle départementale, de temps de rencontre entre œuvres et publics ;
- l'affirmation dans son secteur géographique et au-delà de son positionnement comme association ressource pour la musique et le son ;
- le développement d'une démarche de développement éco responsable.

Ci-après désigné «*Le Département* »,

Lannion Trégor Communauté, par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2018, a défini les critères de l'intérêt communautaire en matière d'offre culturelle et sportive :

- permet de maintenir, d'accroître ou d'enrichir une offre de qualité et de proximité,
- permet de répondre aux attentes et aux besoins du plus grand nombre,
- est ouverte à tous les résidents du territoire communautaire dans les mêmes conditions,
- contribue à affirmer le rayonnement et l'identité de l'espace communautaire.

A ce titre, le projet artistique et culturel porté par l'association Fur Ha Foll a été reconnu d'intérêt communautaire, et reçoit un soutien de Lannion-Trégor Communauté par le biais d'une subvention de fonctionnement.

Ci-après désigné « *LTC* »,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire, de définir les modalités de financement, les relations avec les partenaires institutionnels, les conditions de suivi et d'évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par la direction et approuvé par le Conseil d'Administration est précisé en annexe I à la présente convention.

L'État, le Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor et Lannion Trégor Communauté contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article II. Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

Par la présente convention, l'association " FUR HA FOLL" s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention). Les axes principaux de ce projet sont :

- renforcement du soutien des artistes accueillis en résidence ;
- politique de commandes d'œuvres ;
- renforcement de l'action artistique et des projets de territoire ;
- poursuite d'une diffusion des œuvres sur le territoire
- consolidation et élargissement du travail en réseau (breton et national)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

- renforcement et pérennisation de l'équipe

Article III - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2022, 2023 et 2024. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

Au plus tard six mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article VIII.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

Article IV. Conditions de détermination du coût du projet

4.1. Le coût total du projet artistique et culturel est évalué à 250477 € pour l'année 2021 conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel qui :
  - respectent les conditions des points 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe IV ;
  - sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.3. Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2. ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article V - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du projet, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. La détermination et les modalités de versement des contributions financières des partenaires publics sont fixées de façon bilatérale chaque année dans le cadre de conventions financières conclues entre la structure et chacun des signataires des présentes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Pour l'année 2021, les montants des subventions accordés par les collectivités sont les suivants :

DRAC Bretagne

- État – Atelier de Fabrique Artistique 10 000 €
- État – Aide au projet musique « Au bord d'un monde » 10 000 €
- État – Résidence de création musicale 8 000 €
- État – Plan de relance – commandes & résidences 10 000 €
- État – Plan de relance – investissement transition écologique 16 000 €

Pour l'année 2021 et pour l'État, la présente convention s'inscrit dans les programmes 131 - Création de la LOLF mis en œuvre par la DRAC Bretagne.

Région Bretagne :

- Région – 33000 €

Département des Côtes d'Armor :

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, le Département s'engage à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Ces aides visent à accompagner l'ensemble des dépenses liées à l'activité artistique (frais salariaux des comédiens, écrivains, metteurs en scène, technique, décors, déplacements...), aux frais administratifs et comptables, aux frais salariaux des administratifs, aux dépenses d'intervenants et d'activités et aux dépenses de communication.

Pour l'année 2021, la subvention de **32 000 €** votée à la Commission Permanente du 10 mai 2021, est répartie comme suit :

- Aide aux projets artistiques et culturels du Logelloù..... 24 000 €
- Aide aux projets artistiques de Philippe Ollivier..... 5 000 €
- Aide au festival Pemp ! ..... 3 000 €

LTC :

- LTC – 16000 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe n° 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs et pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par la préfète de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention et à l'État. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes pour les collectivités territoriales et pour l'État à l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales et l'État.

Article VI - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :
- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe n°3).

Article VII - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VIII - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout État de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux partenaires financeurs les comptes rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

ARTICLE IX - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article X - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'association et précisées comme suit :

Un bilan d'exécution de la présente convention et de ses annexes sera effectué au plus tard 6 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions,
- l'État des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par l'association en auto- évaluation ;
- de celui effectué par chaque collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

- **avant le 30 novembre de chaque année :**

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;
- le programme d'activités de l'année suivante ;

- **avant le 30 juin de chaque année :**

- le bilan général et détaillé de l'activité de l'année écoulée ;
- les bilan financier et compte de résultat détaillés de l'année écoulée, certifiés par le commissaire aux comptes si la loi l'impose.

ARTICLE XI - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 5 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Article XII – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article I ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité. L'association sera seule responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit.
Elle souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue.

Article XIII - Règlement des litiges

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.
En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.
Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XIV – Exécution de la convention

Le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Payeur régional de Bretagne, le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor le Président de la Communauté de communes de Lannion Trégor Communauté et le Trésorier payeur de Gourin, le Maire de Langonnet et le payeur municipal de Langonnet et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Penvénan, le……..en 5 exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

La présidente de l'association
FUR HA FOLL

Rozenn Nicol

Le Président de Lannion Trégor
Communauté

Joël Lejeune

Le Président du Département des Côtes d'Armor

Christian Coail

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg Chesnais-Girard

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Emmanuel Berthier

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

ANNEXE 1 : Projet artistique et culturel de l'association FUR HA FOLL 2021-2024

ANNEXE 2 : Plan de financement prévisionnel pluriannuel 2021-2024

ANNEXE 3 : Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Le versement des subventions interviendra de la manière suivante :

Pour Lannion Trégor Communauté :

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association FUR HA FOLL chaque année dans le cadre de cette convention.

Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour le Département des Côtes d'Armor :

Le Département s'engage à voter le montant de son aide à l'association FUR HA FOLL chaque année dans le cadre de cette convention. Le Département s'engage à verser la subvention votée en Commission permanente en deux versements : 80 % de la somme sont versés lors de la signature de la convention d'application financière annuelle, le solde est versé à réception du bilan financier certifié de l'année antérieure.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association FUR HA FOLL chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du vote du Budget primitif.

Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour l'État :

Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'État (Ministère de la Culture – DRAC de Bretagne) qui précisera le montant de la subvention, au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

LOGELLOÙ
CENTRE D'EXPLORATION & DE CRÉATION ARTISTIQUE

2022-2024

Sommaire

Préambule 3

I – ETAT DES LIEUX 3

1. Présentation résumée des activités du Logelloù 3
2. Les équipements : 4
   - *2 salles ERP* *4*
   - *le Sonophore* *5*
3. Chronologie synthétique 5
4. Un projet ancré sur un territoire sonore 10
5. Musique de création 10
6. Musique et autres arts 11
7. Musique mixte et transmission 11
8. Réactivité et éclectisme

II – RESIDENCE, CREATION et ENREGISTREMENT 12

1. Aperçu des différents types d'accueils en résidence aujourd'hui 12
   - *La mise à disposition des salles* *12*
   - *La nécessaire adhésion des artistes* *13*
   - *Différents accompagnements proposés* *13*
2. Renforcement des moyens alloués aux résidents 14
3. Diversification des résidents (régionaux, nationaux, internationaux) 14
4. Enregistrements 16

III. LA DIFFUSION 17

1. Le lien du public avec les artistes 17
   - *En salle* *18*
   - *Hors les murs* *19*
3. Circuit court et travail en réseau 19
4. Saison jeune public 20
5. Amateurs via l'orchestre 21
6. Musique et autres arts 21

IV. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 21

2080
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques ... - Page 27 / 100

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

1. Usages de Logelloop 21
2. Professionnaliser et pérenniser le développement 22
3. Renforcer la communication 22

V. TRANSMISSION 23
1. La formation professionnelle 23
2. L'école du spectateur 24
3. La jeunesse 24
. *Milieu scolaire* *24*
. *Mission locale et associations* *25*
4. Seniors, handicap et hôpital 25
5. Liste des collaborations 2021/2023 26
6. Lieu ressource 26
7. La politique tarifaire 28
8. La pratique amateur électroacoustique 28
. *les écoles de musique* *28*
. *Création d'un ensemble électroacoustique* *29*

VI. UNE EQUIPE ENGAGÉE 30
1. La direction artistique 30
2. Equipe et collégialité 31
. *Le CA :* *32*
. *L'équipe en 2021 :* *32*
3. Les bénévoles 34

VII. COMMUNICATION 35
1. La Communication 35
2. La presse locale 35

VIII. EQUIPEMENT ET BÂTIMENT 35
1. Réflexion sur l'avenir de la propriété du bâtiment 36
2. Equipement progressif 36
3. Travaux d'isolation 36
4. Création d'un bureau / lieu de vie / local de répétition 37

IX. TEMOIGNAGES D'ARTISTES ET PARTENAIRES 37
Christine Groult 37
Hervé Lelardoux 38
Jean-François Charles 39
Michel Hubert 39

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Préambule

L'association FUR HA FOLL porte le projet de réhabilitation du bâtiment Le Logelloù ainsi que des projets de création, de médiation et de résidence sur le territoire depuis 2004. En 2015, le Logelloù a ouvert aux artistes et a été classé ERP. En 2018, le projet a commencé de se déployer tel qu'il avait été écrit, autour des musiques de création : musiques électroacoustiques, musiques contemporaines, improvisation, etc. En 2021, le Logelloù commence à être identifié comme un acteur essentiel du territoire breton pour la musique. La DRAC, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération ont accepté de formaliser leur soutien au projet dans le cadre d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPO) quadriennale 2021/2024. Les enjeux de la convention visent en particulier :

- Le soutien à la création (résidences, commandes, diffusion, réseaux locaux, régionaux, nationaux).)
- la transmission (EAC, formation, actions culturelles)
- la vitalité artistique du territoire
- le renforcement et la pérennisation de l'équipe

Le Logelloù développe des propositions artistiques ancrées dans la vie de son territoire. Cette élaboration s'écrit avec des artistes, en collaboration avec une grande diversité de partenaires institutionnels, d'acteurs associatifs et d'habitants.
Il s'agit de prendre en compte les besoins culturels de la population et par là même, les droits culturels de la personne. La question récente de la culture comme bien essentiel a permis à chaque individu, chaque organisation de prendre part à la réflexion sur la société et ces nouveaux enjeux. Des questionnements qui ne datent pas d'hier, mais qui ont été exacerbés, révélés par la crise sanitaire et sociale.

Cette démarche contribue à ce que nous aimons appeler « infusion » de la présence artistique, à la découverte de nouvelles esthétiques tout autant que de nouvelles collaborations régulières.

I – ETAT DES LIEUX

1. Présentation résumée des activités du Logelloù

Situé en Trégor, un territoire à la pointe dans le domaine du son et très dynamique sur le plan culturel, le Logelloù se situe à Penvénan, dans le département des Côtes-d'Armor, sur l'agglomération de Lannion Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Le Logelloù aujourd'hui, c'est :

- un lieu de résidence d'artistes avec une dominante musicale

- un **lieu de création et de production de spectacles musicaux**
  en tournée dans toute la France et au-delà

- un **projet artistique et culturel de territoire et de transmission**
  en lien avec les écoles, les EHPAD, les centres hospitaliers, les assistantes maternelles, les associations, situés sur la communauté de communes de Lannion Trégor Communauté et au-delà

- un **lieu qui propose des événements toute l'année**
  au Logelloù et sur le territoire : concerts, spectacles, sorties de résidence, courts-métrages, conférences…

- un **organisme de formation professionnelle** agréé
  autour des techniques de l'image et du son

- un **lieu innovant de recherche et développement**
  autour du sonore (musique et acoustique)

- un **studio d'enregistrement**

- des **productions de disques**

- une **association** gérée par un conseil d'administration, des salariés, des adhérents et des bénévoles, dans le respect des principes de l'**économie sociale et solidaire**

2. Les équipements :

- *2 salles ERP*

Le Logelloù a été conçu par des artistes et des techniciens, puis construit par des architectes, des artisans et des bénévoles très impliqués.
Il est le fruit d'une réflexion de plus de 15 ans, dans le but de faire naître un lieu agréable et propice à la création. Ainsi, le chauffage mural est constant – en basse température – et silencieux, les murs sont isolés naturellement et couverts d'un revêtement de chaux (et non de placoplâtre), les planchers sont en chêne massif sur double lambourdes, entre autres atouts. La lumière du jour irradie les salles, ce

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

qui est important pour travailler la musique, mais des volets intérieurs permettent de faire le noir total en quelques secondes.

La grande salle Paranthoën offre une hauteur de 4 mètres sous plafond et la salle Calvary, 7 mètres. Des choix spatiaux pour ne pas comprimer les artistes, leur permettre d'évoluer librement, et pour l'obtention d'une belle acoustique.

Afin d'offrir les meilleures conditions pour la pratique musicale et le chant, l'acoustique a été pensée techniquement pour être belle et maîtrisée. Lorsque la grande salle est nue, le temps de réverbération peut atteindre celle d'une chapelle (environ 2 secondes), ce qui est idéal pour les musiques non sonorisées. Dès lors que des pendrillons sont installés, la réverbération peut être inférieure à 1 seconde, plus favorable à la musique sonorisée.

Le potentiel du Logelloù, au dedans comme au dehors, est important.

- *le Sonophore*

L'équipe du Logelloù a conçu Le Sonophore, un auditorium forain, conçu sur mesure pour des propositions sonores intimistes. Il est utilisé pour nos propres événements d'ampleur, déployé dans la cour du Logelloù ou sur le territoire, il part aussi en tournée avec des concerts ou installations sonores à l'intérieur, il est parfois loué à d'autres compagnies.

3. Chronologie synthétique

Ouvrir un centre d'exploration et de création artistique tel que le Logelloù est le résultat d'un processus de réhabilitation qui a fédéré les acteurs locaux, publics et privés, individuels et collectifs.

1891	Construction de l'école privée des garçons, école du Logelloù, à Penvénan
1960	Ouverture de la salle Jeanne d'Arc à vocation principale de cinéma (180 places)
1976	La commune rachète la salle à la paroisse ; elle devient « Salle municipale du Logelloù »

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

1983	La ville de Penvénan abandonne la salle faute de moyens et de projet culturel	
1994	La salle est fermée au public par une commission de sécurité	
2002	Le compositeur Philippe Ollivier, natif de Penvénan, rachète le lieu à la commune. Un projet de résidence d'artistes est alors présenté aux élus.	
2004	Création de l'association Fur Ha Foll («sage et fou») qui portera la rénovation du Logelloù et son projet.	
2005 :	Signature d'un bail emphytéotique entre Fur Ha Foll et Philippe Ollivier pour une durée de 20 ans	Créations coproduites par l'association Fur Ha Foll et principaux évènements : - *OstinatO* (P.Ollivier, Y.Jory)
2007	Fur Ha Foll est déclarée « association d'intérêt général »	- *Mort de rien* (P.Rueff, Morgan, P.Ollivier) - *Shopping* (P.Ollivier, M.Carassou) - Fête au Logelloù (juillet)
2008	La société Saint-Gobain confirme un engagement pris deux ans plus tôt et devient mécène du projet à hauteur de 100 000 euros	- *La Danse du Feu* (JL Thomas, P.Tardivel, P.Gloaguen) - *Chansonologie* (M.Vassallo, L. Domancich) - Fête au Logelloù (juillet)
2009	Création d'un poste salarié à mi-temps pour la gestion administrative	- *Le Carlonéon* (P.Ollivier, C.Simon)
2010	Mise en place d'un DLA pour coordonner l'ensemble des partenaires	- *Nyèta* (JL Thomas, M. Delplanque)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

2011	Le Cabinet d'architecte l'Atelier Rubin prend en main le dossier	- *Nos nuits* (I.Vaillant) - *Maneki Neko* (N.Kita, C.Rocher, P.ollivier) - Fête du Logelloù (août)
2012	Le permis de construire est accordé.	- Duo JL Thomas, M.Godard - *Opium* (P.Ollivier) - Fête du Logelloù (août) - construction du Sonophore
2013	Obtention d'une aide de la Région Bretagne (66 692 €), une aide à l'investissement de la Municipalité de Penvénan (15 000 €), une aide européenne Leader (44 000 €). La Députée Corinne Erhel confirme l'aide de 6000 euros (enveloppe parlementaire). Signature des devis chez l'architecte. Début des travaux par les bénévoles de l'association, très impliqués dans le projet. - déménagement et stockage du matériel technique et des meubles - dépose des anciens fauteuils et luminaires - dépose des planchers et enduits - démolition de l'ancienne billetterie, de la salle de projection et de l'ancien appartement de fonction - ouverture des fenêtres Mécénat privés de particuliers et d'entreprises	- *Un beau jour* (N.Suc, C.Neuville) - *Pois* (P.Ollivier) - Fête du Logelloù (août)
	Nouvelle signature du bail emphytéotique entre Fur Ha Foll et Philippe Ollivier, sur 20 ans (2033).	
2014	Réalisation des travaux - gros oeuvre (dalles, escalier) - huisseries	- *Toco la toccata* (P.Ollivier) - Fête du Logelloù (août)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

	- eau, électricité, chauffage, VMC - reprise toiture Chantier bénévole reconstruction : - enduit chaux/chanvre, puis chaux/sable - peinture des plafonds et des cloisons intérieures - peinture de l'extension (accueil, sanitaire) sols, murs et plafonds - emménagement : installation du bureau de l'administration, de l'espace cuisine, des espaces techniques et de stockage - entretien des espaces extérieur : parkings, jardins	
2015	Réception des travaux (avril). Passage de la commission de sécurité (novembre) pour la classification ERP. **Inauguration du Logelloù, Centre d'exploration et de création artistique** (19 et 20 novembre).	Les Pheuillus du Trégor, avec la Cie Le Phun, installation dans l'estuaire du Jaudy et balade spectacles. (printemps) Ouverture du lieu aux résidences artistiques, sous forme de location de salle. Inauguration publique du Logelloù (novembre) - Aléa (P.Ollivier)
2016	2016 : Embauche d'un administrateur à temps plein et d'une chargée de production et développement sur le territoire	- *Roxina Trio* - *Set Up* (S.et L.Koistinen, P.Ollivier) - *30 secondes*, Tournée à vélo sur 7 communes du Haut Trégor (juin) - Fête du Logelloù - été
2017	développement du travail en réseau, intégration de l'association aux collectifs Bretagne(s) World Sound(s), Hybrides, et à l'ADESS Ouest Côtes d'Armor. Début de la gratuité des résidences	- *Maryvonne La Grande* (M.Vassallo)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

2018	affirmation de l'esthétique musicale. Déploiement du projet de territoire à l'ensemble de l'agglomération. Adhésion au Conseil de Développement de LTC. Agrément Datadock et proposition de formations professionnelles autour des techniques de l'image et du son pour le spectacle vivant	- *Tubulus* (P.Ollivier) - Duo P.Ollivier, B.Combi - Dor Digor en partenariat avec Hirundo Rustica (février) - projet DRAC/ARS avec le graffeur AVERI (juin)
2019	Adhésion au réseau national Futurs Composés.	- Loopfest – festival autour de la boucle avec des artistes régionaux, nationaux et internationaux (mai) - projet DRAC/ARS "L'aphasie, parlons-en" avec JL Le Vallégant (automne)
2020	2020 : nouvelle commission de sécurité qui réaffirme la parfaite conformité du lieu. Quasiment 100% d'occupation des salles toute l'année entre résidences, formation, diffusion, EAC. 1er dossier FEADER pour le projet – infusion sonore	- semaine nationale du son à la Roche Jaudy (janvier) - Démarrage du projet Infusion sonore, avec des fonds européens - Festival Aérolithes – musiques de création – avec l'Ensemble Nautilis, l'Ensemble Sillages, la Cie des Musiques têtues (juillet)
2021	Isolation et rénovation toiture des bâtiments	- *Au bord d'un monde* (P.Ollivier/ N.Deffontaines) - *Les fantômes sont des choses qui arrivent* (M.Vassallo) - Festival PEMP ! – les 5 ans du Logelloù

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

4. Un projet ancré sur un territoire sonore

Le Trégor est historiquement sensible au son et à la création sonore. La terre qui a vu naître Yann Paranthoën, inventeur du documentaire sonore à la Maison de la radio, l'un des créateurs sonores français les plus connus. Un territoire aussi, qui a connu le CNET, devenu France Télécoms puis Orange Labs. Ces entreprises nous ont apporté des étudiants, des chercheurs et des ingénieurs en audio. Ces hommes et ces femmes peuvent être associés à différents projets en tant que personnes ressources pour nos structures. Le patrimoine industriel et technique témoigne de cette histoire avec l'une des plus grandes chambres sourdes d'Europe (dans les locaux d'Orange) ou le Radôme à Pleumeur-Bodou. Plus récemment, l'installation d'entreprise comme Feichter Electronics poursuit le développement de techniques sonores comme le son binaural. Sur un même territoire sont regroupés tous les corps de métier y compris la recherche fondamentale.
Le Logelloù a été l'initiateur avec le Centre de découverte du son de Cavan, de la mise en réseau des acteurs du sonore en Trégor et de la création de l'association Trégor Sonore. L'association a pour but d'apporter de la visibilité au territoire comme un pôle d'excellence dans les domaines du sonore. Aujourd'hui, Trégor Sonore est amenée à devenir un outil de mise en relation de tous ces milieux professionnels qui travaillent autour du sonore. Le Logelloù, à travers ses différents projets, ambitionne de tisser un fil entre patrimoine et création.

5. Musique de création

L'ambition du Logelloù est de rassembler, d'être inclusif et ouvert sur les champs musicaux. Il faut le penser en tenant compte de la particularité du territoire et de ce qui existe déjà en Bretagne. Ici, les musiques contemporaines, souvent appelées « musiques de création », se greffent sur des scènes déjà existantes mais n'ont pas de lieu dédié, pour le travail de création, pour des coproductions, pour de la production, des enregistrements…

Le Logelloù porte la particularité de l'histoire de son territoire. En Bretagne, il n'y a pas de cloisonnement entre les musiques. La musique traditionnelle évolue avec son temps, les musiques nouvelles sont matinées de couleurs locales, l'oralité y a sa place, la musique peut à la fois être modale et contemporaine. Le Logelloù doit poursuivre ce qu'il a entamé depuis quelques années, en s'emparant de toute cette richesse et de ces réalités.

Le Logelloù est attentif à accompagner et présenter au public, dans la même année, des musiciens locaux qui font de la recherche musicale, des projets de jeunes artistes, à transmettre aussi de manière vivante et créative le patrimoine sonore et

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

musical, comme nous le faisons avec la résidence de Christine Groult en musique concrète acousmatique, et devions le faire avec des compositeurs comme François Bayle ou Michèle Bokanowski en janvier dernier. Le mélange de styles, revendiqué pendant le Festival Aérolithes en 2020, est la signature du Logelloù.

6. Musique et autres arts

Des musiciens de toute la Bretagne nous font savoir qu'ils souhaitent travailler avec le Logelloù sur des projets de long terme, comme les musiciens des ensembles Nautilis et Sillages, des musiciens comme Erwan Keravec ou Jean-Luc Thomas, qui croisent aussi les genres musicaux, expérimental ou musique du monde. Trois des musiciens de Philippe Découflé sont également en résidence cette année, pour des projets de création (Sébastien Libolt, Paul Jothy, Yannick Jory).

Dans le choix de ses résidences, dans la mesure du possible avec ses moyens actuels, le Logelloù privilégie certes les projets musique mais davantage encore la dominante musicale, la place de la musique et des musiciens sur scène dans le spectacle en général, le cirque, le théâtre, la danse, etc. Nous souhaitons encourager la pratique instrumentale et la création musicale au sein de tous les autres arts.

L'ultime objectif d'un lieu comme le Logelloù, ce n'est peut-être pas tant la création de musiques qui n'existent pas encore que d'assurer que la musique sera encore vivante et de qualité dans les années à venir.

7. Musique mixte et transmission

Beaucoup de jeunes musiciens et compositeurs utilisent des outils numériques pour augmenter l'instrumentarium acoustique, ce que l'on appelle musique mixte. Les grands élèves du conservatoire, en baroque, en classique, s'y intéressent. Les jeunes qui jouent de la musique traditionnelle bretonne ont adopté le numérique dans beaucoup de cas. Il y a beaucoup à faire pour leur donner accès à ces techniques et ce qu'elles ouvrent comme possibilité de jeu.

Le Logelloù doit aussi devenir un outil qui aide à décloisonner les genres et les pratiques en proposant par exemple des ateliers à l'école de musique du Trégor mais aussi au Conservatoire de Brest ou de Saint-Brieuc. Les élèves doivent pouvoir entendre différentes musiques, tout près de chez eux, et pour cela, nous devons nous mettre en réseau pour programmer des événements communs. En Bretagne, il n'y a qu'une seule classe d'électroacoustique, à Brest. Il est important que les écoles s'ouvrent à ces pratiques de composition et que les instrumentistes puissent être recrutés dans nos conservatoires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

8. Réactivité et éclectisme

Le projet du Logelloù est dense mais sa mise en oeuvre, grâce à l'engagement de sa petite équipe, permet une grande réactivité et une grande souplesse quant à l'organisation des projets. A titre d'exemple, à la réouverture des ERP début mai 2021, nous organisé et accompagné entre le 19 et le 29 mai : 18h d'ateliers avec des scolaires, 5 écoles différentes, un concert au marché de Tréguier le 19 au matin, un autre à la Roche-Derrien le 19 au soir, le report d'un événement de janvier avec des concerts, de nouveaux ateliers scolaires et une conférence tout public en fin de semaine, des balades sonores avec un partenariat réactivé au pied levé avec le Centre de découverte du son.

Le Logelloù assume totalement l'éclectisme de ses propositions artistiques, qui n'a pour seul inconvénient que de rendre le projet parfois difficile à cerner dans sa globalité. En l'espace de dix jours, nous passerons du biniou bombarde au saxophone baryton avec des musiciens bretons, des sons de l'estran à la musique électroacoustique, en s'arrêtant longuement sur la musique acousmatique, pour des publics sensibilisés et des novices, des familles, des enfants…

La transversalité des missions de l'équipe permet à tous d'être force de proposition, chacun dans ses domaines de sensibilité et de compétence différents. C'est aussi cela qui fait que le Logelloù est un lieu unique, qui ressemble à son équipe et à son territoire.

II – RESIDENCE, CREATION et ENREGISTREMENT

1. Aperçu des différents types d'accueils en résidence aujourd'hui

- *La mise à disposition des salles*

A l'ouverture du Logelloù, les salles étaient louées par les artistes. Les artistes locaux étaient heureux de trouver un lieu proche de chez eux. En 2017, il a été décidé de ne plus louer les salles mais de les mettre à disposition des artistes, plateau nu, sans technicien, sur un principe d'adhésion au projet et à l'association.

La mise à disposition a évolué dans ses conditions depuis 2015. Aujourd'hui, elle permet aux artistes de venir de 1 à 4 semaines par année civile, 2 semaines d'affilée au maximum, exceptionnellement 3.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Ces résidences sont en priorité données aux musiciens ou aux projets avec des musiciens sur scène. Après avoir rempli un formulaire sur internet, au fil de l'eau, nous prenons le temps de discuter du projet avec les artistes, nous arrêtons un calendrier et une durée. Nous assistons à des répétitions ou filages, nous prenons le temps de faire des retours, nous donnons un coup de main pour leur installation si besoin, nous organisons des sorties de résidences dédiées aux professionnels, à un public restreint ou au tout public, nous proposons des actions de médiation avec les partenaires voisins (école, EHPAD, etc.)

Le Logelloù est ouvert toute l'année, et si un artiste souhaite venir quand les salariés réguliers sont en congé, le CA prend le relais. Les artistes se voient remettre la clef du bâtiment, qu'ils peuvent utiliser 24h/24, sans autre contrainte que ne pas déranger les voisins.

Le Logelloù est situé à Penvénan, petite ville de 2600 habitants. C'est un atout. Les résidents au Logelloù nous parlent du bonheur d'être en bord de mer, dans un environnement silencieux et un cadre remarquable. Le Logelloù a cependant une vocation régionale qui n'est pas contradictoire avec sa localisation, car à équidistance (2h) de Rennes, de Brest, de Quimper.

Ce type de résidence constitue le principal accueil depuis 2018.

- *La nécessaire adhésion des artistes*

Cet accueil en résidence de recherche et de création implique une adhésion (50 € personne morale ou 10 € par personne présente) qui engage l'artiste. Celui-ci bénéficie d'un lieu en grande partie construit par des bénévoles, en échange ils communiquent sur le Logelloù, ils prennent en charge le ménage dans la salle qu'ils ont occupée, ils peuvent devenir bénévoles à leur tour lorsque nous faisons un appel de soutien pour des événements ou des chantiers participatifs.

- *Différents accompagnements proposés*

Le Logelloù, de plus en plus, propose à certains de ses résidents un accompagnement plus appuyé. Le Logelloù sollicite alors les tutelles (Département, Région, DRAC) ou répond à des appels à projet pour essayer de coproduire ou produire le spectacle, de rémunérer une partie des parties prenantes, compositeur, musicien, metteur en scène, etc. Le Logelloù produit alors une date ou plusieurs dates de diffusion, une sortie publique ou une sortie professionnelle et convoque la presse locale. Récemment, des artistes comme Marthe Vassallo, Yannick Jory, Gurvant le Gac, Albert Marcoeur et Eric Thomas, Jean-Mathias Pétri, ont bénéficié de ce type d'accompagnement. Pour la première fois en 2021, nous avons un projet de résidence d'ampleur avec la compositrice

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Christine Groult à laquelle nous avons passé commande d'une pièce et avec laquelle nous mettons en place un plus vaste projet de territoire.

2. Renforcement des moyens alloués aux résidents

Avec ce projet triennal, nous souhaitons en premier lieu mieux accompagner et mieux rémunérer le travail des artistes. Un soutien progressif sera proposé dans chaque budget prévisionnel, en fonction des moyens alloués.

Nous souhaitons diversifier nos modalités d'accueil selon les besoins des artistes. Le tableau ci-dessous détaille les modes d'accompagnement que nous allons mettre en place :

Mise à disposition simple	Plateau nu
Mise à disposition valorisée	Plateau + Prêt de matériel, possibilité de salarier un régisseur pour l'installation et démontage de l'équipe ou pour une sortie de résidence professionnelle
Mise à disposition avec défraiements	Plateau + Hébergement, défraiements repas, frais de transport
Résidence et co-production	Plateau + Montant alloué à la résidence ou prise en charge directe des salaires
Résidence de moyen et long terme	Plateau + Montant alloué à la résidence + organisation d'événements autour (diffusion, travail de territoire avec différents publics)
Portage de projet	Accompagner le projet en administration, production et/ou diffusion - avec un % pour le Logelloù

3. Diversification des résidents (régionaux, nationaux, internationaux)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Nous voulons travailler avec des musiciens et compositeurs de toute provenance. Le Logelloù a été conçu par et en premier lieu pour les artistes bretons. Le Logelloù vient dans une certaine mesure pallier le manque en Bretagne de Centre national de création musicale, en devenant un lieu ressource pour les artistes régionaux. Il est soutenu par des subventions régionales, il est normal que le lieu se dédie aux artistes régionaux. Aujourd'hui, le Logelloù, par l'impulsion de projets tels que Aérolithes, met les structures et les musiciens en réseau autour d'un projet commun, il est de plus en plus identifié pour une demande de résidence, également comme lieu ressource sur le territoire pour des projets EAC musique. Dans le futur, avec plus de moyens, le Logelloù peut se positionner comme un lieu ressource qui enclenche des coproductions, des productions, des accueils en résidence couplés avec d'autres lieux d'accueil, plus de diffusion avec ces musiciens, des appels à commande qui sont jouées dans un réseau, etc.

Nous l'avons dit plus haut, le Logelloù revendique une forte attache aux musiques de tradition, quelles qu'elles soient, et s'intéresse en particulier à la dimension électroacoustique de la musique. C'est le croisement des pratiques, des univers artistiques, des savoir-faire, des modes de production et de diffusion, qui fera la richesse des rencontres au Logelloù. Rencontres entre artistes, rencontres avec le public. Par musiques de tradition, nous ne voulons pas seulement désigner la musique bretonne, d'autres structures sont d'ailleurs là pour la soutenir et la défendre. Nous voulons plutôt entendre par là "musique de territoire", s'intéresser aux liens des musiciens avec leur histoire, leur environnement, et quels échanges nous pouvons avoir avec leurs univers.

Accueillir un artiste qui vient de plus loin, c'est s'ouvrir à d'autres pratiques, techniques, sensibilités. C'est aussi lui faire découvrir des artistes régionaux et favoriser l'ouverture et l'échange. L'on sait que les artistes sont très souvent prescripteurs, officiellement ou non. Le Logelloù jusqu'à présent s'est peu porté sur les projets d'envergure internationale, tout en développant des contacts, via les tournées de Philippe Ollivier, avec des musiciens américains, japonais, finlandais ou tchèques. Nous parions sur des échanges plus riches à l'avenir, qui passeront par des invitations d'artistes étrangers en résidence au Logelloù.

La mécanique est la même pour des invitations nationales. A titre d'exemple : en 2020 et 2021, nous accueillons régulièrement Christine Groult, en résidence de composition. Elle joue régulièrement, assiste aussi à nos différentes propositions, réalise différentes actions d'éducation artistique autour de la musique acousmatique. Elle a rencontré plusieurs musiciens en résidence, des contacts se nouent. Christine Groult nous a mis en relation avec une compositrice acousmatique bretonne, qui viendra en résidence à l'automne. Le CNCM de Saint-Nazaire et celui de Reims souhaitent accueillir la pièce que nous avons

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

commandée à Christine et nous sommes en pourparlers avec le DOC (le Doigt dans l'oreille du chauve) et le CNCM de Saint-Nazaire pour une production commune d'une artiste sonore pour un projet jeune public. Christine a par ailleurs trouvé très complémentaire la pratique temps réel de Philippe Ollivier et utilisation de Logelloop avec sa propre pratique de composition acousmatique. Nous lui avons proposé de proposer à deux voix un atelier en direction de compositeurs et musiciens, qui devait se tenir cette année mais qui sera reporté prochainement. Création, résidence, moyens de production, diffusion, formation, transmission, voici les différents croisements qu'apporte une résidence de longue durée au Logelloù et à un ensemble de bénéficiaires. Cette résidence a pu voir le jour grâce à un projet FEADER, qui se termine en 2022, ce qui implique de trouver d'autres moyens pour poursuivre ces projets.

Une résidence longue comporte au moins 4 à 6 semaines de présence sur le territoire mais implique un temps plus long d'échanges, de rencontres. Une résidence prend beaucoup de temps à l'ensemble de l'équipe, qui accompagne, qui, comme c'était le cas pour les projets in-situ de Christine, visite et fait visiter des lieux, rencontre les riverains, les associations locales, co-construit et imagine le projet global avec l'artiste. Il faut donc raison garder en termes de moyens, de temps de travail de l'équipe, et ne pas envisager pour le moment d'en faire plus. L'expérience avec Christine est une grande réussite en partie aussi grâce aux qualités humaines de la compositrice qui trouve un écho à son engagement poétique et politique avec le projet du Logelloù en ruralité.

Le Logelloù sera attentif à soutenir des compositeurs et musiciens de tous âges, y compris des jeunes, et des femmes. La première résidence longue au Logelloù, financée et accompagnée en production, est d'ailleurs celle d'une femme, Christine Groult.

4. Enregistrements

Le Logelloù loue les espaces, le matériel et embauche si besoin des ingénieurs du son pour enregistrer des musiciens. Les artistes qui viennent enregistrer sont souvent des artistes qui ont été des résidents ou demanderont une résidence. Le savoir-faire du Logelloù est reconnu dans ce domaine. Ces locations participent aux recettes propres du Logelloù. Nous avons entamé des travaux dans la cabine de mixage qui devraient aussi nous permettre de mieux communiquer autour des enregistrements. Nous essayerons de mieux accompagner ces artistes en leur proposant des événements sous forme de "showcase", afin de promouvoir la sortie du CD. Cette activité ne doit pas dépasser 30 jours par an, le Logelloù restant dédié en priorité aux résidences.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

La singularisation du type d'accueil pour des enregistrements consiste dans son savoir-faire pour accompagner les projets acoustiques et électroacoustiques, le double accompagnement d'un réalisateur sonore avec un ingénieur du son, qui garantit une grande qualité de prise de son. L'acoustique de la salle et la régie, dans un endroit non couvert, permet un rendu particulier.

III. LA DIFFUSION

1. Le lien du public avec les artistes

De même que toute l'équipe est en lien direct avec les artistes pour chaque projet, le lien avec le public se fait également très naturellement. Les artistes sont parmi le public avant ou après avoir joué, dînent à la même table, prennent un verre au même comptoir. Il ne se passe aucun concert (même en temps de covid) où les artistes ne sont pas amenés à échanger avec le public, sur le plateau ou informellement après. Le hors les murs permet aussi une approche directe des artistes dans l'univers même des spectateurs.
Le Logelloù souhaite pouvoir développer la diffusion, car nous sommes conscients de jouer un rôle localement. Nous voulons pouvoir proposer une offre culturelle toute l'année et participer à l'attractivité et l'animation du territoire.

Chaque année se suit sans se ressembler, pour tout le monde en temps de Covid mais aussi par le fonctionnement même du Logelloù, qui se laisse une liberté de programmer des concerts au fil des rencontres, des sorties de résidence au fil des envies des artistes qui l'expriment parfois seulement le jour de leur arrivée. La capacité de réactivité du Logelloù pour organiser un festival en moins de deux mois ou une série de concerts ou d'ateliers EAC au pied levé n'est plus à démontrer et nous laisse une grande liberté d'action. Ci-dessous, quelques chiffres d'actions en direction du public au Logelloù ou sur le proche territoire, en rappelant que le Logelloù produit aussi des spectacles qu'il fait tourner, qui n'apparaissent pas ici.

En 2019 :
Sortie de résidence : 3
Concerts et propositions artistiques au Logelloù et territoire proche : 22
Conférence : 1
Représentations publics cible : 11
+ 1 parcours sonore produit au Logelloù et présenté à Gwinzegal + 1 expo photo produite au Logelloù et présentée à la Roche Jagu
13 représentations produites et diffusées en Bretagne et France par d'auters organisateurs.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Part du budget nette dépenses analytiques de diffusion sans compter le temps de salaire de l'administratrice et les frais afférents au lieu notamment : 16%.

En 2020 :
Propositions artistiques dans le cadre des Aérolithes : 28
Concerts au Logelloù et territoire proche : 16
Conférence : 1
Pas de sortie de résidence en 2020 ni de représentations hors du local, cause Covid.
Part du budget nette dépenses analytiques de diffusion sans compter le temps de salaire de l'administratrice et les frais afférents au lieu notamment (mais incluant la chargée de production / diffusion – nouveau poste 2020) : 30%.

Les temps forts sont évidemment les temps privilégiés pour la diffusion. Cette année, en 2021, pour les 5 ans du Logelloù, nous proposons sous forme de concerts ponctuels mais réguliers au Logelloù et alentour, l'événement PEMP ! Nous nous sommes également engagés, sous réserve de financements supplémentaires, à intervenir davantage en EAC sur le territoire.

Nous prenons également part depuis quelques années à des évènements existants sous la forme de partenariat : le mois du Doc, Courtoujours - festival local de courts métrages, le mois de l'économie sociale et solidaire, Dis-moi dix mots, la semaine de l'aphasie, la Semaine nationale du son... Autant d'événements pour lesquels nous proposons une programmation artistique en apportant notre savoir-faire technique ainsi que notre spécificité musicale et sonore. Autant d'occasions de tisser des liens avec les structures et associations du territoire pour comprendre leurs enjeux et partager les nôtres. Le Logelloù est pour beaucoup devenu un partenaire ressource sur les questions artistiques, techniques et logistiques. Les propositions adaptées aux différents publics ainsi que le montage d'événements hors les murs sont aujourd'hui bien maîtrisés par notre équipe capable de transformer une salle de réunion ou une place publique en lieu de représentation et d'échanges.

- *En salle*

Le Logelloù a longtemps été sans domicile fixe et proposait des événements et des résidences dans la commune et les communes voisines, en attendant la réhabilitation du bâtiment. Depuis 2015, nous profitons d'avoir deux salles ERP pour organiser la majorité des événements à l'intérieur. Lors des temps forts, le sonophore est installé dans la cour et permet de créer un ensemble de plusieurs espaces scéniques rapprochés. Lors de projets avec l'école ou toute action

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

artistique, nous préférons faire venir les enfants au Logelloù, plutôt que de nous déplacer à l'école (hord période Covid). Cela permet la concentration des publics, la familiarisation avec un lieu de culture, l'ouverture sur le monde.
Pourtant, nous ressentons le besoin de continuer à jouer hors les murs.

- *Hors les murs*

Le Logelloù travaille hors les murs dans différents contextes : à l'invitation d'une commune (comme la Roche-Jaudy pour la Semaine du son 2020), à l'invitation d'un acteur du territoire, comme l'hôpital, un EHPAD, etc.
Et puis aussi à notre initiative, comme nous l'avons fait en 2020 lors du Festival Aérolithes avec 11 lieux de concert, de la plage à la ferme, de la cidrerie au marché, de l'église au jardin d'Ehpad, sur 6 communes voisines. Nous souhaitions retrouver le public, dans la distanciation physique certes, mais dans l'échange, la poésie et la rencontre, pour défendre une culture proche et généreuse. Nous avons pour la première fois aussi depuis 2016 créé un évènement aussi généreux que l'étaient les Fêtes du Logelloù, tout en se situant dans une voie 100% musicale. Le public nous a suivis dans cette aventure et nous souhaitons poursuivre l'organisation de temps forts, avec d'autres artistes producteurs, en poursuivant l'aventure Aérolithes ou pour des événements propres au Logelloù, comme *PEMP !* en 2021, pour les 5 ans du Logelloù, que nous finirons bien par fêter après l'avoir maintes fois imaginé et reporté.
Les concerts sur des sites remarquables mettent aussi en valeur le patrimoine naturel marin et patrimoine matériel qui favorisent l'écoute et la découverte des spectateurs même non avertis. Les concerts hors les murs permettent plus facilement de décloisonner les publics (jeunes, seniors, enfants, parents, amateurs, professionnels, etc.). La Bretagne, via les festoù noz notamment, possède cette spécificité de savoir réunir toutes les générations sur un même événement. Cette spécificité ne doit pas être réservée aux événements dansés ou traditionnels.

3. Circuit court et travail en réseau

Le partenariat autour du festival Aérolithes avec l'Ensemble Sillages, l'ensemble Nautilis et la Cie des Musiques têtues, dans la situation très particulière de 2020, nous a permis de nous remettre en question sur les réseaux de diffusion et de proposer ensemble un événement que nous avons mutualisé, aussi bien en termes de production, d'organisation, de communication, afin de réunir le plus grand nombre de diffuseurs et prescripteurs sur une journée de concerts et spectacles. Nous souhaitons poursuivre ce type d'événements et poursuivre la réflexion autour des questions de diffusion avec les artistes, les diffuseurs et des experts comme Spectacle vivant en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Par ailleurs, nous avons entamé plusieurs partenariats cette année que nous souhaitons poursuivre et consolider ou étendre dans les années à venir. En 2021, nous aurons des événements organisés conjointement avec Bonjour minuit, Au bout du plongeoir, le réseau Aérolithes (Sillages, Nautilis, Musiques têtues), DROM, le Chenal.

Nous sommes convaincus que le circuit court peut aussi s'appliquer à l'art et à la culture de multiples manières : en travaillant avec des artistes vivant ici, mais aussi en programmant un artiste venu de plus loin et en proposant des ateliers, des concerts, des masterclass (selon le profil) à des organisateurs partenaires. En travaillant sur les petites jauges qui permettent des séries, facilitant le bouche à oreille.

En 2020, nous avons aussi sollicité le réseau des institutions culturelles - comme le Carré magique, le Sillon, l'Arche - qui a répondu présent et que nous pourrons solliciter à nouveau.

En parallèle d'un réseau de circuit court, nous allons développer un réseau national d'acteurs de la musique de création. Le Logelloù a rejoint en 2019 Futurs Composés, réseau national de la création musicale, fort de 288 adhérents dans toute la France, musiciens, compositeurs, structures, CNCM. Cette adhésion va permettre peu à peu de connaître ces acteurs et faire connaître le Logelloù hors de Bretagne. Certains résidents, comme Christine Groult, y participent également activement. L'objectif de ce réseau est de fédérer l'ensemble des professionnels de la création musicale contemporaine, en lien avec d'autres réseaux en Europe ou à l'étranger, autour des enjeux actuels de la création et de la production musicale contemporaine, de sa place dans l'évolution des mouvements artistiques actuels et de leurs rapports aux publics, ainsi que de son développement dans le paysage culturel, économique et médiatique, aux niveaux régional, national et international. Le bureau du réseau nous a récemment suggéré (en avril 2021) d'être le catalyseur de la création musicale en Bretagne et propose de nous appuyer dans cette démarche. Le réseau comprend 288 adhérents dans toute la France. La Bretagne est l'une des régions les moins représentées actuellement.

4. Saison jeune public

En 2018, le Logelloù a produit le spectacle *Tubulus* de Philippe Ollivier, s'adressant en priorité aux 3 mois-3 ans qui a été joué notamment dans le cadre des semaines de la petite enfance organisées par Très tôt théâtre en Finistère. Cela nous a permis de nous intéresser de près à ce public de jeunes et très jeunes enfants, qui reçoivent un spectacle ou une musique sans filtre, sans préjugés, sans références.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Dans le cadre de notre école du spectateur (voir plus loin), dans une volonté de développer l'éveil artistique, nous avons pour projet de développer, dans le domaine sonore et musical, le spectacle jeune public sur le territoire, qui ne dispose à ce jour pas de temps fort dans ce domaine. Ce projet jeune public fera des ponts entre les résidences, les diffusions de spectacle, des projets vers des écoles, des jeunes parents, des crèches et des assistant(s)s maternel(le)s. En fédérant les acteurs du secteur sur le territoire de Lannion Trégor Communauté, cette programmation pourrait prendre place dans le cadre des semaines nationales de la petite enfance, temps fort consacré aux enfants, à leur famille, ainsi qu'aux professionnels des structures. L'enjeu des semaines de la petite enfance est également de sensibiliser les acteurs à l'accueil du très jeune public, de ses contraintes et de ses désirs.

5. Amateurs via l'orchestre

Le Logelloù est un lieu dédié aux professionnels, tant pour la scène que pour les résidences. En même temps, nous savons que la pratique amateur notamment musicale est forte en France, en Bretagne, et qu'elle a encore augmenté en ces temps de confinement. Nous avons donc réfléchi à une manière de donner plus de place aux amateurs dans le projet du Logelloù. En 2019, à l'occasion d'un atelier de création sonore avec des jeunes en partenariat avec la mission locale de Lannion, nous avions donné un temps de plateau pour des premières parties de soirées à l'heure de l'apéro, à ces jeunes. De telles occasions pourront bien entendu se reproduire. Mais c'est surtout avec la création d'un orchestre électroacoustique sur le territoire (voir plus loin) que nous avons l'intention de donner aux amateurs et semi-professionnels qui le formeront des occasions de jouer en public et d'être intégré régulièrement aux événements du Logelloù.

6. Musique et autres arts

Comme dit précédemment, le Logelloù est attentif à proposer des formes qui facilitent l'accès aux musiques contemporaines : ciné-concert, danse, théâtre, performance, etc. qui font la part belle à la musique interprétée sur scène. La musique ou la dimension sonore restent le fil conducteur des événements.

IV. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

1. Usages de Logelloop

Le logiciel Logelloop est développé au Logelloù depuis 2002 par Philippe Ollivier et Christophe Baratay. A l'origine Logelloop était un looper multicanal destiné aux musiciens professionnels. Petit à petit, le looper multicanal adapté à la

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

multidiffusion du son est devenu un outil plus général répondant à tous les besoins du musicien sur scène ; il apporte des fonctions de traitement du signal et tend à devenir un outil idéal pour des créations électroacoustiques en temps réel. Il permet au musicien de ressentir l'informatique comme une augmentation de son instrument acoustique, ce qui lui ouvre les portes de nouveaux champs sonores. Logelloop ne nécessite pas de programmation pour le musicien qui
peut accéder à toutes les fonctions en utilisant des interfaces externes ou des scripts. Logelloop s'adapte avec le temps et l'équipe de développement tente de suivre au mieux l'évolution des besoins des musiciens. Ayant constaté que la pratique du Live Looping avait changé et que les musiciens ont actuellement besoin d'outils pour le Live Looping collectif, les développeurs ont conçu des outils puissants et précis, inédit jusque-là, pour ce faire. L'intégration de la WFS, du binaural ainsi que la diffusion directe sur acousmonium est en cours.

Aujourd'hui, une version Logelloop Learning Edition (Logelloop LE) va sortir (juin 2021) qui sera une version gratuite simplifiée utile aux applications non professionnelles. C'est une petite révolution pour le Logelloù qui permet de repenser toute son activité de médiation et la stratégie de communication autour du logiciel.

2. Professionnaliser et pérenniser le développement

Pendant des années, le développement a été l'œuvre de deux passionnés, Philippe Ollivier et Christophe Baratay, assurée bénévolement. Aujourd'hui, la formation professionnelle ainsi que la vente de licences permettent de générer quelques salaires. La réponse à des appels à projet a également permis de terminer la version Logelloop LE et nous permet d'envisager aujourd'hui la communication autour. Nous savons ce fonctionnement fragile. Nous avons donc décidé de compter la R&D parmi les chantiers du Logelloù y compris sur le terrain des financements, et nous embaucherons cette année quelques jours par mois un développeur pour avancer certains développements plus rapidement et commencer une transition en douceur vers une reconnaissance de la R&D au sein de l'organigramme.

3. Renforcer la communication

Ce qui manque cruellement à la diffusion de Logelloop, ce sont des outils de communication et le temps pour s'en emparer. Pourtant, les ventes de licence augmentent avec la pratique musicale solo qui s'est développée en 2020. Nous pensons donc que c'est un investissement à moyen terme que de prendre le pari d'une meilleure valorisation du logiciel auprès des professionnels comme des amateurs. En développement depuis une longue période, à la demande des

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

utilisateurs de Logelloop, des pédaliers midi, conçus par Philippe Ollivier et Maël Bellec et réalisés en Bretagne sont désormais disponibles et quelques musiciens en sont déjà équipés...

Logelloop a été repéré en 2019 par le Centre national de création musicale de Lyon, via Yann Orlarey, directeur scientifique. Il percevait que Logelloop pouvait être une réponse technique à des projets qu'il envisageait de mener dans le cadre d'un projet européen.
En 2020, nous avons été sélectionnés par l'équipe Recherches & Musique de la DGCA, Direction générale de la création artistique, pour figurer dans les actes d'un colloque qui devait se dérouler en public en octobre 2020 et qui s'est finalement déroulé à huis clos. Ces deux exemples montrent que Logelloop suscite l'intérêt dans l'univers de la recherche musicale.

A partir de 2021, nous prenons le pari d'une communication plus régulière et plus stratégique pour faire connaître le logiciel plus largement et nous recruterons quelqu'un pour ce faire, sur une ligne budgétaire déjà acquise mais non dépensée.

Comme développé ci-après, nous comptons, maintenant que nous avons l'outil adéquat (Logelloop LE), valoriser la recherche via la médiation , travailler avec les écoles de musique et sur différents ateliers artistiques. Nous voulons faire redécouvrir le plaisir du faire et du faire ensemble de la musique, faire ses propres expériences sonores et musicales.

V. TRANSMISSION

1. La formation professionnelle

La formation aux techniques de l'image et du son se déroule principalement à Paris et dans les grandes villes. Il nous semblait important que le Logelloù puisse aussi proposer en Trégor des formations à des artistes et régisseurs locaux. Les formations Logelloop sont évidemment naturellement portées par le lieu et ces formations sont chaque fois complètes. Nous avons organisé également des formations MAX et Millumin, les deux dernières années. Le Logelloù a en effet obtenu en 2018 l'agrément Datadock et va se pencher en 2021 sur l'accréditation Qualiopi pour pouvoir poursuivre cette mission. Philippe Ollivier enseigne par ailleurs la programmation MAX à l'ISB de Brest, en master et est bien conscient de l'enjeu de former des jeunes gens qui resteront travailler sur le territoire.

Nous avons voulu, portés par la récente rencontre avec la compositrice Christine Groult, élargir les formations proposées au Logelloù et ne plus seulement se

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

concentrer sur l'aspect technique en proposant dès 2021 une première édition d'une académie de composition, qui s'adresse à différents profils. Ce cycle de 9 jours de formation suivie d'une présentation publique des œuvres créées sera suivi d'autres propositions les années suivantes.

2. L'école du spectateur

Ce terme est désormais fréquemment utilisé par les lieux de culture. Il s'agit pour nous de sensibiliser le tout public et en particulier les jeunes aux musiques contemporaines (musique contemporaine, électro-acoustique, musique expérimentale, répétitive, etc.). Nous avons intitulé notre projet européen "Infusion sonore", et c'est bien d'une infusion qu'il s'agit, qui sera progressive, transversale, et menée de multiples manières. Il s'agit d'éduquer nos oreilles, de savoir se concentrer, de développer son sens critique.
Cela passe bien sûr par des actions artistiques en milieu scolaire, par des rencontres avec le public, par des concerts hors les murs. Et puis aussi par des artistes qui viendront jouer au Logelloù tout en proposant des écoutes et présentations d'œuvres qu'ils auront choisies pour des raisons personnelles ou contextuelles.

3. La jeunesse

- *Milieu scolaire*

La sensibilisation au son est bien moins développée que la sensibilisation à l'image. Le Logelloù souhaite se positionner comme un lieu ressource sur ces questions. A travers ses actions, mettre en valeur le travail sonore de manière très globale : la musique, le son, la création sonore, la musique pour l'image, mais également, l'enregistrement sonore, l'acoustique ou la sonorisation.
Et ce, en proposant des concerts et spectacles mais également des rencontres et ateliers, comme autant de possibilités de sensibiliser et faire découvrir par l'écoute, le partage et la pratique, des œuvres historiques, tout comme la recherche et la création contemporaine.

L'action artistique à destination des jeunes, des scolaires en particulier, est primordiale. Jusqu'à ce jour, le Logelloù ne pouvait pas réserver de budget dédié pour l'action artistique. Nous répondons à des appels à projet, nous avons ainsi pu, via des financements de la DRAC ou de la cohésion sociale de la communauté de communes, proposer des projets mêlant découverte et création sonores à des jeunes sur le territoire. Nous profitons parfois de résidents pour faire venir l'école à un filage ou un extrait de spectacle. Des artistes ont parfois aussi pu proposer une action artistique à l'école, souvent non rémunérée. Ces actions sont menées avec enthousiasme mais aussi fragilité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

A partir de cette année, nous allons dédier un budget pour mieux les organiser et pour rémunérer les artistes. Ainsi, nous pourrons proposer pour de plus nombreuses écoles de la régularité, de la diversité tout en gardant la singularité dans nos propositions.
Nous profiterons aussi des résidences longues pour suivre une classe à l'année avec plusieurs rencontres, qui pourrait être la classe musique du lycée de Lannion. Nous ne perdons pas de vue que le faire ensemble est primordial et nous alternerons ateliers de pratique et découvertes musicales en petits, moyens ou plus grands groupes à l'échelle d'un établissement.

- *Mission locale et associations*

En 2019, le Logelloù a entamé un premier travail avec la mission locale de Lannion, l'association de cohésion sociale Beauvallon, qui suit des adolescents et jeunes adultes déscolarisés, sans emploi, sans formation et la Tribu de Tachenn à Lannion. Le Covid a contrarié plusieurs rencontres, projets de création sonore ou ateliers danse mais nous avons tout de même pu garder un lien avec quelques jeunes gens, via des rencontres en petit nombre.
Nous souhaitons poursuivre cette mission, qui avait été insufflée par notre Conseil d'administration, d'être inclusif dans notre approche du territoire.

4. Seniors, handicap et hôpital

Nous avons, par le passé, déjà travaillé avec de nombreux publics en établissement fermé et ce de multiples manières. Nous invitons les enfants polyhandicapés de l'Estran aussi souvent qu'il est possible à des concerts ou manifestations sur le territoire, siestes sonores, spectacles jeune public, etc. Nous sommes intervenus à l'hôpital de rééducation de Trestel avec plusieurs projets d'envergure, notamment avec le spectacle *Tubulus*, qui fut riche d'échanges avec les équipes soignantes et les enfants hospitalisés ou élèves des classes spécialisées. Également auprès des patients atteints d'aphasie dans les services de neurologie et d'orthophonie avec le collectage de paroles par Jean-Louis Le Vallégant, et leur valorisation à travers un bal ouvert à tous.
Philippe Ollivier a joué régulièrement pendant le premier confinement à l'EHPAD de Trévou-Tréguignec, nous visitons aussi l'EHPAD de Penvénan ou de Trélévern régulièrement avec des propositions très variées, y compris l'été dernier. Ces publics confinés avant l'heure sont très demandeurs de musique et d'échanges et c'est donc avec bonheur que nous continuerons de jouer pour et avec eux.
L'IME de Minihy Tréguier et l'association le Phare de Paimpol, deux structures d'accueil du handicap mental ont également participé ponctuellement à différentes propositions.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

5. Liste des collaborations 2021/2023

Sans que cette liste soit exhaustive, voici la liste des structures avec lesquelles nous serons en mesure de travailler pendant les trois prochaines années, nous savons déjà que d'autres structures viendront s'ajouter au gré des rencontres :

Hôpital de Lannion-Trestel
Les enfants de l'Estran - accueil d'enfants polyhandicapés
Les EHPAD de Trélévern, Trévou-Tréguignec, Penvénan, etc.
L' IME de Minihy Tréguier
Association Le Phare de Paimpol

La Mission locale de Lannion
Les PIJ et maisons des jeunes
La Tribu de Tachenn - en lien avec le CIAS de LTC
L'association Beauvallon
Le centre social L'Horizon à Ker Uhel Lannion

Plusieurs écoles et collèges, publics et privés, du Trégor.
Les centres de loisirs de Minihy-tréguier et La Roche Derrien
L'amicale laïque de Penvénan, l'OGEC, la CAPTEP à Penvénan.
Les Lycées de Tréguier et de Lannion
L'IUT de Lannion et L'ENSAT
L'école de musique communautaire du Trégor - conservatoire à rayonnement intercommunal
Les Conservatoires à rayonnement départemental de Saint-Brieuc, de Brest.

6. Lieu ressource

1. réseaux autour de la vie associative et culturelle

Le projet culturel du Logelloù s'appuie sur la mutualisation des moyens, des idées et des compétences à toutes les échelles. Le Logelloù participe, anime et initie des travaux en réseaux. Nous sommes adhérents et acteurs dans différents réseaux sur les volets complémentaires du Logelloù, à la fois création musicale et sonore avec Futurs composés et Trégor sonore, déjà évoqués et ceux de l'ESS, des lieux indépendants et comme acteur communautaire. Le Logelloù fait ainsi partie des réseaux suivants :

L'ADESS Ouest Côtes d'Armor
Le Logelloù est membre de l'ADESS, pôle de l'économie sociale et solidaire depuis 2015. L'ADESS Ouest Côtes d'Armor fait partie d'un réseau régional réunissant 18 pôles de développement de l'économie sociale et solidaire en Bretagne. Ses

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

membres sont des coopératives, des associations, des mutuelles et des particuliers pour qui le développement d'une E.S.S. est important pour le territoire.

Collectif Hybrides

Collectif régional d'associations et lieux intermédiaires et indépendants. De cette diversité et de réalités partagées émanent des aspirations et des idées d'actions communes.

- Favoriser la permanence sur le territoire
- Participer à la réflexion et à la construction d'une politique culturelle
- Être visible
- Défendre la création (en créant un réseau d'entraide, en favorisant la circulation des artistes sur le territoire, en se connaissant et se reconnaissant – et éviter l'isolement)

Les membres du collectif se reconnaissent dans la charte de la CNLII Convention Nationale des Lieux Intermédiaires et Indépendants : Charte de la CNLII.

Le Logelloù est le correspond départemental pour le réseau. Il a participé à l'organisation du forum de 2019 à Rennes.

Le Conseil de développement de Lannion Trégor Communauté

Le Conseil de développement réunit des citoyens volontaires, des représentants des milieux économiques, sociaux, syndicaux, culturels et associatifs du territoire, qui n'ont pas de mandat politique. Ensemble, ils débattent d'enjeux qui concernent les citoyens, le territoire et son devenir. Grâce à l'organisation d'un débat consensuel, ils construisent collectivement des avis et des propositions, qu'ils soumettent ensuite aux élus de Lannion-Trégor Communauté pour les éclairer en amont des décisions publiques. Le Logelloù est membre du collège d'activités : Vie collective et associative.

1. LIEU RESSOURCE ESS

Le Logelloù est un lieu ressource pour un ensemble de personnes qui viennent y chercher des informations et des conseils :

- conseils pour des compagnies en recherche de plateau, de diffusion spécialisée ;
- appui occasionnel de compagnies en structuration pour leur comptabilité ou réalisation/ présentation d'un budget ;
- accueil et visite du lieu, échanges sur les métiers de la culture avec les lycéens de Pommerit ;
- accueil de formation assurées par d'autres structures comme DROM, l'Escargot migrateur ; ainsi que l'accueil de quelques stages de chant, voix ou mouvement dansé ;
- quartier général d'un atelier photo pour les bénévoles d'associations
- accueil de stagiaires (collégiens de 3ème, étudiants de l'ISB, de l'IUT de Morlaix en administration culturelle) ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

- accueil régulier de personnes en service civique, toutes en recherche d'orientation professionnelle ;
- rendez-vous avec des porteurs de projets en structuration, des jeunes étudiants dans le secteur culturel ;

7. La politique tarifaire

Au Logelloù, nous pratiquons des tarifs bas ou la gratuité.
Dans la salle, les spectacles jeune public sont à 5 euros, les autres concerts et spectacles sont à 8 ou 10 euros. Le tarif réduit est réservé aux adhérents du Logelloù ou aux moins de 16 ans. L'adhésion est à 10 euros.
Les sorties de résidence sont gratuites sauf si le spectacle est abouti.
Les concerts hors les murs sont très fréquemment gratuits.

Nous estimons que nos actions sont en partie subventionnées et que ces subventions doivent aussi revenir de manière directe au spectateur. Nous ne voulons pas que le prix du billet soit dissuasif pour voir un concert.

8. La pratique amateur électroacoustique

- *les écoles de musique*

Comme dit plus haut, il nous semble évident que le Logelloù peut jouer un rôle important dans le développement de la musique électroacoustique auprès des enfants et élèves des écoles de musique locales et régionales. La seule classe d'électroacoustique se trouve au Conservatoire de Brest. Pour autant, l'Ecole de musique du Trégor (Lannion / Tréguier), le Conservatoire de Saint-Brieuc, le Pont supérieur de Rennes, et plus récemment l'Office culturel de Langueux, avec lesquels nous avons des contacts réguliers, s'intéressent à ces pratiques pour leurs élèves. Des actions concrètes seront organisées avec ces établissements dans un futur proche. Une attention pourrait aussi être portée dans les années à venir vers le réseau des Conservatoires et les écoles du schéma départemental. Nous sommes aussi en lien direct avec le Master Image et son de l'Université de Brest, nous accueillons chaque année un ou plusieurs étudiants en stage. En 2021/2022, le Logelloù a proposé qu'un atelier de pratique pour les étudiants (pratique temps réel / Installation sonore) soit réalisé au Logelloù.

Nous souhaitons dans ce projet triennal faire des propositions régulières de masterclass, de concerts, de conférences, de rencontres, de temps de monstration

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

aussi. Nous avions ainsi proposé en janvier dernier – ce sera prochainement reprogrammé - aux grands élèves de profiter de l'acousmonium monté pour la Semaine du son pour jouer leurs compositions ou tester des manières de jouer, devant du public ou non. Nous pensons aussi à croiser les ateliers, c'est-à-dire à faire se rencontrer et jouer ensemble des jeunes de l'école de musique avec des jeunes suivis par la mission locale, par exemple. Ce type de propositions contribuera aussi à faire se croiser les élèves de différents établissements et divers horizons et faire se croiser les pratiques et les styles, entre musiques électroniques et musiques électroacoustiques.

Il faut savoir aussi que Logelloop touche, notamment en formation, des professeurs de musique (récemment Christophe Correc – accordéon, Anne-Gwenn Brodu – flûte traversière) qui eux-aussi, contribuent à développer la sensibilisation voire la pratique de la musique électroacoustique avec leurs élèves. Ainsi, à Nantes, la Cie des arts à Nantes, espace de création artistique et espace pédagogique des arts du spectacle qui croise les recherches artistiques des professionnels intervenants avec la pratique des adhérents proposera des compositions avec Logelloop aux clarinettes et saxophones.

Les écoles de musique et conservatoires s'ouvrant aussi de plus en plus à des résidences de compositeur ou des commandes, nous ferons un travail de sensibilisation et de communication pour leur faire des propositions.

- *Création d'un ensemble électroacoustique*

L'un des grands chantiers de ces trois ans est de créer un orchestre (ou ensemble) électroacoustique sur le territoire, qui serait ouvert aux amateurs, professionnels et semi-professionnels, avec une grande exigence artistique. Amateurs éclairés, à la recherche de nouvelles expérimentations, professionnels à la recherche d'une expérience collective, élèves des Conservatoires et écoles de musique voisins, ils trouveront là un terrain de jeu pour continuer à se former. Il serait conçu via une pratique à l'année et des week-ends de rencontres professionnelles. Les concerts seront produits et organisés par le Logelloù.

Construit sur le modèle du bagad, dans lequel la pratique est pluri-instrumentale, intergénérationnelle et polyvalente en termes d'ambition avec des professionnels, des amateurs éclairés ou des semi-professionnels, notre laptop orchestra permettrait au public de se raccrocher à une pratique locale historique. Un laptop Orchestra permettrait la pratique d'une musique nouvelle expérimentale qui favorise l'intersection de la musique acoustique et électronique, des instruments traditionnels ou classiques avec les ordinateurs, les pédaliers et autres instruments

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

et interfaces électroniques. La question du répertoire, de l'improvisation, de la transcription musicale, de la direction seraient passionnantes à étudier au sein de l'orchestre, à des niveaux différents d'implication.

Un espace dans une salle encore non réhabilitée du Logelloù pourrait être dédié à cet orchestre, afin de leur offrir un lieu de travail régulier, facile et libre d'accès, avec un petit système son installé en permanence.

VI. UNE EQUIPE ENGAGÉE

1. La direction artistique

Philippe Ollivier, poursuivant une carrière de compositeur, musicien et développeur du logiciel Logelloop, est à l'initiative du projet du Logelloù et en assure la direction artistique de manière bénévole. Ce modèle a pu susciter par le passé des interrogations, de la part des tutelles, mais aussi du Conseil d'administration. Nous assumons ce choix. Contractuellement, il manque actuellement de reconnaissance, nous l'évoquerons ci-après mais nombre de structures, comme la majorité des CDN, CCN, CNCM, sont dirigées par des artistes, qui impulsent une dynamique et une vision du projet à la fois personnelles et originales. De plus petites structures décident parfois de créer deux associations distinctes, l'une qui gère la carrière artistique, l'autre qui gère l'activité du lieu. En réalité, c'est un échange permanent qui profite à l'une et à l'autre, qu'on décide ou non de scinder en deux : un échange en termes d'idées, de réseaux, d'adresses, de retombées, un échange de services aussi.

Au Logelloù, comme dans de nombreuses équipes, tout est lié, même si les dossiers de présentation annuels tentent de lister les projets de manière linéaire. recherche, création, résidence, diffusion, projet de territoire… tout est imbriqué, tout est cohérent et nous ne voulons pas que l'un existe sans l'autre. La recherche musicale sur le Logelloop alimente la création et la spécificité du lieu en termes de savoir-faire, ressources sur l'électroacoustique et l'instrument augmenté. Le fait que le Logelloù soit dirigé par un artiste reconnu localement, qui a cette pratique d'instrument augmenté, reconnue cette fois à l'international, participe à l'intérêt qu'ont certains musiciens à venir en résidence pour avoir un regard, une écoute, des échanges informels autour de leur projet, ce qui ne manque pas d'arriver, Philippe Ollivier étant très présent au Logelloù. Ces mêmes artistes font à leur tour la renommée du Logelloù, auprès du public, des partenaires et d'autres artistes. La création et les artistes en résidence sont principalement ceux qui sont venus travailler en résidence. Les résidences sont créatrices du projet de territoire,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

interventions en école, EPHAD, hôpital, etc. L'inverse est vrai aussi, une demande du Logelloù à un artiste d'interventions pour un public spécifique entraîne souvent une résidence, sur le même ou un futur projet. Le travail de création de Philippe Ollivier, et de diffusion de ses spectacles, assoit le projet du Logelloù. Le projet du Logelloù commence aussi à être connu à l'échelle nationale, ce qui rebondira sur la renommée du travail de Philippe Ollivier. La frontière entre l'activité du musicien et celle du Logelloù est poreuse, et c'est ce qui fait la richesse du projet et la fluidité des échanges.

Concernant la visibilité des budgets, la comptabilité est analytique et porte sur toutes les dépenses du Logelloù, ce qui permet la clarté nécessaire attendue du projet, régulièrement expliquée en assemblée générale et au Conseil d'administration. Un pourcentage est aussi prélevé sur chaque contrat de l'artiste pour le Logelloù, comme pour tout autre artiste pour lequel le Logelloù assure l'administration ou la production.

Le fait que cette direction soit bénévole, là aussi, comme dans de nombreux ensembles ou compagnies, pourra poser un problème à long terme, au moment de la succession de Philippe Ollivier. Pour cette raison essentiellement, pour préparer une transition, le Logelloù en viendra peut-être à une direction artistique salariée mais ça n'est pas à l'ordre du jour, beaucoup trop coûteuse pour le moment. En contrepartie de cette fragilité, la direction artistique s'est, au fil du temps, adossé de plus en plus sur le poste d'administrateur dont le contrat s'est régulièrement étoffé (passant d'intermittent à permanent, de CDD à CDI, de non cadre à cadre), suivant ainsi la vie du projet et son assise progressive. Aujourd'hui la direction artistique et la direction administrative forment un binôme solide sur lequel s'appuyer pour développer l'équipe et la structure.

Cela dit, si nous souhaitons garder pour le moment une direction bénévole, nous voulons pouvoir assurer un budget minimum annuel de création au directeur qui, de par sa fonction, est injustement exclu de nombreux dispositifs de soutiens. Lui assurer les moyens de créer, c'est être en cohérence avec notre mode de fonctionnement.

2. Equipe et collégialité

Une équipe réduite mais engagée travaille au Logelloù, en lien étroit avec son conseil d'administration. Tous les administrateurs résident non loin du Logelloù, ce qui facilite la compréhension du projet de territoire, les points réguliers informels, les déjeuners avec la présidente, les rendez-vous comptables, qui se déroulent toute l'année. 4 à 6 conseils d'administration se tiennent par an.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

- *Le CA :*

Présidente : Rozenn Nicol, ingénieur acoustique chez Orange Labs, habite à la Roche-Derrien
Trésorier : Ludovic Ducroq, salarié de la boulangerie bio Messidor, vit à Plougrescant.

Membres du CA :
Christophe Baratay, ingénieur informatique, co-développeur du logiciel Logelloop, vit entre Plougrescant (22) et Saint-Jacques de la Lande (35).
Myriam Le Troadec, bibliothécaire à la Médiathèque de Lannion, réside à Plestin-Les-Grèves (22)
Lena Corre, ingénieur agronome à LTC, réside à Plougrescant (22)
Laurent Pétereau, ingénieur informatique, réside à L'Aber Wrac'h, Landéda (29).
Julien Geffroy, programmateur musical, réside à Lannion (22).

Le CA a beaucoup porté et accompagné l'association, avant qu'elle ne se professionnalise. Suivi des travaux et des factures pour la réhabilitation, en lien avec le Cabinet d'architectes. Christophe Baratay, développeur de Logelloop mais aussi fidèle administrateur de l'association, s'est chargé du suivi de la comptabilité par le pendant plus de 15 ans et supervise aujourd'hui la maintenance des outils de mailing et des sites internet. Le CA a également longtemps réalisé les outils de communication et réalisé les campagnes d'affichage dans toute la communauté de communes, etc. Aujourd'hui, le conseil d'administration poursuit son rôle d'accompagnement, en assumant une veille sur les budgets, en discutant des projets, en veillant à la cohérence d'un projet défini dès 2004 qui commence réellement à se déployer. Le CA est très attentif à la poursuite d'un projet qui lui est propre, et très attentif à tout ce qui touche au bâti.

- *L'équipe en 2021 :*

Le projet 2021/2023 nécessite de renforcer les équipes et les salaires, soit par des heures supplémentaires en intermittence soit par une revalorisation des contrats en permanent.

Ci-dessous, nous déclinons les missions principales de chacun au sein de l'équipe, sachant que la prise des décisions se fait collectivement.

. Directeur artistique : Philippe Ollivier (depuis 2004)
- Ligne artistique du projet
- Impulsion des projets
- Co-programmation des artistes invités
- Direction des axes R&D et développement Logelloop

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

- Coordination des équipes
- Communication
- Référent régie et diffusion du son pour toute question en amont des projets (résidences, diffusion, médiation, etc.)
- Photographie des artistes en résidence
- Développement et maintenance du site Logelloop
- Référent bâtiment
- Ménage

. Administratrice : Amélie Piron (CDI temps plein depuis mai 2018) –
coût annuel du poste : 31210 euros TCC.

- Gestion budgétaire et financière de l'association
- Réalisation de la paie et suivi des contrats de travail
- Tenue de la comptabilité et gestion administrative courante (assurances, banque, facturation, etc.)
- Administration des activités (contrats de cession, convention de résidence, feuilles de route, etc.)
- Recherche de financements
- Suivi des relations avec les tutelles (rédaction des dossiers, RV, etc.)
- Co-programmation des artistes invités
- Communication
- Accueil des artistes en résidence
- Accompagnement sur le terrain des événements publics
- Suivi de la vie associative
- Ménage

. Chargée du développement et des publics, chargée de production : Camille Simon (bénévole depuis 2008 et embauche régulière à la production comme intermittente du spectacle depuis 2010) – 699 heures en 2020, 17740 euros TCC.

- Rayonnement du Logelloù dans les réseaux (tous réseaux : musique, ESS, institutionnels, locaux, etc.) ;
- Mise en oeuvre du projet de territoire (actions artistiques, accompagnement des résidences de longue durée)
- Suivi des demandes de résidence
- Accueil des artistes en résidence
- Co-programmation des artistes invités
- Production des événements (logistique, accueil, relai régie, etc.)
- Communication et relations presse
- Accueil du public
- Ménage

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

. Chargée de production et de diffusion & communication Logelloop : Marie Bouchier (intermittente du spectacle, embauches régulières depuis 2020, après un premier poste créé en 2019) - travail à distance – 444 h / 9320 euros

- Diffusion des productions de Philippe Ollivier
- Communication auprès des programmateurs des temps forts du Logelloù, comme Aérolithes

Poste à créer :

- Communication autour de Logelloop : formations, licences, médiation.

. Régisseur/seuse - développeur/euse informatique : poste à créer 2020 : 238 h - 5080 euros.

- développement logiciel
- accompagnement des artistes en résidence en régie ou comme RIM (réalisateur en Informatique musicale)
- accompagnement des événements publics ou actions artistiques en régie
- Veille sur le matériel
- Ménage

. Bien entendu, les intermittents, artistes et techniciens au gré des projets.
. Et les stagiaires, déjà évoqués.

3. Les bénévoles

Une soixantaine de bénévoles, dont plus de vingt personnes très impliquées sur l'ensemble de la période, a participé au chantier de rénovation du bâtiment. Des plans au choix des matériaux pour la réhabilitation, en passant par la dépose des fauteuils et la démolition des anciens espaces, les bénévoles ont activement participé au chantier de rénovation du Logelloù (enduit, peinture - sol et plafond -, finitions, aménagement…), cumulant des centaines d'heures de travaux.

Certains d'entre eux ont quitté l'aventure et sont devenus des spectateurs sans mandat particulier. D'autres, ainsi que de nouveaux venus, participent aujourd'hui à l'accueil des artistes et du public lors des temps forts, en tenant la buvette, s'occupant de la restauration, de la décoration, du transport, récemment des protocoles sanitaires, de menus travaux, etc.

Enfin, le Logelloù ne comptant pas de personnel de ménage, ils sont présents jusqu'à la fermeture des portes et d'une aide précieuse après chaque événement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Le lien aux bénévoles est important et reflète l'adhésion des gens au projet local. Nous savons que nous devons sans cesse nous réinventer et convaincre avec des actions concrètes pour maintenir un vivier de bénévoles autour du projet.

VII. COMMUNICATION

1. La Communication

En 2020, le Logelloù a fait appel à un graphiste, David Vrignaud, Bignoise, pour la création d'une nouvelle entité visuelle, plus moderne. Auparavant, c'est un membre du conseil d'administration qui se chargeait des visuels. 2020 a contrarié nos projets de campagne d'affichage mais nous espérons que nous pourrons y remédier rapidement. A ce jour encore, la campagne d'affichage est réalisée par des bénévoles, aux frais des bénévoles. Nous avons pour la première fois travaillé sur une affiche pérenne, pour promouvoir le Logelloù avec la mise en avant des termes "musique / enregistrements / création sonore / résidences" sans date ni événement.

Nous savons que nous avons un déficit de communication, de manière globale, sur les réseaux mais pas seulement. La communication est le parent pauvre des missions administratives. Elle est partagée par les salariés, mais personne n'en est en charge réellement. Nous avons choisi pour ces trois ans d'essayer d'améliorer le travail sur les réseaux et de mettre l'accent sur Logelloop, qui a été trop longtemps mis de côté alors qu'il y a là un vrai potentiel d'activité et de recettes, à portée de main. C'est pourquoi nous prévoyons des salaires pour Marie Bouchier, dès cette année 2021. L'affiche pérenne évoquée ci-dessus va aussi être diffusée progressivement à partir de 2021.

2. La presse locale

Nous travaillons depuis toujours avec la presse locale et avertissons les correspondants de Ouest France, du Trégor, du Télégramme, présents sur notre commune, lorsque nous avons un événement, qu'il soit spectacle, assemblée générale, résidence atypique, projet de territoire… Nous organisons pour eux de petits temps de présentation de projet et de rencontre avec les artistes. Camille Simon, en charge des relations presse, est souvent l'invitée des radios RCF, Chérie FM, pour annoncer des événements.

A partir de 2021, nous souhaiterions mettre l'accent sur des partenariats avec des radios locales, RCF mais aussi RKB et d'autres, peut-être Radio bleue dans un premier temps, pour des plateaux pendant les événements, des diffusions de concerts en direct ou des retransmissions de concerts enregistrés.

VIII. EQUIPEMENT ET BÂTIMENT

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

1. Réflexion sur l'avenir de la propriété du bâtiment

Philippe Ollivier est propriétaire du bâtiment Logelloù avec lequel il a signé un bail emphytéotique qui prendra fin en 2033. Le loyer annuel fixé entre les parties est de 3000 euros, évoluant selon les indices en vigueur.

Philippe Ollivier ne renouvellera pas le bail après 2033. Trois pistes s'offrent à nous. Nous prendrons une décision pendant ces années 2021/2023, que nous mettrons en œuvre dans le plan triennal suivant.

Nous évoquons depuis longtemps déjà la possibilité pour l'association de racheter le bâtiment, en faisant un prêt à la banque. Cela lui assurerait indépendance du projet et autonomie sur toutes les questions, aussi bien artistiques que propres au bâtiment. En revanche, lui incomberont aussi la charge des travaux qui restent à faire pour finir d'aménager le bâtiment, ainsi que l'entretien, toitures, notamment.
Récemment, nous avons aussi évoqué avec Lannion Trégor Communauté, la question du bâtiment et de l'éventuel rachat par la Communauté de communes.
Enfin, en conseil d'administration, nous avons aussi récemment évoqué la possibilité de créer une SCI dans laquelle des petites parts seraient proposées à l'achat. La SCI ferait un bail emphytéotique à l'association.

2. Equipement progressif

Le Logelloù dispose de très peu de matériel. Philippe Ollivier utilise son propre matériel, qu'il met à disposition gracieusement lors d'événements au Logelloù ou en location pour des enregistrements. Cette situation a bien entendu ses limites, ne serait-ce que parce que le matériel peut être amené à être en tournée.

Petit à petit, nous nous sommes équipés de vidéoprojecteurs, d'enceintes de qualité, de plus petites enceintes aussi, de pieds de micro… Nous continuons à nous équiper progressivement pour être en mesure, en tant que lieu musique, de proposer à nos résidents du matériel technique pour les répétitions et les actions publiques. Nous continuerons à faire des demandes de location ou de prêt de matériels à nos partenaires habituels (le département, mais aussi les structures culturelles voisines) lors d'événements.

3. Travaux d'isolation

La toiture prend l'eau et n'est pas isolée. Nous sollicitons en 2021 les aides du Ministère de la Culture et de la Région pour améliorer cette situation.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

En 2020, nous avons installé dans le studio de mixage une porte-fenêtre et une porte intérieure, isophoniques et thermiques. Il nous reste le sol à terminer (chauffage et revêtement). Cela nous permettra de relancer l'activité dans le studio en toute saison et d'en faire la promotion, ce qui n'était pas possible auparavant.

4. Création d'un bureau / lieu de vie / local de répétition

En attendant la deuxième phase des travaux, qui nécessitera appel à subventions, mécénat et dossiers, donc beaucoup de temps, nous nous sentons désormais assez à l'étroit dans un seul bureau pour une activité régulière toute l'année. A l'étage, tout en haut du Logelloù, se trouve une pièce sous les toits qui nécessiterait une rénovation totale : toiture / isolation / électricité / plomberie / sol / murs. Elle pourrait servir à la fois de bureau nomade et de lieu de vie. Nous pensons même à y installer un petit système son qui resterait en permanence, ce qui permettrait des répétitions plus régulières, sans monopoliser les salles dédiées aux résidences de création, ouvertes à des artistes seuls ou duos, trios, petits ensembles, et bien sûr à notre ensemble électroacoustique.

IX. TEMOIGNAGES D'ARTISTES ET PARTENAIRES

Nous avons proposé à des artistes ou des personnes de nous faire un retour, non calibré, non dirigé, sur leur intérêt à avoir croisé le Logelloù dans leur parcours.

Christine Groult

Compositrice, en résidence de création en 2020/2021. Vit à Paris.

En septembre 2019, je recevais un mail concis, clair et vivant de Camille Simon du Logelloù qui attira d'emblée mon attention. Le trio de l'équipe de direction a entendu mes travaux suite à l'entretien que j'avais donné en 2016 dans Tapages Nocturnes sur France Musique.

« Il nous est apparu que votre démarche concrète de compositrice, doublée de votre intérêt pour les travaux in situ correspondent tout à fait aux envies que nous avons de proposer une approche sensible et poétique de la création musicale ».

- « Un lieu qui s'est donné pour mission de proposer en milieu rural, des espaces de recherche et de création, doublé d'un projet culturel de territoire, visant à favoriser le contact entre l'artiste et le public. »

« L'espace public, ou plus encore les espaces naturels nous semblent être les lieux les plus propices à l'écoute de la musique acousmatique et notre région regorge de recoins magnifiques et étonnants, à faire découvrir au public ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

C'était la première fois que je recevais une invitation aussi stimulante où tous les aspects artistiques et pratiques étaient abordés. A l'étude du site, j'ai senti tout de suite de véritables affinités artistiques. Après une visite au Logelloù, j'ai accepté avec enthousiasme l'invitation à résidence. C'était lors de la semaine du son 2020 organisée dans ce beau village de La roche Derrien. Concerts, expositions, siestes sonores, conférences de très haut niveau, sont au programme avec la collaboration des chercheurs d'Orange Labs et Feichter Audio. J'apprécie particulièrement les discussions très pointues qui se font entre spécialistes et public dans une ambiance conviviale et simple.

Après le premier confinement éprouvant d'où nous sortons tous abasourdis, l'équipe rebondit, ils ont fédéré les partenaires bretons pour créer « Les Aérolithes » là encore un stimulant festival magnifiquement organisé. C'était pour moi un privilège d'y avoir participé. J'ai adoré entendre toutes ces musiques si diverses et toutes d'une grande qualité musicale, dans des sites époustouflants. J'ai aimé cette ambiance, l'excellente nourriture végétarienne et ces échanges essentiels avec des artistes engagés. Une véritable audace impensable à Paris.

> *« On a dansé, on a chanté, ensemble. Pour la terre, pour le ciel, pour les arbres, pour la mer… Plusieurs jours d'affilée » comme l'écrit Camille*

Le rêve de Philippe Ollivier, fonder un centre de création musicale en zone rurale, se réalise lentement mais sûrement avec une détermination étonnante et une énergie unique. L'engagement et le professionnalisme de l'équipe ne sont pas chose courante. Philippe Ollivier, Camille Simon et Amélie Piron forment un trio de maître, ils sont ce genre de personne qui par ouverture d'esprit, une sensibilité alliée à un enthousiasme communicatif porte l'autre au meilleur de lui-même, expérience assez rare si on y réfléchit bien - cette capacité leur permettant d'ailleurs en retour de tirer profit de cette synergie avec justesse et simplicité.

Pour ce potentiel unique, je souhaite de tout cœur que le Logelloù développe son talent au plus haut niveau. Qu'il devienne un pôle d'excellence auquel il aspire dans les domaines de la création sonore et musicale et qu'il puisse ainsi communiquer aux artistes son profond savoir-faire et son énergie artistique très positive pour l'avenir et le monde qui nous attend."

Hervé Lelardoux

Metteur en scène rennais, directeur artistique du Théâtre de l'Arpenteur

" J'accompagne actuellement Marthe Vassallo dans la création de son prochain spectacle Les fantômes sont des choses qui arrivent. *Ce projet, porté par le Logelloù, est accueilli dans ses locaux pour des résidences de travail régulières depuis décembre 2020. En 2016/2017 déjà une première collaboration avec Marthe Vassallo pour* Maryvonne la grande *m'avait permis de fréquenter le Logelloù et son équipe.*

Je peux témoigner ici de mon plaisir renouvelé à chaque fois de venir travailler dans ce lieu et d'y concevoir des spectacles en lien avec le territoire dans lequel ils s'inscrivent.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Au contact de l'équipe du Logelloù dont l'accueil est toujours très appréciable par sa disponibilité et sa discrétion, les artistes au travail que nous sommes trouvent ici les conditions nécessaires pour avancer dans leur projet de création.

Mais au-delà du sentiment de confort et de liberté qui nous est offert, venir travailler ici, c'est nécessairement interroger la pertinence d'un projet dans sa relation à un territoire.
En ce sens, les échanges avec l'équipe du Logelloù et sa parfaite connaissance du terrain et du public enrichissent la réflexion sur cette question essentielle pour tout acte artistique.
C'est cette adéquation entre une équipe, un lieu et un territoire qui marque ici et fonde à mon sens la qualité principale du projet artistique et culturel du Logelloù.

Venir travailler ici c'est arriver quelque part."

Jean-François Charles

Maître de conférences en composition et médias numériques à l'Université d'Iowa, ancien directeur adjoint du Conservatoire à rayonnement régional de Brest Métropole

"Je souhaite signifier mon total soutien au Logelloù. Lorsque j'étais directeur adjoint du Conservatoire de Brest Métropole, j'avais déjà participé à des actions artistiques avec Philippe Ollivier. Un point très important pour moi est que ce centre a un projet à long terme. L'équipe a su tisser au fil des années des liens très forts avec le territoire du Trégor et au-delà. C'est sa véritable et sincère implantation en Bretagne qui constitue la force du Logelloù et qui lui permet de rayonner bien au-delà.
En tant que professeur à l'Université d'Iowa, j'ai eu le plaisir de travailler avec le Logelloù en automne 2020. Nous avions invité Philippe Ollivier pour une intervention sur place avec dix étudiants. Nous avons transformé ce projet en un travail à distance aboutissant à des créations utilisant le logiciel Logelloop, conçu à Penvénan. Le travail que l'association fait sur Logelloop reflète la philosophie du lieu : un projet au long terme, axé sur la création musicale et le jeu en direct, en concert.
Finalement, je veux dire aussi mon soutien au lieu de résidence et d'enregistrement qu'est le Logelloù. De très nombreux projets artistiques voient le jour et se développent grâce aux résidences dans le lieu. L'existence de tels lieux est essentielle au paysage artistique des régions. Le Logelloù me semble un modèle de projet vivant, ancré dans le territoire, ouvert à des esthétiques très variées et permettant les développements artistiques les plus innovants."

Michel Hubert

Ancien directeur d'établissements de formation professionnelle des musiciens et des danseurs (CEFEDEM Bretagne Pays de la Loire et Pont supérieur), musicien, actuel Président d'Athénor, scène nomade Centre national de création musicale. Spectateur des 4 jours du festival Aérolithes à Penvénan, en juillet 2020.

"Le Logelloù (Penvénan), l'Ensemble Nautilis (Brest), l'Ensemble Sillages (Brest) et La Cie des Musiques têtues (Rostrenen) : quatre acteurs bretons investis dans la musique de

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

création fédèrent leurs énergies et décident de faire un pied de nez à la crise en offrant au public les premières présentations de leurs créations 2020 annulées pendant le confinement.
Après la longue période d'abstinence imposée par la pandémie, la confidence de Christophe Rocher sur ce projet représentait une oasis dans le désert culturel que nous traversions. En juin, la découverte du programme définitif mettait davantage encore en appétit et faisait monter l'impatience. Le résultat fut à la hauteur de mes attentes !
Ces 4 jours ont été l'occasion de découvrir ou redécouvrir des créations d'artistes complices de longue date, de découvrir des structures et des lieux que je ne connaissais que de nom, de me laisser surprendre chaque jour par les nombreuses propositions, toutes riches et pleines d'inventivité. L'occasion d'aller « Au bord d'un monde » avec la création de Philippe Ollivier, qui mêle de façon subtile musique, danse, photographie, dessin, programmation informatique, de se laisser embarquer avec « Toco la Toccata », la pièce pour bandonéon et transformation informatique en temps réel de Philippe Ollivier ; après les nombreuses coopérations que nous avons menées au CEFEDEM avec Philippe Arrii Blachette, l'occasion de suivre l'Ensemble Sillages sous la nouvelle direction de Gonzalo Bustos, d'échanger avec lui sur le champ des possibles coopérations ; l'occasion aussi de revoir et de découvrir les évolutions de « Brain Songs #2 » (Ensemble Nautilis), que nous avions accueilli à Athénor en phase de création pendant le confinement, de partager le duo de Clarinettes d'Etienne Cabaret et Christophe Rocher sous un hangar de ferme, au milieu des poules qui faisaient le spectacle et que rien ni personne ne pouvaient perturber !

L'occasion de se laisser surprendre par les moments improvisés offerts par Hélène Labarrière, Christelle Sery, Stéphane Payen ; de partager une sieste musicale sur la plage ensoleillée du Trestel avec Christine Groult et sa musique électroacoustique sur acousmonium, devenue musique à danser pour quelques spectateurs ; de se mêler aux rochers de la plage du Royau et d'accompagner de nos regards ébahis Christophe Rocher et Stéphane Payen qui terminent leur impro dans l'eau.
Ces moments de découvertes ou de redécouvertes artistiques, aux formes et tailles multiples, croisant les disciplines, mêlant l'image, l'informatique et autres machines bidouillées, les musiques de tradition, le « brass rock », présentées en salle, mais aussi lors de ballades sonores, dans les fermes et cidrerie, sur les plages,..., ont été autant d'occasion de faire découvrir et résonner les paysages et les lieux de vie avec beaucoup d'intelligence.

L'occasion encore de saisir une chance « de mourir moins bêtes », en suivant avec jubilation les conférences et discussions avec Alexandre Pierrepont, musicologue chercheur acteur des musiques improvisées, ou encore Nicolas Farrugia enseignant chercheur en neurosciences.
L'occasion de rencontrer les partenaires, les collectivités et institutions venus exprimer leur soutien précieux à cette initiative et partager des réflexions sur ces musiques de création avec les nombreux acteurs professionnels et artistes présents.
L'occasion enfin de retrouver avec bonheur les moments simples du partage d'une table, d'un repas, d'un verre avec d'autres spectateurs, des musiciens, des inconnus.

Bien sûr, toute cette richesse créative et sensible, tous ces éclats de surprises, ces instants chavirés, ces bouffées de fraternité, ces regards et ces oreilles croisés et convergeant vers

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

une même utopie,..., nous avaient énormément manqués pendant la période de disette insupportable d'où nous sortions.
On pourrait donc mettre cet enthousiasme pour ces quatre jours de retrouvailles sur le seul compte de ce manque, de cette grande frustration. Mais là, il s'agit d'autre chose.
Que quatre acteurs portent ainsi un projet qui dégage une unité et une cohérence artistique évidente, un rapport simple et sincère au quotidien, à l'environnement, aux paysages, tout en valorisant leurs singularités, leurs différences, leurs complémentarités : chapeau et merci !
Ensemble, ils apportent des réponses intelligentes aux questions que le monde culturel et artistique se pose aujourd'hui. S'il est en effet urgent de réinventer les relations entre les arts, les artistes, les paysages, les habitants et leur quotidien ; s'il est essentiel que les arts et les artistes participent pleinement aux réponses à apporter aux crises contemporaines graves que nous connaissons, ces quatre acteurs et leurs invités fouillent, explorent et mènent des recherches. Ensemble, ils apportent des bribes concrètes et sensibles de réponses, sans jamais rien céder à l'exigence, à l'énergie et la liberté créatrice.

Aérolithes 2020 témoigne de la richesse des musiques de création en Bretagne, de l'importance de soutenir et développer les lieux, acteurs et structures de création, de résidence qui permettent l'éclosion de tels projets. Le pari passé avec les privilégiés que nous étions est donc pleinement et joliment gagné : l'été 2020 restera dans la mémoire collective comme celui de l'explosion d'une culture proche et généreuse.
On vous attend donc avec autant d'impatience en 2021 !

Nantes, le 21 mars 2021"

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Le Logelloù

En préambule : le Logelloù s'engage à poursuivre son activité et mieux rémunérer et accueillir les compagnies et les artistes sur tous les plans, en résidence, programmés sur des événements, en action artistique. Il ne s'agit pas de faire véritablement plus, notamment en termes de temps d'accueil en résidence, mais de faire mieux.

AXES D'ACTIVITÉS	OBJECTIFS CPO 2021-2024		2021	2022	2023	2024
ACCUEIL EN RESIDENCE / CREATION	**Mise à disposition simple**	Plateau nu	Nbre d'équipes accueillies : 12 / Nbre de jours : 85	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 60	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 60	Nbre d'équipes accueillies : 8 / Nbre de jours : 50
	Mise à disposition valorisée	Plateau + Prêt de matériel, possibilité de salarier un régisseur pour l'installation et démontage de l'équipe ou pour une sortie de résidence professionnelle salariée	Nbre d'équipes accueillies : 3 / Nbre de jours : 13	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 15	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 15	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 15
	Mise à disposition avec défraiements	Plateau + Hébergement, défraiements repas, frais de transport	Nbre d'équipes accueillies : 4 / Nbre de jours : 28	Nbre d'équipes accueillies : 4 / Nbre de jours : 28	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 30	Nbre d'équipes accueillies : 5 / Nbre de jours : 30
	Coproduction par an /augmentation progressive des montants par compagnie (voir budgets)	Plateau + Montant alloué à la résidence ou prise en charge directe des salaires	Nbre d'équipes accueillies : 8 / Nbre de jours : 60	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 90	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 90	Nbre d'équipes accueillies : 10 / Nbre de jours : 100
	Résidence de moyen et long terme, avec commande d'oeuvre	Plateau + Montant alloué à la résidence + organisation d'événements autour (diffusion, travail de territoire avec différents publics)	1 résidence longue 2020/2022 – 30 jours	1 ou 2 résidences longues 30/40 jours	1 ou 2 résidences longues 30/40 jours	1 ou 2 résidences longues 30/40 jours
	Portage de projets	Accompagner le projet en administration, production et/ou diffusion - avec un % pour le Logelloù	4 artistes, 2 spectacles, 15 jours	Au gré des demandes, possibilité d'accompagner 2 projets au plus	Au gré des demandes, possibilité d'accompagner 2 projets au plus	Au gré des demandes, possibilité d'accompagner 2 projets au plus
	Enregistrements / an		3 enregistrements 2021 – 20 jours	Maximum 30 jours par an. Nombre souhaité : entre 2 et 3 enregistrements.	Maximum 30 jours par an. Nombre souhaité : entre 2 et 3 enregistrements.	Maximum 30 jours par an. Nombre souhaité : entre 2 et 3 enregistrements.
	Nombre de jours d'occupation des locaux pour la création		30 équipes – 230 jours d'occupation (hors enregistrements).	Moyenne de 35 équipes / 230 jours	Moyenne de 35 équipes / 230 jours	Moyenne de 35 équipes / 230 jours
	Provenance des équipes artistiques		75% Bretagne / 22% national / 1% international	60% Bretagne / 30% national / 10% international	60% Bretagne / 30% national / 10% international	60% Bretagne / 30% national / 10% international
			2021	**2022**	**2023**	**2024**
DIFFUSION	**Nombre de représentations ou sorties de résidence dans les murs**		13	15	15	17
	Nombre de représentations ou sorties de résidence hors les murs		16	20	20	20
	Fréquentation		1500 personnes	1800 personnes	2000 personnes	2000 personnes
EAC	**Résidence en milieu scolaire**		0	0	1	1
	Formations professionnelles		2	3	3	3
	Représentations et ateliers pour des écoles de musiques		1	5	5	5
	Représentations et ateliers pour des établissements scolaires		12	15	15	15
	Séances de formation et de travail de l'orchestre électroacoustique		4	8	12	12

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

	2022	2023	2024
CHARGES PREVISIONNELLES	**241 954**	**270 978**	**286 882**
ACHATS	**4 950**	**5 470**	**5 370**
Matériels	2 500	3 000	3 000
Scénographie - Régie	1 500	1 500	2 000
Achat pour revente (bar)	600	600	370
Fournitures / Entretien	350	370	**6 610**
SERVICES EXTERIEURS	**6 370**	**6 600**	3 460
Bail emphythéotique	3 420	3 450	2 750
Assurances	2 550	2 750	400
Documentation - adhésions	400	400	**32 200**
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**30 245**	**31 260**	3 500
Communication	3 000	3 500	3 000
Electricité, eau, téléphone	3 000	3 000	7 000
Voyages	6 500	7 000	7 000
Mission - réception	7 000	7 000	400
Banque	400	400	5 000
Entretien / travaux	5 000	5 000	1 500
Normes et maintenance	1 365	1 380	4 800
Logiciel de paie & CAC	3 980	3 980	**123 313**
CHARGES DE PERSONNEL	**94 518**	**119 767**	15 000
Salaires bruts techniciens / développeurs CDD ou intermittents	13 000	13 000	38 000
Salaires bruts intermittents production / Diffusion / Communication	22 392	38 000	30 108
Stages	3 750	3 750	40 205
Salaires bruts administratrice CDI	27 000	28 100	**80 300**
Cotisations patronales	28 376	36 917	29 000
SALAIRES ET HONORAIRES ARTISTIQUES	**69 991**	**69 991**	14 500
Salaires bruts artistes intermittents	25 000	25 000	20 000
Cotisations patronales	12 500	12 500	10 000
Coproductions artistes en résidence	18 500	18 500	5 000
Commandes	7 191	7 191	1 800
Autres honoraires artistiques	5 000	5 000	**900**
Droits d'auteurs et taxe // concerts	1 800	1 800	900
AUTRES	**880**	**890**	**38 189**
Impôts	880	890	38 189
IMMO	**35 000**	**37 000**	
Dotation aux amortissements dont isolation	35 000	37 000	

	2022	2023	
RECETTES PREVISIONNELLES	**241 954**	**270 978**	**286 882**
SUBVENTIONS	**168 139**	**191 000**	**200 500**
Région Bretagne	36 000	43 000	47 000
Lannion Trégor Communauté (LTC Culture)	18 000	20 000	22 000
Lannion Trégor Communauté (LTC CIAS)	3 000	3000	3 000
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	35 000	40 000	42 000
DRAC - Atelier de fabrique artistique	15 000	18 000	18 000
DRAC aides à la création et projets territoriaux (selon crédits)	28 000	30 000	30 000
Ville de Penvénan - sur projets	1 000	2 000	2 000
Projet Infusion sonore / EUROPE et département - % imputé 2022	24 139	26 500	26 500
Centre national de la Musique CNM	8 000	8 500	10 000
SOUTIENS PRIVES	**14 500**	**14 050**	**14 000**
SACEM	12 000	12 000	14 000
SPEDIDAM	2 500	2050	3000

RECETTES PROPRES	**44 315**	**50 928**	**55 000**
Cessions de spectacle / Ateliers / prestations / Ventes licences / CD	35 000	38 518	41 000
Formation professionnelle	6 500	9 410	10 500
Bar et billetterie	1 440	1 500	2 000
Dons & adhésions	1375	1500	1500

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	**15 000**	**15 000**	**15 882**
Subventions immobilisées - Quote-parts	15 000	15 000	15 882

Les budgets prévisionnels n'engagent ni les collectivités territoriales, ni l'Etat ni l'association.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Budget prévisionnel 2022
FUR HA FOLL - Le Logelloù
Le 12/08/2021

Nous consolidons en 2022 ce que nous avons entamé en 2021.
Le budget est inférieur malgré l'augmentation des subventions
car en 2020, nous n'avons conservé aucune subvention dont nous n'avons pas réalisé le projet,
bien que la clause de "service fait" était levée. et nous les avons reportées en 2021.
Nous n'avons plus non plus de soutien Covid - Urssaf

CHARGES PREVISIONNELLES 2022	241 954
ACHATS	**4 950**
Matériels	2 500
Scénographie - Régie	1 500
Achat pour revente (bar)	600
Fournitures / Entretien	350
SERVICES EXTERIEURS	**6 370**
Bail emphythéotique	3 420
Assurances	2 550
Documentation - adhésions	400
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**30 245**
Communication	3 000
Electricité, eau, téléphone	3 000
Voyages	6 500
Mission - réception	7 000
Banque	400
Entretien / travaux	5 000
Normes et maintenance	1 365
Logiciel de paie & CAC	3 980
CHARGES DE PERSONNEL	**94 518**
Salaires bruts techniciens / développeurs CDD ou intermittents	13 000
Salaires bruts intermittents production / Diffusion / Communication	22 392
Stages	3 750
Salaires bruts administratrice CDI	27 000
Cotisations patronales	28 376
SALAIRES ET HONORAIRES ARTISTIQUES	**69 991**
Salaires bruts artistes intermittents	25 000
Cotisations patronales	12 500
Coproductions artistes en résidence	18 500
Commandes	7 191
Autres honoraires artistiques	5 000
Droits d'auteurs et taxe // concerts	1 800
AUTRES	**880**
Impôts	880
IMMO	**35 000**
Dotation aux amortissements dont isolation	35 000

RECETTES PREVISIONNELLES 2022	241 954
SUBVENTIONS	**168 139**
Région Bretagne	36 000
Lannion Trégor Communauté (LTC Culture)	18 000
Lannion Trégor Communauté (LTC CIAS)	3 000
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	35 000
DRAC - Atelier de fabrique artistique	15 000
DRAC aides à la création et projets territoriaux (selon crédits)	28 000
Ville de Penvénan - sur projets	1 000
Projet Infusion sonore / EUROPE et département - % imputé 2022	24 139
Centre national de la Musique CNM	8 000
SOUTIENS PRIVES	**14 500**
SACEM	12 000
SPEDIDAM	2 500

RECETTES PROPRES	44 315
Cessions de spectacle / Ateliers / prestations / Ventes licences / CD	35 000
Formation professionnelle	6 500
Bar et billetterie	1 440
Dons & adhésions	1375

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	15 000
Subventions immobilisées - Quote-parts	15 000

Augmentation de la part de soutien artistique.
Poursuite du projet en conservant une progression des temps publics.
Augmentation de la part de salaires intermittents sur les postes admin.
Plan d'investissement - équipement son et lumière progressif.
Travaux d'isolation avec le soutien de la DRAC et de la région

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Budget prévisionnel 2023
FUR HA FOLL - Le Logelloù
Le 12/08/2021

CHARGES PREVISIONNELLES 2023	270 978
ACHATS	**5 470**
Matériels	3 000
Scénographie - Régie	1 500
Achat pour revente (bar)	600
Fournitures / Entretien	370
SERVICES EXTERIEURS	**6 600**
Bail emphythéotique	3 450
Assurances	2 750
Documentation - adhésions	400
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**31 260**
Communication	3 500
Electricité, eau, téléphone	3 000
Voyages	7 000
Mission - réception	7 000
Banque	400
Travaux / Entretien	5 000
Normes et maintenance	1 380
Paie et CAC	3 980
CHARGES DE PERSONNEL	**119 767**
Salaires bruts techniciens / développeurs CDD ou intermittents	13 000
Salaires bruts production / Diffusion / Communication	38 000
Stages	3 750
Salaires bruts administratrice CDI	28 100
Cotisations patronales	36 917
HONORAIRES ARTISTIQUES	**69 991**
Salaires bruts artistes intermittents	25 000
Cotisations patronales	12 500
Coproductions artistes en résidence	18 500
Commandes	7 191
Autres honoraires artistiques	5 000
Droits d'auteurs et taxe // concerts	1 800
AUTRES	**890**
Impôts	890
IMMO	**37 000**
Dotation aux amortissements dont isolation	37 000

RECETTES PREVISIONNELLES 2023	270 978
SUBVENTIONS	**191 000**
Région Bretagne	43 000
Lannion Trégor Communauté (LTC Culture)	20 000
Lannion Trégor Communauté (LTC CIAS)	3000
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	40 000
DRAC - Atelier de fabrique artistique	18 000
DRAC aides à la création et projets territoriaux - selon crédits	30 000
Ville de Penvénan - projets	2 000
Nouveau projet LEADER / %	26 500
Centre national de la Musique CNM	8 500
SOUTIENS PRIVES	**14 050**
SACEM	12 000
SPEDIDAM	2050

RECETTES PROPRES	50 928
Cessions de spectacle / Ateliers / prestations / Ventes licences / CD	38 518
Formation professionnelle	9 410
Bar et billetterie	1 500
Dons & adhésions	1500

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	15 000
Subventions immobilisées - Quote-parts	15 000

Poursuite des projets et des soutiens aux artistes en résidence.
Stabilisation et pérennisation de l'équipe administrative : une embauche en CDI.
Nouveau projet de territoire d'ampleur, type LEADER.
Reprise de la diffusion après covid.
Plan d'investissement - équipement son et lumière progressif.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Budget prévisionnel 2024
FUR HA FOLL - Le Logelloù
Le 12/08/2021

CHARGES PREVISIONNELLES 2024	286 882
ACHATS	**5 370**
Matériels	3 000
Scénographie - Régie	2 000
Fournitures / Entretien	370
SERVICES EXTERIEURS	**6 610**
Bail emphythéotique	3 460
Assurances	2 750
Documentation - adhésions	400
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**32 200**
Communication	3 500
Electricité, eau, téléphone	3 000
Voyages	7 000
Mission - réception	7 000
Banque	400
Travaux / Entretien	5 000
Normes et maintenance	1 500
Paie et CAC	4 800
CHARGES DE PERSONNEL	**123 313**
Salaires bruts technicien / développeur permanent	15 000
Salaires bruts production / Diffusion / Communication (int et CDI)	38 000
Salaires bruts administratrice CDI	30 108
Cotisations patronales	40 205
HONORAIRES ARTISTIQUES	**80 300**
Salaires bruts artistes intermittents	29 000
Cotisations patronales artistiques	14 500
Coproductions artistes en résidence	20 000
Commandes	10 000
Autres honoraires artistiques	5 000
Droits d'auteurs et taxe // concerts	1 800
AUTRES	**900**
Impôts	900
IMMO	**38 189**
Dotation aux amortissements dont isolation	38 189

RECETTES PREVISIONNELLES 2024	286 882
SUBVENTIONS	**200 500**
Région Bretagne	47 000
Lannion Trégor Communauté (LTC)	22 000
Lannion Trégor Communauté (LTC CIAS)	3 000
Conseil départemental des Côtes-d'Armor	42 000
DRAC - Atelier de fabrique artistique	18 000
DRAC aides à la création et projets territoriaux - selon crédits	30 000
Ville de Penvénan	2 000
Nouveau projet LEADER / %	26 500
Centre national de la Musique CNM	10 000
SOUTIENS PRIVES	**14 000**
SACEM	14 000
SPEDIDAM	3000

RECETTES PROPRES	55 000
Cessions de spectacle / Ateliers / prestations / Ventes licences / CD	41 000
Formation professionnelle	10 500
Bar et billetterie	2 000
Dons & adhésions	1500

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	15 882
Subventions immobilisées - Quote-parts	15 882

Poursuite des projets. Augmentation progressive du soutien aux artistes en résidence
Stabilisation et pérennisation de l'équipe telle que mise en place en 2023
Administratrice revalorisée au salaire conventionnel
Délégation éventuelle de la paie.
Poursuite projet de territoire type LEADER.
Plan d'investissement - équipement son et lumière progressif.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Direction de la culture et des pratiques culturelles
Service arts et développement territorial

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Soutien à la cellule régionale dédiée à la structuration de la filière Métiers d'art en Bretagne au titre de l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n°21_0601_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 attribuant une subvention d'un montant de 85 000.00 euros à la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE pour : « Soutien à la cellule régionale dédiée à la structuration de la filière Métiers d'art en Bretagne au titre de l'année 2022 » (n° dossier : 21007322) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

Dont le siège social est situé : Contour Antoine de St Exupéry - KER LANN - CS 87226 - 35172 BRUZ Cedex

Représentée par Monsieur Michel AOUSTIN agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe n°2 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser **une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 85 000,00 euros.**
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe n°1 de la présente convention.

4.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.3- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

4.6- Il s'engage à transmettre à la Région le nom des entreprises bénéficiant de la subvention régionale aux déplacements sur des salons, le montant alloué, le type d'accompagnement (exposant ou visiteur), le nom du salon auquel elles ont participé et ce, au sein du bilan détaillé.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A DES TIERS

La Région autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention dans les conditions et modalités précisées en annexe 1 bis
Le bénéficiaire fournira à la Région tous les justificatifs de dépenses effectuées par ses partenaires pour la réalisation du projet et permettant de justifier et contrôler le reversement effectué.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE

L'aide attribuée par le Bénéficiaire aux entreprises via la subvention régionale, sous forme de réduction des frais à leur charge, est adossée
- soit sur le régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2022 ;
- soit sur le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L352/9 du 24 décembre 2013.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

 A vérifier, avant de déduire le montant de la subvention régionale des frais facturés aux entreprises, le respect de plafond maximal d'aides de *minimis* (au maximum 200 000 euros sur trois périodes de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixées par le règlement de *minimis*,

 A informer par écrit les entreprises du montant en Equivalent Subvention Brute (ESB) de l'aide qui leur est accordée et de son caractère « de *minimis* », en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

7.1 - Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

7.2 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Nos aides » « CULTURE » et « Métiers d'art - Déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art »).

7.3 - Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT

8.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée au minimum en deux fois :

- ➜ 75%, soit 63 750,00 euros du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention ;
- ➜ le solde de 25%, soit 21 250,00 euros
  - À la remise d'un bilan détaillé et d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire et signé par son représentant légal, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels
  - Sur présentation de la liste des entreprises des bénéficiaires de la subvention régionale aux déplacements sur des salons selon les modalités de l'article 4.6 de la présente convention ;
  - Après évaluation concertée de la mise en œuvre du dispositif au cours du trimestre suivant le 31 décembre 2022

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : FR76 1380 7006 5732 7214 6623 089
Banque : BPGO ST GREGOIRE ENT 350
Nom du titulaire du compte : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE

ARTICLE 9 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N° 0601, dossier n° 21007322.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

12.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A , le

Le Président de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION BRETAGNE,

Michel AOUSTIN

POUR LA REGION

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur de la culture et des pratiques culturelles

Thierry LE NEDIC

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Annexe 1 – Description détaillée de l'opération

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE



Plan d'action Métiers d'Arts

Projet de convention de partenariat 2022 - 2024
CMA Bretagne - Région Bretagne

Chambre de Métiers et de l'Artisanat BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

La CMA de Bretagne

Fruit de la fusion des CMA des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), d'Ille-et-Vilaine (35) et du Morbihan (56), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne a été officiellement créée le 18 novembre 2020 (décret n°2020-1416) dans le cadre des disposition de la loi Pacte.



1
Chambre de Région

100
Elus

800
Agents

4
Directions Territoriales

17
Sites

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE



6 Domaines d'activités Stratégiques

DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE L'ARTISANAT

1 - Observer les tendances

2- Valoriser & Représenter l'Artisanat

FORMER LES APPRENTIS

3 - Former les apprentis

ACCOMPAGNER LES ARTISANS ET PORTEURS DE PROJETS

4 - Tenir le Répertoire des Métiers

5- Conseiller les entreprises

6- Former les entreprises

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Schéma d'organisation de la CMA de Bretagne

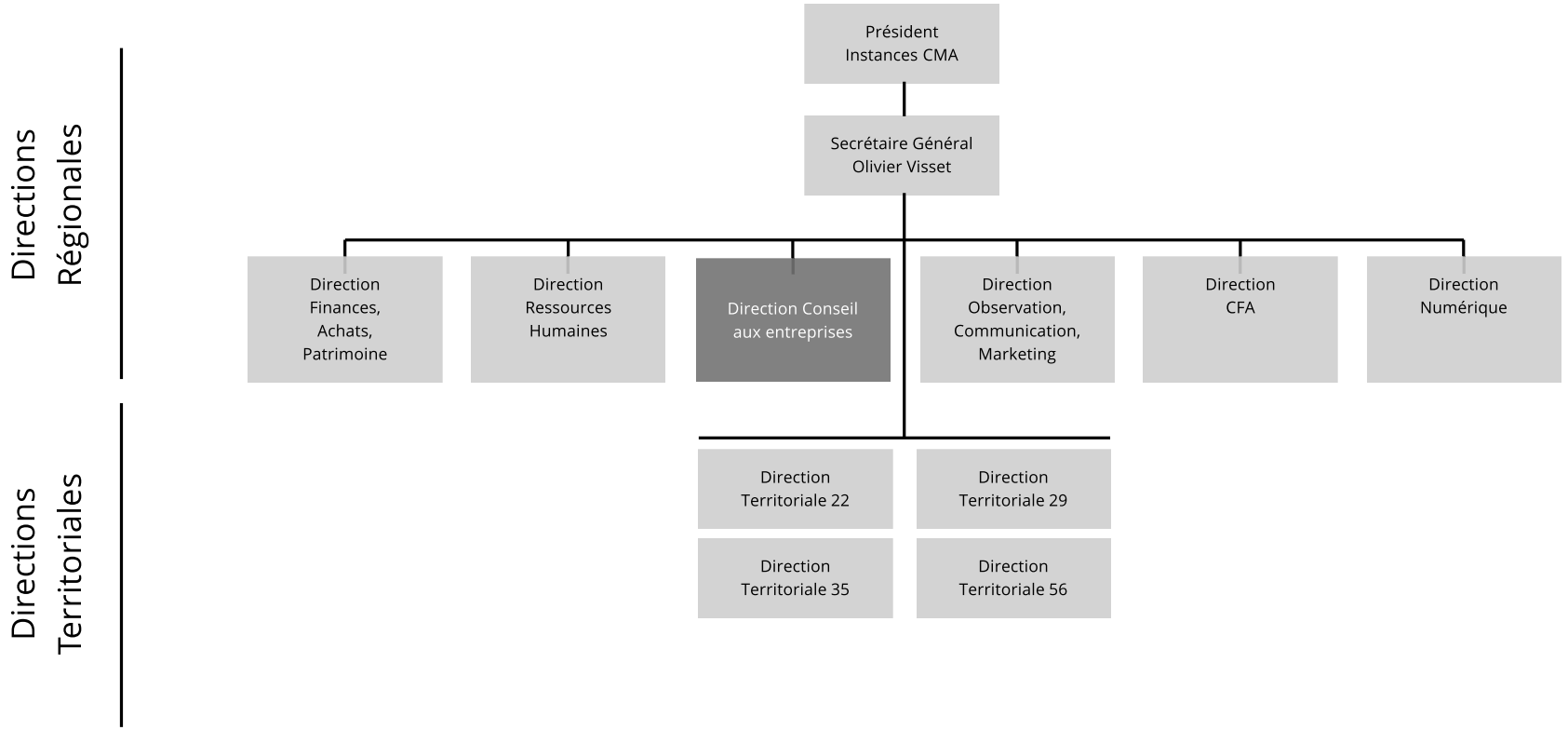

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Schéma d'organisation de la CMA de Bretagne

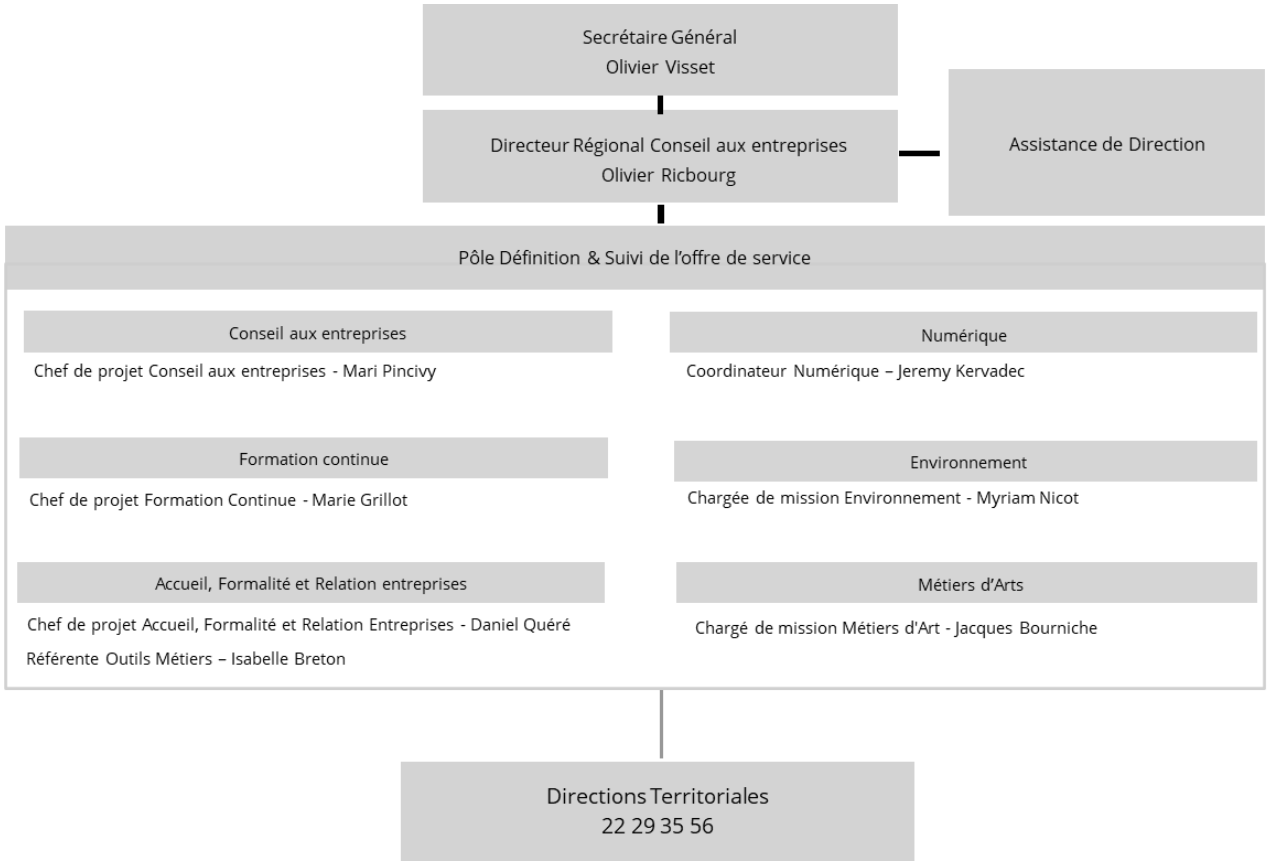

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Les Métiers d'Art en Bretagne



3 977

entreprises Métiers d'Art en Bretagne selon la définition INMA en 2020

5.30 %

de l'Artisanat Breton

502

créations d'entreprises Métiers d'Art en 2020

24%

chefs d'entreprise de plus de 55 ans, en approche de la retraite

4 400

Actifs en Bretagne. Soit 1.1 actifs par entreprises

Source ISM 2020

4

Départements

- Côtes d'Armor : 648
- Finistère : 1036
- Ille-et-Vilaine : 1272
- Morbihan : 1021

5 Métiers majeurs

- Céramique
- Photographie
- Bijouterie
- Bois
- Textile

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

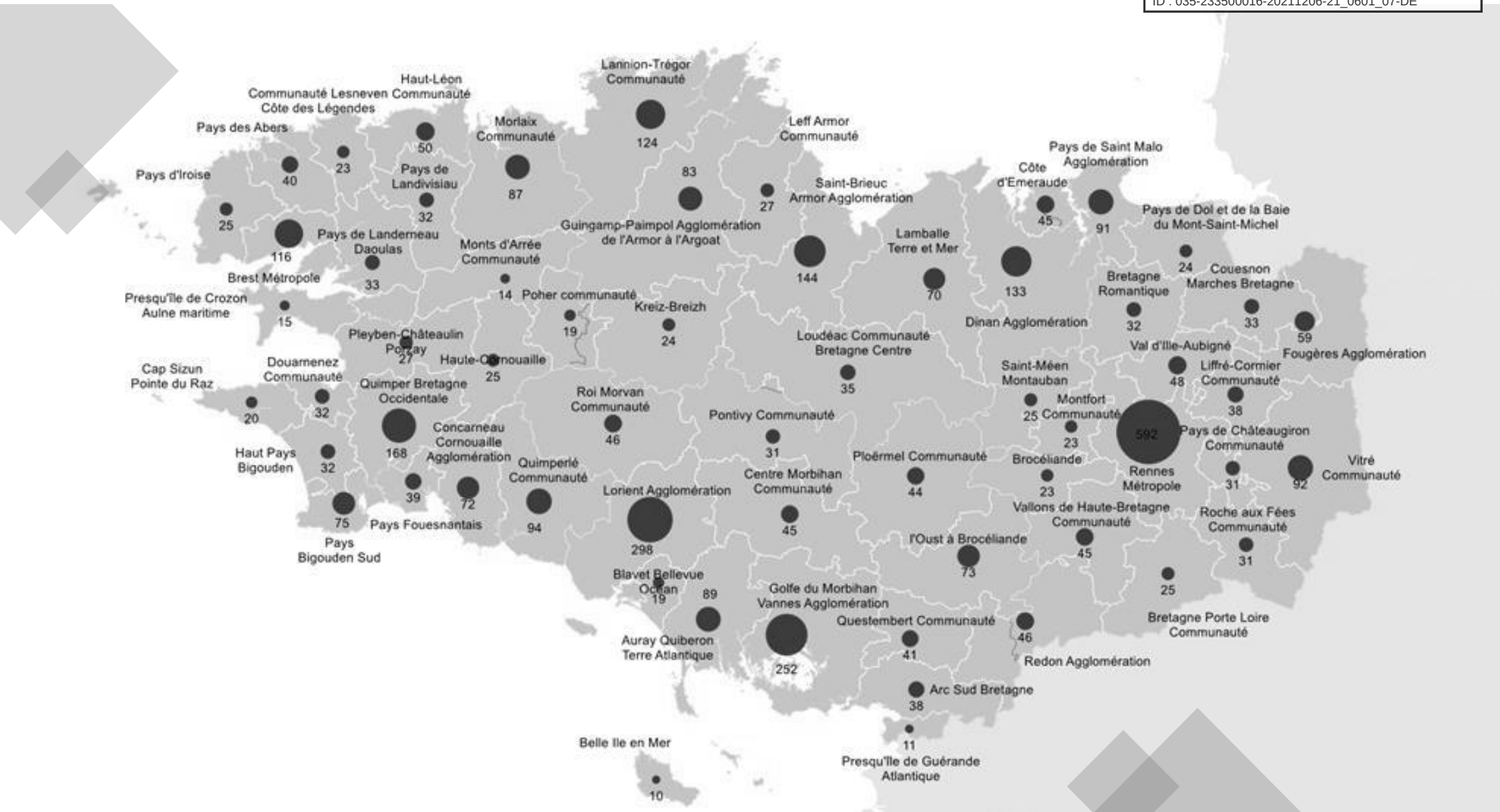

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

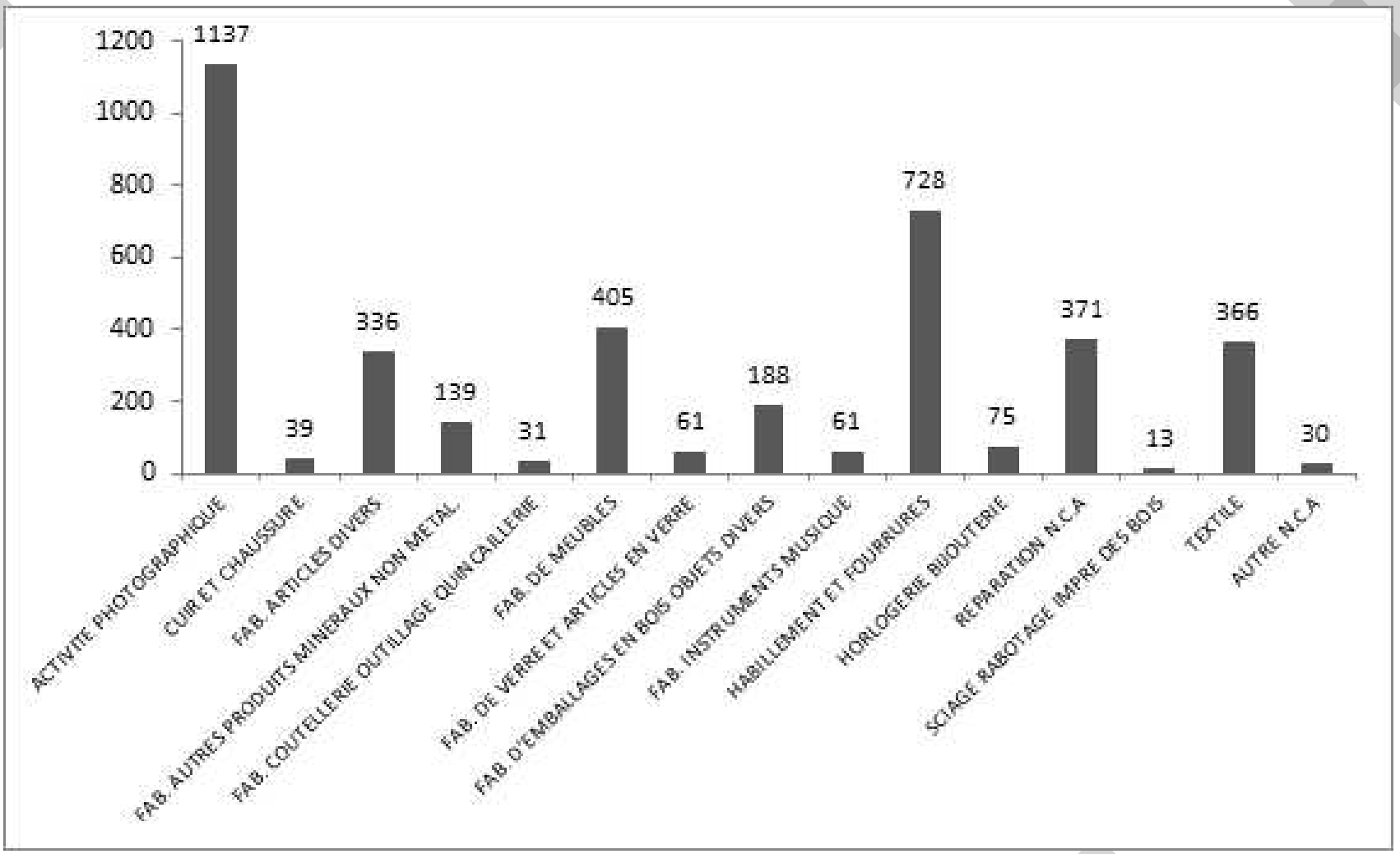

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

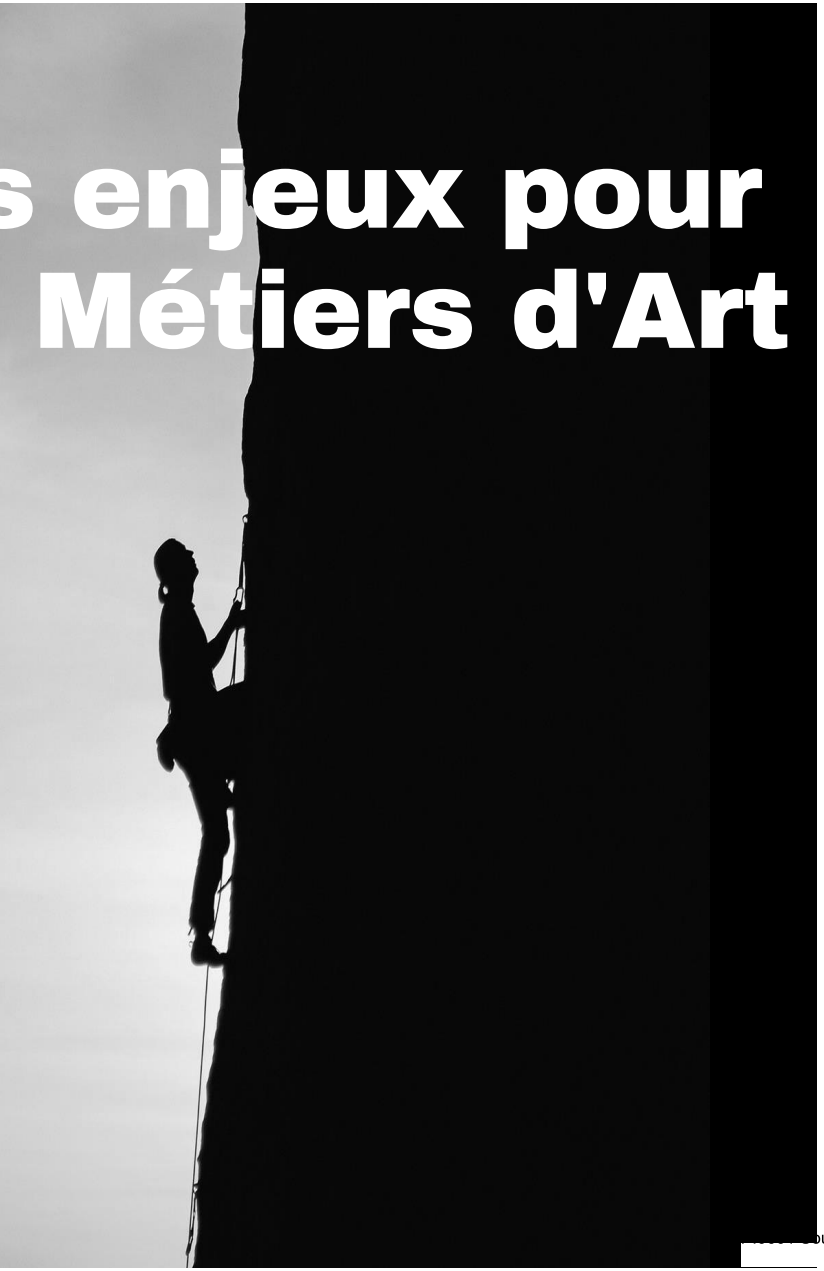

Une succession de chocs qui fait bouger les lignes

Choc Consumériste →	**Offre supérieure à la demande et passage nécessaire d'une vision produit à une vision marché**
Choc Economique →	**Intensification de la concurrence et politique tarifaire aggressive et/ou baissière**
Choc Numérique →	**Profond bouleversement dans l'ensemble de la chaine de valeur des entreprises**
Choc Environnemental →	**Nécessité d'optimiser les modes de production et de réduire ses déchêts**
Choc Sanitaire →	**Crise majeure provoquant des changements de comportements à tous les niveaux de l'entreprise et du consommateur**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Notre partenariat 2022

Animation filière Métiers d'Art





Référence Régionale des JEMA

Newsletter Métiers d'Arts





Salons Métiers d'Arts

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Notre partenariat 2022

- **Animation filière Métiers d'Art**

- Faire connaître la cellule à l'ensemble des parties prenantes
- Animer le secteur/relayer sur tous les territoires (informations montantes et descendantes)
- Développer une expertise sectorielle et diffuser une veille auprès des professionnels
- Accompagner le développement économique des professionnels et la pérennisation des savoir faire en Bretagne (salons professionnels, formations, réseaux, études)
- Promouvoir les valeurs et les spécificités du secteur (salons attractivité, campagne de communication)

Click to add text

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Notre partenariat 2022

Référence régionale des Journées Européennes des Métiers d'art

Gestion de la communication régionale de l'évènement
Coordination des référents départementaux (Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementales
Relais de l'Institut National des Métiers d'Art pour la structuration des évènements « les rendez-vous d'exception »
Aides aux professionnels pour l'inscription à l'évènement



Click to add text

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Notre partenariat 2022

Aides aux Salons Métiers d'Art

Promotion du dispositif

Gestion de l’offre salons

Aides aux professionnels pour remplir les dossiers

Gestion de l’enveloppe financière

Suivi qualité du dispositif



Click to add text

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Notre partenariat 2022



Communication

Conception et envoi de 3 News Letter à destination des professionnels des Métiers d'Art

- Un Métier
- Regard sur un professionnel
- Destination salons
- Objectif Formation
- Initiative
- Prenez note!

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Annexe 1 bis - Description détaillée de l'aide aux déplacements collectifs des professionnels des métiers d'art

Le dispositif, financé par la Région Bretagne, vise à soutenir la notoriété des professionnels des métiers d'art pour faciliter leur développement, à encourager leurs efforts de commercialisation de leurs productions, ainsi qu'à promouvoir l'attractivité de la Bretagne.

La mise en œuvre du dispositif est confiée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne, qui avec le soutien de la Région anime une cellule régionale dédiée aux métiers d'art.

L'aide financière vise à soutenir :

- **la participation collective des professionnels des métiers d'art de Bretagne à des événements professionnels de type salon, qui ont lieu hors du territoire régional**,
- **ou une visite préparatoire à cette participation.**

Elle pourra être attribuée individuellement aux professionnels mais **les déplacements soutenus devront impliquer au moins 3 professionnels** de Bretagne pour la participation :

- à un pavillon collectif d'un minimum de 3 professionnels de Bretagne ou la réservation d'un stand individuel si le salon est organisé en halls thématiques ne permettant pas un regroupement
- à une visite d'affaire unique, en vue de se familiariser avec l'évènement, de préparer sa participation à une édition suivante dans le cadre d'une délégation de 3 professionnels minimum

Conditions d'éligibilité et critères d'instruction des demandes

- Le soutien est réservé aux déplacements collectifs assurant la présence sur chaque événement concerné d'un **minimum de 3 professionnels** des métiers d'art installés en Bretagne (siège social). Les professionnels éligibles mettent en œuvre des savoir-faire complexes pour transformer la matière, produire des objets uniques ou des petites séries présentant un caractère artistique, maîtrisent leur métier dans sa globalité. Il s'agit de leur activité principale. Les métiers d'art concernés relèvent de la liste fixée par arrêté ministériel le 24 décembre 2015 et publiée au Journal Officiel le 31 janvier 2016.
- Les événements sont des salons dédiés aux métiers d'art, en France, hors de Bretagne. Les manifestations concernées ne peuvent pas être des premières éditions, les événements devant avoir démontré leur rayonnement. Seule la participation à des manifestations atteignant un rayonnement important sera soutenue. Les manifestations concernées font une place largement majoritaire aux professionnels, dont c'est l'activité principale.
- La liste des évènements éligibles à l'aide du Conseil Régional de Bretagne est mise à jour chaque année par le comité de pilotage de la cellule Métiers d'Art de Bretagne et est consultable sur le site : https://www.crma.bzh/crma-bretagne/liste-des-salons-metiers-dart-2021
- Pour une aide à la participation en tant qu'exposant, les professionnels participant à l'événement doivent y avoir été sélectionnés selon des critères pouvant être communiqués. Pour cela les professionnels des Métiers d'Art doivent s'inscrire sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScU7NeIt4l2y9bMHh-dUwOJ9G5Wc9fqlTIvi0HEqz0bIAkIBg/viewform
- Un échange préalable avec l'équipe de la cellule régionale dédiée aux métiers d'art, au sein de la CMAR Bretagne, visera à déterminer la pertinence d'un soutien au projet, qui n'est pas automatique. La préparation de la participation au salon sera notamment envisagée, tout comme les actions et supports de communication envisagés par les professionnels demandant une aide.
- Les demandes de subvention peuvent porter sur la participation à un ou plusieurs événements, **dans la limite de 3 événements par an, et dans la limite de 2 500 euros d'aide par an.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

- Les demandes d'aides pour la participation à des évènements virtuels (salons dématérialisés sous forme de présentation de mini sites) pourront être financées en remplacement de l'événement initial prévu et ce dans les mêmes conditions d'attribution des aides.

Modalités d'intervention financière et de versement de l'aide :

- Participations collectives d'un minimum de 3 professionnels en tant qu'exposant à des salons se déroulant en France, hors de Bretagne :

  Dépenses éligibles : frais d'inscription à l'événement, location et aménagement du stand, badge/pass conférences/accès parking pour 1 personne, insertion catalogue officiel, supports de communication

  Modalités de l'intervention : le taux applicable maximum est de **50%** des dépenses éligibles hors taxes, dans la limite de 2500 € par exposant et par an. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses. Une avance de trésorerie sera faite avant le salon, une fois le dossier de candidature et les pièces constitutives du dossier dûment fournies, et ce à hauteur de 75% de la subvention.

- Participation à des salons en tant que visiteur dans la limite d'une délégation de 5 professionnels (valable une seule fois par professionnel et par an)

  Dépenses éligibles : transport, hébergement et frais d'entrée au salon pour une personne

  Modalités de l'intervention : le taux applicable maximum est de **30%** des dépenses éligibles hors taxes, dans la limite de 150€ par bénéficiaire. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les demandes de subvention peuvent porter sur la participation à un ou plusieurs événements en tant qu'exposant ou visiteur, dans la limite de 5 événements totaux par an.

Dépôt des demandes d'aide :

L'instruction des dossiers et le paiement des aides seront assurés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne.

Les demandes sont à déposer sous forme dématérialisée, en remplissant le dossier téléchargeable sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne (www.crma.bzh) et à adresser à jacques.bourniche@cma-bretagne.fr

Dates de dépôt des demandes : au minimum 2 mois avant la manifestation

Mention du soutien de la Région Bretagne

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Bretagne dans les supports de communication liés à sa participation l'événement (exemple : « participation soutenue par la Région Bretagne » avec logo de la Région dans une brochure éditée spécifiquement pour l'événement, une actualité sur site web ou lettre d'information…) et dans ses communications avec les médias à l'occasion de sa participation.

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page : https://kitdecom.bretagne.bzh/wp-content/uploads/logos.zip

Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé à la CMAR, au plus tard lors de la demande de versement de l'aide (ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'article de presse avec mention de la Région, etc).

https://kitdecom.bretagne.bzh/wp-content/uploads/logos.zip

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur presidence@bretagne.bzh (ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Annexe 2 – Éléments budgétaires

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

BUDGET ACTIONS SOCLES 2022

CHARGES			PRODUITS		
	nature	**montant**		**nature**	**montant**
salaire			**salaire**		
	chargé de développement filière MA	55 000		Conseil Régional de Bretagne	40 203
	Administration cellule MA	6 850		CMAR Bretagne	21 648
	Animer le secteur/relayer sur tous les territoires				
	Accompagner le développement économique des professionnels				
	expertise sectorielle et diffusion auprès des professionnels				
	Promouvoir les valeurs et les spécificités du secteur				
	Gestion des dossiers d'aides aux salons pour les professionnels				
	sous total	**61 850**		**sous total**	**61 850**
frais			**frais**		
	frais de déplacement	5 500		Conseil Régional de Bretagne	4826
	frais de mission	2 100		CMAR Bretagne	2 774
	sous total	**7 600**		**sous total**	**7 600**
		montant			**montant**
Prestations Entreprises			**Prestations Entreprises**		
				Conseil Régional de Bretagne	35 000
	Aides entreprises à la participation à des salons	32 000			
	Frais administratifs Gestion des aides	3 000			
	sous total	**35 000**		**sous total**	**35 000**
	TOTAL	**104 450**		**TOTAL**	**104 450**

BUDGET ACTIONS SUPPLEMENTAIRES 2022 - COORDINATION REGIONALE DES JEMA

CHARGES		PRODUITS		
Salaires		**Salaires**		
	Réaliser et mettre en œuvre un plan d'actions		Conseil Régional Bretagne	5 000

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

définition des objectifs de l'édition et identification des évènements avec les parties prenantes (copils)	3500	*10 jours*		
Assurer la communication auprès des professionnels			CRMA Bretagne	20 200
organisation de l'administration des candidatures	1050	*3 jours*		
information et sensibilisation des parties prenantes	1050	*3 jours*		
pré-sélection des candidatures et aide au montage	14000	*10 jours *4*		
développement de partenariats et mécénats régionaux	1050	*3 jours*		
Communication Externe: Conférence, relation Presse, Réseaux sociaux	4550	*13 jours*		
sous total	**25200**	*72 jours*	**sous total**	**25 200**
Dépenses externes "Promotion des JEMA"			**Dépenses externes "Promotion des JEMA"**	
campagne de communication JEMA (PQR)	**20 000**		INMA	10 000
			Partenaires financiers : Mécènes privés	10 000
sous total	**20 000**		**sous total**	**20 000**
TOTAL	**45 200**		**TOTAL**	**45 200**
TOTAL GLOBAL	**149 650**		**TOTAL GLOBAL**	**149 650**

BUDGET ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES 2022- Artisans Métiers d'Art en réseau Animation du comité de pilotage de la cellule M/A

CHARGES		PRODUITS	
Consultants et Experts	4 000	*Conseil Régional de Bretagne*	0
Location espaces	3 000	CRMA Bretagne	10 500
Repas	**3 500**		
sous total	10 500	**sous total**	10 500
TOTAL	**10 500**	**TOTAL**	**10 500**
TOTAL GLOBAL	**160 150**	**TOTAL GLOBAL**	**160 150**

2150

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

PLAN DE FINANCEMENT ACTIONS SOCLES

Conseil Régional de Bretagne	80 029 €	**76,62%**
CMAR Bretagne	24 422 €	**23,38%**
TOTAL	**104 450 €**	

FINANCEMENT ACTIONS SUPPLEMENTAIRES 2022 - COORDINATION REGIONALE DES JEMA

Recherche de partenaires financiers	10 000 €	
Conseil régional de Bretagne	5 000	11,06%
CMAR Bretagne	20 200	44,69%
INMA	10 000	
TOTAL	**45 200 €**	

TOTAL GLOBAL	**149 650 €**

FINANCEMENT ACTIONS SUPPLEMENTAIRES 2022 - Artisans Métiers d'Art en réseau

Conseil Régional de Bretagne	**0 €**	**0,00%**
CMAR Bretagne	**10 500 €**	**100,00%**
TOTAL	**10 500 €**	

TOTAL GLOBAL	**160 150 €**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0601_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 décembre 2021
Prorogation d'opération
Programme : P.601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
Commune de Rennes	16004171	Aménagement des locaux destinés au Pont Supérieur au sein du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes	10/07/2017 17_0601_05	17/07/2017	48	300 000,00	0	60

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0602_07-DE

REGION BRETAGNE

21_0602_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0602 - soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre et les groupes Hissons haut la Bretagne - Droite, Centre et Régionalistes et Nous la Bretagne - Ni Breizhiz - Centristes, Démocrates, Progressistes et Européens s'abstiennent sur l'aide au Papier Timbré.

(Monsieur Fabien Le Guernevé ne prend pas part au vote sur le soutien à l'organisation de "Livr'à Vannes" de la Commune de Vannes)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 302 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 887 698 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0602_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ALBERTINE 29900 CONCARNEAU	21007002	Aide à l'investissement de la librairie 'Albertine' à Concarneau : travaux, mobilier, informatique (prise en compte des factures à partir du 5 juillet 2021)	46 359,00	36,67	17 000,00
L'ABRI DES TEMPS 22510 MONCONTOUR	21007023	Aide à l'investissement de la librairie 'A l'Abri des Temps' à Moncontour : travaux, mobilier, informatique (prise en compte des factures à partir du 2 juillet 2021)	55 789,00	30,47	17 000,00
LIBRAIRIE QUARTIER LOINTAIN 29910 TREGUNC	21007033	Aide à l'investissement de la librairie 'Quartier Lointain' à Trégunc : mobilier, informatique, fonds (prise en compte des factures à partir du 2 juillet 2021)	68 913,00	23,22	16 000,00
LA GRANGE AUX LIVRES 56800 AUGAN	21007036	Aide à l'investissement de la librairie 'La Grange aux Livres' à Augan : travaux, mobilier, informatique, fonds (prise en compte des factures à partir du 17 juillet 2021)	87 500,00	13,71	12 000,00
LA PLUIE D'ETE 29790 PONT CROIX	21007031	Aide à l'investissement de la librairie 'La Pluie d'Eté' à Pont-Croix : fonds d'implantation (prise en compte des factures à partir du 5 juillet 2021)	26 018,00	38,43	10 000,00
LE TEMPS DE VIVRE 56320 LE FAOUET	21007035	Aide à l'investissement de la librairie-café 'Le Temps de Vivre' au Faouët : mobilier, informatique, fonds (prise en compte des factures à partir du 15 juillet 2021)	48 000,00	20,83	10 000,00
LE CHAT MIRO 29900 CONCARNEAU	21007029	Aide à l'investissement de la librairie 'Le Chat Miro' à Concarneau : aménagement, informatique, fonds (prise en compte des factures à partir du 29 mai 2021)	64 000,00	12,50	8 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 7

Délibération n° : 21_0602_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0602_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE PAPIER TIMBRE 35000 RENNES	21006359	Participation des éditeurs à des événements hors région en 2021 : Les Imaginales à Epinal, L'Autre Livre à Paris, Salon du livre et de la presse de jeunesse à Montreuil	3 918,00	49,77	1 950,00
FOUDRAGE 35000 RENNES	21007529	Production d'un album de musique enregistrée de Freak it out, intitulé "[Re:activate]"	13 318,80	24,02	3 200,00
FOUDRAGE 35000 RENNES	21007516	Production d'un album de musique enregistrée de Soadan, intitulé 'Pieds-nus'	10 563,20	24,61	2 600,00
FOUDRAGE 35000 RENNES	21007526	Production d'un album de musique enregistrée de BHT, intitulé 'BHT'	10 461,80	24,85	2 600,00
SARL MELISSOURD 35150 JANZE	21007012	Aide au fonctionnement de la librairie 'Au détour d'une Page' à Janzé : Acquisition de stock (prise en compte des factures à partir du 17 juin 2021)	12 000,00	60,00	7 200,00
ALBERTINE 29900 CONCARNEAU	21007005	Aide au fonctionnement de la librairie 'Albertine' à Concarneau : Acquisition de stock (prise en compte des factures à partir du 5 juillet 2021)	43 705,00	11,44	5 000,00
LA NEF DES FOUS 35000 RENNES	21007010	Aide au fonctionnement de la librairie 'La Nef des Fous' à Rennes : Programme d'animations (prise en compte des factures à partir du 3 juillet 2021)	6 230,00	48,15	3 000,00
LIBRAIRIE QUARTIER LOINTAIN 29910 TREGUNC	21007014	Aide au fonctionnement de la librairie 'Quartier Lointain' à Trégunc : identité visuelle, site internet, animations (prise en compte des factures à partir du 2 juillet 2021)	13 407,00	14,91	2 000,00
MADAME BERNADETTE VALLEE - LIBRAIRIE PLANETE IO 35000 RENNES	21007013	Aide au fonctionnement de la librairie 'Planète Io' à Rennes : Programme d'animations (prise en compte des factures à partir du 8 juillet 2021)	3 750,00	53,33	2 000,00

Total : 29 550,00

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 21_0602_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0602_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007886	Diverses opérations d'informations des publics (forum des politiques culturelles)	Achat / Prestation	10 000,00
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	21007639	Aide au fonctionnement de l'association pour l'année 2022 dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2021-2023 - première attribution	Subvention globale	180 000,00
FEDERATION DES CAFES LIBRAIRIES DE BRETAGNE 35170 BRUZ	21007578	Fonctionnement de la Fédération des Cafés-librairies de Bretagne pour l'année 2022 - 1ère attribution	Subvention globale	40 000,00
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE 35000 RENNES	21007318	Contribution au titre de l'année 2022 - 1ère attribution	Subvention forfaitaire	150 000,00
ASS CLAIR OBSCUR 35000 RENNES	21007377	Aide à l'organisation du festival Travelling (Prague) et Travelling Junior à Rennes et son agglomération en février 2022	Subvention forfaitaire	98 000,00
ASS FRANCAISE DU CINEMA D'ANIMATION 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	21007379	Aide à l'organisation du Festival National du Film d'Animation en mars/avril 2022 sur Rennes Métropole	Subvention forfaitaire	55 000,00
COMMUNE DE VANNES 56019 VANNES	21007550	Organisation de 'Livr'à Vannes', édition 2021, à Vannes	Subvention forfaitaire	12 000,00
DIXIT POETIC 35380 PAIMPONT	21007546	Activités de l'association pour l'année 2022, dont l'organisation du Festival des poésies contemporaines 'Et Dire et Ouïssance', du 24 juin au 2 juillet 2022, sur le territoire de Brocéliande.	Subvention forfaitaire	6 500,00
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE USEP PAYS DU ROI MORVAN 56110 GOURIN	21007577	Organisation du 'Salon du Livre Jeunesse du Pays du Roi Morvan' du 13 janvier au 2 février 2022, à Gourin puis à Guémené sur Scorff	Subvention forfaitaire	6 000,00
MAISON POESIE PAYS QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	21007627	Festival de la parole poétique, du 4 au 7 mars 2022, à Quimperlé	Subvention forfaitaire	4 200,00
COMMUNE DE MELESSE 35520 MELESSE	21007552	Organisation de 'Melesse à la Page', du 27 au 30 janvier 2022, à Melesse	Subvention forfaitaire	1 500,00
LA MISSIVE 22110 ROSTRENEN	21007583	Résidence de l'autrice Perrine Le Querrec, pendant 8 semaines entre mars 2022 et mars 2023, à Pontivy puis à Pleyber-Christ	Subvention forfaitaire	7 500,00
SPELEOGRAPHIES 35000 RENNES	21007582	Résidence de l'autrice Camille Lavaud, du 11 avril au 12 juin 2022, à Rennes	Subvention forfaitaire	7 500,00
MAISON POESIE PAYS QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	21007581	Résidence de l'auteur Tom Buron à Quimperlé, mars / avril 2022 (2 mois)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION RIVE DROITE RIVE GAUCHE 29150 CHATEAULIN	21007299	Aide Exceptionnelle aux cinémas Indépendants 2021 - Cinéma Agora Chateaulin	Subvention forfaitaire	1 948,00
ASS CLAIR OBSCUR 35000 RENNES	21007378	Co-coordination avec l'association Push Other Vision (P.O.V.) du forum européen de coproduction 'European Short Pitch' à Rennes en 2022	Subvention forfaitaire	25 000,00
ASS LONGUEUR D'ONDES 29200 BREST	21007584	Activités de l'association pour l'année 2022 dont l'organisation du festival Longueur d'ondes de la radio et de l'écoute, du 26 au 30 janvier 2022 à Brest	Subvention forfaitaire	20 000,00
CINEMATHEQUE DE BRETAGNE 29200 BREST	21007380	Fonctionnement et activités de la Cinémathèque de Bretagne 2022 – première attribution	Subvention globale	230 000,00

Délibération n° : 21_0602_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

REGION BRETAGNE

21_0603_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 DECEMBRE 2021

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 novembre 2021, s'est réunie le lundi 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 670 379 € pour le financement des 4 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides au bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

- d'APPROUVER les termes de la convention établie avec la Fédération française de Canoë Kayak ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 490 663,75 € pour le financement des 35 opérations nouvelles figurant dans le tableau annexé ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions établies avec les bénéficiaires :
  - Association UGSEL Bretagne
  - Association UNSS Bretagne
  - Association Fédération française de Canoë Kayak
  - Association Pôle France Voile de Brest
  - SA Rennes Cité Média
  - SAS Télévision Bretagne Ouest.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE PLOUGASTEL DAOULAS 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	21007686	Construction d'un centre fédéral de skateboard à Plougastel au titre de l'équipement majeur du Roller et Skateboard (structure skatepark indoor - tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 20 avril 2021	3 240 098,00	15,43	500 000,00
COMMUNE DE QUIMPER 29107 QUIMPER	21007470	Réhabilitation des courts de tennis extérieurs du complexe de Créac'h Gwen à Quimper au titre de l'équipement majeur du Tennis (Tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à compter du 8 octobre 2021	280 000,00	35,70	100 000,00
BREST METROPOLE 29200 BREST	21007044	Construction d'équipements et acquisition de matériels (tous travaux, études et honoraires) pour l'optimisation des conditions d'entraînement des sportifs de haut niveau au titre de la politique sectorielle Sport	353 796,00	10,00	35 379,00
FEDERATION FRANC CANOE KAYAK 77360 VAIRES SUR MARNE	21007067	Construction d'équipements et acquisition de matériels (tous travaux, études et honoraires) pour l'optimisation des conditions d'entraînement des sportifs de haut niveau au titre de la politique sectorielle Sport	70 000,00	50,00	35 000,00

Total : 670 379,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0603_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UGSEL COM REG BRETAGNE 22002 SAINT BRIEUC	21007142	Soutien des projets dans le cadre de la relance des activités physiques et sportives par le Conseil régional de Bretagne en partenariat avec l'UGSEL Bretagne au titre de l'année scolaire 2021-2022	Subvention forfaitaire	65 000,00
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE 35050 RENNES	21007139	Soutien des projets dans le cadre de la relance des activités physiques et sportives par le Conseil régional de Bretagne en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire Bretagne au titre de l'année scolaire 2021-2022	Subvention forfaitaire	65 000,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35800 DINARD	21007408	Accompagnement à la préparation mentale, physique et en nutrition pour l'équipe Crazy esport Région Bretagne pour la saison 2022	Subvention forfaitaire	5 000,00
RENNES ETUDIANTS CLUB SECTION VOLLEY BALL 35700 RENNES	21007165	Fonctionnement et activités du Centre d'Entraînement et de Formation du Club Phare REC Volley Ball (Volley Ball masculin) pour la saison 2021-2022	Subvention forfaitaire	40 000,00
FEDERATION FRANC CANOE KAYAK 77360 VAIRES SUR MARNE	21007068	Soutien aux activités et au fonctionnement du pôle France de Canoë Kayak de Cesson Sévigné au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	30 000,00
POLE FRANCE VOILE DE BREST 29200 BREST	21007058	Soutien aux activités et au fonctionnement du pôle France Voile de Brest au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	29 242,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007176	Aide individuelle aux sportifs de haut niveau de Bretagne pour l'année 2021 (76 sportifs de haut niveau - opération unique avec mandat collectif - procédure RMH) (cf. annexe 3)	Aide individuelle	65 790,00
ASSOCIATION AVENIR CYCLISTE LANESTER 56 ACL 56 56600 LANESTER	21007381	Déplacements de l'équipe cycliste féminine AC Lanester 56 Division Nationale 2 pour la saison sportive 2022	Subvention forfaitaire	7 000,00
LA TOUR D AUVERGNE 35004 RENNES	21007084	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division Nationale 3 pour la saison sportive 2021-2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
LANNION FOOTBALL CLUB 22300 LANNION	21007354	Déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division Nationale 3 pour la saison sportive 2021-2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DU SPORT ADAPTE 22440 PLOUFRAGAN	21007198	Déplacements pour les Championnats de France de Sport Adapté toutes spécialités pour la saison sportive 2020-2021 (5 clubs - 6 déplacements)	Subvention forfaitaire	1 019,70
SPORTING CLUB LE RHEU 35650 LE RHEU	21007204	Déplacements pour le Championnat de France de Rugby masculin Division Fédérale 2 pour la saison sportive 2020-2021 (2 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	807,75
TEAM JPR 35137 BEDEE	21007030	Déplacements pour les Championnats de France 2021 de Motocross MX féminin catégorie Espoir 85 (3 déplacements hors Bretagne) et Junior 125 et 250 cm3 (7 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	398,46
STADE RENNAIS ATHLETISME 35700 RENNES	21007041	Déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme 2021 spécialités Elite à Miramas et Angers, Cadets-Juniors à Bondoufle et Espoir à Caen	Subvention forfaitaire	381,36

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMITE REGIONAL DE VOL EN PLANEUR DE BRETAGNE 35170 BRUZ	21007003	Déplacements pour les Championnats de France 2021 de Vol en Planeur spécialités Grand Prix à Rion les Landes, Standard 15 mètres à Bailleau, Libre et 18 mètres à Buno, des Clubs à Lille et Biplace 20 mètres à Fontenay le Comte	Subvention forfaitaire	288,96
LES ARCHERS DES AVENS 29340 RIEC SUR BELON	21007209	Déplacements pour les Championnats de France de Tir à l'Arc spécialités Tir en extérieur à Riom et Tir Campagne à Semezanges	Subvention forfaitaire	225,66
POOL AR BED 29000 QUIMPER	21007015	Déplacement pour le Championnat de France de Billard spécialité Black-Ball Division Nationale 1 pour la saison sportive 2020-2021 (1 seul déplacement à Lille)	Subvention forfaitaire	157,38
ATHLETIQUE COTE D'EMERAUDE 35800 DINARD	21007019	Déplacements pour les Championnats de France d'Athlétisme 2021 spécialités Elite à Angers, Cadet-Junior à Bondouffle et Espoir à Caen	Subvention forfaitaire	127,50
COMPAGNIE D'ARC DES ABERS 29290 SAINT RENAN	21007000	Déplacement pour le Championnat de France 2021 de Tir à l'Arc spécialités Distance Nationale et Internationale à Riom	Subvention forfaitaire	99,48
PATRONAGE LAIQUE MUNICIPAL CAVALE BLANCHE 29200 BREST	21007024	Déplacements pour les Championnats de France 2021 du Patronage Laïque de la Cavale Blanche de Force Athlétique : Développé Couché au Puy en Velay et 3 Mouvements à Beuzeville	Subvention forfaitaire	85,14
YOLE CLUB BREST IROISE 29200 BREST	21007020	Déplacement pour le Championnats de France 2021 d'Aviron de Mer à Le Grau du Roi	Subvention forfaitaire	40,36
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	21007171	Club en voie d'accession à l'Elite pour la saison sportive 2021-2022 (Natation mixte)	Subvention forfaitaire	10 000,00
PACE EN COURANT 35740 PACE	21007411	Organisation du Championnat de France et de la Coupe d'Europe des 10 000 mètres - course pédestre - toutes catégories le 28 mai 2022 à Pacé (classement FFA : Label National et International)	Subvention forfaitaire	20 000,00
LIGUE REGIONALE DE NATATION DE BRETAGNE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	21007258	Organisation du Championnat de France de Natation Jeunes du 18 au 22 décembre 2021 à Rennes	Subvention forfaitaire	8 000,00
TENNIS CLUB ALREEN 56400 AURAY	21007246	Organisation de la 36ème édition du tournoi de Tennis 'Open Super 12' du 12 au 20 février 2022 à Auray	Subvention forfaitaire	7 000,00
SPORTBREIZH.COM 29460 HOPITAL CAMFROUT	21007391	Organisation de la course cycliste 'Sportbreizh Elite' en 2021 dans le Finistère (classement FFC : Elite Nationale par étapes)	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCITION SPORTIVE RENNES CAP MALO 35760 SAINT GREGOIRE	21007251	Organisation du Championnat de France de Marathon 'Marathon Vert Konica Minolta' en 2021 à Rennes (classement FFA : label International)	Subvention forfaitaire	5 000,00
LIGUE DE BRETAGNE D'ATHLETISME 22440 PLOUFRAGAN	21007268	Organisation des Championnats de France d'Athlétisme d'Epreuves Combinées et de Marche en salle du 12 au 13 février 2022 à Rennes (FFA : label National)	Subvention forfaitaire	3 000,00
SPORTBREIZH.COM 29460 HOPITAL CAMFROUT	21007392	Organisation de la course cycliste 'Sportbreizh Espoirs - Grand Prix de Quimper' en 2021 à Quimper (classement FFC : Elite Nationale)	Subvention forfaitaire	1 500,00
COMITE DEPARTEMENTAL ILLE ET VILAINE TENNIS 35000 RENNES	21007253	Organisation du Championnat de France de Tennis Entreprises en 2021 à Saint-Malo	Subvention forfaitaire	1 000,00
SPORTBREIZH.COM 29460 HOPITAL CAMFROUT	21007390	Organisation de la course cycliste 'Sportbreizh Juniors' en 2021 à Locmélar (classement FFC : Fédérale Juniors)	Subvention forfaitaire	1 000,00
TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN 22700 PERROS GUIREC	21007260	Organisation de la 18ème édition du Tournoi de Tennis 'Open Engie' du 5 au 16 février 2022 à Perros-Guirec (Circuit National des Grands Tournois féminin ***)	Subvention forfaitaire	1 000,00
IROISE ATHLETISME 29290 SAINT RENAN	21007250	Organisation du Championnat de France d'Athlétisme Interclubs Promotion - de 23 ans en 2021 à Saint-Renan	Subvention forfaitaire	500,00
RENNES CITE MEDIA SA 35000 RENNES	21007160	Mise en oeuvre de l'unité de programme des télévisions locales de Bretagne - politique sectorielle sport - saison sportive 2021-2022	Subvention forfaitaire	60 192,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TELEVISION BRETAGNE OUEST 29600 MORLAIX	21007145	Mise en oeuvre de l'unité de programme des télévisions locales de Bretagne - politique sectorielle sport - saison sportive 2021-2022	Subvention forfaitaire	49 808,00

Total : 490 663,75

Nombre d'opérations : 35

Délibération n° : 21_0603_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK AU TITRE DE L'AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF ET MEDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 accordant à l'Association FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK un crédit de 35 000 € (dossier n° 21007067) pour la construction d'équipements et l'acquisition de matériel sportif pour l'optimisation des conditions d'entraînement des sportifs de haut niveau, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
La FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAKY,
Association loi 1901, dont le siège social est situé : Stade Nautique Olympique Ile de France – Route de Torcy – 77360 VAIRES SUR MARNE – enregistrée sous le numéro SIRET 785724378 00019 – représentée par Monsieur Jean ZOUNGRANA agissant en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :
Afin d'optimiser les conditions d'entraînement des sportifs bretons de haut niveau dans la perspective de leur qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le Conseil régional de Bretagne soutient l'acquisition de matériel sportif et médical pouvant inclure la construction d'équipements.

.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à l'acquisition de matériels pouvant inclure la construction d'équipements dans le cadre du dispositif « acquisition de matériel sportif et médical » - tous travaux, études et honoraires – pour l'optimisation des conditions d'entraînement des sportifs de haut niveau au titre de la politique sectorielle Sport.
Ces équipements et matériels seront affectés exclusivement au Pôle France de Canoë Kayak de Cesson-Sévigné.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 35 000 € TTC. Cette subvention se rapporte au taux de 50 % à une dépense subventionnable de 70 000 € TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse, et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 – DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la convention par les deux parties, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la construction d'équipements et l'acquisition de matériel sportif « acquisition de matériel sportif et médical » - tous travaux, études et honoraires - pour l'optimisation des conditions d'entraînement des sportifs de haut niveau au titre de la politique sectorielle Sport, comme prévu à l'article 1.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique **« Nos aides »** / thématique **« Sport »** / **« Matériels des ligues et comités régionaux »**).
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, copie écran du logo sur le site internet, etc.) **attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention**.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée, dès lors que la convention aura été signée par l'ensemble des parties et sur présentation des factures acquittées, au prorata des dépenses réelles justifiées et dans la limite du montant mentionné à l'article 2.
Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 42559 10000 08002735931 77
- Nom et adresse de la banque : CREDIT COOPERATIF – Agence de Maisons Alfort
- Nom du titulaire du compte : FED FRANCAISE CANOE KAYKA (FFCK)

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°21007067.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège l'organisme.
9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
12.-2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association Fédération Française de Canoë Kayak

Le Président de l'association
Jean Zougrana

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

François Grall

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION UGSEL BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 attribuant une subvention d'un montant de 65 000 euros à l'Association UGSEL Bretagne en soutien aux projets dans le cadre de la relance des activités physiques et sportives en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et l'UGSEL Bretagne au titre de l'année scolaire 2021-2022 (n° dossier : 21007142) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association UGSEL Bretagne (Loi 1901), - domiciliée 7 rue Jules Verne – CS 30222 – 22002 SAINT BRIEUC Cédex 1- représentée par Monsieur Tugdual TOULARASTEL agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Soutien des projets dans le cadre de la relance des activités physiques et sportives par le Conseil régional de Bretagne en partenariat avec l'UGSEL Bretagne, au titre de l'année scolaire 2021-2022 » afin de lutter contre la sédentarité et favoriser progressivement le retour à la pratique physique et sportive des lycéens bretons et conformément à l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 65 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à mettre en place différents projets afin de favoriser le retour aux activités physiques et sportives des lycéens bretons au cours de l'année scolaire 2021-2022 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 décembre 2022** :
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 80% soit 52 000 € à la signature de la présente convention ;
- le solde (20%) soit 13 000 € à la réception d'un bilan qualitatif et financier des actions menées pour le plan de relance scolaire du Conseil régional en partenariat avec l'UGSEL Bretagne.

7.2- Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 15589 22803 04120844440 33
Banque : CCM Guingamp
Nom du titulaire du compte : UGSEL BRETAGNE COMITE REGIONAL

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 21007142.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
L'Association UGSEL Bretagne	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Tugdual TOULARASTEL	François GRALL

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

subvention Conseil Régional: soutien exceptionnel au sport scolaire

				projet de ventilation
22	LYCEE NOTRE DAME	GUINGAMP	appn: VTT-CO-kayak	2000
22	LYCEE SAINT JOSEPH	LAMBALLE	surf-catamaran-paddle	650
22	LYCEE SAINT ILAN	LANGUEUX	surf et environnement	2800
22	LYCEE ST JOSEPH	LOUDEAC	run an bike	2092
22	RESTMEUR	PABU	bien se sentir dans son corps - musculation -yoga	800
22	LYCEE KERSA LA SALLE	PLOUBALZANNEC	APPN: nautisme, voile ,VTT	1902
22	LYCEE MARIE BALAVENNE	SAINT BRIEUC	osons la danse "hip-hop"	1876
22	LYCEE ST PIERRE	SAINT-BRIEUC	beach	2090
22	LYCEE ST PIERRE	SAINT-BRIEUC	jeunes officiels	1200
				15410
29	LYCEE FENELON	BREST	evadez vous - appn	2650
29	LYCEE ESTRAN	BREST	BeachVB- golf	1100
29	LYCEE NOTRE DAME DU MUR PORSTMEUR	MORLAIX	bougeons ensemble- santé	4500
29	LYCEE LE LIKES	QUIMPER	raid orientation	500
29	LYCEE LE LIKES	QUIMPER	citoyennté Jeux Régionaux	180
29	LYCEE NOTRE DAME DU KREISKER	ST POL DE LEON	APPN	3040
				11970
35	LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER	FOUGERES	salle de musculation	3250
35	LYCEE SAINT MAGLOIRE	DOL DE BRETAGNE	surf-vtt-yoga-sauvetage secourisme	2760
35	LYCEE STE THERESE	LA GUERCHE DE BRET	Voile -golf	1070
35	LYCEE ST VINCENT	RENNES	l'AS au féminin	1200
35	LYCEE ASSOMPTION	RENNES	laser run	3250
35	LYCEE LES RIMAINS	SAINT MALO	volley ball	400
35	LYCEE LES RIMAINS	SAINT MALO	sauvetage en mer	1000
35	LYCEE LES RIMAINS	SAINT MALO	sorties decouverte	750
				13680

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

56	LYCEE KERPLOUZ LA SALLE	AURAY	initiation surf	2045
56	LYCEE SAINT LOUIS	LORIENT	marche aquatique- sédentarité	1470
57	LYCEE ST JOSEPH LA SALLE	LORIENT	nouvelles activités	5000
56	LYCEE ST JOSEPH LA SALLE	LORIENT	découvertes des styles de danse	500
57	LYCEE NOTRE DAME DE LA PAIX	PLOEMEUR	kayak-CO 2ndes	2000
56	LYCEE NOTRE DAME DE LA PAIX	PLOEMEUR	kayak-CO 1eres	2000
56	LYCEE NOTRE DAME DE LA PAIX	PLOEMEUR	kayak-CO term	1000
56	LYCEE LAMENNAIS	PLOERMEL	atelier gym au féminin	1000
56	LYCEE LAMENNAIS	PLOERMEL	voile -aviron -kayak	1000
56	LYCEE LA TOUCHE	PLOERMEL	raid breizh , parcours rose et disc golf	6000
56	LYCEE ST FRANCOIS XAVIER	VANNES	escalade	450
57	LYCEE ST FRANCOIS XAVIER	VANNES	surf	450
56	LYCEE ST PAUL	VANNES	AS surf	1025
				23940
				65000

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION UNSS BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 attribuant une subvention d'un montant de 65 000 euros à l'Association Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS Bretagne) en soutien aux projets dans le cadre de la relance des activités physiques et sportives en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne et l'UNSS Bretagne au titre de l'année scolaire 2021-2022 (n° dossier : 21007139) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'Association UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE – Service Régional (Loi 1901), - domiciliée 7 rue du Clos Courtel – 35050 RENNES Cédex 9- représentée par Monsieur Gilles LEBRETON agissant en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Soutien des projets dans le cadre de la relance des activités physiques et sportives par le Conseil régional de Bretagne en partenariat avec l'UNSS Bretagne, au titre de l'année scolaire 2021-2022 » afin de lutter contre la sédentarité et favoriser progressivement le retour à la pratique physique et sportive des lycéens bretons et conformément à l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 65 000 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 30 mois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- à mettre en place différents projets afin de favoriser le retour aux activités physiques et sportives des lycéens bretons au cours de l'année scolaire 2021-2022 ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 31 décembre 2022** :
  - une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
- à informer M. le Président du Conseil régional :
  - des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.
Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 80% soit 52 000 € à la signature de la présente convention ;
- le solde (20%) soit 13 000 € à la réception d'un bilan qualitatif et financier des actions menées pour le plan de relance scolaire du Conseil régional en partenariat avec l'UNSS Bretagne.

7.2- Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 30003 01757 00050039845 68
Banque : SG Rennes Beauregard
Nom du titulaire du compte : SERVICE REGIONAL UNSS

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme N°0603, dossier n°: 21007139.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si cette dernière est restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
L'Association UNSS Bretagne	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Gilles LEBRETON	François GRALL

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

➢ **Passeport Mobilités :** dans la continuité du savoir rouler il s'agit d'un temps de pratique et de découverte de moyens de mobilités, mais aussi un temps d'information et de prévention sur les risques qui y sont liés. Inciter à avoir un usage quotidien et en sécurité.

	éléments de description
Intitulé	**Passeport Mobilités**
Objectif	Poursuivre et élargir le champ de compétence et de sécurité lié aux mobilités urbaines et sur la voie publique
Description	Dans la continuité des compétences liées au Savoir Rouler à Vélo du cycle3, il s'agit de faire d'élargir les compétences liées aux modes de déplacements. Varier les modalités de pratique, les lieux de pratiques, les moyens de locomotion pour permettre aux jeunes une activité physique mais aussi une pratique en sécurité au quotidien
Public visé	élèves de lycées et LP
Zone géographique concernée (espace)	Toute la région en organisant un déploiement départementalisé
Eléments de calendrier, période, périodicité... (temps)	Animations sur temps forts, mais aussi mise à disposition dans les lycées sur des périodes de plus longues (1 à 2 semaines)
Besoins matériels	Constitution de 4 kits pour les animations sur le territoire Breton. . 1 kit = 1 remorque vélos 4 vélos, 4 trottinettes, 4 trottinettes électriques, 1 solowhell,4 skate-boards, Plots , coupelles , Protections individuelles (casques, coudières, genouillères) 1KIT = 9000 Euros (Remorque + vélos =5000 , Trottinettes 400, Trottinettes éléc 1600, skates 600, Solowehl 1000, petit matériel et EPI= 400)
Besoins Humains	Professeurs d'EPS
Logistique / transports	Le kit est concu pour tenir sur une remorque et être facilement transportable pour aller au plus près des besoins et rendre accessible au plus grand nombre. Les remorques seraient estampillées UNSS et Conseil régional de Bretagne pour afficher notre collaboration. Ma mise en œuvre se fera dans les établissements donc pas de frais de transports prévus pour les élèves.
Budget prévisionnel	Essentiellement sur l'achat de matériel pour aller vers les pratiquants plutôt que d'investir sur des transports en Bus (temps perdu et sédentaire pour les élèves, et réel frein à l'accès aux pratiques). Cette stratégie nous permettra également d'utiliser ces fonds sur l'exercice comptable 2021. 4 kits= 36000 Euros

TOTAL PROJET : 36000 euros

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7 Rue du Clos Courtel
35050 RENNES CEDEX 9
02.99.27.05.39
sr-rennes@unss.org

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Service Régional

- **Poursuite du Projet « Gardons le forme » :** Utiliser le « mobile d'agir » des nouvelles technologies pour inciter les élèves à avoir une activité physique et prendre conscience de leurs aptitudes.

	éléments de description
Intitulé	Poursuivre et Enrichir le dispositif "Gardons la forme" en y intégrant une pratique de jeu en réalité virtuelle (travaux du CREADS)
Objectif	Lutter contre la sédentarité des élèves en leur permettant de raccrocher à une pratique sportive à partir d'une activité innovante, proche des codes des élèves
Description	Permettre à un public décrocheur de retrouver confiance en leur possibilités et les ramener progressivement à une activité physique régulière. Augmenter l'intérêt des élèves pour la pratique physique en utilisant des vecteurs de motivation (plaisir instantané, intention d'exploration, nouveauté, demande d'attention et défi)
Public visé	Lycée / lycée professionnel
Zone géographique concernée (espace)	Tous les établissements de l'académie sont concernés.
Eléments de calendrier, période, périodicité... (temps)	Animation sur des temps forts événementiels UNSS + mise à disposition du matériel aux lycées sur des périodes plus longues (4 à 7 semaines) Le projet s'inscrit sur un travail à long terme construit en plusieurs étapes : phases de diagnostique (lien avec le dispositif "gardons la forme", phases de régulation (lien avec le projet CREADS) et les pratiques de l'AS (de la pratique interne aux rencontres UNSS).
Besoins matériels	acquérir un plateau de jeu de réalité virtuelle (ergocycle avec applications spécifiques, tapis de course, jeux ciblés sportifs connectés)
Besoins Humains	Enseignants d'EPS + 1 accompagnement du laboratoire de recherche de Brest dans le cadre de la formation des enseignants (en lien avec les IPR EPS)
Logistique / transports	Le matériel doit être prêté aux établissements sur une période de 4 semaines minimum afin d'engager un travail de fond avec les élèves. Il est nécessaire d'avoir un véhicule permettant le transport du matériel.
Budget prévisionnel	15000 euros pour les équipements + 5000 euros logistique transport du matériel

TOTAL PROJET : 20000 euros

Pour le service régional,

Aurélien CROMBEZ
Directeur Adjoint du service régional UNSS
Conseiller technique auprès de recteur
Académie de Rennes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7 Rue du Clos Courtel
35050 RENNES CEDEX 9
02.99.27.05.39
sr-rennes@unss.org

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE
Service Régional

- **Passeport d'efficience Aquatique** : Pratiquer, découvrir et s'approprier le littoral Breton. Parce que nous avons un patrimoine singulier beau et dangereux à la fois. Parce que les accidents de noyades concernent aussi les personnes sachant nager...

	éléments de description
Intitulé	**Passeport Efficience Aquatique**
Objectif	Poursuivre et élargir le champ de compétence et de sécurité lié au domaine aquatique et les activités qui s'y pratiquent
Description	Passer du savoir nager à l'efficience en milieu aquatique. Apprendre à s'adapter à différents supports et embarcations, différents milieux et différentes conditions météo. Cela passe par des connaissances et de la pratique pour appréhender les spécificités et rester en zone de sécurité. Le dispositif consiste à des regroupements locaux (2j par département) pour faire vivre aux jeunes des **ateliers nautiques** (voile, paddle, kayak, surf) mais aussi des **ateliers de connaissance et de prévention** liés à ces activités. Ces journées « passeport Aquatique » viennent ponctuer un travail de fond qui sera lancé dans les établissements participants pour détecter et former les élèves non nageurs.
Public visé	élèves des Lycées et LP
Zone géographique concernée (espace)	Toute la région en organisant un déploiement départementalisé. Faire intervenir les prestataires et partenaires locaux
Eléments de calendrier, période, périodicité... (temps)	8 journées sur tout le territoire (2 par département) programmées sur des dates concertées avec les Lycées. Le travail de fond est mené en établissement pour les non nageurs
Besoins matériels	
Besoins Humains	Intervention SNSM et clubs affiliés à la FFSS (fédération Française de sauvetage aquatique), prestation voile, kayak, paddle, surf, sauvetage sportif, snorkeling + professeurs d'EPS
Logistique / transports	Acheminement des élèves sur les sites (2 sites par dép pour limiter les temps de trajet et augmenter les effectifs concernés) : 4000E
Budget prévisionnel	1500E/Journée pour 2 journées par département TOTAL 8x1500=12000 E

TOTAL PROJET : 18000 euros

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7 Rue du Clos Courtel
35050 RENNES CEDEX 9
02.99.27.05.39
sr-rennes@unss.org

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE POLE FRANCE VOILE DE BREST

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 attribuant une subvention d'un montant de 29 242 euros à l'Association POLE FRANCE VOILE DE BREST pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Pôle France Voile de Brest au titre de l'année 2021 (Dossier n° : 21007058) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
L'Association POLE FRANCE VOILE DE BREST (Loi 1901) domiciliée 45 rue des Orques – 29200 BREST, représentée par Monsieur François JAOUEN, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Aide au fonctionnement et aux activités du Pôle France Voile de Brest au titre de l'année 2022 » dans la perspective de la préparation physique des athlètes bretons pour favoriser leur qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Article 2 -Montant de la participation de la Région
2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé **à l'annexe 1** et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 29 242 € pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 - Délai de validité et annulation de la subvention
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 20 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restituée.

Article 4 - Durée de la convention
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Article 5 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- ➜ à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- ➜ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- ➜ **à communiquer à la Région les documents suivants :**
  - ✓ les documents financiers annuels du pôle (bilan, comptes de résultats détaillés et annexés) **certifiés** par le représentant légal ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur, **dans les 6 mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable** ;
  - ✓ le bilan d'activités et le rapport moral du dernier exercice approuvé par l'AG du pôle ;
  - ✓ le projet d'activités approuvé par l'AG du pôle ;
- ➜ à informer M. le Président du Conseil régional :
  - ✓ des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention
  - ✓ financière ;
  - ✓ de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- ➜ à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- ➜ à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ➜ à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- ➜ à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- ➜ à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée ;
- ➜ à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

Article 6 - Communication

6.1- Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

6.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos Aides** » > thématique « **Sport** » > « **Accès au sport de haut niveau** »).

6.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le(s) justificatif(s) (Ex. : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie d'écran du logo sur le site internet…) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la caducité de la subvention. La nature de ce(s) justificatif(s) devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 7 - Modalités de versement

7.1- Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- ➜ Un acompte de 80 % de la subvention, soit **23 393,60 €**, sera versé après signature de la présente convention ;
- ➜ Le solde (20%) de la subvention, soit **5 848,40 €**, sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire d'activité et financier à transmettre au plus tard le 1er octobre 2022.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Banque : BPGO BREST CENTRE
N° de compte : FR76 1380 7005 6142 8219 3078 215

Article 8 - Imputation budgétaire

Le crédit de 29 242 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0603 (dossier n°21007058).

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 3, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet, et prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention financière

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le représentant légal du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
Le Président de l'Association Pôle France Voile de Brest,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation, Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
François JAOUEN *(Cachet de la structure et signature du Président obligatoires)*	François GRALL

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

COMPTABILITE POLE FRANCE VOILE DE BREST

CHARGES	POLE ESPOIRS REEL 2017	REEL 2018	REEL 2019	REEL 2020	PREVI 2021
EAU	1 001,49	1 062,96	1 300,49	1 124,94	1 200,00
ELECTRICITE	2 397,99	2 301,44	2 455,08	2 605,27	2 600,00
GAZ	2 004,79	2 170,77	2 381,90	1 966,49	2 000,00
VETEMENTS DE MER ET BLOUSONS	336,65	9 547,54	1 186,35	-	900,00
FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 065,95	763,32	1 118,77	465,06	1 000,00
PETIT EQUIPEMENT	1 209,51	1 055,28	2 123,26	825,64	1 000,00
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	44,03	362,45	-	124,08	350,00
FOURNITURES INFORMATIQUES/LOGICIELS	-	-	-	-	-
CARBURANT NAUTIQUE	3 600,81	4 022,32	4 042,27	4 041,21	6 000,00
CARBURANT VEHICULE	14 263,40	14 793,03	16 833,82	7 150,15	9 500,00
NETTOYAGE LOCAUX	1 661,94	1 910,16	1 758,73	1 565,93	2 000,00
SOUS-TRAITANCE GENERALE		1 806,43	1 086,00	-	1 200,00
PSYCHOLOGUE/PREPARATION MENTALE	500,00	-	-	300,00	500,00
ENCADREMENT PREPARATION PHYSIQUE	-	-	2 230,00	5 820,00	6 000,00
ENCADREMENT RSX 8,5 - V. BOUTET	10 917,00	36 534,10	29 500,00	10 000,00	-
ENCADREMENT LASER	27 920,00	34 240,00	19 940,00	7 252,00	-
SOUS TRAITANCE RESTAURATION	8 561,75	13 434,54	13 439,72	6 537,33	11 000,00
SOUS TRAITANCE HEBERGEMENT	32 007,52	26 911,97	29 770,93	20 927,01	24 500,00
SOUS TRAITANCE DEPLACEMENT	4 745,81	3 150,47	9 412,13	3 653,98	5 500,00
ACTIVITES SPORTIVES NON FACTUREES	760,00	1 036,50	447,20	56,00	350,00
ACTIVITES SPORT FACTUREES AUX COUREURS	-	1 380,06	326,00	-	250,00
ACTIVITES DE LOISIRS	-	-	509,50	150,00	150,00
SUIVI MEDICAL KINE	1 957,00	1 096,50	1 018,00	1 627,50	1 600,00
VALORISATION CMS	2 237,00	3 158,50	2 634,50	900,50	1 000,00
SUIVI MEDICAL	-	-	-	-	-
LOCATION MATERIEL FINIST'AIR SAILING	-	-	-	-	-
LOCATION VEHICULE	12 757,05	6 590,07	10 640,14	8 738,67	10 000,00
LOCATION VEHICULE PARTENARIAT OPEL	4 812,00	4 812,00	-	-	-
LOCATION MAT NAUT PARTENARIAT TAHE OUTDOORS	7 400,00	7 400,00	6 635,00	5 000,00	5 000,00
LOCATION MATERIEL NAUTIQUE	3 048,00	1 407,59	4 187,15	-	200,00
LOCATIONS DIVERSES	746,95	401,20	47,20	-	-
ENTRETIEN & REPARATION MINIBUS	932,77	567,00	3 369,60	343,33	800,00
ENTRETIEN DIVERS	-	513,04	-	-	-
ENTRETIEN BIEN MOBILIERS	17,68	-	-	-	-
ENTRETIEN MATERIEL ET OUTILLAGE	-	208,17	746,28	184,00	165,00
ENTRETIEN / MOTEURS	2 475,83	3 246,38	3 829,14	1 949,88	3 050,00
ENTRETIEN VEHICULE PARTENAIRE OPEL	900,00	900,00	-	-	-
ENTRETIEN SEMI RIGIDES	202,64	170,00	-	1 019,77	2 500,00
ENTRETIEN REMORQUES	3 821,00	1 509,00	1 840,79	2 820,90	4 100,00
DOC GENERALE - TELEGRAMME	641,60	686,80	758,16	737,80	750,00
DOC TECHNIQUE	56,25	-	-	-	-
ANNONCES ET INSERTIONS	-	-	-	-	1 000,00
MAINTENANCE INFORMATIQUE	625,00	349,68	217,44	221,76	200,00
MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	150,27	697,22	854,49	830,10	950,00
PRIME ASSURANCE	2 814,92	4 643,87	4 412,75	4 396,15	4 500,00
HONORAIRES COMPTABLES	2 302,71	2 536,80	2 177,72	2 686,49	2 700,00
COMMISSAIRE AUX COMPTES	-	1 500,00	1 535,36	2 176,83	2 200,00
FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	-	-	-	-	-
PUBLICITE	3 108,00	4 517,00	3 068,33	2 100,00	3 000,00
PARTENARIAT RIVA COM	-	-	1 750,00	1 750,00	1 750,00
PARTENARIAT LE TELEGRAMME	9 087,00	9 177,00	9 267,00	11 604,00	11 600,00
MECENAT REMORQUE CENTER	-	-	-	-	750,00
MECENAT LE REPROGRAPHE	-	-	-	1 231,04	1 200,00
MECENAT EUROPCAR	-	-	-	-	13 500,00
MECENAT DECATHLON	-	-	-	-	7 500,00
MECENAT FLORIAN MADEC COMPOSITES	-	-	-	-	3 500,00
MECENAT WEST COURTAGE/IMAGE/IMMO	-	-	-	-	7 500,00
CADEAUX	23,48	-	42,90	150,00	200,00
DON FRAIS KMS BENEVOLES	-	-	-	-	-
DEPLACEMENT SERVICE CIVIQUE	-	-	-	-	-
RECEPTIONS	1 173,00	1 878,26	1 875,82	904,90	1 000,00
FRAIS POSTAUX	739,35	367,25	322,42	172,88	200,00
TELEPHONE INTERNET	798,38	671,84	669,83	730,67	800,00
SERVICES BANCAIRES	115,60	91,53	13,77	63,00	100,00
FRAIS/EMPRUNT	-	-	-	-	-
INSCRIPTIONS REGATES	190,00	287,00	310,00	-	300,00
CARTES PUBLICITES	17,00	68,00	85,00	68,00	100,00
PART EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE	-	-	-	129,51	130,00
TAXES DIVERSES - COM ANCV	-	-	80,00	66,50	100,00
SALAIRES BRUTS (JI+ELIOTT+VALERIE BRUT+CH.)	6 556,88	6 520,04	6 555,69	6 465,87	63 700,00
CONGES PAYES	122,22	29,96	38,33	257,07	200,00
ANCIENNETE SALARIE	686,64	796,38	783,51	757,30	800,00
INDEMNITES FIN DE CARRIERE	-	-	128,00	322,50	300,00
SECURITE SOCIALE	2 094,48	2 122,87	1 718,23	1 043,57	1 000,00
MUTUELLE SALARIE	189,57	52,06	108,21	109,84	150,00
RETRAITE NON CADRE+PREVOYANCE	448,10	452,58	441,06	418,23	420,00
ASSEDIC	303,30	307,30	308,24	279,15	300,00
CHARGES SOC/CONGES PAYES	40,00	17,11	23,22	119,64	50,00
MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	79,69	-	25,80	76,18	100,00
REDEVANCE SACEM/SPRE	-	-	-	-	-
AIDE DPLCT COUREURS 29 NEF/CONS DEPART	5 200,00	200,00	-	-	-
AIDES PARTENAIRES	2 400,00	2 200,00	1 900,00	2 850,00	3 000,00
AUTRES AIDES VERSEES AUX COUREURS	-	100,00	-	-	-
CHARGES DIVERSES	-	-	-	-	-
CHARGES DIVERSES DE GESTION	0,92	60,38	108,09	9,65	10,00
INTERETS DES EMPRUNTS	-	-	-	-	-
CHARGES/EXO ANTERIEUR	-	1 486,58	-	-	-
VNC IMMOB CORPORELLES	-	-	-	-	-
DOT AMORT IMMO CORP	11 315,76	13 693,34	20 565,20	17 051,26	25 000,00
DOT AMORT EXCEPT DES IMMOB	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAUX	205 586,68	243 973,64	234 877,86	155 489,45	264 975,00
PRODUITS	REEL 2017	REEL 2018	REEL 2019	REEL 2020	PREVI 2021
SUBV EXPLOITATION - VALORISATION PARTENAIRES	22 199,00	26 162,31	18 216,73	19 122,00	65 000,00
AIDE FEDERALE AU FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	-
FFV AIDE ENCADREMENT RSX 8,5	3 333,00	16 667,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
FFV AIDE DPLCTS ENTRAINEURS	1 371,92	1 490,86	12 456,76	2 658,52	2 600,00
FFV AIDE EXCEPTIONNELLE PREPA MENTALE	2 000,00	-	-	-	-
SUBV VILLE DE BREST	6 400,00	6 400,00	6 400,00	6 400,00	5 000,00
SUBV BMO ORGANISATION REGATE	-	-	-	-	-
VALORISATION SUIVI MEDICAL CMS	2 237,00	3 158,50	2 634,50	900,50	1 000,00
SUBV CONSEIL DEPARTEMENTAL	24 000,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00	63 000,00
SUBV CONSEIL DEPART ORGANISATION REGATE	-	-	-	-	-
CONSEIL DEPART AIDE EQ DU FINISTERE	5 950,00	-	-	-	-
TUTORAT SERVICE CIVIQUE	-	-	-	-	-
FINISTERE 360 MISE DISPOSITION CADRE RSX8,5	7 584,00	19 500,00	19 500,00	-	-
SUBV CONSEIL REGIONAL	5 500,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
SUBV DRJSCS	10 000,00	10 500,00	13 875,00	18 500,00	15 000,00
AIDE A L'EMPLOI ASP APPRENTI	622,51	-	-	-	3 000,00
COTISATIONS COUREURS	25 145,00	18 000,00	24 000,00	24 120,00	24 000,00
PRODUITS DIVERS DE GESTION	0,75	3,55	34,69	0,01	-
NAVAL GROUP	10 000,00	12 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
PARTENARIAT COGEDIS	1 250,00	3 875,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00
PARTENARIAT GUYOT ENVIRONNEMENT	6 000,00	6 000,00	6 000,00	-	6 000,00
PARTENARIAT REMORQUE CENTER	750,00	1 250,00	625,00	-	750,00
LE REPROGRAPHE	1 985,70	750,00	-	1 231,04	-
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	-	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
AD FICHOU	-	5 100,00	3 000,00	3 000,00	-
EXACT - IDHL	-	-	2 500,00	1 000,00	1 000,00
KERLEROUX	-	-	2 500,00	2 500,00	2 500,00
BREST EVENEMENTS NAUTIQUE	-	-	-	-	-
PRODUITS FINANCIERS	207,00	-	-	-	-
RBT DEPLACEMENTS COUREURS	54 681,89	57 039,35	62 365,36	33 159,36	33 000,00
DON FRAIS KMS BENEVOLES	-	-	-	-	-
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	-	-	-	316,00	-
AUTRES REMBOURSEMENTS	7 689,02	3 365,84	5 179,73	767,68	1 000,00
REMBOURSEMENT FRAIS BATIMENT KAYAK	1 581,49	1 429,30	1 699,15	1 441,65	1 500,00
REMBOURSEMENT ASSURANCE	-	-	-	-	-
PRODUITS/EXO ANTERIEURS	500,00	-	-	-	-
PRODUITS CESSION D'ELEMENTS D'ACTIFS	-	-	2 400,00	-	-
REP. AMORT DEROGATOIRES	819,52	-	-	-	-
REPRISE PROV IFC	-	-	-	-	-
QUOTE PART INVEST AU RESULTAT	951,63	1 939,21	2 957,49	2 925,43	5 000,00
TOTAUX	202 759,43	231 130,92	245 969,41	177 667,19	264 975,00
RESULTAT	- 2 827,25	- 12 842,72	11 091,55	22 177,74	-
	2017	2018	2019	2020	2021
A rajouter : Mise à disposition de cadres	116 241,75 €	80 895,60 €	77 711,23 €	96 740,70 €	
Mise à disposition bâtiment	33 664,00 €	34 796,58 €	35 144,00 €	33 648,95 €	
Valorisation des bénévoles		7 500,00 €	7 500,00 €	3 250,00 €	
	149 905,75 €	123 192,18 €	120 355,23 €	133 639,65 €	

CHARGES	REEL 2017	REEL 2018	REEL 2019	REEL 2020	PREVI 2021
EAU	1 001,49	1 062,96	1 300,49	1 124,94	1 200,00
ELECTRICITE	2 397,96	2 301,44	2 455,07	2 605,27	2 600,00
GAZ	2 004,79	2 170,77	2 381,89	1 966,48	2 000,00
VETEMENTS DE MER ET BLOUSONS	6 127,72	9 093,85	1 385,35	-	900,00
FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 376,79	763,32	401,83	511,36	500,00
PETIT EQUIPEMENT	1 156,36	1 363,60	1 440,96	1 728,65	1 500,00
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	63,65	362,44	27,98	124,07	150,00
FOURNITURES INFORMATIQUES/LOGICIELS	-	-	-	-	-
CARBURANT NAUTIQUE	5 468,35	5 178,54	5 800,04	3 173,05	4 200,00
CARBURANT VEHICULE	13 380,55	12 794,11	18 473,03	6 614,27	8 000,00
NETTOYAGE LOCAUX	1 661,94	1 910,16	1 758,73	1 565,94	2 000,00
SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 673,52	16 853,30	4 675,24	-	1 000,00
PSYCHOLOGUE/PREPARATION MENTALE	1 150,00	2 100,00	1 170,00	2 405,00	2 500,00
ENCADREMENT PREPARATION PHYSIQUE	-	-	2 920,00	5 820,00	6 000,00
ENCADREMENT RSX 8,5 - V. BOUTET	-	-	-	-	-
ENCADREMENT LASER	-	-	-	-	-
SOUS TRAITANCE RESTAURATION	11 693,37	13 119,47	20 182,97	8 340,85	10 000,00
SOUS TRAITANCE HEBERGEMENT	35 418,91	25 134,46	45 314,45	23 400,05	24 500,00
SOUS TRAITANCE DEPLACEMENT	13 054,55	7 312,91	16 090,62	8 346,64	8 500,00
ACTIVITES SPORTIVES NON FACTUREES	1 198,60	236,20	204,50	42,09	100,00
ACTIVITES SPORT FACTUREES AUX COUREURS	-	-	-	-	100,00
ACTIVITES DE LOISIRS	-	-	-	-	100,00
SUIVI MEDICAL KINE	1 833,00	2 839,50	3 181,00	1 627,50	1 500,00
VALORISATION CMS	2 237,00	3 158,50	2 634,50	900,50	1 000,00
SUIVI MEDICAL	-	1 341,47	-	2 652,73	-
LOCATION MATERIEL FINIST'AIR SAILING	15 811,86	-	-	-	-
LOCATION VEHICULE	5 347,18	4 326,60	4 007,84	2 450,04	2 500,00
LOCATION VEHICULE PARTENARIAT OPEL	4 812,00	4 812,00	-	-	-
LOCATION MAT NAUT PARTENARIAT TAHE OUTDOORS	7 400,00	7 400,00	6 635,00	5 000,00	5 000,00
LOCATION MATERIEL NAUTIQUE	37,61	450,00	1 647,00	-	200,00
LOCATIONS DIVERSES	859,89	486,19	354,00	-	-
ENTRETIEN & REPARATION MINIBUS	1 716,38	1 755,29	2 437,58	4 161,81	500,00
ENTRETIEN DIVERS	-	16,95	-	-	-
ENTRETIEN BIEN MOBILIERS	-	-	-	-	-
ENTRETIEN MATERIEL ET OUTILLAGE	-	274,55	-	-	200,00
ENTRETIEN / MOTEURS	1 027,52	3 466,63	3 611,03	1 747,76	2 000,00
ENTRETIEN VEHICULE PARTENAIRE OPEL	900,00	900,00	-	-	-
ENTRETIEN SEMI RIGIDES	359,06	18,30	3 004,51	488,10	2 000,00
ENTRETIEN REMORQUES	2 361,50	2 158,44	1 074,71	2 951,20	4 000,00
DOC GENERALE - TELEGRAMME	653,50	686,80	758,14	737,80	750,00
DOC TECHNIQUE	56,25	-	-	-	-
ANNONCES ET INSERTIONS	2 720,06	-	-	-	1 000,00
MAINTENANCE INFORMATIQUE	625,00	349,68	217,44	360,71	350,00
MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	150,26	524,67	916,39	830,09	850,00
PRIME ASSURANCE	2 302,69	4 937,18	5 324,71	3 593,44	3 100,00
HONORAIRES COMPTABLES	5 549,67	2 536,81	2 177,73	2 686,44	2 700,00
COMMISSAIRE AUX COMPTES	-	1 500,00	1 535,36	2 176,83	2 200,00
FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	-	-	86,40	-	-
PUBLICITE	3 108,00	4 500,00	3 751,13	2 100,00	3 000,00
PARTENARIAT RIVA COM	-	-	1 750,00	1 750,00	1 750,00
PARTENARIAT LE TELEGRAMME	9 087,00	9 177,00	9 267,00	11 604,00	11 600,00
MECENAT REMORQUE CENTER	-	-	-	-	750,00
MECENAT LE REPROGRAPHE	-	-	-	1 231,04	1 200,00
MECENAT EUROPCAR	-	-	-	-	13 500,00
MECENAT DECATHLON	-	-	-	-	7 500,00
MECENAT FLORIAN MADEC COMPOSITES	-	-	-	-	3 500,00
MECENAT WEST COURTAGE/IMAGE/IMMO	-	-	-	-	7 500,00
CADEAUX	23,47	-	222,90	150,00	200,00
DON FRAIS KMS BENEVOLES	1 970,00	2 265,00	2 967,00	2 926,00	3 000,00
DEPLACEMENT SERVICE CIVIQUE	-	-	645,48	-	-
RECEPTIONS	3 907,17	3 825,72	4 642,00	1 349,32	3 500,00
FRAIS POSTAUX	517,81	195,20	340,09	241,73	250,00
TELEPHONE INTERNET	1 171,61	989,50	898,81	859,78	800,00
SERVICES BANCAIRES	256,59	563,69	559,18	222,04	250,00
FRAIS/EMPRUNT	147,60	952,50	840,00	840,00	840,00
INSCRIPTIONS REGATES	1 190,00	707,00	1 263,50	913,77	1 000,00
CARTES PUBLICITES	-	-	64,00	-	100,00
PART EMPLOYEUR FORMATION CONTINUE	243,38	237,06	237,75	129,51	130,00
TAXES DIVERSES - COM ANCV	341,76	-	129,84	34,75	50,00
SALAIRES BRUTS (JI+ELIOTT)	6 556,88	6 520,05	6 555,69	6 465,86	10 400,00
CONGES PAYES	122,22	29,96	38,32	257,07	200,00
ANCIENNETE SALARIE	686,64	796,39	783,52	757,29	800,00
INDEMNITES FIN DE CARRIERE	-	-	128,00	322,50	300,00
SECURITE SOCIALE	2 094,49	2 122,87	1 718,23	1 043,57	1 000,00
MUTUELLE SALARIE	189,57	52,06	108,22	109,83	150,00
RETRAITE NON CADRE+PREVOYANCE	448,08	452,58	441,06	418,23	420,00
ASSEDIC	303,31	307,30	308,25	279,14	300,00
CHARGES SOC/CONGES PAYES	40,01	17,12	23,23	119,63	50,00
MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	32,96	-	25,80	118,80	50,00
REDEVANCE SACEM/SPRE	520,78	552,79	-	-	-
AIDE DPLCT COUREURS 29 NEF/CONS DEPART	5 400,00	800,00	-	-	-
AIDES PARTENAIRES	12 300,00	13 950,00	12 750,00	11 850,00	12 850,00
AUTRES AIDES VERSEES AUX COUREURS	200,00	200,00	900,00	-	-
CHARGES DIVERSES	-	840,00	-	-	-
CHARGES DIVERSES DE GESTION	10,13	33,08	43,94	9,25	10,00
INTERETS DES EMPRUNTS	38,04	302,74	265,39	223,03	250,00
CHARGES/EXO ANTERIEUR	349,00	638,68	-	-	-
VNC IMMOB CORPORELLES	-	-	3 991,48	-	-
DOT AMORT IMMO CORP	19 035,14	18 027,36	15 402,24	19 385,91	25 000,00
DOT AMORT EXCEPT DES IMMOB	-	509,52	-	-	-
SOUS-TOTAUX	225 880,62	215 262,27	236 571,90	165 092,25	217 900,00
PRODUITS	REEL 2017	REEL 2018	REEL 2019	REEL 2020	PREVI 2021
SUBV EXPLOITATION - VALORISATION PARTENAIRES	22 199,00	26 162,31	18 216,73	19 122,00	65 000,00
AIDE FEDERALE AU FONCTIONNEMENT	22 000,00	20 000,00	33 989,00	27 635,00	20 000,00
FFV AIDE ENCADREMENT RSX 8,5	-	-	-	-	-
FFV AIDE DPLCTS ENTRAINEURS	32 344,48	29 145,51	27 891,61	14 877,77	15 000,00
FFV AIDE EXCEPTIONNELLE PREPA MENTALE	-	-	-	-	-
SUBV VILLE DE BREST	-	-	-	-	5 000,00
SUBV BMO ORGANISATION REGATE	5 000,00	5 000,00	-	-	-
VALORISATION SUIVI MEDICAL CMS	2 237,00	3 158,50	2 634,50	900,50	1 000,00
SUBV CONSEIL DEPARTEMENTAL	22 725,00	22 725,00	22 725,00	22 725,00	22 725,00
SUBV CONSEIL DEPART ORGANISATION REGATE	9 700,00	9 699,00	-	-	-
CONSEIL DEPART AIDE EQ DU FINISTERE	4 650,00	-	-	-	-
TUTORAT SERVICE CIVIQUE	-	-	600,00	-	-
NEF MISE DISPOSITION CADRE RSX8,5	-	-	-	-	-
SUBV CONSEIL REGIONAL	-	-	-	-	-
SUBV DRJSCS	-	-	7 125,00	-	-
AIDE A L'EMPLOI ASP APPRENTI	622,52	-	-	-	3 000,00
COTISATIONS COUREURS	8 510,00	7 820,00	7 705,00	-	-
PRODUITS DIVERS DE GESTION	27,87	38,45	4,26	6,90	50,00
NAVAL GROUP	10 000,00	12 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
COGEDIS	1 250,00	3 875,00	3 125,00	3 125,00	3 125,00
GUYOT ENVIRONNEMENT	6 000,00	6 000,00	6 000,00	-	6 000,00
REMORQUE CENTER	750,00	1 250,00	625,00	-	750,00
LE REPROGRAPHE	1 985,70	750,00	-	1 231,04	-
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	-	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
AD FICHOU	-	5 100,00	3 000,00	3 000,00	-
EXACT - IDHL	-	-	2 500,00	1 000,00	1 000,00
KERLEROUX	-	-	2 500,00	2 500,00	2 500,00
BREST EVENEMENTS NAUTIQUE	-	12 000,00	-	-	-
PRODUITS FINANCIERS	207,01	211,56	117,33	40,30	50,00
RBT DEPLACEMENTS COUREURS	61 870,92	53 384,95	81 436,69	35 939,63	35 000,00
DON FRAIS KMS BENEVOLES	1 970,00	2 265,00	2 967,00	2 926,00	3 000,00
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	-	-	-	316,00	-
AUTRES REMBOURSEMENTS	10 473,82	7 570,98	9 236,22	3 384,69	4 000,00
REMBOURSEMENT FRAIS BATIMENT KAYAK	1 581,49	1 429,30	1 699,16	1 441,66	1 500,00
REMBOURSEMENT ASSURANCE	-	937,44	393,20	-	-
PRODUITS/EXO ANTERIEURS	-	1 963,43	-	-	-
PRODUITS CESSION D'ELEMENTS D'ACTIFS	2 400,00	1 200,00	9 416,67	1 600,00	1 700,00
REP. AMORT DEROGATOIRES	-	-	-	-	-
REPRISE PROV IFC	-	869,00	-	-	-
QUOTE PART INVEST AU RESULTAT	9 183,49	13 433,84	16 647,12	14 173,56	16 000,00
TOTAUX	237 688,30	249 489,27	272 054,49	167 445,05	217 900,00
RESULTAT	11 807,68	34 227,00	35 482,59	2 352,80	-
	2017	2018	2019	2020	2021
A rajouter : Mise à disposition de cadres	196 162,30 €	197 872,60 €	215 256,44 €	124 191,44 €	
Mise à disposition bâtiment	33 664,00 €	34 796,58 €	35 144,00 €	33 648,95 €	
Valorisation des bénévoles		7 500,00 €	7 500,00 €	3 250,00 €	
	229 826,30 €	240 169,18 €	257 900,44 €	161 090,39 €	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 attribuant une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'Association FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK pour l'aide au fonctionnement et aux activités du Pôle France de Canoë Kayak de Cesson-Sévigné au titre de l'année 2021 (Dossier n° : 21007068) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
L'Association FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK (Loi 1901) domiciliée Stade Nautique Olympique Ile de France – Route de Torcy – 77360 VAIRES SUR MARNE, représentée par Monsieur Jean ZOUNGRANA, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « Aide au fonctionnement et aux activités du Pôle France de Canoë Kayak de Cesson-Sévigné au titre de l'année 2022 » dans la perspective de la préparation physique des athlètes bretons pour favoriser leur qualification aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Cette aide est exclusivement affectée au Pôle France de Cesson-Sévigné.

Article 2 -Montant de la participation de la Région
2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé **à l'annexe 1** et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 30 000 € pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 - Délai de validité et annulation de la subvention
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 20 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restituée.

Article 4 - Durée de la convention
La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Article 5 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- ➜ à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- ➜ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- ➜ **à communiquer à la Région les documents suivants :**
  - ✓ les documents financiers annuels du pôle (bilan, comptes de résultats détaillés et annexés) **certifiés** par le représentant légal ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur, **dans les 6 mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable** ;
  - ✓ le bilan d'activités et le rapport moral du dernier exercice approuvé par l'AG du pôle ;
  - ✓ le projet d'activités approuvé par l'AG du pôle ;
- ➜ à informer M. le Président du Conseil régional :
  - ✓ des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention
  - ✓ financière ;
  - ✓ de toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition de ses organes de gestion ;
- ➜ à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- ➜ à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ➜ à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- ➜ à accepter que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action ;
- ➜ à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée ;
- ➜ à être seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action ;

Article 6 - Communication

6.1- Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

6.2- Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « **Nos Aides** » > thématique « **Sport** » > « **Accès au sport de haut niveau** »).

6.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le(s) justificatif(s) (Ex. : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie d'écran du logo sur le site internet…) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la caducité de la subvention. La nature de ce(s) justificatif(s) devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 7 - Modalités de versement

7.1- Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- ➜ Un acompte de 80 % de la subvention, soit **24 000 €**, sera versé après signature de la présente convention ;
- ➜ Le solde (20%) de la subvention, soit **6 000 €**, sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire d'activité et financier à transmettre au plus tard le 1er octobre 2022.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Banque : GROUPE CREDIT COOPERATIF
N° de compte : FR76 4255 9100 0008 0027 3593 177

Article 8 - Imputation budgétaire

Le crédit de 30 000 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0603 (dossier n°21007068).

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 3, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet, et prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention financière

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le représentant légal du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Rennes, le

POUR LE BENEFICIAIRE,

Le Président de l'Association Fédération française de Canoë Kayak,

Jean ZOUNGRANA
(Cachet de la structure et signature du Président obligatoires)

POUR LA REGION

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport

François GRALL

ANNEXE 1 - BP 2021-2022 – POLE FRANCE DE CANOE KAYAK DE CESSON SEVIGNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

FFCK - Budget Pôle France Cesson-Sévigné

Tri	Imputation	Date	Auteur / demandeur	libellé complémentaire	Budget prévisionnel CHARGES	PRODUITS	DIFF
45	PFR Cesson-Sevigné				322 800,00 €	24 000,00 €	- 298 800,00 €
45	PP 00 Actions sportives				45 000,00 €	- €	- 45 000,00 €
45PP06				06 Services aux sportifs du PEX	- €	- €	- €
45PP07				07 Formation entraîneurs du PASS/PEX	5 000,00 €	- €	- 5 000,00 €
45PP21				21 Actions du pôle France (déplacement stages, compétitions...)	40 000,00 €	- €	- 40 000,00 €
45	SA 00 Masse Salariale				170 000,00 €	- €	- 170 000,00 €
45SA01				01 Salarié et CTFN (3 salariés temps plein)	150 000,00 €	- €	- 150 000,00 €
45SA02				02 Cadres techniques (complément de salaire fédéral)	20 000,00 €	- €	- 20 000,00 €
45	HA 00 Fonctionnement (charges fixes)				33 500,00 €	24 000,00 €	- 9 500,00 €
45HA01				01 Local	33 500,00 €	24 000,00 €	- 9 500,00 €
45	MA 00 Matériel de la structure				74 300,00 €	- €	- 74 300,00 €
45MA01				01 Informatique en cours	4 500,00 €	- €	- 4 500,00 €
45MA02				02 Informatique nouveau	1 500,00 €	- €	- 1 500,00 €
45MA03				03 Informatique non amortissable	500,00 €	- €	- 500,00 €
45MA21				21 Roulant en cours	33 000,00 €	- €	- 33 000,00 €
45MA22				22 Roulant nouveau	- €	- €	- €
45MA23				23 Roulant non amortissable	10 000,00 €	- €	- 10 000,00 €
45MA31				31 Nautique en cours	7 000,00 €	- €	- 7 000,00 €
45MA32				32 Nautique nouveau	2 300,00 €	- €	- 2 300,00 €
45MA33				33 Nautique non amortissable	2 000,00 €	- €	- 2 000,00 €
45MA41				41 Technique en cours	8 000,00 €	- €	- 8 000,00 €
45MA42				42 Technique nouveau	2 000,00 €	- €	- 2 000,00 €
45MA43				43 Technique non amortissable	4 000,00 €	- €	- 4 000,00 €

Actions sportives	14%	45000
Masse salariale	53%	170000
Fonctionnement	10%	33500
Matériel	23%	74300
	100%	322800

Budget de la strcuture par poste de dépense

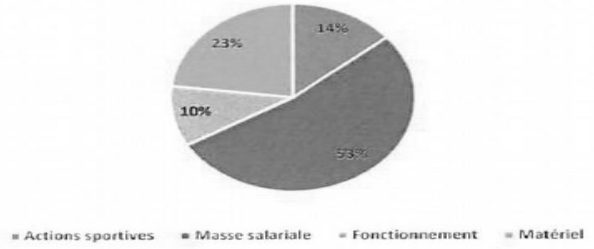

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

**CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
LA SA SOCIETE RENNES CITE MEDIA
POUR LES ANNEES 2021/2022**

Vu l'article 87-3 du traité instituant la Communauté Européenne,
Vu le contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, France Télévisions, Lionel Buannic Krouin et la Région Bretagne en date du 31 décembre 2019 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouin, France Télévision et la Région Bretagne en date du 26 novembre 2020 ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouin, France Télévision et la Région Bretagne en date du 18 octobre 2021 ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 attribuant une subvention d'un montant de 60 192 euros à la SAEM Rennes Cité Media pour la mise en œuvre de l'unité régionale de programme des télévisions locales de Bretagne au titre de la politique sectorielle sport pour les années 2021-2022, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
La Société Rennes Cité Media (RCM), société anonyme d'économie mixte, identifiée sous le n° 333 734 838 RCS Rennes domiciliée 19, rue de la Quintaine – 35000 RENNES, représentée par Madame Aurélie ROUSSEAU, en sa qualité de Directrice Générale,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec les télévisions locales.
1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure aux annexes n°6 & 7 de l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens en date du 18 octobre 2021.

La Région et le bénéficiaire se sont accordés pour que ce dernier réalise 7 captations sportives en lien avec des clubs et/ou des sportives et sportifs bretons et/ou les grandes thématiques du Sport au cours de la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Le budget prévisionnel global du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe n°7 de l'avenant n°2 du contrat d'objectifs et de moyens en date du 18 octobre 2021. Cette annexe détaille également le budget prévisionnel de la structure qui porte le projet.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Article 2 - Nature et montant de la participation financière de la Région

2.1- La subvention est de nature affectée forfaitaire.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de :

- 60 192 euros au titre de la période 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 3 -Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 - Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4.2 – Il s'engage à faire apparaître le logo de la Région à l'écran avant le début de chaque diffusion des 7 captations qui seront réalisées au cours de la saison 2021/2022.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention sera versée par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 80% soit 48 153.60 € à la signature de la présente convention ;
- le solde (20%) soit 12 038.40 € à la réception d'un bilan intermédiaire d'activités à remettre en deux exemplaires à partir du 1er avril 2022.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de : Rennes Cité Media

Ouvert à : BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST – Agence BPGO AG ENT RENNES

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
15589	35109	00981596044	90

Article 6 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0603, dossier n° 21007160.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 - Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 30 mois.

Article 9 - Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Dénonciation et résiliation de la convention
10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 - Litiges
12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Exécution de la convention
Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Rennes, le

Pour la Société SA RENNES CITE MEDIA	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice Générale	Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport,
Aurélie ROUSSEAU *(Cachet de l'organisme obligatoire)*	François GRALL

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Région BRETAGNE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
LA SAS TELEVISION BRETAGNE OUEST
POUR LES ANNEES 2021/2022

Vu l'article 87-3 du traité instituant la Communauté Européenne,
Vu le contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, France Télévisions, Lionel Buannic Krouin et la Région Bretagne en date du 31 décembre 2019 ;
Vu l'avenant n°1 au Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouin, France Télévision et la Région Bretagne en date du 26 novembre 2020 ;
Vu l'avenant n°2 au Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 régissant les rapports entre Rennes Cité Média, Télévision Bretagne Sud, Télévision Bretagne Ouest, Lionel Buannic Krouin, France Télévision et la Région Bretagne en date du 18 octobre 2021 ;
Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 21_0603_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 décembre 2021 attribuant une subvention d'un montant de 49 808 euros à la SAS Télévision Bretagne Ouest pour la mise en œuvre de l'unité régionale de programme des télévisions locales de Bretagne au titre de la politique sectorielle sport pour les années 2021/2022, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
La Société Télévision Bretagne Ouest (Tébéo), société par actions simplifiée, identifiée sous le n° 502 786 072 RCS Brest domiciliée 7 Voie d'Accès au Port – 29600 MORLAIX, représentée par Monsieur Hubert COUDURIER, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens 2019 – 2020 - 2021 passé avec les télévisions locales.
1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure aux annexes n°6 & 7 de l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens en date du 18 octobre 2021.

La Région et le bénéficiaire se sont accordés pour que ce dernier réalise 6 captations sportives en lien avec des clubs et/ou des sportives et sportifs bretons et/ou les grandes thématiques du Sport au cours de la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Le budget prévisionnel global du projet ainsi que les moyens affectés à sa réalisation figurent en annexe n°7 de l'avenant n°1 du contrat d'objectifs et de moyens en date du 18 octobre 2021. Cette annexe détaille également le budget prévisionnel de la structure qui porte le projet.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

Article 2 - Nature et montant de la participation financière de la Région

2.1- La subvention est de nature affectée forfaitaire.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de :

- 49 808 euros au titre de la période 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 3 -Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 - Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

4.2 – Il s'engage à faire apparaître le logo de la Région à l'écran avant le début de chaque diffusion des 6 captations qui seront réalisées au cours de la saison 2021/2022.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention sera versée par la Région au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 80% soit 39 846.40 € à la signature de la présente convention ;
- le solde (20%) soit 9 961.60 € à la réception d'un bilan intermédiaire d'activités à remettre en deux exemplaires à partir du 1er avril 2022.

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de : Télévision Bretagne Ouest

Ouvert à : BCME – Agence de Brest

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
18829	29411	04859952940	90

Article 6 - Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 933, programme n°0603, dossier n°21007145.

Article 7 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

7.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

7.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

7.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

7.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0603_07-DE

7.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts et toute autre modification administrative ou bancaire.

Article 8 - Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 30 mois.

Article 9 - Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Dénonciation et résiliation de la convention
10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.
En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 - Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 - Litiges
12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 - Exécution de la convention
Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,
à Rennes, le

Pour la Société SAS TELEVISION BRETAGNE OUEST	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président Hubert COUDURIER *(Cachet de l'organisme obligatoire)*	Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport, François GRALL

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0604_07-DE

REGION BRETAGNE

21_0604_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 681 790,27 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 75 314,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0604_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE FOUGERES 35301 FOUGERES CEDEX	21007174	PPT/MHC - Château de Fougères - Restauration (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2019	691 142,04	8,68	60 000,00
COMMUNE DE PENCRAN 29800 PENCRAN	21007083	PPT/MHC - Eglise Notre Dame de Pencran - Restauration (tranche ferme - phase 2 : lots charpente et couverture) - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 16/01/2018	351 367,56	17,08	60 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS 29860 PLABENNEC	21007070	PPT/MHC - Vieux phare de l'Ile Vierge à Plouguerneau - Restauration (tranche 4) - Prise en compte des travaux à dater du 12/09/2018	285 794,62	20,00	57 158,92
COMMUNE DE MALESTROIT 56140 MALESTROIT	21007227	PPT/MHC - Eglise Saint-Gilles - Restauration (tranche optionnelle 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2017	295 795,50	15,00	44 369,33
COMMUNE DE GUILLIGOMARC H 29300 GUILLIGOMARC'H	21007039	PPT/IMH - Chapelle Notre-Dame de la Clarté - Restauration (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 21/09/2016	209 695,58	20,00	41 939,12
COMMUNE DE VISSEICHE 35130 VISSEICHE	21007156	PPT/MHC - Eglise Saint-Pierre - Restauration (tranche conditionnelle 1) - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2017	263 591,38	15,00	39 538,71
COMMUNE DE SAINT SERVANT 56120 SAINT-SERVANT	21007164	PPT/MHC - Chapelle Saint-Gobrien - Restauration (tranche optionnelle 2 et mobilier) - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2018	368 626,06	10,00	36 862,61
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE 35240 RETIERS	21007132	PPT/IMH - Château de Marcillé-Robert - Restauration (tranche optionnelle 2) - Prise en compte des travaux à dater du 30/04/2017	125 697,34	20,00	25 139,47
COMMUNE DE PLOUEGAT GUERAND 29620 PLOUEGAT-GUERRAND	21007063	PPT/PNP - Ancienne menuiserie - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 28/11/2018	214 936,87	10,00	21 493,69
COMMUNE DE LANGONNET 56630 LANGONNET	21007228	PPT/IMH - Eglise de la Trinité - Restauration (tranche conditionnelle 3 - Travaux complémentaires) - Prise en compte des travaux à dater du 01/09/2018	135 668,22	10,00	13 566,82
KAER E MEM BRO 56740 LOCMARIAQUER	21007183	PPT/Maritime - Coquillier Kuz Heol (BIP) - Restauration de la charpente et du moteur - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2021	68 237,11	15,00	10 235,57
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU	21007045	PPT/IMH - Musée de la Pêche - Restauration de la façade - Prise en compte des travaux à dater du 14/06/2021	28 404,00	20,00	5 680,80
COMMUNE DE YVIGNAC LA TOUR 22350 YVIGNAC LA TOUR	21007330	PPT/MHC - Eglise Saint-Malo - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 20/05/2021	36 014,56	15,00	5 402,18
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	21007054	PPT/Valorisation - Pose de 15 panneaux d'interprétation (tranche 3) - Prise en compte des travaux à dater du 09/09/2021	35 540,00	15,00	5 331,00
COMMUNE DE INZINZAC LOCHRIST 56650 INZINZAC LOCHRIST	21007182	PPT/Valorisation - Réalisation d'une signalétique d'interprétation du patrimoine - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2021	25 795,08	20,00	5 159,02
COMMUNE DE BROONS 22250 BROONS	21007321	PPT/PNP - Eglise Saint-Pierre - Restauration des vitraux - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2021	33 422,15	15,00	5 013,32
COMMUNE DE BRECH 56400 BRECH	21007179	PPT/Valorisation - Réalisation d'une signalétique d'interprétation du patrimoine religieux - Prise en compte des travaux à dater du 01/10/2019	17 822,00	20,00	3 564,40

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0604_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRIONNE AUDITION 35270 COMBOURG	21007187	PPT/PCC - Réalisation d'enseignes de style (bandeau et drapeau) sur une devanture commerciale située 6 rue Notre-Dame à COMBOURG - Prise en compte des travaux à dater du 01/04/2021	2 751,95	15,00	412,79
COMMUNE DE FOUESNANT 29170 FOUESNANT	21007038	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 19005789 votée le 23/09/2019 concernant la restauration du fort Cigogne (tranche ferme)	642 074,73	2,34	15 000,00
COMMUNE DE THEHILLAC 56130 THEHILLAC	21007184	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 19006669 votée le 04/11/2019 concernant la restauration (tranche ferme) de l'église Saint-Pierre-du-Moustier	141 108,54	10,00	14 110,85
PERROS GUIREC 22700 PERROS GUIREC	21007037	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 21004815 votée le 27/09/2021 concernant la restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté	115 432,62	10,00	11 543,26
COMMUNE DE BODILIS 29400 BODILIS	21007056	CR/OMC - Eglise Notre-Dame - Restauration des retables (tranche optionnelle 1) - Fonds incitatif - Prise en compte des travaux à dater du 12/10/2017	111 307,70	19,00	21 148,46
COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO 22380 SAINT CAST LE GUILDO	21007357	CR/OMI - Eglise de Saint-Cast - Conservation et restauration de trois statues et d'un tableau - Prise en compte des travaux à dater du 19/07/2021	12 072,00	20,00	2 414,40
COMMUNE DE PLEGUIEN 22290 PLEGUIEN	21007333	CR/OMC - Eglise Notre-Dame de Soumission - Restauration du retable et de sa Pieta - Prise en compte des travaux à dater du 25/01/2021	15 461,57	15,00	2 319,24
COMMUNE DE TREOGAN 22340 TREOGAN	21007355	CR/OMI-OMC - Eglise Saint-Conogan - Conservation et restauration de statues - Prise en compte des travaux à dater du 19/04/2021	10 744,75	16,66	1 789,87
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL D ARMORIQUE 29590 LE FAOU	21007078	Musée - Ecomusée d'Ouessant - Restauration (2ème attribution) - Prise en compte des travaux à dater du 22/09/2017	1 837 200,00	7,08	130 000,00

Total : 681 790,27

Nombre d'opérations : 42

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0604_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	21007298	PPT/PCC - Etude en vue de l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Prise en compte des dépenses à dater du 01/04/2021	56 099,25	17,83	10 000,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	21007288	Aide à l'édition du guide Voiliers de Bretagne au titre de l'année 2021	12 226,00	63,91	7 814,00

Total : 17 814,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0604_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007301	Bornes de dons pour les sites patrimoniaux : forfait annuel de maintenance des 5 bornes de dons	Achat / Prestation	1 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007207	Mise en place d'outils de médiation et de communication	Achat / Prestation	46 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007200	Renouvellement d'adhésions 2022 à la section française de l'ICOMOS et au Réseau Vauban.	Cotisation	10 000,00

Total : 57 500,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0604_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0604_D2_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 604_D2 - Révéler et valoriser le patrimoine _ Inventaire du patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 115 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- de PROROGER le délai de réalisation de 6 mois, l'opération figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0604_D2_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007238	lancement du projet Glad pour tous	Achat / Prestation	75 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007237	poursuite de la politique de diffusion et de publication des données	Achat / Prestation	30 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007236	promotion et sensibilisation à la démarche d Inventaire du patrimoine	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 115 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0604_D2_04-DE

Délibération du Conseil régional
Commission permanente du 6 décembre 2021

Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération
Section de fonctionnement

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
CROIX ET CALVAIRES DE BRETAGNE (CCB)	18005823	Appel à projets Participer à la diffusion de fonds iconographiques sur des croix et calvaires de Bretagne Opération pluriannuelle 2018-2020	29/10/2018 Délibération n°18_0604_D2_05	31/10/2018	36	10 000,00	5 000,00	6	42

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0605_07-DE

RÉGION BRETAGNE

21_0605_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

6 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

Programme 0605-Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le lundi 6 décembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 870 728 euros au financement des opérations figurant en annexe ;
- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0605_07-DE

En section de fonctionnement :

- De PROROGER les opérations n°19007592 et 19007201 figurant dans le tableau ci-après :

Décision initiale	Bénéficiaire	Objet de l'opération initiale	Objet de la modification
Commission permanente du 2 décembre 2019	LA BOUËXIÈRE 35340 LA BOUËXIÈRE	Opération n°19007592 : Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne – Volet 2 – Animations en lien avec l'acquisition d'armes médiévales de défense passive pour le village de Chevré (35) Subvention de 1 500 €	Demande de prorogation de 12 mois supplémentaires. Le calendrier de programmation des animations prévues par la commune de La Bouëxière a été fortement impacté par la crise sanitaire et les périodes de confinement. Les animations annulées seront reprogrammées au cours de l'année 2022, notamment le Festival des Festoyes en septembre 2022. Nouvelle caducité au 5 décembre 2022
Commission permanente du 2 décembre 2019	Quimper Cornouaille développement 29018 QUIMPER CEDEX	Opération n° 19007201 : Destination touristique Quimper Cornouaille - Volet 2 –Etude d'impact global des évènements culturels et touristiques en Cornouaille Subvention de 15 374 €	Demande de prorogation de 12 mois supplémentaires Le calendrier de programmation des évènements culturels et touristiques en Cornouaille a été fortement impacté par la crise sanitaire et les périodes de confinement, des animations ont été annulées. Aussi, le porteur de projet demande un report d'une année pour mener à bien cette étude. Nouvelle caducité au 5/12/2022

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 256 116 euros au financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0605_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE D ACTIVITES PLONGEE 22560 TREBEURDEN	21007398	Projets nautiques intégrés - Aménagements préalables aux offres voile/plongée en carrière et étude préalable aux travaux de requalification de l'école de voile de Trébeurden - Dépenses éligibles au 30/09/2021	137 377,14	35,00	48 082,00
TWENTY NINE - ECOLE DE SURF ET KITE DE LA TORCHE 29120 PLOMEUR	21007396	Projets nautiques intégrés - Acquisition de matériels nautiques pour l'école de surf de la Torche à Plomeur dans le cadre de la modernisation de l'offre de prestataires du Réseau Bigouden Spot - Dépenses éligibles au 30/09/2021	41 652,00	35,00	14 578,00
ASSOCIATION LES ENGRANGEURS 35140 RIVES DU COUESNON	21007551	Etablissements du tourisme social et solidaire intégrés - Réhabilitation et extension de l'enclos et du presbytère de SAINT-GEORGES DE CHESNE (35) - dépenses éligibles au 14/10/2021	142 857,14	35,00	50 000,00
DOMAINE DE LA CHASSE 35750 IFFENDIC	21007719	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Aménagement intérieur et paysager d'un hébergement touristique de 10 chambres au Domaine de la Châsse à IFFENDIC (35) selon la déclinaison de l'univers "Bain de nature" de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/09/2021	183 496,00	50,00	91 748,00
LES INSOLITES DE SOPHIE 35137 BEDEE	21007710	Destination touristique Brocéliande - Volet 3 - Création d'hébergements insolites à BOISGERVILLY (35) selon la déclinaison de l'univers "Bain de nature" de la destination touristique - dépenses éligibles au 15/09/2021	72 000,00	50,00	36 000,00

Total : 240 408,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 21_0605_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0605_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007723	Expérimentation et mise en oeuvre d'un modèle breton de développement inclusif par le tourisme sur la frange littorale autour du GR34	Achat / Prestation	630 320,00

Total : 630 320,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 21_0605_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0605_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
S MIXTE HARAS D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	21007721	Participation au fonctionnement 2021 du syndicat mixte - part sectorielle tourisme - dépenses éligibles au 01/01/2021	Participation	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007714	Organisation des rencontres des acteurs publics et privés du tourisme breton	Achat / Prestation	6 116,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007713	Déclinaision de l'innovation alimentaire dans l'offre de restauration autour du GR34 pour valoriser les richesses et la diversité des produits bretons	Achat / Prestation	150 000,00

Total : 256 116,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 21_0605_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

REGION BRETAGNE

21_0606_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- D'APPROUVER le renouvellement et les termes de la convention portant concession provisoire d'exploitation de la rigole d'Hilvern du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre la Région Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor, telle qu'elle figure en annexe 1, d'AUTORISER la prise en compte des dépenses afférentes à la convention à compter du 1er janvier 2020 , et D'AUTORISER le Président à signer la convention ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat et de gestion du droit de pêche professionnelle sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne et D'AUTORISER le Président à la signer avec l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB), telle qu'elle figure en annexe 2, et DE FIXER le tarif de la redevance annuelle applicable, par licence, à chaque titulaire pour l'exercice de la pêche professionnelle sur le domaine public fluvial régional à 220 € pour le lot A et 410 € pour le lot B ;

– D'APPROUVER les tarifs 2022 des redevances domaniales pour l'occupation du domaine public fluvial non concédé y compris le tarif pour l'inscription sur liste d'attente en vue d'une autorisation de stationnement de longue durée d'un bateau sur le domaine public fluvial non-concédé ; l'utilisation du slipway d'Apigné ; la fourniture d'eau et d'énergie électrique pour les bateaux en stationnement de longue durée ; l'utilisation de l'aire de carénage du port fluvial de Rohan ; la vente de bois et produits d'exploitation du domaine ; la vente au meilleur offrant des éléments métalliques, ferrailles, bois résidus et déchets des activités d'entretien et d'exploitation du domaine ainsi qu'une redevance pour

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

la pêche professionnelle sur le domaine public fluvial régional, tels qu'ils figurent en annexe 3, et D'AUTORISER le Président à encaisser les recettes correspondantes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

CONVENTION PORTANT CONCESSION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA RIGOLE D'HILVERN

REGION BRETAGNE / DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L1411-1 à L1411-18 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional de Bretagne du 21 juillet 2021 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n° 6.23 du Conseil général des Côtes-d'Armor du 31 janvier 2005 acceptant le principe du transfert de la gestion de la rigole d'Hilvern au Département et donnant délégation à la Commission permanente pour gérer le suivi administratif, juridique et financier de ce dossier ;

VU la délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du ..... approuvant la présente convention portant concession provisoire d'exploitation de la rigole d'Hilvern et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération n° 21_0606_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 6 décembre 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre :

- d'une part, M. le Président du Conseil régional de Bretagne agissant au nom et pour le compte de la Région de Bretagne ;

- d'autre part, M. le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor agissant au nom et pour le compte du Département des Côtes-d'Armor ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

ARTICLE 1 :

La Région accorde au Département des Côtes-d'Armor, qui l'accepte, la concession, aux clauses et conditions stipulées à la présente convention, de la rigole d'Hilvern entre la limite du département (PK 16,532) et le Grand Bosméléac en Merléac (PK 62,525). Cette dépendance du domaine public fluvial est désignée ci-après par l'appellation "Rigole d'Hilvern".

ARTICLE 2 :

La concession a pour objet de confier au Département des Côtes-d'Armor, conformément aux dispositions de la présente convention :

- L'aménagement de la rigole d'Hilvern ;
- le maintien de la rigole d'Hilvern en bon état et son entretien ;
- la mise en valeur, la gestion et l'exploitation de la rigole d'Hilvern en concertation avec la Région.

Le Département des Côtes-d'Armor présentera à la Région, pour avis, un programme d'aménagement, d'exploitation, de mise en valeur et de gestion de la rigole d'Hilvern.

La Région autorise la réalisation des ouvrages neufs concernant l'ensemble de la rigole d'Hilvern.

ARTICLE 3 :

La Région participera au financement à hauteur de 80 % du montant des travaux d'investissement nécessaires à l'aménagement, l'équipement et la mise en valeur de la rigole d'Hilvern, dans la limite des crédits affectés annuellement par la Commission permanente et sous réserve du vote du budget régional.

La Région participera au financement à hauteur de 50 % du montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien courant de la rigole d'Hilvern, dans la limite des crédits affectés annuellement par la Commission permanente et sous réserve du vote du budget régional.

ARTICLE 4 :

Le Département des Côtes-d'Armor délivrera l'ensemble des concessions et des autorisations d'occupation ou d'usage du domaine public fluvial, à l'exception des autorisations ou concessions qui demeurent de la compétence de l'Etat selon les dispositions de l'article 1er-4 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure et des articles 5, 7, 8, 11 et 12 du décret n° 89-405 en date du 20 juin 1989 portant transfert à la Région de Bretagne des compétences de l'Etat en matière de voies navigables.

L'ensemble des dispositions qui précèdent ne seront appliquées aux concessions et autorisations de diverses natures actuellement délivrées qu'à l'occasion de leur renouvellement ou d'un commun accord avec leurs bénéficiaires ; les renouvellements par accord tacite devront être dénoncés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Article 5 :

Les dispositions de la présente convention sont valables dans l'état actuel de la législation et de la réglementation. La Région se réserve la possibilité de les revoir ou de les compléter si des modifications intervenaient.

ARTICLE 6 :

La présente convention de concession provisoire d'exploitation de la rigole d'Hilvern est conclue entre le Département des Côtes d'Armor et le Conseil régional de Bretagne pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022. Cette convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prend en charge les dépenses réalisées à compter du 01 janvier 2020.

ARTICLE 7 :

La présente concession annexée sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Région de Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor.

Fait à RENNES, le

Pour la Région de Bretagne,	Pour le Département des Côtes d'Armor,
Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional	Christian COAIL Président du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Canaux de Bretagne
Un service de la Région Bretagne

Convention de partenariat et de gestion du droit de pêche professionnelle sur le Domaine Public Fluvial de la Région Bretagne

Etablie entre :

La Région Bretagne
domiciliée au : 283, avenue du Général Patton – 35711 Rennes cedex 7
représentée par Monsieur Loïg CHENAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional
spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de
la délibération de la commission permanente en date du 02/07/2021
dénommée ci-après « la Région Bretagne »
d'une part,

Et :

L'AAPPBLB
Association agréée des pêcheurs professionnels du bassin Loire Bretagne
dont le siège social est situé : « Le Croisement », Montjean-sur-Loire – 44570 Mauges-sur-Loire
représentée par son président Jérôme MONFRAY
dénommée ci-après « l'AAPPBLB »
d'autre part,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le domaine public fluvial (DPF) a été, pour une grande partie, transféré de l'Etat à la Région Bretagne en pleine propriété depuis le 1er janvier 2008 ;

Sur ce domaine transféré, la Région Bretagne assume pleinement ses missions de propriétaire en gérant notamment les droits de chasse et de pêche.

Les droits de chasse et de pêche amateurs aux engins de loisirs sont gérés par des conventions de partenariat avec les fédérations de chasse et de pêche et les associations de chasse fluviale. L'exploitation du droit de pêche professionnelle ne peut être régie de cette façon, les pêcheurs professionnels devant bénéficier d'une licence de pêche professionnelle nominative pour exercer leur activité. Les missions des associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce sont définies par l'article L. 434-6 du code de l'Environnement qui dispose que *« les associations agréées de pêcheurs professionnels regroupent, dans le cadre départemental ou interdépartemental, les pêcheurs professionnels exerçant à temps plein ou partiel. Ces associations contribuent à la surveillance de la pêche et participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. Les conditions d'adhésion à ces associations, les modalités d'approbation de leurs statuts ainsi que celles du contrôle de l'administration sont fixées par décret en Conseil d'Etat ».*

L'AAPPBLB (Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire Bretagne) couvre l'ensemble des départements du bassin versant de la Loire (Allier, Cher, Creuse, Deux-Sèvres, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loiret, Nièvre, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Puy de Dôme, Vendée, Vienne et Haute-Vienne) et les départements de Bretagne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan).
Ses statuts ont été approuvés par arrêté le 21 avril 2016 et son annexés (Annexe 1) à la présente convention.

A l'heure actuelle, la Région Bretagne propose deux lots de pêche professionnelle sur la Vilaine pour un linéaire de 55 kilomètre de cours d'eau.

Les signataires constatent qu'ils ont un intérêt commun à gérer la pratique de la pêche professionnelle dans le respect de la ressource, des autres usagers pêcheurs et navigants, des équilibres naturels et de la biodiversité, dans un but social de maintien d'activités agricoles durables et économiquement viables.

Pour l'atteinte de ces objectifs, les partenaires s'engagent à :

- mettre en place une gestion partenariale du domaine public fluvial de la Région Bretagne ;
- respecter les pratiques des autres usagers pêcheurs de loisir aux lignes et pêcheurs amateurs aux engins ;
- obliger chaque pêcheur professionnel à transmettre ses données de capture au réseau national habilité (Télécapêche) ;
- transmettre à la Région Bretagne, via l'AAPPBLB, les données individuelles de capture ;
- proposer et mettre en place des actions qui permettront de tendre vers le bon potentiel écologique piscicole de la Vilaine ;
- mettre en place des actions pédagogiques sur les modes de pêches pratiquées, dans le cadre de projets de développement d'activités complémentaires de type « pescatourisme », ou supports éducatifs par exemple. Le programme de ces actions pédagogiques sera établi chaque année et présenté au forum de pêche annuel ;
- travailler, conjointement avec la Région Bretagne, à la mise au point d'un plan de gestion des espèces invasives ou susceptibles de créer des déséquilibres écologiques. Les données de capture agrégées issues de la pêche professionnelle, complétées des données des fédérations de pêche de loisirs (aux lignes et aux engins et filets) pourront aider à l'élaboration d'une stratégie de gestion piscicole commune.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de gestion des droits de pêche professionnelle sur le domaine public fluvial de la Région Bretagne.

Sont concernés par cette convention les deux lots de pêche professionnelle situés sur la Vilaine :

- Lot A : au droit du chemin de la Gavenais à la confluence avec l'Oust – (19 290 m) en Ille-et-Vilaine ;
- Lot B : de la confluence avec l'Oust au lieu-dit « L'Isle en Férel » - (36 117 m) dans le Morbihan.

Carte figurant en Annexe 2 de la présente convention.

La Région Bretagne s'engage à matérialiser par des panneaux règlementaires indiquant « Pêche », les limites amont et aval des lots A et B.

MODALITÉS

ARTICLE 2 – LICENCES DE PÊCHE

Un nombre maximal de licences est attribué pour chaque lot, pour la période des cinq années à venir, réparti selon les modalités suivantes :

- Lot A : 2 licences ;
- Lot B : 4 licences.

Ces licences annuelles sont individuelles et seront attribuées par la Région Bretagne après avis de l'AAPPBLB qui devra vérifier et motiver la qualité des dossiers des candidats à l'exploitation de ces licences de pêche professionnelle. Pour mémoire en 2007, le nombre de licences professionnelles acquittées étaient de 3 sur le Lot A et de 5 sur le Lot B.

A la date de signature de la présente convention, les coordonnées des pêcheurs professionnels pour les 6 licences figurent en Annexe 3.

Les critères d'attribution et de renouvellement des licences sont :

- la viabilité économique et réglementaire du projet du candidat ;
- l'adhésion annuelle à l'AAPPBLB ;
- la fourniture de la copie d'adhésion à la MSA ou affiliation à l'AMAXA pour les pluri-actifs ;
- la fourniture d'une copie annuelle d'une assurance « responsabilité civile » ;
- le respect du futur plan de gestion ;
- la remise des données de captures de l'année précédente et, selon les programmes de recherche en cours, des données biométriques supplémentaires qui auront fait l'objet d'une protocole scientifique et financier préalables et validés par les détenteurs de licence de pêche professionnelle.

Pêche de l'anguille jaune et de l'anguille argentée

Les pêcheurs professionnels ayant l'autorisation d'exercer cette activité doivent avoir une autorisation de pêche de l'anguille délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Cette autorisation, valable pour une saison de pêche, précise le stade de l'anguille pêchée (jaune et/ou argentée) ainsi que les engins motorisés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

ARTICLE 3 – DROIT DE PÊCHE

Le titulaire d'une licence de pêche professionnelle est soumis aux conditions prévues par la législation et à la réglementation relative à l'exercice de la pêche en eau douce.

Le titulaire d'une licence ne peut céder tout ou partie des droits que lui confère son titre.

Il doit respecter la réglementation générale définie par les articles du code de l'Environnement, la réglementation annuelle départementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, la présente convention ainsi que le cahier des clauses particulières (Annexe 4) signé et annexé à la licence de pêche professionnelle et partie intégrante de la présente convention mais qui pourra être revu à la marge durant la période d'application de la présente convention.

Chaque pêcheur sera titulaire d'une autorisation de pêche nominative dénommée « licence de pêche professionnelle », (modèle en Annexe 5) stipulant le lot sur lequel il exerce, la période d'autorisation, les caractéristiques des embarcations utilisées.

Les embarcations utilisées devront être identifiées des deux côtés de la proue par une plaque indiquant le mot « PÊCHE » en caractères très apparents, d'au moins 5 cm de hauteurs inscrit en noir sur fond blanc.

L'immatriculation des embarcations utilisées par les pêcheurs professionnels devra figurer sur la licence de pêche et de façon lisible sur l'embarcation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXPLOITATION

Les modalités d'exploitation et de gestion seront établies de façon à respecter l'objectif de gestion équilibrée de la ressource piscicole d'une part, et les équilibres existant entre catégorie de pêcheurs d'autre part.

L'AAPPBLB et la Région Bretagne rédigent conjointement un cahier des clauses particulières pour l'exploitation du droit de pêche sur le DPF de la Région Bretagne annexé à la présente convention. Le respect des modalités de ce cahier des clauses particulières est assuré par les services en charge du contrôle.

Les modalités d'exploitation des licences de pêche professionnelles doivent également respecter les termes de l'arrêté annuel départemental réglementant la pêche en eau douce en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan (un arrêté annuel par département).

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est consentie pour une durée **de 6 ans à partir du 1er janvier 2022**.

ARTICLE 6 – UTILISATION DE LA VOIE D'EAU

L'exercice du droit de pêche doit s'exercer dans le respect des règles de navigation et des autres usagers navigants ou pêcheurs.

L'usage des accès terrestres, chemin de halage, cales de mise à l'eau, amarrage en berges, devront se faire dans le respect des autres usagers du domaine public fluvial et dans le respect des infrastructures.

La circulation en véhicule à moteur pourra se faire uniquement après obtention d'une autorisation annuelle et localisée à demander chaque année à la Région Bretagne.

Toute dégradation de l'infrastructure, dûment constatée, pourra faire l'objet d'un procès-verbal de grande voierie dressé par un agent assermenté de la Région Bretagne.

Le tarif des licences de pêche professionnelle comprend le droit d'amarrage pour deux (2) embarcations maximum, embarcations qui devront être identifiées selon les modalités définies à l'Article 3.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Les filets ou autres engins de pêche ne devront en aucun cas être implantés dans le chenal de navigation mais uniquement en berge, et dans tous les cas, être clairement balisés et identifiés au nom du détenteur de la licence.

ARTICLE 7 – ACTIONS EN FAVEUR DE LA RESSOURCE

Les signataires s'engagent à mener conjointement une réflexion et un programme d'actions visant à avoir une meilleure connaissance de la ressource piscicole. A cet effet, un tableau annuel agrégé, récapitulatif des prélèvements ou de la présence des espèces, sera alimenté par toutes les catégories de pêcheurs.

Ces données, ainsi que les programmes de recherche en cours et programmés, seront partagées lors de la réunion annuelle du forum pêche.

ARTICLE 8 – ACTIONS PÉDAGOGIQUES

Les pêcheurs professionnels exercent leur activité selon des techniques anciennes et patrimoniales méconnues des autres usagers. Il est demandé aux pêcheurs professionnels de rédiger un document de vulgarisation des techniques et engins utilisés pour pêcher sur le DPF. Ce document sera élaboré en partenariat avec la Région et diffusé aux autres usagers pêcheurs, navigants et non-navigants du DPF.

ENGAGEMENT DE L'AAPPBLB

ARTICLE 9 – COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'AAPPBLB s'engage à informer et à présenter, chaque année, lors du forum pêche, le bilan des études qu'elle engage (pêche scientifique, repeuplement d'anguilles, …) ou des programmes initiés concernant le cours d'eau lié à la présente convention.

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera établi conjointement par l'AAPPBLB et la Région.

Ce bilan intègrera notamment :

- la gestion et le suivi des licences de pêche ;
- le suivi des déclaration de captures des pêcheurs professionnels au regard de leur effort de pêche (Données SNPE ou Télécapêche) ;
- les actions menées en faveur de la connaissance et du maintien de la ressource.

L'AAPPBLB s'engage à associer la Région dans toute action de communication qu'elle mènera dans le cadre de la présente convention.

L'AAPPBLB s'engage à prévenir la Région de tout événement/anomalie susceptible de porter atteinte à la voie d'eau et à ses annexes (pollution, mortalités, obstacles physiques à l'écoulement, …) qu'elle pourrait constater.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

ENGAGEMENTS DE LA RÉGION BRETAGNE

ARTICLE 10 – CONTREPARTIE FINANCIÈRE

La mise à disposition du droit de pêche professionnelle sur le DPF de la Région Bretagne est régie par la présente convention et le cahier des clauses particulières et ci-annexé et selon les tarifs en vigueur par lot.

Le tarif par lot voté par commission permanente de la Région Bretagne en date du 6 décembre 2021, s'établi pour la durée de la présente convention (2022 à 2027) à :

- 220 € / an par licence pour le lot A
- 410 € / an par licence pour le lot B

Ces tarifs comprennent le droit de pêche sur les lots indiqués ainsi que le droit d'amarrage de deux embarcations par pêcheur détenteur d'une licence.

ARTICLE 11 – INFORMATION A L'AAPPBLB

La Région Bretagne s'engage à informer à l'AAPPBLB des programmes ou aménagements susceptibles d'affecter la pratique de la pêche ou le fonctionnement des milieux aquatiques sur l'ensemble de la voie d'eau.

ARTICLE 12 – FORUM PÊCHE

La Région Bretagne va créer et animer une instance de concertation réunissant les 4 Fédérations de pêche, les 2 associations de pêcheurs amateurs aux engins et la section Bretagne-AAPPBLB.

Cette instance se réunira au minimum une fois par an à l'initiative de la Région Bretagne.

En cas de besoin, pourront notamment être invités les services de l'Etat (AFB, DDTM, ONCFS …), les organismes de recherche en charge des programmes en cours sur le DPF breton ou autres (INRAE, Agro campus Rennes, Smidap, Irstea, …), les associations naturalistes locales.

ARTICLE 13 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée :

- d'un commun accord entre les parties au jours fixé par elles ;
- à l'issue de sa période de validité à l'initiative de l'une des deux parties avec un préavis de deux (2) mois minimum transmis par lettre recommandée ;
- à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sans préavis en cas de non-respect réitéré par l'autre partie des engagements qu'elle tient en vertu des présentes.

La résiliation de la convention n'entraîne aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Annexe 1 : Statuts de l'AAPPBLB

Annexe 2 : Carte des lots de pêche de la Vilaine

Annexe 3 : Liste des pêcheurs professionnels détenteurs d'une licence professionnelle au 1er janvier 2022

Annexe 4 : Cahier des charges de l'exploitation du droit de pêche professionnelle

Annexe 5 : Modèle de licence de pêche professionnelle

Fait en triple exemplaires, à Rennes, le

Pour le Président, et par délégation, Le Directeur des voies navigables	Le Président de l'AAPPBLB
David MOY	Jérôme MONFRAY

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

STATUTS AAPPBLB

Association Agréée des Pêcheurs Professionnels
en eau douce du Bassin Loire-Bretagne
Siège Social : Lieu-dit Le Croissement, Montjean-sur-Loire, 49570 Mauges-sur-Loire

Article 1er :

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 et des articles L. 434-6 et R. 434-42 du code de l'environnement, il est constitué entre tous les adhérents aux présents statuts une association agréée de pêcheurs professionnels, qui prend :

- pour titre : Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en eau douce du Bassin Loire-Bretagne ;
- pour sigle : AAPPBLB ;

Déclarée le 8 Janvier 1986, à la Sous-Préfecture de Bourges (Cher) sous le numéro 5059, Journal Officiel du 19 Février 1986. Modification du titre le 29 Décembre 1986 et qui a fixé son siège social à Le Croissement 49570 Montjean-sur-Loire. Couvrant les départements suivants : Allier, Cher, Creuse, Côtes-d'Armor, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loiret, Nièvre, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Puy-de-Dôme, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Durée et objet

Article 2 :

Dans les articles qui suivent, cette association est dénommée « l'association » et le Comité national de la pêche professionnelle en eau douce est dénommé « le Comité national ».

Article 3 :

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 :

L'association a pour objet la protection, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole de son ressort territorial, le développement de la pêche professionnelle ainsi que la collecte des redevances et cotisations.

A cette fin, elle est chargée :

1) De regrouper tous les pêcheurs professionnels en eau douce (titulaires d'un droit de pêche et leurs compagnons) exerçant à temps plein ou partiel dans son ressort territorial ;

2) De concourir, en ce qui la concerne, à la surveillance de la pêche et de participer activement à la gestion durable des ressources piscicoles, notamment par la lutte contre le braconnage, par le contrôle de la commercialisation du poisson d'eau douce, par la contribution à la lutte contre toute altération de l'eau et des milieux aquatiques, la pollution des eaux et la destruction de zones essentielles à la vie des poissons et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eaux de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles migratrices, et enfin par la participation à la sauvegarde, à la protection et à la restauration de la biodiversité ;

JM B.G L.R

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

3) De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents outils de gestion des ressources piscicoles de son ressort territorial, notamment les mesures d'interventions techniques de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles ;

4) D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions coordonnés de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons, et plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé ;

5) D'assurer la collecte auprès de ses membres ainsi que le versement annuel, d'une part, du produit de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement et, d'autre part, du produit de la cotisation statutaire au Comité national ;

6) De concourir, avec les administrations intéressées, à l'organisation de l'exercice de la pêche, et à la connaissance de la pratique de la pêche, notamment en rassemblant les données relatives aux captures et aux ressources piscicoles ;

7) De mener des actions d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Article 5 :

L'association doit vérifier en tout temps que ses membres détiennent effectivement des droits de pêche.

Article 6 :

L'association doit :

1) Percevoir, d'une part, la redevance pour protection du milieu aquatique à verser annuellement à l'établissement public désigné et, d'autre part, la cotisation statutaire nationale à verser au Comité national, auprès de ses membres, tant titulaires d'un droit de pêche que leurs compagnons, à l'exception de ceux qui l'auraient déjà acquittée auprès d'une autre association ;

2) Percevoir la cotisation statutaire à l'association ;

3) Accepter toute adhésion de pêcheurs professionnels en eau douce titulaire d'un droit de pêche dans le ressort territorial de l'association et, le cas échéant, de son ou ses compagnons ;

4) Établir et maintenir à jour la liste de ses membres.

Adhésion

Article 7 :

Le montant des cotisations statutaires est fixé chaque année et d'avance par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Les cotisations sont dues pour l'année civile et sont exigibles au 1er janvier. En cas de nouvelle adhésion, le règlement des cotisations est effectué au plus tard le jour de cette adhésion. La cotisation doit être la même pour tous, à l'exception des compagnons auxquels peut être consentie une cotisation d'un montant réduit.

JM BG LR.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Article 8 :

L'adhésion à l'association en qualité de membre est subordonnée aux conditions suivantes :

1) être, à titre professionnel, soit titulaire d'un droit de pêche en eau douce et s'engager à consacrer à cette activité au moins 600 heures par an, soit compagnon et remplir les conditions fixées à l'article R. 434-40 du code de l'environnement, dans le ressort territorial de l'association ;

2) acquitter la cotisation statutaire annuelle à l'association ;

3) acquitter la redevance annuelle pour protection du milieu aquatique, sauf pour ceux qui l'aurait déjà acquittée dans une autre association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce ;

4) respecter les obligations déclaratives notamment celles prévues à l'article R. 434 40 du code de l'environnement ;

5) se conformer aux statuts et au règlement intérieur de l'association ;

6) respecter les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'exercice de la pêche professionnelle en eau douce.

L'association remet à chacun de ses membres une carte de pêche personnalisée comportant de manière inamovible une photographie, le nom, l'adresse et la signature du titulaire, ainsi que les timbres afférant à ses droits attestant du règlement de ses cotisations et redevances.

Administration

Article 9 :

L'association est gérée par un conseil d'administration dont le nombre de membres ne peut être inférieur à trois ni supérieur à quinze membres élus, à bulletins secrets, lors d'une assemblée générale réunie à cette fin et sous contrôle du préfet du département du siège social, lors du mois de février, deuxième mois suivant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public. Les administrateurs élus sont les candidats ayant réuni le plus de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un tirage au sort.

Il est procédé à une élection complémentaire lorsque le nombre de postes vacants d'administrateurs est devenu supérieur à trois avant les six derniers mois de l'expiration du mandat. Le mandat des administrateurs nouveaux ainsi élus expire également à l'échéance fixée à l'article 11.

Article 10

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer de plus de deux pouvoirs en plus de sa voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validation des délibérations du conseil. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, le conseil délibère valablement quel que soit le nombre de membres du conseil présents ou représentés.
Le président peut s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne qualifiée.

JM BE LR

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Peut être réputé démissionnaire tout administrateur ayant trois absences consécutives injustifiées. Le conseil d'administration a à connaître et à régler toutes les questions intéressant l'administration de l'association. Il arrête le budget et fixe le montant des cotisations statutaires. Les membres du conseil d'administration répondent solidairement de l'exécution de leur mandat.

Article 11 :

Sauf cas de fondation nouvelle ou de défaut de détention de droit de pêche, le mandat des administrateurs commence au 1er mars, début du troisième mois de jouissance des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public, et se termine à la fin du mois de février, fin du deuxième mois suivant l'expiration de ces mêmes baux.

Article 12 :

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. L'élection du président et celle du trésorier sont soumises à l'agrément du préfet du département du siège social de l'association.

Le mandat des membres du bureau expire en même temps que celui du conseil d'administration. Le retrait d'agrément du président ou du trésorier provoque une nouvelle élection de l'ensemble du bureau par le conseil d'administration.

Les membres du bureau répondent solidairement de l'exécution de leur mandat.

L'association ne peut effectuer d'actes de commerce avec les membres du bureau et leur famille. Toutefois, l'association peut verser une contribution financière pour les prestations effectuées par les membres du bureau et leur famille, pour le compte de l'association, dans la limite de son objet, sous réserve de validation par son conseil d'administration et d'information à son assemblée générale.

Dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration, le bureau est chargé de régler les affaires courantes.

Les fonctions de membre de bureau sont en principe gratuites. Toutefois, elles peuvent faire l'objet d'indemnités mensuelles et de remboursement de frais alloués par le conseil d'administration.

Article 13 :

Le président ne peut occuper une fonction similaire dans une autre association agréée de pêche, ni être chargé de la police de la pêche dans le ressort territorial de l'association.

Pour l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration et le bureau et pour remplir les obligations légales imposées à l'association, le président a les pouvoirs les plus étendus, a charge pour lui de rendre compte de ses actes au conseil d'administration et au bureau. Il peut donner délégation de signature à un membre du bureau pour tout ou partie de ses pouvoirs. Il représente l'association auprès des administrations, fait toutes les démarches utiles, préside les réunions de l'assemblée générale, du conseil administration et du bureau, signe les pièces comptables, représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le président représente l'association pour toute action en justice intentée en relation avec l'objet et les missions de l'association, avec l'accord du conseil d'administration.

JM BG LR

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Article 14 :

Le trésorier reçoit le produit des cotisations et recettes diverses et gère l'actif social selon les formes prescrites par le conseil d'administration.
Il tient, suivant le plan comptable applicable aux associations, une comptabilité pour les ressources appartenant à l'association qui, en dehors d'un fonds normal de roulement, sont déposées dans un établissement bancaire, au choix du bureau. Les retraits de fonds de ce compte ne peuvent s'effectuer qu'après visa du président.

Les ressources de l'association se composent des cotisations statutaires et des subventions, prêts et toutes autres ressources autorisées par la loi. Ces ressources ne peuvent être affectées qu'à la réalisation de l'objet social.

Il tient une comptabilité distincte pour les sommes perçues au titre de la redevance pour protection du milieu aquatique qui peut être déposée sur un compte bancaire distinct. Les retraits de fonds de ce compte ne peuvent s'effectuer que sur signature conjointe du président et du trésorier.

Il doit présenter ces comptabilités, d'une part, à l'examen d'un ou de plusieurs vérificateurs aux comptes désignés par l'assemblée générale en son sein et, d'autre part, au contrôle du préfet du département du siège social de l'association.

Le ou les vérificateurs aux comptes doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

Article 15 :

Le secrétaire, en accord avec le président, assure la correspondance, les convocations aux réunions, rédige les comptes rendus de celles-ci et exécute tous les autres travaux qui lui sont confiés.

Article 16 :

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. La convocation et l'ordre du jour de la réunion sont adressés à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.
Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres de l'assemblée présents ou représentés, un membre ne pouvant disposer de plus de deux pouvoirs en plus de sa voix.
En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
La présence effective ou la représentation de la moitié au moins des membres de l'assemblée est nécessaire pour la validation des délibérations de l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'ordre du jour de la réunion comporte obligatoirement :

1) Le compte rendu des actes du président, du bureau et du conseil d'administration pendant l'année écoulée ;

2) L'approbation ou le redressement des comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés du rapport écrit du ou des vérificateur(s) aux comptes ;

JM BG LR

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

3) L'examen du rapport d'activités, indiquant notamment :

-- le nombre de membres de l'association (titulaires d'un droit de pêche et leurs compagnons) et leurs noms ainsi que le nombre de leurs salariés ;
-- la consistance des droits de pêche détenus par les membres de l'association et les modifications intervenues par rapport à l'exercice précédent ;
– les mesures prises et actions menées dans le cadre de missions et obligations définies à l'article 4 des présents statuts.

4) L'adoption ou la modification du budget et du programme des activités arrêtés par le conseil d'administration pour l'exercice suivant.

Chaque année, ces documents définitifs sont obligatoirement transmis au préfet du département du siège social en trois exemplaires.

Les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent être adressées au président au moins un mois avant la date de celles-ci.

Article 17 :

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tant que de besoin par le président ou sur demande d'au moins deux tiers des membres.

Article 18 :

Le règlement intérieur pourra, le cas échéant, définir le nombre et la composition des sections de l'association ainsi que leur fonctionnement dans le respect des dispositions des présents statuts.

Article 19 :

La dissolution de l'association peut être prononcée par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée et sur vote des deux tiers des membres. L'actif immobilier subventionné par l'État est remis, sous réserve de son acceptation, au Comité national, par décision du ministre chargé de la pêche en eau douce.

L'actif social est versé à une ou plusieurs associations agréées de pêcheurs professionnels, par décision du ministre chargé de la pêche en eau douce.

Article 20 :

La renonciation à l'agrément qui ne prend effet que le 1er janvier de l'année suivante ne peut être décidée que par l'assemblée générale selon les conditions de vote définies à l'article 19.
En cas de renonciation à l'agrément ou de retrait d'agrément de l'association, l'actif immobilier subventionné par l'État est remis, sous la réserve de son acceptation, au Comité national, par décision du ministre chargé de la pêche en eau douce.

Article 21 :

L'association n'est pas responsable des infractions commises par ses membres ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, non plus que de leurs conséquences pécuniaires. Toutefois, l'association peut contracter une assurance de responsabilité civile pour les dégâts commis par l'un de ses membres à une propriété riveraine du lot de pêche sur lequel il pratique.

SM BG LR

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Article 22 :

Conformément à l'article L. 437-18 du code de l'environnement, l'association agréée de pêcheurs professionnels peut exercer les droits reconnus à la partie civile lors d'infractions aux dispositions de la police de la pêche et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre.

Plus généralement, l'association peut se constituer partie civile ou engager des instances devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif.

Article 23 :

Sur proposition du bureau, un règlement intérieur précisant en tant que de besoin et dans le respect des présentes dispositions les règles de fonctionnement et les obligations des membres de l'association sera approuvé par l'assemblée générale.

Article 24 :

Les présents statuts devront être approuvés par le ministre chargé de la pêche en eau douce. Toute modification des présents statuts ou du ressort territorial de l'association devra être soumise dans les trois mois à l'approbation ministérielle. Les dossiers sont, à cet effet, déposés auprès du préfet du département du siège social.

Les présents statuts entreront en vigueur le 1er mars 2016.

Le président, M. Jérôme MONFRAY



Le trésorier, M. Lionel REZE

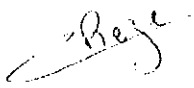

Le secrétaire, M. Bruno GABRIS



Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Carte des parcours lot A et lot B

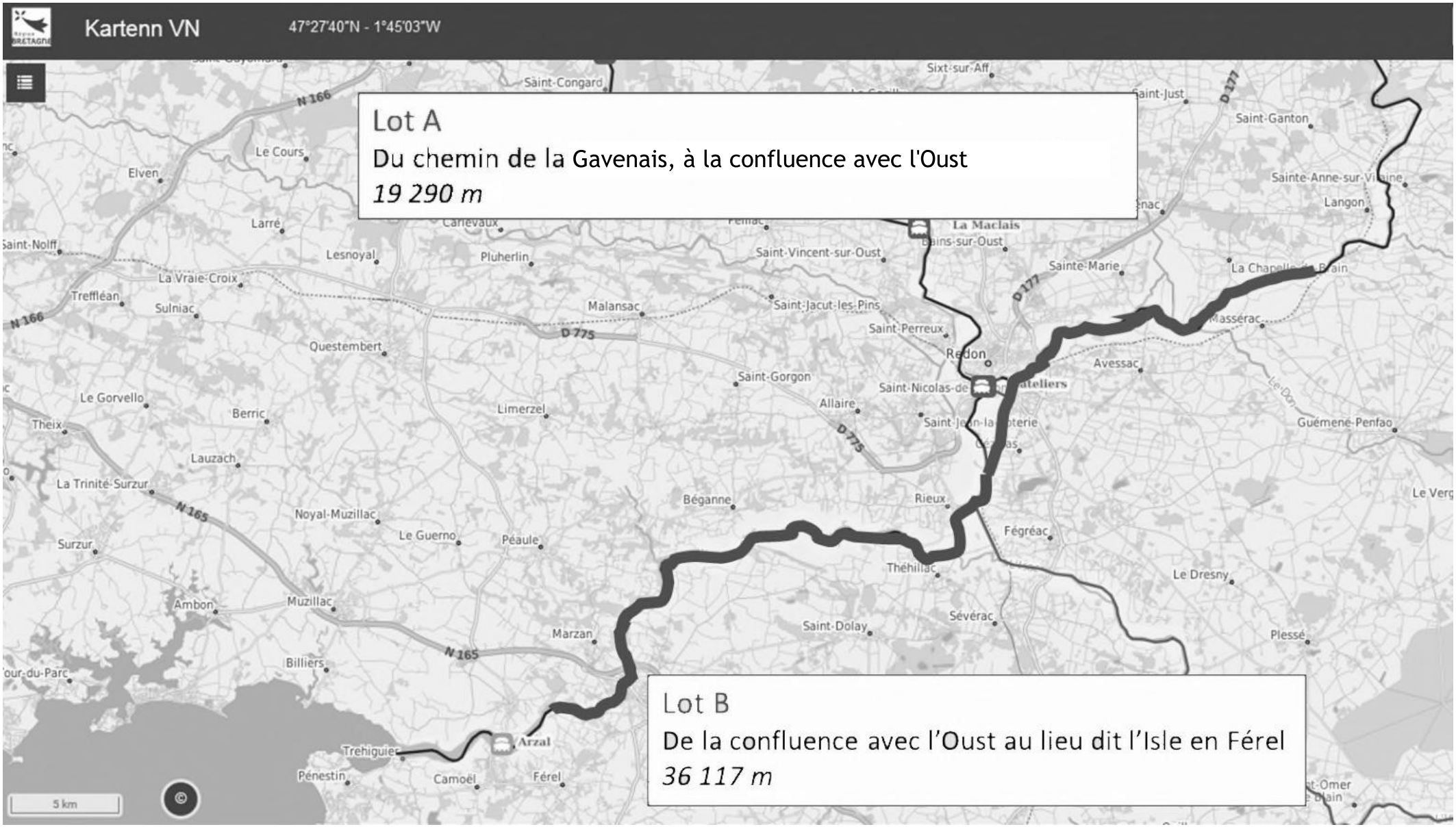

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE PROFESSIONNEL de la REGION BRETAGNE

Conformément à l'article L. 3113-1 du code de la propriété des personnes publiques, en cas de transfert de propriété du domaine public fluvial au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, la collectivité ou le groupement bénéficiaire du transfert succédera à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations énumérés au présent cahier des charges.

Article 1er – OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges détermine les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche professionnel de la Région Bretagne sur la Vilaine

Ces eaux sont divisées en deux lots.

Dans chaque lot, le droit de pêche exercé par les pêcheurs de loisir aux lignes, par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public est géré au sein d'une convention entre la région Bretagne et la Fédération de pêche départementale concernée.

Le présent cahier des charges concerne uniquement le droit de pêche professionnelle exercé sur les lots A et B en eau douce de la Vilaine sous forme de licences de pêche professionnelle.

Le document de référence pour la définition des termes techniques mentionnés par le présent cahier des charges, et notamment la définition des engins et des filets, est le *Guide des engins de pêche fluviale et lacustre en France métropolitaine,* publié en 2003 par le Conseil supérieur de la pêche.

Article 2 – DUREE DES LICENCES

Les licences de pêche professionnelle sont attribuées pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2022 et renouvelable chaque année, au 1 janvier, dans la durée et selon les modalités de l'article 2 de la convention de partenariat entre la région Bretagne et l'AAPPBLB

Article 3 – CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIERES

Conformément à l'article R. 435-16 du code de l'environnement, la liste des lots, leurs limites, leurs longueurs ainsi que les réserves instaurées à sa date d'établissement sont indiquées dans le chapitre des clauses et conditions particulières d'exploitation du présent cahier des charges, fixées par le préfet après avis de la commission technique départementale de la pêche, conformément à l'article R. 435-14 du code de l'environnement, et, en ce qui concerne la pêche professionnelle, de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce, conformément à l'article R. 435-15 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Ce chapitre détermine en outre :

1. Les lots où l'exercice de la pêche est jugé nécessaire à une gestion rationnelle des ressources piscicoles ;
2. Pour les lots mentionnés au 1° ci-dessus, le mode d'exploitation retenu, par voie de location ou de licences et le nombre maximum de licences de chaque catégorie et de chaque type ;
3. Les restrictions éventuelles apportées à la nature, au nombre et aux dimensions des engins et des filets ;
4. La localisation des secteurs où l'emploi des engins et des filets est interdit ;
5. Pour les lots mentionnés à l'article R. 435-6 du code de l'environnement, le nombre maximum de licences autorisant la pêche pouvant être attribuées ;
6. Pour l'ensemble des lots, le prix de base des loyers de la pêche aux lignes et, s'il y a lieu, de la pêche aux engins et aux filets, ainsi que du prix des licences, amateurs et professionnelles.

Article 4 – REDUCTION DE PRIX, INDEMNISATION

Le rendement de la pêche n'est pas garanti.

Les titulaires de licences s'engagent à renoncer à toute réduction de prix ou indemnisation par la région Bretagne en raison des troubles de jouissance dans l'exercice du droit de pêche provenant soit de mesures prises dans l'intérêt du domaine public fluvial ou pour la gestion des eaux concernées, soit du fait d'autres utilisateurs :

- Pour les modifications apportées à la police de la pêche, sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas du présent article ;
- Pour la réalisation de travaux ou de manœuvres ainsi que pour la mise en œuvre des mesures administratives nécessaires, soit pour les besoins de la navigation, soit pour l'entretien des voies et plans d'eau et de leurs accessoires, soit pour l'écoulement ou le régime des eaux, soit pour la circulation ou la protection du poisson, soit dans l'intérêt de la sécurité publique (notamment établissement et modification d'échelles à poissons, chômages, vidanges, abaissements d'eau, exhaussement de retenues autorisées, submersions accidentelles ou provoquées par la réparation ou la construction d'ouvrages, par le sauvetage de personnes, de bateaux ou de marchandises) ;
- Pour la délivrance de concession ou d'autorisation d'occupation de toute nature du domaine public fluvial ;
- Pour les phénomènes accidentels ou naturels affectant soit le niveau des eaux, soit la structure du lit ou du fond et des berges de la voie d'eau ou du plan d'eau, soit les peuplements halieutiques (notamment pour les atterrissements qui viendraient à se former dans les cours d'eau, réservoirs et dépendances et pour les dépeuplements provoqués par maladie, pullulation d'animaux susceptibles de causer des déséquilibres biologiques) ;
- Pour les prélèvements de poissons à but de surveillance de l'état des eaux, en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement, ou à but scientifique, opérés par les services compétents ou pour leur compte, pour les pêches exceptionnelles à des fins sanitaires ou scientifiques ou la destruction d'espèces envahissantes ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

Article 5 - RESILIATION DU BAIL PAR LA REGION BRETAGNE

Conformément à l'article R. 435-13 du code de l'environnement:

I - La résiliation du bail ou le retrait de la licence peut être prononcé par le Président de la région Bretagne :

- Si le détenteur du droit de pêche ou les autres personnes habilitées à pêcher ne remplissent plus les conditions requises ou ne se conforment pas à leurs obligations, techniques ou financières, malgré une mise en demeure adressée au détenteur du droit de pêche ;
- Si la voie ou le plan d'eau concerné est déclassé du domaine public ou vient à être inclus en tout ou partie dans un lac de retenue ;
- Si le locataire en fait la demande en application de l'article R. 435-12, repris à l'article 14 du présent cahier des charges. La résiliation ou le retrait est exclusif de toute indemnité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

II - La résiliation ou le retrait est acquis de plein droit à la région Bretagne sans aucune formalité autre que sa notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 – NON-MISE EN CAUSE DE LA REGION BRETAGNE EN CAS DE CONTESTATION DE TIERS

En cas de contestation avec des tiers sur l'exercice des droits que le bail ou la licence confère à ses bénéficiaires, la Région Bretagne ne peut jamais être mis en cause ni être appelé en garantie, sous quelque prétexte que ce soit.

Article 7 – ACCES, USAGE DES SERVITUDES

La Région Bretagne veille, sur le domaine public fluvial, au respect des servitudes prévues à l'article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques et, lors de la réalisation d'aménagement de ces servitudes, tel que des pistes cyclables, à ce que l'usage des servitudes par les pêcheurs et, notamment, que les accès aux sites de pêche et aux points d'embarquement et de débarquement soient maintenus.

Le pêcheur use de ses droits de manière à n'entraver ni la navigation ni le passage sur les chemins de halage et les francs-bords. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour ne gêner en rien les manœuvres aux écluses, barrages, pertuis et autres ouvrages d'art; il est tenu à cet égard de se conformer aux ordres des agents de la navigation. Il est responsable de tous retards, avaries et dommages qu'il fait éprouver soit à la traction mécanique ou électrique, soit aux bateaux, soit aux voitures et bestiaux des exploitants des propriétés riveraines, des habitants en faveur desquels cette faculté de circulation a été réservée et des amodiataires des produits de francs-bords.

Article 8 – RESPONSABILITE EN CAS DE DEGRADATION

En cas de dégradations causées aux terrassements, chemins de halage ou ouvrages d'art de toute nature par une personne exerçant la pêche, la réparation, avec dommages-intérêts, s'il y a lieu, en sera poursuivie conformément aux lois et règlements applicables en matière de contraventions de grande voirie.

Article 9 – INTERDICTION DE CONSERVER DU POISSON A BORD

Pendant les temps d'interdiction, les pêcheurs ne doivent pas conserver dans leurs embarcations, bannetons, huches et autres réservoirs ou boutiques à poissons placés sur le domaine public des poissons des espèces dont la pêche est interdite, même dans le cas où ils pourraient produire des certificats d'origine.

Article 10 - REPEUPLEMENTS

Les repeuplements doivent être réalisés conformément au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et, quand il existe au plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG). Lorsqu'un titulaire de licence souhaite procéder à des opérations de repeuplement, il est tenu d'en faire une déclaration préalable au préfet (service gestionnaire de la pêche) et à la région Bretagne en mentionnant la date, le lieu et les caractéristiques du repeuplement (espèces, quantités, origine). Le préfet et la région Bretagne se réservent le droit d'interdire toute opération qu'ils jugent inopportune.

Article 11 – PECHES EXCEPTIONNELLES

Les titulaires de licences de pêche professionnelle qui exercent la pêche dans les cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon ou à truite de mer peuvent être tenus, à la demande de l'administration, de lui fournir des géniteurs de saumon atlantique ou de truite de mer.

Les poissons fournis seront payés au prix pratiqué à l'époque de leur capture. Ils ne seront pas comptés dans les quotas de captures autorisées.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Article 12 – LOCATIONS SEPAREES, DROIT DE CHASSE

La région Bretagne se réserve la faculté, sans que le locataire puisse élever de réclamation :

- d'une part, de louer séparément chacun des modes de pêche (lignes, engins et filets), de délivrer des licences de pêche aux engins et aux filets dans les lots loués ou d'y délivrer des licences de pêche dans les conditions prévues par l'article R. 435-6 du code de l'environnement ;
- d'autre part, d'exploiter, de faire exploiter ou de mettre en réserve à son gré la chasse au gibier d'eau.

La location du lot ne fait pas obstacle à l'exercice de la pêche tel qu'il est prévu à l'article L. 436-4 du code de l'environnement.

Article 13 – RESPECT DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION DE LA PECHE EN EAU DOUCE

La location est soumise à toutes les conditions prévues pour l'exercice de la pêche en eau douce par la législation et la réglementation en vigueur et notamment des arrêtés annuels départementaux des Préfets d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Article 14 – PANNEAUX INDICATEURS

La Région Bretagne procédera au signalement des limites amont et aval des lots A et B sur la Vilaine par panneautage.

Article 15 – DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DESEQUILIBRES BIOLOGIQUES

En vue de la destruction des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, l'administration se réserve le droit de capturer les poissons de ces espèces. Elle peut en outre autoriser les différentes catégories de pêcheurs à procéder à ces captures, les protocoles étant établis avec les services gestionnaires.

Article 16 - VEILLE ENVIRONNEMENTALE

Les titulaires de licences contribuent à la veille environnementale sur leurs lots, notamment en signalant à la région Bretagne et aux services chargés de la police de l'eau et de la pêche tout événement portant atteinte à la qualité de l'eau et du milieu aquatique.

Article 17 - CONTESTATIONS

Conformément à l'article L. 435-3 du code de l'environnement, les contestations entre l'administration et les locataires relatives à l'interprétation et à l'exécution des conditions des locations et toutes celles qui s'élèvent entre l'administration ou ses cocontractants et des tiers intéressés à raison de leurs droits ou de leurs propriétés sont portées devant le tribunal de grande instance.

Article 18 - PENALITES

Le non-respect des conditions de la location donne lieu, indépendamment de la résiliation prévue par l'article 14, au paiement d'une somme qui est fixée par la région Bretagne à titre de clause pénale, dans la limite maximale des 305 euros fixés dans le cahier des charges national s'appliquant sur le DPF de l'Etat, indépendamment des frais de timbre et d'enregistrement du procès-verbal de constatation et sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourront être intentées devant les tribunaux compétents.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Article 19 – INCESSIBILITE DE LA LICENCE, OBLGIATION D'AVOIR SA LICENCE SUR SOI

Les membres de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce, titulaires d'une licence, sont soumis aux conditions prévues par la législation et la réglementation relative à l'exercice de la pêche en eau douce.

Le titulaire d'une licence ne peut céder tout ou partie des droits que lui confère son titre.

Les titulaires de licences se livrant à la pêche doivent être porteurs de leur titre comportant la photographie, le nom, le prénom, l'adresse, la signature du titulaire, ainsi que la nature, les dimensions, le nombre et les conditions d'utilisation des engins et des filets accordés par la licence. Les licences doivent être présentées à toute réquisition des agents chargés de la police de la pêche en eau douce, faute de quoi leurs titulaires seront considérés comme ayant pêché sans la permission de celui à qui le droit de pêche appartient.

Article 20 – DECLARATION DE CAPTURES

Le titulaire de la licence doit consigner au fur et à mesure, pour chaque espèce de poissons, chaque sortie de pêche et chaque type d'engin utilisé, les résultats de sa pêche sur une fiche mensuelle fournie par le service gestionnaire. Cette fiche est adressée à la fin de chaque mois à l'organisme chargé par l'AFB d'en assurer le traitement, des associations agréées de pêcheurs professionnels en eau douce concernées.

La collecte et le traitement des fiches peuvent être assurés par le service gestionnaire de la pêche, qui adresse le détail des déclarations à l'organisme chargé du traitement, conformément aux dispositions que ce dernier aura fixées.

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les renseignements fournis sont confidentiels et seront agrégés par lot de pêche par le service gestionnaire.

Toute absence de déclaration de pêche peut, après mise en demeure, donner lieu au retrait de la licence, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent cahier des charges.

Article 21 - COMPAGNONS, EMBARQUEMENT DE TOURISTES

Le titulaire de la licence peut être autorisé à se faire assister par un seul compagnon. La région Bretagne délivre au compagnon une carte précisant sa qualité, comportant sa photographie d'identité et précisant le lot sur lequel il peut exercer. Les conditions mises à l'exercice de la pêche en eau douce en qualité de pêcheur professionnel s'appliquent au compagnon.

Le titulaire de la licence est seul habilité à faire acte individuel de pêche. Toutefois, il peut autoriser son compagnon à faire acte individuel de pêche en son absence. Une copie de cette autorisation est adressée au service gestionnaire.

Dans le cadre d'une activité de valorisation touristique, de programmes de découverte et de sensibilisation à la pêche, le titulaire de la licence ou son compagnon, dûment autorisé, peuvent embarquer des touristes. Ces touristes peuvent participer très ponctuellement à la manœuvre des engins et des filets sans être considérés comme des aides. Le détenteur de licence et le compagnon doivent respecter la législation en matière de sécurité et d'assurances.

Article 22 – EMBARCATIONS (identification, amarrage, dispense d'autorisation)

Les embarcations employées à l'exploitation de la pêche par le titulaire d'une licence de pêche professionnelle doivent porter à l'extérieur des deux côtés de la proue le mot: « PECHE » en caractères très apparents d'au moins 5 cm de hauteur, inscrits en noir sur fond blanc. Elles doivent être amarrées soigneusement de manière à ne pas gêner la navigation.

La licence donne le droit à l'amarrage de deux embarcations maximum.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Article 23 – INCESSIBILITE DE LA LICENCE EN CAS DE DECES

En cas de décès du titulaire de la licence, le bénéfice des droits conférés par ce titre ne peut pas être transféré au profit du conjoint survivant ou des héritiers.

Article 24 – PAIEMENT DES LICENCES

Les personnes dont la demande de licence a été admise en sont avisées par la région Bretagne Elles doivent acquitter le prix de la licence à la paierie régionale, qui leur délivre une quittance. Au vu de cette quittance et de la carte de membre de l'association agréée départementale ou interdépartementale de pêcheurs professionnels, la carte de licence individuelle sera remise aux intéressés par la région Bretagne.

Toute demande sera considérée comme annulée si la licence n'a pas été retirée dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle le pétitionnaire a été avisé que sa demande de licence était admise.

Article 25 – FIXATION ET ACTUALISATION DU PRIX

Le prix des licences est fixé chaque année par la commission permanente du conseil Régional de Bretagne.

Article 26 – IDENTIFICATION DES ENGINS ET FILETS UTILISES SOUS COUVERT D'UNE LICENCE

Conformément à l'article R. 435-10, R. 435-14 et R. 436-15 du code de l'environnement, les licences attribuées aux membres de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce précisent la nature, les dimensions, le nombre et les conditions d'utilisation du ou des engins et filets que leurs titulaires sont autorisés à utiliser.

Ces licences ne peuvent toutefois autoriser l'emploi des filets de type senne, des filets-barrages, des baros, des dideaux et des bouges.

Chaque engin et filet utilisé sous couvert d'une licence doit être identifié par une plaque ou tout autre moyen, en matière inaltérable, apposé, comportant le numéro de la licence et la lettre P.

Article 27 – SIGNALEMENT DES FILETS

En vue de son signalement à la navigation, tout filet utilisé doit être rendu apparent par deux bouées ancrées à proximité de ses extrémités.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Canaux de Bretagne
Un service de la Région Bretagne

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL REGIONAL
EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE PROFESSIONNEL
LICENCE DE PÊCHE 2022

ENTRE

La **REGION BRETAGNE,** dont le siège est à Rennes, identifiée au SIREN sous le numéro 233500016 00040 représentée par **Monsieur Loïg Chesnais-Girard,** Président du Conseil Régional de Bretagne, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes de la délibération de la commission permanente du 8 février 2019 et dûment déposées en préfecture, à Rennes ; ci-après dénommée « le propriétaire »

et

X **,** demeurant X et utilisant
l'embarcation : X ;
ci-après dénommé « le détenteur »

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4221-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 430-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral constatant le transfert de propriété du 1 janvier 2008 de la Vilaine à la région Bretagne ;

VU les arrêtés préfectoraux du Morbihan et de l'Ille et Vilaine règlementant la pêche pour l'année 2021 ;

VU la délibération régionale n° 21_0606_07 du 06/12/2021 fixant pour 2022 les tarifs d'occupation du domaine public ;

VU le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche régional pour la période de 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

VU la convention de partenariat et de gestion du droit de pêche professionnelle sur le domaine public fluvial signée le JJ/MM/AAAA entre la Région Bretagne et l'AAPPBLB ;

VU le dépôt de candidature du JJ/MM/AAAA par lequel X**,** demeurant X demande la possibilité d'exercer le droit de pêche professionnelle sur le DPF régional pour le lot X ;

VU l'avis de l'AAPPBLB du JJ/MM/AAAA validant la recevabilité du dossier de candidature de X ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 27/07/2021 portant délégation de signature au Directeur des voies navigables ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

Exposé préalable

Dans le cadre de la gestion de son domaine public fluvial, la région Bretagne en tant que propriétaire de la Vilaine, est compétente en matière d'exploitation du droit de pêche.

A ce titre, la région Bretagne définit les modalités de la location du droit de pêche professionnelle sur son domaine, dans le respect des lois et règlements précités.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESIGNATION DU DROIT DE PÊCHE

L'exercice du droit de pêche est autorisé sur le(s) lot(s) désigné(s) ci-après : **Le lot X**

Lot A : de l'ancienne limite de l'inscription maritime (Chemin de la Gavenais) à la confluence avec l'Oust au lieu-dit « la Goule d'eau », limite du département du Morbihan *(Longueur : 19 290m)*

Lot B : de la confluence avec l'Oust au lieu-dit « la Goule d'eau », limite du département du Morbihan au lieu-dit l'Isle en Férel *(Longueur : 36 117 m)*

L'exercice du droit de pêche est qualifié de la manière suivante : Pêche professionnelle sous licence individuelle

ARTICLE 2 - DUREE

La présente licence de droit de pêche est attribuée pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 - CHARGES, CONDITIONS ET OBLIGATIONS

La présente attribution du droit de pêche est établie aux conditions suivantes que le détenteur de licence s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

3.1 Conditions générales

Les conditions de mise à disposition du droit de pêche sont celles du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche professionnelle de la Région pour la période de la licence (cf. cahier des charges figurant en annexe 1).

3.2 Assurance

Le détenteur de la licence prendra toute assurance nécessaire à exploitation du droit de pêche. Une copie de l'attestation d'assurance sera transmise au propriétaire.

3.3 Obligations

Le détenteur de la licence s'engage à :

- respecter la législation en vigueur concernant les dates et les temps de pêche, la taille des poissons, les espèces interdites et les procédés autorisés et interdits, conformément aux conditions d'exercice du droit de pêche fixées par le titre III du code de l'environnement complétées par les arrêtés départementaux annuels du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine ;
- respecter les vitesses de navigation (**10 km/h**) ;
- transmettre les déclarations de capture pour permettre d'avoir une connaissance de l'effort de pêche et l'évolution des populations piscicoles ;
- participer au forum pêche qui se réunira chaque année à l'initiative de la région et à alimenter la réflexion sur la gestion concertée de la ressource piscicole avec les autres pêcheurs détenteurs du droit de pêche de loisirs et amateurs aux engins.

Le détenteur de la licence déclare avoir les moyens financiers pour respecter les engagements ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

La Région s'engage à permettre aux pêcheurs professionnels d'accéder à leur zone de pêche, tel que prévu dans le code de l'environnement. Aucune indemnité, ni compensation ne pourront être réclamées par le locataire au propriétaire, si le locataire ne peut plus accéder au lot accordé en raison d'événement indépendant de la volonté de la région ou en raison d'empêchement liés à la gestion du domaine public fluvial.

ARTICLE 4 - RESILIATION DE LA LICENCE

4.1 La résiliation de droit

La résiliation intervient de droit dans les cas suivants :
- en cas de non-respect des engagements ;
- en cas de non-paiement du loyer, la licence sera résiliée de plein droit dans le délai d'un mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- en cas d'arrêt de l'activité de pêche du locataire ;
- en cas de nécessité d'usage du domaine public pour des motifs d'intérêt général.

4.2 Préavis

Pour les autres cas, chaque partie peut demander la résiliation par écrit, deux (2) mois avant la date d'échéance souhaitée.

ARTICLE 5 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente licence est consentie et acceptée, moyennant un loyer annuel fixé pour la période 2022 - 2027
- Lot A : 220 € / an
- Lot B : 410 € / an

Cette somme devra être versée uniquement à réception de l'avis de paiement à la Trésorerie régionale.

La quittance de paiement de la licence et l'adhésion à l'AAPPBLB doivent être fournies à la région Bretagne qui délivre alors une carte de licence au titulaire.

Le loyer défini ci-dessus, ferme et définitif, est stipulé non révisable pendant toute la durée de la location.

Aucune indemnité, ni compensation ne pourront être réclamées par le détenteur de la licence au propriétaire si le détenteur de la licence ne peut plus accéder au lot accordé en raison d'événement indépendant de la volonté de la Région ou en raison d'empêchement liés à la gestion du domaine public fluvial.

ARTICLE 6 – FRAIS D'ENREGISTREMENT

A la demande du détenteur de la licence, le présent acte sera enregistré au bureau compétent. Tous les frais inhérents au présent acte seront supportés par la région Bretagne qui s'y oblige et notamment les frais d'enregistrement.

ARTICLE 7 – LICENCE

Le nombre de licences par lot est fixé en concertation avec les autres utilisateurs du droit de pêche pour respecter les équilibres existants entre utilisateurs et en fonction des potentialités de la ressource connue à la date de rédaction de ce bail/cette licence.

Pour le Lot A, le nombre de licences est fixé à 2 licences
Pour le lot B, le nombre de licences est fixé à 4 licences

Les licenciés doivent être adhérents de l'AAPPBLB et à jour de leurs cotisations MSA ou AMAXA.

Les titulaires de licences doivent être porteur de leur titre (licence) délivré par la région Bretagne

Les licenciés peuvent utiliser deux embarcations maximums qui devront être clairement identifiées.

Le licencié pêcheur professionnel est habilité à utiliser le droit de pêche avec un compagnon déclaré.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

ARTICLE 8 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés aux services de la région Bretagne, à l'effet d'apporter à la présente licence tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président de la région Bretagne et Monsieur le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des termes de la présente licence.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège respectifs.

Toutefois pour la validité des inscriptions à prendre, en vertu du présent bail de pêche et pour le renvoi des pièces, élection de domicile est faite à :

REGION BRETAGNE
Direction des Voies Navigables
283 avenue du Général G.S. Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex

Fait en double exemplaires originaux, à Rennes, le :

La Région Bretagne	**Le détenteur de la licence,**
Pour le Président,	
David MOY	
Directeur des Voies Navigables	*X*

Annexe 1 : Cahier des charges et conditions d'exploitation du droit de pêche professionnelle

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

TARIFS 2022
REDEVANCES DOMANIALES – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONCÉDÉ

A – Tarif des redevances domaniales sur le domaine public fluvial non-concédé, applicables à compter du 1er avril 2022 pour les bateaux et les établissements flottants et à compter du 1er janvier 2022 pour les autres occupations.

	Perception minimum (*)	Montant forfaitaire	Montant proportionnel (s'ajoutant au montant forfaitaire)
1 – Petites occupations			
Lavoirs, abreuvoirs, porte, ouverture, escalier, passerelle, pont, mur, muret, ...	78,48 €	-	-
2 - Domaine terrestre			
Terrain nu	78,48 €	78,48 €	0,81 €/m2
Terrain bâti	78,48 €	78,48 €	1,99 €/m2
3- Canalisations, aqueducs			
Diamètre inférieur à 350 mm	78,48 €	78,48 €	1,18 €/ml
Diamètre supérieur à 350 mm et inférieur à 500 mm	78,48 €	78,48 €	1,57 €/ml
Diamètre égal ou supérieur à 500 mm	78,48 €	78,48 €	1,97 €/ml
4 – Domaine fluvial			
Plan d'eau nu	78,48 €	78,48 €	0,77 €/m2
Embarcadère, quai, perré	78,48 €	78,48 €	3,91 €/ml
Ponton flottant ou fixe	78,48 €	78,48 €	3,91 €/ml
Bateau, bâtiment flottant	78,48 €	-	23,56 €/ml

(*) le montant de la redevance ne pourra pas être inférieur à 78,48 €

Les modalités de calcul et d'indexation restent celles du document cadre du 23 novembre 1993. Notamment, les tarifs ci-dessus sont affectés de coefficients multiplicateurs dépendant de l'usage, de l'affectation et de la situation de l'équipement. Les valeurs de ces coefficients sont les suivantes :

	Activité liée à l'usage de la voie d'eau	**Activité annexe à la voie d'eau**
Usage public	Forfait ou minimum de perception	Redevance x 1
Usage privé non commercial	Redevance x 1	Redevance x 2
Usage commercial	Redevance x 2	Redevance x 4

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

B - Dérogations

En application de l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « … *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :*

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »

C - Liste d'attente pour une autorisation de stationnement longue durée des bateaux

Les modalités de stationnement de longue durée (plus de 30 jours) des bateaux sur le domaine public fluvial non-concédé font l'objet du règlement général approuvé par le Président du Conseil régional le 9 mai 2017.

L'article 4.2 prévoit, lorsque la demande de stationnement est supérieure à l'offre, sur un secteur considéré, la création d'une liste d'attente gérée par ordre chronologique des demandes. Il prévoit également, pour éviter toute inscription abusive sur cette liste d'attente, que celles-ci puissent faire l'objet du paiement d'une somme par la suite déduite de la redevance d'occupation lorsqu'une autorisation de stationnement aura été délivrée.

La redevance due pour l'inscription sur une liste d'attente pour l'obtention d'une autorisation de stationnement de longue durée d'un bateau sur le domaine public fluvial régional non concédé, est de 30 €/an, montant non fractionnable.

D - Tarification de l'utilisation du slipway d'Apigné

- Forfait mise à terre/ remise à l'eau y compris 1 mois de stationnement sur le slipway : 1 000 €.
- Mois supplémentaire de présence sur les installations : 250 €
- Majoration par jour de dépassement du délai d'occupation au-delà du délai contractuel initial : 25 €.

Le remboursement des consommations d'eau et d'énergie électrique se feront sur la base des quantités constatées, pour les montants supérieurs à 10 €. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un constat contradictoire entre les utilisateurs du slipway et les services de la Région Bretagne, dressé au début et à la fin de l'occupation du slipway et sur lequel seront mentionné les relevés des compteurs d'eau, d'électricité et l'état des installations (plateforme, décanteur, débourbeur, déshuileur, …) à l'arrivée et au départ de l'occupant. Sur la base de la consommation réelle constatée, les consommations sont remboursées à la Région Bretagne détentrice des compteurs et des abonnements, en appliquant le tarif unitaire du kw/h et du m^3 relevé sur la facture la plus récente reçue par la Région Bretagne de la part des distributeurs.

Remboursement des frais engagés par la Région pour le compte d'un occupant défaillant, pour la remise en état des installations dans le cas où l'occupant n'aurait pas rempli ses obligations : le montant porté à la charge de l'occupant défaillant sera constaté sur les factures payées par la Région Bretagne et sur le calcul de la main d'œuvre des agents de la Région Bretagne intervenant en lieu et place de l'occupant défaillant. Le coût de la main d'œuvre sera évalué au vu du constat du temps passé et du coût salarial moyen de la catégorie des agents intervenus.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

E - Fourniture d'eau et d'énergie électrique pour les bateaux en stationnement longue durée (supérieure à 30 jours).

Sur la base de la consommation réelle constatée, les consommations sont remboursées à la Région détentrice des compteurs et des abonnements en appliquant le tarif unitaire du kW/h et du m³ relevé sur la facture la plus récente reçue par la Région de la part des distributeurs.

F - Utilisation de l'aire de carénage du port de Rohan

Le port fluvial de Rohan est géré en régie. Pour garantir des opérations d'entretien de bateaux respectueuses de l'environnement, une aire de carénage équipée des dispositifs de débourbage et déshuilage avant rejet au milieu a été aménagée et est à disposition des plaisanciers. Le tarif d'utilisation de cette installation est fixé à :

- Utilisation sur une durée maximum de 48 h : forfait de 80 €
- Utilisation sur une durée d'une semaine : forfait de 250 €

Remboursement des frais engagés par la Région pour le compte d'un occupant défaillant, pour la remise en état des installations dans le cas où l'occupant n'aurait pas rempli ses obligations : le montant porté à la charge de l'occupant défaillant sera constaté sur les factures payées par la Région Bretagne et sur le calcul de la main d'œuvre des agents de la Région Bretagne intervenant en lieu et place de l'occupant défaillant. Le coût de la main d'œuvre sera évalué au vu du constat du temps passé et du coût salarial moyen de la catégorie des agents intervenus.

G - Vente de bois

Le domaine public fluvial régional est planté d'arbres, principalement d'alignement. La gestion paysagère de ces boisements, prévoit, lorsque les arbres sont soit dangereux, soit arrivés à maturité, leur abattage et le renouvellement des formations arborées par des plantations nouvelles.

Le bois issu de ces coupes d'abattage peut être revendu, selon l'essence et l'état des arbres, soit en bois de chauffage, soit en bois d'œuvre au tarif suivant :

Bois de chauffage :

	Unité	Prix
Bois dur	Stère	22 €
Bois tendre (saule, aulne, peuplier)	Stère	11 €
Piquets de châtaigniers et acacias	Le mètre sur pied	1 €
Balivage de châtaignier (coupe de jeune taillis)	Stère sur pied	10 €
Copeaux de bois compatible paillage ou chaudière	m³ à prendre sur aire de dépôt	15 €
Ballots de bois de chauffage de bois dur, coupé en 1m, cerclé.	Stère	50 €

Bois d'œuvre :

Le bois est vendu sur pied. L'abattage est réalisé par l'acheteur à ses frais. Pour cette raison, la vente de bois d'œuvre est réservée aux professionnels. Le prix de vente est arrêté après mise en concurrence. La vente donne lieu à établissement d'un contrat.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0606_07-DE

H - Divers

Les autres produits résiduels d'exploitation du domaine arboré (semences de châtaignes par exemple), ou éléments métalliques (chutes de métal, pontons inutilisables, etc. ...) issus des travaux d'entretien et d'exploitation ou encore encombrants trouvés sur le domaine, sont vendus après négociation avec le meilleur offrant.

I - Redevance pour la pêche professionnelle sur le domaine public fluvial de la Région

Le droit de pêche professionnelle sur la Vilaine est géré par licence individuelle et annuelle sur deux lots géographiques. Le montant doit être actualisé chaque année conformément à l'article 25 du cahier des charges, approuvé par la commission permanente le 09 février 2019.

Le tarif 2022 des redevances dues pour la pêche professionnelle sur ces lots est fixé à :

Lot A : 220,00 €
Lot B : 410,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0607_07-DE

REGION BRETAGNE

21_0607_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre le programme 607 excepté pour le soutien à l'orchestre national de Bretagne.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 227 894 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 101 878 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- de CONFIRMER l'attribution de l'aide relative à l'opération n° 21004015 figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0607_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ECHANGES ET COOPERATION 29260 KERNILIS	21007271	Poursuite du projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans des communes de Madagascar	200 000,00	20,00	40 000,00
ABADAS 56610 ARRADON	21007222	Projet d'actions de développement dans deux communes au Burkina Faso	40 000,00	30,00	12 000,00
AMITIES BAM BRETAGNE 29800 LANDERNEAU	21007223	Projet de réhabilitation de forages dans la commune de Kongoussi au Burkina Faso	33 600,00	30,00	10 080,00
XYLM 35000 RENNES	21007282	Projet de gestion durable des déchets dans la commune d'Oti 1 au Togo	24 840,00	30,00	7 452,00
ASSOCIATION DES VOLONTAIRES UNIS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOGO (A.V.U.N.I.D.) 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES	21007276	Projet de mise en place d'un élevage de poules dans le village de Davié au Togo	22 380,00	30,00	6 714,00
TIDAANI 35700 RENNES	21007235	Poursuite du projet de réalisation d'un centre d'accueil pour des enfants dans la commune de Fada N'Gourma au Burkina Faso	19 500,00	30,00	5 850,00
QUMPERLE-GLO BENIN 29300 QUIMPERLE	21007220	Projet d'acquisition d'équipements pour le collège de Glo au Bénin	15 570,00	30,00	4 671,00
SOLIDARITE RURALE BURKINA FASO MORBIHAN 56200 SAINT MARTIN SUR OUST	21007234	Projet de développement du maraîchage dans la province de Tapoa au Burkina Faso	15 400,00	30,00	4 620,00
PEUPLES SOLIDAIRES PLANCOET 22130 PLANCOET	21007225	Projet de réalisation d'un forage dans le village de Bekuy au Burkina-Faso	11 200,00	30,00	3 360,00
GUINEE-CORNOUAILLE 29370 ELLIANT	21007261	Projet de réalisation d'actions de développement dans le district de Tinterba en République de Guinée	11 000,00	29,10	3 201,00
ENFANTS AVENIR DU MONDE 56270 PLOEMEUR	21007263	Projet d'acquisition d'équipements scolaires pour des établissements d'enseignement de la commune du Borgne en Haïti	7 000,00	30,00	2 100,00
GOROM RENNES GOROM 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	21007274	Projet de construction et d'acquisition d'un moulin à mil pour des femmes du village de Tadist au Niger	6 100,00	30,00	1 830,00

Total : 101 878,00

Nombre d'opérations : 12

Délibération n° : 21_0607_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0607_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ORCHESTRE NATIONAL DE BRETAGNE 35000 RENNES	21007859	Echanges interculturels ONB - BBC Wales - Bangor University	10 556,00	29,99	3 166,00
XYLM 35000 RENNES	21007281	Projet de gestion durable des déchets dans la commune d'Oti 1 au Togo	20 760,00	30,00	6 228,00
ASSOCIATION D'ECHANGES SOLIDAIRES CESSON DANKASSARI TARBIYYA TATALI 35510 CESSON SEVIGNE	21007273	Réalisation d'un bilan des actions de développement, étude des perspectives et des, besoins en énergie dans la commune de Dankassari au Niger - Date de prise en compte des dépenses au 25/08/21	15 000,00	30,00	4 500,00
ASSOCIATION DES VOLONTAIRES UNIS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOGO (A.V.U.N.I.D.) 35133 SAINT SAUVEUR DES LANDES	21007362	Aide alimentaire et sanitaire pour des habitants du village d'Adjahoun au Togo (Date des prise en compte des dépenses au 08/10/21)	15 000,00	30,00	4 500,00
BREIZH SOLIDARITE MAASAI 29000 QUIMPER	21007290	Aide alimentaire pour des villageois d'Enkusero et des élèves de deux communes au Kenya	10 000,00	30,00	3 000,00

Total : 21 394,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0607_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0607_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21007304	Dispositif d'accompagnement des acteurs bretons pour le développement de projets européens issus des programmes directement gérés par la Commission Européenne	Achat / Prestation	54 000,00
BRETAGNE CONSEIL ET REPRESENTATION 00000 QINGDAO-CHINE	21007295	Mission d'aide à la coopération Bretagne-Shandong	Achat / Prestation	52 500,00
ACTED 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT	21007302	Soutien exceptionnel post-séisme en Grand'Anse	Subvention exceptionnelle	70 000,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA GRAND ANSE JEREMIE	21007353	Soutien exceptionnel post-séisme pour la relance des activités agricoles en Grand'Anse	Subvention exceptionnelle	30 000,00

Total : 206 500,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21_0607_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0607_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 22 juillet 2021

Programme : P.0607 – Développer les actions européennes et internationales
Chapitre 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de la décision	Subvention (en euros)
BRETAGNE COMMERCE EQUITABLE NORD SUD	21004015	Programme de promotion du commerce équitable en Bretagne pour l'année 2021	Délibération n°21_0607_04 du 22 juillet 2021	2 118,00

Total : 2 118,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 17_0607_6

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0608_05-DE

REGION BRETAGNE

21_0608_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

– d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 479 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe 1 (tableau n°1) ;

– d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

– d'**APPROUVER** les termes de la convention Pôle Finistère course au Large ;

– De **PROCEDER** à l'ajustement de l'opération présentée dans le tableau n°2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0608_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE FINISTERE COURSE AU LARGE 29940 LA FORET FOUESNANT	21007450	Organisation de la filière d'excellence de course au large 2022	Subvention forfaitaire	465 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	21007447	Soutien financier au projet éditorial les mobilités en Bretagne IUT Lannion	Subvention forfaitaire	14 000,00

Total : 479 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 21_0608_05

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0608_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 6 décembre 2021
Ajustement d'opération nouvelle

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 * - 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCOM

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
			Budget primitif				4 200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES	OP.0608DT15	Divers bénéficiaires – 2021-Prestations communication	Numéro de délibération	20_0608_09	**3 000 000,00**		
			Numéro de délibération	21_0608_05	**15 432,00**		3 015 432,00

Total opération nouvelle pour l'action 000295 **15 432,00**
Total **15 432,00**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0608_05-DE

CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LA RÉGION BRETAGNE ET LE PÔLE FINISTÈRE COURSE AU LARGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération 18_0608_06 de la Commission permanente du 24 septembre 2018 approuvant les termes du Contrat d'objectifs « Filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » ;
VU la délibération 20_0608_01 de la Commission permanente du 15 février 2020 ajoutant la composante « Océane » au Contrat d'objectifs « Filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » par avenant;
VU la délibération 20_0608_07 de la Commission permanente du 30 novembre 2020 prolongeant la durée du Contrat d'objectifs « Filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant ;
VU la délibération n° 21_0608_05 de la Commission permanente du 6 décembre 2021 attribuant une subvention à Pôle Finistère Course au Large, et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS - GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », D'une part,

ET

Pôle Finistère Course au Large,
Port la Forêt, 29940 LA FORET FOUESNANT,
Représenté par Jean KERHOAS, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire », D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Depuis 2011, la Région et le Crédit Mutuel de Bretagne unissent leurs efforts et mettent en commun leur action en faveur de la voile de haut niveau à travers la *Filière d'excellence de course au large Bretagne – Crédit Mutuel de Bretagne*, financée à parité.

Ce programme transversal de détection et de formation, dont la direction technique et sportive est assurée par le Pôle Finistère Course au large, s'articule autour de deux composantes : *Bretagne – CMB Espoir* et *Bretagne – CMB Performance*. En 2020, l'équipe Bretagne-CMB a intégré un 3e bateau (« Océane ») skippé par une femme (Élodie Bonafous), avec pour ambition de détecter et former à la course au large une sportive de haut niveau.

Le contexte sanitaire a quelque peu perturbé le déroulement de la saison 2021. Néanmoins, les trois navigateurs de l'équipe Bretagne-CMB ont disputé les 6 courses qui ont pu être finalement organisées : *Solo MaîtreCoq*, *SardinhaCup, Transat Concarneau-Saint Barth*, *Tour de Bretagne à la voile*, *Solo Guy Cotten* et *La Solitaire du Figaro*.
Avec d'excellents résultats et une constance sur les épreuves, Tom LAPERCHE, skipper *« Performance »* est sacré Champion de France Élite de Course au Large 2021 ! Élodie BONAFOUS, skipper *« Océane »*, et Gaston MORVAN, skipper *« Espoir »*, s'octroient respectivement la 11e place (et 1e féminine !) et la 15e place de ce même championnat rassemblant 85 participants.

Pour la saison 2022, le calendrier sportif est dense avec notamment la Solo MaîtreCoq, le Tour des Îles du Ponant, la All Mer Cup, la Drheam Cup, la Solo Concarneau, La Solitaire du Figaro.

Gaston MORVAN effectuera sa 2e année sur *« Espoir »* ; 2022 sera la 4e et dernière année pour Tom LAPERCHE sur *« Performance »*. Élodie BONAFOUS, dont le contrat est arrivé à terme le 31/12/2021, confiera la barre d'Océane à une nouvelle navigatrice.

Depuis plus de 10 ans, cette filière démontre toute sa pertinence dans ses objectifs de détection et de formation sportive et professionnelle de sportifs de haut niveau en révélant de jeunes skippers et participe pleinement à conforter l'image de dynamisme de notre territoire dans un domaine -la course au large- emblématique de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0608_05-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien financier au Pôle Finistère Course au Large pour la réalisation de la *« filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne »* volets ESPOIR, PERFORMANCE et OCÉANE pour la saison 2022.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions prévues aux articles 5 et 6 de la convention, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 465 000,00 €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 15 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter la dernière date de signature, pour une durée de 18 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

5.8- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.9- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.5.10- Le bénéficiaire

prend les engagements suivants :

a) Sur le plan de la dénomination de la filière

Aux côtés du Crédit Mutuel de Bretagne, la Région Bretagne est partenaire de la filière d'excellence de course au large qui prend le nom de *« filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne »*.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0608_05-DE

b) Sur le plan des critères et des modalités de sélection des skippers

Les critères et modalités de sélection des skippers sont arrêtés par le Comité technique de suivi de la « *filière d'excellence de course au large Bretagne-CMB* » composé des représentants du Pôle Finistère, du Crédit Mutuel deBretagne et de la Région Bretagne.

En terme de sélection, d'objectifs et de contenus d'apprentissage, la filière s'appuie principalement sur la série Figaro Bénéteau. Dans une volonté de polyvalence et d'ouverture, les skippers retenus peuvent, après consultation des partenaires, participer à des épreuves sur d'autres supports. Dans ce cas, une vigilance particulière sera portée à la nature du support (cohérence à avoir avec les objectifs de formation de la filière) et aux sponsors de ce support (proscrire toute concurrence directe avec les partenaires de la filière).

c) Sur le plan du management de la filière :

Le Pôle Finistère Course au Large prend en charge :
- la direction technique et sportive de la filière ;
- l'organisation des épreuves de sélection ;
- la mise à disposition pour chacun les skippers sélectionnés d'un monotype Figaro Bénéteau III enconfiguration compétition, siglé aux couleurs *Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne* ;
- la formation sportive et professionnelle des skippers pendant la durée du partenariat (formation *« Chef de projet course au large »*) ;
- la gestion technique des projets ;
- la logistique complète sur le circuit des compétitions ;
- la gestion administrative et financière des contrats liés aux skippers et au préparateur, y compris la « garantie individuelle accident » souscrite auprès de la Mutuelle Des Sportifs.

d) Sur le plan de la communication

Le Pôle Finistère Course au Large s'engage :
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels liés à la filière (communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site internet, imprimés divers, textile porté par les skippers et l'es préparateurs, les véhicules d'assistance technique, …) ;
- assurer la lisibilité de la marque « Bretagne », du bloc-marque « Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » et du logotype Région Bretagne sur les bateaux, les véhicules d'assistance et le site internet du Pôle ;
- plus généralement, à véhiculer une image et un discours positifs du projet et relayer, dans la mesure de ses moyens, la communication déployée par la Région Bretagne.

Article 6– Utilisation du logo de la Région par le bénéficiaire

6.1- La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo « Région Bretagne » et celui de la marque « Bretagne » qui lui auront été fournis par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

6.2- Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre pour accord préalable de la Région tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

6.3- Les droits ci-dessus accordés, le sont exclusivement dans le cadre du partenariat relatif à « la filière d'excellence de course au large Bretagne-Crédit Mutuel de Bretagne » aux fins d'exécution de la présente convention, et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

6.4- Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant de la subvention à la signature de la présente convention ;
- Le solde à la fin du 1er semestre 2022.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 29730 00747694240 14
- Nom et adresse de la banque : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE à FOUESNANT
- Nom du titulaire du compte : POLE FRANCE FINISTERE COURSE AU LARGE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0608_05-DE

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0608, dossier n°21007450.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensembledes comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenantécrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_1130_07-DE

REGION BRETAGNE

21_1130_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 1130-Subvention globale FEAMP 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Breizh a-gleiz et Les Ecologistes de Bretagne s'abstiennent sur les aides au Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor.

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux figurant dans le rapport.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_1130_07-DE

REGION BRETAGNE

Direction des affaires européennes et internationales
Service de coordination transversale plurifonds

Rapport à la Commission permanente du 6 décembre 2021

FONDS DE GESTION DES FONDS EUROPEENS

Programme 1130 – Programme opérationnel FEAMP 2014-2020 - Subvention globale

Objet du rapport :

I. Attributions sur dispositifs existants

1 dossier au titre de la mesure 41.11 : Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord - motorisation)
1 dossier au titre de la mesure 42 : Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées
2 dossiers au titre de la mesure 43.1 : Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris
10 dossiers au titre de la mesure 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME)
2 dossiers au titre de la mesure 51.1 b, c et d : Augmentation du potentiel des sites aquacoles
9 dossiers au titre de la mesure 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets
5 dossiers au titre de la mesure 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation
3 dossiers au titre de la mesure 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée
2 dossiers au titre de la mesure 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_1130_07-DE

ATTRIBUTIONS SUR DISPOSITIFS EXISTANTS

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la Région a été désignée organisme intermédiaire, au sein d'un Programme National dont l'Autorité de gestion est restée nationale.

Dans ce cadre, les mesures régionalisées visent à soutenir le développement du littoral breton et des entreprises de la filière halieutique et aquacole. La Région assure ainsi la gestion déléguée d'une enveloppe globale de 55,8 M€, répartis entre la pêche durable, l'aquaculture durable, l'emploi et cohésion territoriale, la commercialisation et la transformation des produits, et l'assistance technique.

Au 8 novembre 2021, **749 dossiers** ont été programmés depuis le début de la programmation, portant l'engagement des crédits à **52 504 668,03 €, soit 94,1 %** de l'enveloppe globale du programme.

Les aides FEAMP de ce rapport sont présentées pour programmation à la Commission permanente du Conseil régional.

Décisions relatives à la programmation

Le présent rapport soumet à décision de programmation :

- les aides présentées à l'avis de la **CORSPA du 06/12/2021**, soit **21 dossiers pour 2 976 511,91 € de FEAMP ;**
- **9 dossiers de la mesure DLAL 62.1.b** suite à la sélection par les Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture concernés**, pour 295 792,50 € de FEAMP ;**
- **5 dossiers de la mesure DLAL 62.1.d** concernant les frais de fonctionnement et d'animation de Groupes d'Action Locale pêche et aquaculture sélectionnés par la Région**, pour 203 716,38 € de FEAMP ;**

soit au total 35 dossiers pour 3 476 020,79 € de FEAMP.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_1130_07-DE

➢ MESURE 43.1 : Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris

La mesure vise à soutenir les investissements des halles à marée, des sites de débarquement et des abris permettant d'améliorer la prise en charge des produits aux fins de valoriser la qualité assurée par le producteur, d'en assurer la traçabilité, d'améliorer l'efficacité énergétique de la place portuaire halieutique, de réduire l'incidence de ses activités sur l'environnement, de favoriser l'attractivité des métiers en améliorant les conditions de travail et de sécurité.

2 dossiers de cette mesure 43.1 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 743 892,00 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
355271	CCI DES COTES D'ARMOR	Criée d'Erquy - Modernisation de l'installation Froid	Erquy	17/11/2021	394 800,00 €
333449	SEM LORIENT KEROMAN	Création de viviers pour la conservation de crustacés, de poissons et coquillages vivants	Lorient	17/11/2021	349 092,00 €
				TOTAL	**743 892,00 €**

➢ MESURE 48 : Investissements productifs en aquaculture (OT 3 – PME et OT 6 - Environnement)

La mesure vise à développer une aquaculture compétitive à toutes les échelles et respectueuse des milieux. Les objectifs sont de :

- renforcer l'attractivité des métiers de l'aquaculture par la création de nouvelles unités de production durable et/ou biologique sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existants, tout en améliorant les conditions de travail ;
- garantir la santé des cheptels, favoriser la résilience des élevages et gérer les risques sanitaires actuels ou futurs en aquaculture ;
- améliorer et valoriser la qualité et la diversité des produits de l'aquaculture ;
- améliorer la durabilité environnementale des exploitations aquacoles pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu ; et plus particulièrement développer des systèmes aquacoles respectueux de l'environnement et intégrés.

10 dossiers de cette mesure 48 (OT3 - PME) ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 518 745,30€ de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
349311	EARL LJR	Mise en place de nouvelles filières d'élevage de moules de pleine mer	Groix	17/11/2021	22 948,29 €
346778	SAS ALGOLESKO	Infrastructures maritimes pour la production de macro-algues en eaux profondes	Loctudy	17/11/2021	123 902,25 €
338066	SCA ETS OSTREICOLES CADORET	Acquisition d'un chaland ostréicole	Carantec	17/11/2021	150 000,00 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_1130_07-DE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
328885	Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord (CRC Bretagne Nord)	Régulation de la prédation aquatique en baies de la Fresnaye et de l'Arguenon	Morlaix	17/11/2021	70 729,89 €
				TOTAL	**70 729,89 €**

- **MESURE 62.1.b : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Mise en œuvre, projets**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

L'aide à la mise en œuvre des stratégies de développement local menée par les acteurs locaux peut être octroyée pour les objectifs suivants :

-apporter une valeur ajoutée, créer des emplois, attirer les jeunes et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-favoriser la diversification des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ;
-renforcer le rôle des communautés de pêche dans le développement local.

9 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621221CR0530065	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de St-Brieuc	Etude "Economie bleue" Pays de Saint-Brieuc	SAINT-BRIEUC	19 072,00 €
PFEA621221CR0530052	CDPMEM 22- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor	Labellisation MSC (Marine Stewardship Council) de la pêcherie de coquilles St-Jacques de la Baie de St-Brieuc	PORDIC	17 795,32 €
PFEA621221CR0530055	CDPMEM 22- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor	Suivi par prospection de la population de bulots en baie de St Brieuc - Phase 2	PORDIC	16 460,58 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_1130_07-DE

REGION BRETAGNE

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621221CR0530074	CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat	Elaboration d'un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle sur l'estuaire du Trieux et en baie de Paimpol	GUINGAMP	78 209,64 €
PFEA621221CR0530075	Association Récifs Goelo	Immersion expérimentale de récifs artificiels à caractère pédagogique au large de l'Ost Pic de Port Lazo	PLOUEZEC	21 168,81 €
PFEA621221CR0530073	CA Lannion Trégor Communauté	Mise en place d'une filière de valorisation de filets de pêche usagés	LANNION	11 554,07 €
PFEA621221CR0530011	Communauté de communes du Pays d'Iroise	Refonte de la muséographie de la maison de l'Algue de Lanildut	LANRIVOARE	74 670,00 €
PFEA621221CR0530012	Bretagne Vivante SEPNB	Aires marines éducatives de Landéda et Plougastel-Daoulas	BREST	12 240,00 €
PFEA621221CR0530044	Agence de développement économique et d'urbanisme de Quimper Communauté et de Cornouaille (QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT)	Caractérisation, enjeux économiques et d'aménagement des potentiels fonciers portuaires de Cornouaille	QUIMPER CEDEX	44 622,08 €
			TOTAL	**295 792,50 €**

- **MESURE 62.1.d : Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) - Frais de fonctionnement et d'animation**

La mesure DLAL a deux objectifs prioritaires :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l'emploi et l'inclusion sociale, la mobilisation de l'innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l'adaptation au changement climatique.

La mesure pour les frais de fonctionnement et d'animation vise à soutenir le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture - GALPA afin qu'il ait la capacité d'assumer les missions qui lui incombent : animation du territoire, soutien au développement de projets, pré-instruction et sélection de projets, suivi et évaluation de la stratégie, communication et promotion de la démarche DLAL et de la stratégie du GALPA.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_1130_07-DE

REGION BRETAGNE

5 dossiers sont présentés dans le tableau ci-après pour attribution d'une aide FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	FEAMP
PFEA621421CR0530002	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de St Brieuc	Animation/gestion du programme DLAL-FEAMP-2021-2023	SAINT-BRIEUC	25 467,69 €
PFEA621421CR0530013	CA Lannion Trégor Communauté	Mise en œuvre du DLAL FEAMP années 2021-2023	LANNION	47 556,64 €
PFEA621421CR0530012	CA Lannion Trégor Communauté	Mise en œuvre du DLAL FEAMP année 2020	LANNION	21 787,67 €
PFEA621421CR0530006	Pôle Métropolitain du Pays de Brest	Fonctionnement et animation 2021-2022-2023 du GALPA du pays de Brest au titre du programme DLAL FEAMP	BREST	69 277,72 €
PFEA621421CR0530003	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saint Malo	Animation gestion du Galpa 2021 - 2023	SAINT MALO Cedex	39 626,66 €
			TOTAL	**203 716,38 €**

➢ **MESURE 68 : Commercialisation, nouveaux marchés et promotion de la qualité et de la valeur ajoutée**

Cette mesure concerne à la fois la commercialisation, la recherche de nouveaux marchés et la promotion de la qualité et de la valeur ajoutée pour les filières de la pêche et de l'aquaculture.

3 dossiers de cette mesure 68 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 384 540,68 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
354668	SARL LES VIVIERS DE SAINT COLOMBAN ET DE KEROMAN	Refroidissement des bassins de coquillages et installations lignes conditionnement des huîtres	Carnac	17/11/2021	180 462,75 €
354498	SAS OUEST PRODUCTION	Résilience de l'outil industriel de la Belle-Iloise	Quiberon	17/11/2021	113 194,31 €
353575	SAS ALGOLESKO	Refonte de l'image d'Algolesko, création de marque et lancement de produits aux algues	Loctudy	17/11/2021	90 883,62 €
				TOTAL	**384 540,68 €**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_1130_07-DE

➢ MESURE 69 : Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Cette mesure vise à soutenir le développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture et doit permettre d'améliorer leur valorisation, avec un effet de levier sur l'amont de la filière.

Elle vise à soutenir également la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique et énergétique et améliorant la sécurité et les conditions de travail et permettant d'adapter les processus de transformation innovants à des produits nouveaux, à la transformation des captures non désirées ou aux coproduits ainsi qu'aux signes de qualité ou aux produits issus de l'aquaculture biologique.

2 dossiers de cette mesure 69 ont reçu l'avis favorable de la CORSPA pour 509 354,04 € de FEAMP :

Référence Dossier	Bénéficiaire	Projet	Commune	Date CORSPA	FEAMP
355388	SAS MYTILIMER PRODUCTION	Création d'une ligne de moules cuisinées	Cancale	17/11/2021	375 000,00 €
354694	SAS PECHERIES DU CAP	Création d'un process de filetage automatisé de poissons d'élevage	Loctudy	17/11/2021	134 354,04 €
				TOTAL	**509 354,04 €**

*
***

D'un point de vue financier, il revient à l'Agence des Services et de Paiement de procéder aux paiements des aides. Le programme 1130 fait l'objet de mouvements budgétaires a posteriori, sur la base d'états comptables certifiés par l'ASP, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTBI431225J du 11 février 2015. Les dossiers présentés en programmation dans le cadre du présent rapport ne font donc l'objet d'aucune affectation budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers pour les montants liés au FEAMP.

Le Président,

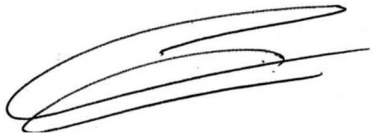

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09003_07-DE

REGION BRETAGNE

21_9003_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

06 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 09003 –Fonds d'Intervention Régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 06 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre et les groupes Hissons haut la Bretagne - Droite, Centre et Régionalistes et Nous la Bretagne - Ni Breizhiz - Centristes, Démocrétes, Progressistes et Européens s'abstiennent sur l'aide à la Fédération des acteurs de la solidarité Bretagne pour l'organisation du congrès national de la Fédération les 6 et 7 janvier 2022 au Couvent des Jacobins à Rennes.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 54 300 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09003_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 06 décembre 2021
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS PROMO DEVELOP SPECTAC ARTISTI CULTUR 35171 BRUZ	21007141	Soutien exceptionnel au fonctionnement et aux activités du Cirque Métropole au titre de l'année 2021	Subvention forfaitaire	5 000,00
MELLOUET PIERRICK ROUDOU EDITIONS 29880 GUISSENY	21008181	Soutien projet de livre sur la révolution rurale des années 60 en Bretagne	Subvention forfaitaire	4 000,00
LADAINHA 35190 SAINT-DOMINEUC	20007929	Organisation de l'édition 2021 du festival de danse "Vortex"	Subvention forfaitaire	3 000,00
CAP SUR LES ARTS 22700 PERROS GUIREC	21004990	Organisation de la 18ème édition du festival d'art contemporain du 23 au 31 octobre 2021	Subvention forfaitaire	2 500,00
STADE PONTIVYEN 56300 PONTIVY	21008180	Aide à l'organisation du centenaire du stade Pontivyen	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASS LOK'EN BULLES 56740 LOCMARIAQUER	21008166	Aide à l'organisation de la 3ème édition du Festival de Bandes dessinées à Locmariaquer les 18 et 19 septembre 2021	Subvention forfaitaire	1 500,00
JAZZ AUX ECLUSES 35630 HEDE-BAZOUGES	21002121	Aide au projet de création "Bath Mobile" au titre des années 2021 et 2022	Subvention forfaitaire	1 500,00
RACINES D'ARGOAT 22570 BON REPOS SUR BLAVET	21008162	Organisation du spectacle historique Son et Lumière de l'Abbaye de Bon Repos en Bon Repos sur Blavet	Subvention forfaitaire	1 000,00
FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE BRETAGNE 22000 ST BRIEUC	21008175	Organisation du congrès national de la Fédération les 6 et 7 janvier 2022 au couvent des Jacobins à Rennes	Subvention forfaitaire	15 000,00
UNION BRETON DE L HOTELLERIE DE PLEIN AIR 56038 VANNES CEDEX	21008161	Aide à l'organisation du 46ème congrès national de l'hôtellerie de plein-air du 1er au 3 février 2022	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION PSYCHOLOGIE ET VIEILLISSEMENT 35000 RENNES	21008176	Participation à l'organisation du colloque " Vivre chez soi, enjeux et réalités" les 8 et 9 novembre 2021	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS SPORTIVE LA BEAUMANOIR 22100 DINAN	21008168	Participation à l'achat d'équipements spécifiques pour les championnats du Monde de roller en Colombie du 06 au 13 novembre 2021	Subvention forfaitaire	800,00
RESAP 56 (RESEAU DES ENTREPRISES DE SERVICE A LA PERSONNE DU MORBIHAN) 56100 LORIENT	21008178	Aide à l'organisation de la première édition des Trophées des services de l'aide à la personne le 18 novembre 2021	Subvention forfaitaire	2 500,00
BRETAGNE PROSPECTIVE 35011 RENNES	21007599	Soutien au programme de travail 2022 pour renforcer les liens entre les acteurs économiques, politiques et associatifs de Bretagne	Subvention forfaitaire	10 000,00
ASS AGRICOLE DEPARTEMENTALE DES EXPROPRIES D ILLE ET VILAINE 35042 RENNES CEDEX	21008169	Soutien à l'ensemble des activités pour l'année 2021	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 54 300,00

Nombre d'opérations : 15

Délibération n° : 21_9003_07

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

REGION BRETAGNE

21_09011_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel 2021 entre la [redacted] la Région Bretagne, portant sur le lot n°2 « acquisition d'équipements de protection individuelle » de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne, notifié le 16 novembre 2018 à la [redacted]

- **d'AUTORISER** le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel au titre de l'année 2021.

- **de VERSER** une indemnité de 161 690,74 € net de taxe au titre du préjudice subi par la société [redacted] pour l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

Annexe à la délibération 21_

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE
LA REGION BRETAGNE ET LA SAS[redacted]

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2197-5 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants ;

VU la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional de Bretagne su 21 juillet 2021 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération 21_9011_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 6 décembre 2021, approuvant les termes du présent protocole d'accord transactionnel et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à le signer ;

VU l'accord-cadre n°2018-90595 pour l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne – lot n°2 relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle – notifié à la[redacted]e 16 novembre 2018 ;

VU le protocole d'accord transactionnel signé entre la Région Bretagne et la société[redacted] au titre de l'année 2020 approuvé par la délibération 20_09011_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 30 novembre 2020 ;

ENTRE

LA REGION BRETAGNE,
Sise 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région Bretagne »,

D'UNE PART,

ET

[redacted]

D'AUTRE PART,

Les signataires du présent protocole d'accord transactionnel étant ci-après dénommés « les parties ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

Annexe à la délibération 21_ _ _

IL A ETE ENTENDU ET ARRETE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

PREAMBULE

Le présent protocole d'accord transactionnel porte sur l'accord-cadre pour l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne.

Dans ce cadre, [redacted] s'est vue confier les prestations du lot n°2 - acquisition d'équipements de protection individuelle - pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Cet accord-cadre a été notifié à la [redacted] le 16 novembre 2018 pour une durée de 48 mois, conformément à l'article 5 du CCAP : *« L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2019 avec un début d'exécution au 1er janvier 2019, reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022. L'accord-cadre sera reconduit de manière tacite. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. L'acheteur s'il décide de ne pas reconduire en informe le titulaire au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. »* (Annexe 1).

Ce contrat a fait l'objet de quatre avenants (annexe 2) :

- Avenant n°1 portant sur l'ajout d'articles au BPU ;
- Avenant n°2 portant sur l'ajout d'articles au BPU ;
- Avenant n°3 portant sur l'ajout d'articles au BPU ;
- Avenant n°4 portant sur l'ajout d'articles au BPU.

La [redacted] invoque l'existence de préjudices consécutifs à la crise sanitaire liée à l'épidémie de SARS-Cov-2, ayant déjà donné lieu à un protocole d'accord transactionnel au titre de l'année 2020.

Des bons de commande ont été adressés à [redacted]tre le 1er février et le 30 juillet 2021. A cette occasion, la société a alerté la Région Bretagne que certains des produits figurant sur ces bons de commande avaient connu une forte augmentation en raison de la crise sanitaire. En effet, certains produits consomptibles, indispensables à la protection des agents, ont vu leur prix augmenter dans de fortes proportions en raison du manque de matière première, de la forte demande mondiale pesant sur eux et, par conséquent, des pénuries rencontrées.

La situation rencontrée par la [redacted] revêt les caractéristiques de la force majeure qui sont les suivantes :

- L'événement doit être imprévisible. Il doit dépasser les limites de ce qu'auraient pu prévoir les parties, lors de la conclusion du contrat ;
- L'événement doit être extérieur aux parties ;
- L'événement doit bouleverser l'économie du contrat. Il ne doit pas s'agir de simples pertes du cocontractant, d'un simple aléa économique, mais d'un véritable bouleversement de l'économie du contrat.

En l'espèce, les trois éléments exposés ci-dessus s'avèrent réunis. En effet, il est acquis que la crise sanitaire liée à l'épidémie de SARS-Cov-2 et ses conséquences sur le présent accord-cadre constituent un évènement imprévisible et extérieur aux parties. Enfin, en considération des augmentations de prix supportées et rapportées par la société [redacted] et de l'intangibilité des prix inscrits au BPU ainsi que de l'inefficacité de la clause révision des prix, il est incontestable que l'évènement bouleverse l'économie du contrat.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

Exemple d'augmentation des prix depuis le 01/01/2021 :

PRODUITS	Prix unitaire initial	Nouveau prix unitaire	Augmentation
BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T6/7S 1175B	[redacted]	[redacted]	[redacted]
SACHET 100 CHARLOTTE A VISIERE PP BLANC 70.201S	[redacted]	[redacted]	[redacted]
MASQUE AIR POCKET PLIABLE FFP3D AVEC VALVE (X10)	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Compte tenu de ce qui précède, les parties se sont mises d'accord sur la signature du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 1 – Objet du protocole d'accord transactionnel

La présente transaction a pour objet de définir les conditions de prise en charge partielle, par la Région Bretagne, du préjudice subi par la [redacted] à l'occasion de l'exécution du lot n°2 de l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2 – Concessions réciproques

2.1 Concessions de la Région Bretagne

La Région Bretagne accepte de prendre en charge une partie du préjudice subi et rapporté par la [redacted], au titre de l'année 2021, et ce à hauteur de 90 % du montant dudit préjudice.

Pour l'année 2021, à la date de l'établissement du présent protocole, un préjudice d'un montant de 179 656,38 € net de taxe est constaté (annexe 3). La Région Bretagne concède donc à prendre à sa charge 161 690,74 € net de taxe.

2.2 Concessions de la [redacted]

En contrepartie de cette prise en charge partielle par la Région Bretagne, la [redacted] s'engage à conserver à sa charge 10 % du montant total du préjudice subi, soit 17 965,64 € net de taxe.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre du protocole

La prise en charge partielle du préjudice subi ne sera définitivement acquise au profit de la SAS [redacted] qu'à réception par la Région Bretagne du/des attestations justifiant des surcoûts rencontrés au plus tard à la signature du présent protocole.

Dès que la prise en charge partielle sera acquise, conformément aux dispositions exposées ci-dessus, la Région Bretagne procédera au versement de la somme convenue au profit de la SAS [redacted]

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer du fait de la rédaction du présent protocole d'accord, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours ultérieur

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties renoncent à tout recours ultérieur devant les tribunaux pour tout objet lié au présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 5 – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent à la présente transaction, régie par les articles 2044 à 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du code civil.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence des juridictions de Rennes.

ARTICLE 7 – Clause exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est établi en deux exemplaires originaux, signés par les deux parties qui en garderont chacune un exemplaire.

Il prendra effet à compter de sa date de notification à la [redacted] par la Région Bretagne, pour une durée illimitée.

Le Président du Conseil régional, le Directeur de la [redacted] et le Payeur régional de Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 9 – Annexes

Le présent protocole transactionnel comprend 3 annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : pièces contractuelles (acte d'engagement et CCAP) ;
- Annexe 2 : avenants 1, 2, 3 et 4 ;
- Annexe 3 : protocole d'accord transactionnel signé au titre de l'année 2020 ;
- Annexe 4 : calcul du surcoût rencontré et preuves sur les hausses de prix arrêté au moment de la signature du présent protocole au titre de l'année 2021.

Fait en deux exemplaires,

A Rennes, le

Pour **la Région Bretagne**
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne

[redacted]

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0901 1_07-DB-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS ET ACCORDS CADRES — ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT[1]

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.
Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché ou un accord-cadre avec le candidat déclaré attributaire.
Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.
En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.
En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement

☒ Objet du marché ou de l'accord-cadre:
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne

Lot 1 : Acquisition de vêtements de travail
Lot 2 : Acquisition d'équipements de protection individuelle
Lot 3 : Acquisition d'équipements pour des activités subaquatiques
Lot 4 : Contrôle et maintenance des EPI de classe 3
Lot 5 : Contrôle et maintenance des vêtements de flottaison individuels

☒ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1.

☐ à l'ensemble du marché ou de l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)* ;

☒ au lot n°2. « **Acquisition d'équipements de protection individuelle** » ou aux lots n°..... du marché ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

☐ correspondant, pour les lots n°....., à l'offre variable *(en cas d'allotissement)* ;
(l'acheteur duplique cette mention tant que de besoin.)

2.

☐ à l'offre de base.

☐ à la variante suivante :

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

B1 - Identification et engagement du titulaire ou ~~du groupement titulaire~~ :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

☒ CCAP .....

☒ CCAG - FCS.....

☒ CCTP .....

☐ Autres :... .....

et conformément à leurs clauses,

☒ Le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ engage la [redacted] sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

[redacted]

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à **livrer les fournitures demandées** ou à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes[2] :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : .....

Montant hors taxes arrêté en lettres à : .....

☐ Montant TTC[4] :

Montant TTC arrêté en chiffres à : .....

Montant TTC arrêté en lettres à : .....

OU

☒ aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires joint au présent document.

2 Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4 Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

La quantité totale des commandes pour la durée initiale de l'accord-cadre et d
définie par un seuil minimum de 150 000 € HT et un seuil maximum de 500 00

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :
(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : LCL

Numéro de compte : **0000060145E**

B4 - Avance *(article 110 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)* **:**

Je renonce au bénéfice de l'avance : ☐ NON ☒ OUI
(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est conclu de :
(Cocher la case correspondante.)

☐ la date de notification de l'accord-cadre ;

☐ la date de notification de l'ordre de service ;

☒ la date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification, soit le 1er janvier 2019.

Le marché ou l'accord cadre est reconductible : ☐ NON ☒ OUI
(Cocher la case correspondante.)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DB-CC

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : .....3.....
- Durée des reconductions : .....1 an.....

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit 3 fois, de manière tacite, pour une période d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2022.

C - Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.

C1 – Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
[redacted]	[redacted]	**Par voie électronique**

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)* :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0901_S07-DE-CC

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur :

Désignation de l'acheteur :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

REGION BRETAGNE
DRH/SCET
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Nom, prénom, qualité du signataire du marché ou de l'accord-cadre :
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

Le Directeur général des services de la Région Bretagne

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (nantissements ou cessions de créances) :
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Monsieur Le Président de la Région Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10/ Fax : 02 99 27 11 11

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-211201_1_07-DB-CC

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Monsieur Le Payeur Régional
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Imputation budgétaire :

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché ou l'accord-cadre)

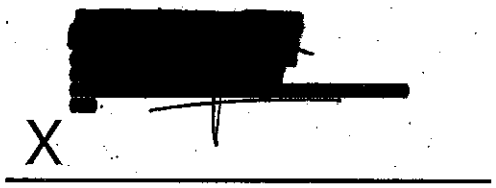

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DB-CC

Date de la dernière mise à jour : 08/04/2016.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

REGION BRETAGNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Service des conditions et
de l'environnement de travail
Pôle Prévention
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Marché public simplifié

**ACCORD-CADRE PASSÉ SELON
UNE PROCÉDURE APPEL D'OFFRES**

**(Articles 25, 67, 68, 78 et 80
du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics)**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Ce marché fait partie du dispositif « marché public simplifié » (MPS) dans le cadre du programme national « dites-le nous une fois »

ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET VERIFICATION DES EPI (Classe 3) DES AGENTS DE LA REGION BRETAGNE

Accord-cadre de Fournitures courantes et services

LOT 2 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

TABLE DES MATIERES

1 Objet de l'accord-cadre 4
1.1 Contexte 4
1.2 Objectifs développement durable 4
2 Prestations demandées 4
2.1 Descriptif des fournitures demandées 4
2.2 Modalités de commandes 4
3 Forme de l'accord-cadre 5
3.1 Décomposition de l'accord-cadre 5
3.2 Nombre de titulaires de l'accord-cadre 5
3.3 Montant de l'accord-cadre (lot 2) 5
4 Pièces constitutives de l'accord-cadre (Lot 2) 5
5 Durée de l'accord-cadre 6
6 Délai d'exécution des prestations 6
6.1 Délai de base 6
6.2 Prolongation des délais 6
7 Pénalités 7
7.1 Pénalités en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé. 7
7.2 Pénalités de retard 7
8 Obligations du titulaire 7
8.1 Conformité des prestations 7
8.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail 7
8.3 Protection de l'Environnement et du Développement Durable 8
9 Prix 8
9.1 Type de prix 8
9.2 Caractéristiques du prix 8
9.3 Variation dans les prix 9
10 Avances 9
11 Acomptes 9
12 Paiement des prestations 9
12.1 Présentation des demandes de paiement 9
12.2 Frais de port pour les échanges 11
12.3 Délai de paiement 11
12.4 Mode de règlement 11
13 Sous-traitance 11
14 Livrables 11
15 Vérification et admission 11
15.1 Modalités de réception des prestations 11

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

15.2 Admission 12
16 Clause de confidentialité 12
17 Informatique et libertés 12
18 Assurances 12
19 Conditions d'exécution – lutte contre la concurrence sociale déloyale 13
20 Résiliation 13
20.1 Conditions de résiliation de l'accord-cadre en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution 13
20.2 Redressement ou liquidation judiciaire 13
21 Règlement des litiges 13
22 Dérogations au CCAG-FCS 14

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'objet du présent accord-cadre est l'acquisition de vêtemen[illegible] protection individuelle et la vérification des équipements de protection individuelle.

1.1 Contexte

La Région Bretagne dote un certain nombre de ses agents en vêtements de travail, chaussures et divers équipements de protection pour des impératifs d'hygiène et sécurité. Ces besoins sont évalués et validés par les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la collectivité, en fonction des risques sur les différents métiers exercés.

Ces dotations concernent environ 3 200 agents régionaux dont les agents des lycées (2 700 agents), les agents des voies navigables (190 agents), des antennes portuaires (50 agents), des équipes mobiles d'assistance technique (100 agents) ainsi que les agents des services (dont les agents des transports scolaires (200 agents). A ce chiffre, s'ajoutent les agents temporaires et les vacataires qui doivent également être équipés soit environ 200 à 300 agents.

Les agents bénéficient d'une dotation complète de base lors de la prise de fonctions. Ensuite, ces dotations sont renouvelées en fonction des besoins et de l'usure des équipements.

1.2 Objectifs développement durable

Engagée dans une démarche d'achat responsable, la Région Bretagne accordera une attention particulière à la durabilité des produits proposés par les candidats et aux mesures prises par eux pour limiter les impacts négatifs tout au long du cycle de vie des produits, objet de la présente consultation et ce, sur l'ensemble des piliers du développement durable (environnement social et équitable).

2 PRESTATIONS DEMANDEES

2.1 Descriptif des fournitures demandées

Les prestations à réaliser sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.2 Modalités de commandes

La Région Bretagne établira un bon de commande par site de livraison. Le titulaire du marché devra impérativement établir une facture par bon de commande.

Chaque bon de commande précisera :

- Les références et les prestations demandées
- Le lieu de livraison
- La date d'envoi du bon de commande
- La date d'effet de la commande
- Le montant total de la commande

Le pouvoir adjudicateur établira des bons de commande par site de livraison.

Les bons de commande seront envoyés par le pouvoir adjudicateur par mail au titulaire de l'accord-cadre sur une boîte dédiée dont l'adresse sera communiquée par le prestataire.

L'envoi du mail sur la boîte dédiée vaut présomption de réception. Le délai d'exécution commencera à courir le quatrième jour (jour calendaire) suivant la date d'envoi du mail sur la boîte dédiée.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0901_07-DE-CC

Les prestations seront traitées à prix unitaire et feront l'objet de bons de commande notifiés par le pouvoir Adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Les bons de commandes pourront être envoyés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté par l'intermédiaire de bons de commande. Ceux-ci seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Le prestataire présentera sa facture à la livraison complète de la commande.

3 FORME DE L'ACCORD-CADRE

3.1 *Décomposition de l'accord-cadre*

L'accord-cadre est décomposé en lots séparés :

Lot n°1	Acquisition de vêtements de travail
Lot n°2	Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI)
Lot n°3	Acquisition d'équipements pour activités subaquatiques
Lot n°4	Contrôle et maintenance des EPI de classe 3
Lot n°5	Contrôle et maintenance des vêtements de flottaison individuels (VFI)

Le présent CCAP concerne uniquement le lot 2.

3.2 *Nombre de titulaires de l'accord-cadre*

L'accord-cadre est mono-attributaire. Les opérateurs économiques pourront répondre pour un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

3.3 *Montant de l'accord-cadre (lot 2)*

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum et un montant maximum

Montant minimum	150 000 euros
Montant maximum	500 000 euros

Les montants minimum et maximum précisés pour la période initiale seront identiques pour chaque période de reconduction de l'accord-cadre.

4 PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE (LOT 2)

Le présent accord-cadre est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes éventuelles, signé par une personne habilitée à engager la société,
- Le cahier des clauses administratives particulières et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives générales appliquées aux marchés de fournitures et de

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

services courants en vigueur à la date de lancement de la consul
- La proposition technique et financière du candidat,
- Les bons de commande passés en application du présent accord-cadre.

5 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2019 avec un début d'exécution au 1er janvier 2019, reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022. L'accord-cadre sera reconduit de manière tacite. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. L'acheteur s'il décide de ne pas reconduire en informe le titulaire au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

6 DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Délai de base

Le délai d'exécution ou de livraison des prestations est fixé à **15 jours calendaires** à compter de la date d'effet du bon de commande.

Pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), lorsque la date limite de livraison en application de la règle ci-dessus est fixée pendant les vacances scolaires, les livraisons sont repoussées et effectuées dans les 3 jours maximum suivant l'ouverture de l'établissement, sauf demande expresse de la collectivité.

Pour les bouchons d'oreilles moulés, un délai spécifique de **45 jours calendaires** s'applique entre la date d'effet du bon de commande et la livraison.
En cas de retard imputable à l'agent (non présentation au rendez-vous par exemple), une nouvelle date de livraison pourra être convenue avec la collectivité.

6.2 Prolongation des délais

En cas de rupture de stock (et à titre exceptionnel), pour bénéficier d'une prolongation de délai, le titulaire devra en faire la demande au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les causes faisant obstacle à l'exécution de l'accord-cadre dans le délai contractuel. Il indiquera, par la même demande, la durée de prolongation de délai souhaitée.

La demande du titulaire devra être faite dans un délai inférieur à 5 jours calendaires à compter de la date à laquelle les causes du retard sont apparues. Le pouvoir adjudicateur notifiera sa réponse au titulaire dans un délai de 5 jours également par lettre recommandée avec accusé réception ou sur la boite mail dédiée. Le silence de l'administration dans le délai susmentionné vaudra refus de la prolongation de délai sollicitée.

Seules les prolongations de délai autorisées par le pouvoir adjudicateur ne seront pas soumises à pénalités de retard.

Dans l'hypothèse où le titulaire n'aurait pas respecté la procédure ci-dessus et afin de garantir la sécurité de ses agents, la Région Bretagne se réserve le droit de ne pas accepter de retards de livraison qui dépasseraient de 15 jours le délai d'exécution fixé à l'article 6.1 (délai de base) et de passer commande auprès d'un autre fournisseur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

7 PENALITES

7.1 *Pénalités en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé*

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, l'acheteur applique une pénalité correspondant à 10 % de chaque bon de commande.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

7.2 *Pénalités de retard*

Les pénalités pour retard d'exécution dans les délais indiqués dans l'article 6 sont celles prévues à l'article 14.1 dans le Cahier des clauses administratives générales appliquées aux marchés de fournitures courantes et services.

A titre informatif, les dispositions applicables au jour de rédaction du présent CCAP sont les suivantes :

Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 (prolongation du délai d'exécution) et 20.4 (sursis de livraison) du CCAG FCS.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 1000$$

P = le montant des pénalités
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable
R = Nombre de jours de retard

Le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse le montant HT de 300 euros pour l'ensemble de l'accord-cadre.

8 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

8.1 *Conformité des prestations*

Les prestations devront être conformes aux stipulations de l'accord-cadre (les normes et spécifications techniques étant celles en vigueur à la date de présentation des offres du présent accord-cadre).

8.2 *Protection de la main d'œuvre et conditions de travail*

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

Le titulaire est également au respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211208-21_09011_0Z-DE-CC

du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution de l'accord-cadre et pour ce faire, doit fournir un rapport prouvant le respect de chacune d'elles tout au long de la vie de l'accord-cadre.

Les huit conventions fondamentales de l'OIT ratifiées par la France sont :

- La convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (C87, 1948)
- La convention sur le droit d'organisation et de négociation collective (C98, 1949)
- La convention sur le travail forcé (C29, 1930)
- La convention sur l'abolition du travail forcé (C105, 1957)
- La convention sur l'égalité des rémunérations (C100, 1951)
- La convention concernant la discrimination (emplois et professions – C111, 1958)
- La convention sur l'âge minimum (C138, 1973)
- La convention sur les pires formes de travail des enfants (C182, 1999)

Ainsi, le candidat devra proposer des vêtements produits selon un processus de fabrication respectueux des huit conventions de base de l'OIT. A cette fin, le candidat remplira l'attestation sur l''honneur figurant en annexe 1 du présent CCAP.

Le titulaire avise ses sous-traitants et ses fournisseurs de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et il reste responsable du respect de celles-ci. En cas de cotraitance, les cotraitants sont redevables des mêmes responsabilités que le titulaire.

8.3 Protection de l'Environnement et du Développement Durable

Le titulaire doit veiller à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.

Il doit être en mesure de les justifier en cours d'exécution de l'accord-cadre et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire avise ses sous-traitants et ses fournisseurs de ce que les obligations énoncées dans le présent article leur sont applicables et il reste responsable du respect de celles-ci. En cas de cotraitance, les cotraitants sont redevables des mêmes responsabilités que le titulaire.

9 PRIX

9.1 Type de prix

Le prix est unitaire. L'accord-cadre est conclu aux prix mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.

9.2 Caractéristiques du prix

Les prestations prévues dans l'accord-cadre seront réglées par application aux quantités livrées des tarifs indiqués par le titulaire dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

Pour toute commande, les frais de port applicables sont ceux applicables au BPU.

Pour un même article, le prix proposé devra être unique quelle que soit la taille ou pointure commandée.

Les prix sont réputés complets et comprennent toutes les charges fiscales, para-fiscales et autres charges obligatoires.

Le montant des factures est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur selon la nature des

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_0Z-DE-CC

prestations.

9.3 *Variation dans les prix*

Mois d'établissement du prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro ».

Choix de l'index et formule de révision

Les prix du marché seront révisés, annuellement, à la date de reconduction du marché selon une formule paramétrique et conformément aux modalités ci-après :

Les prix du BPU sont révisés par référence au tarif ci-après en appliquant la formule suivante :
Pr = Po [0.15 +0.85 (In/Io)]
Pr est le prix révisé
Po est le prix d'origine
In = valeur de l'indice au mois de révision des prix
Io = valeur de l'indice au mois de remise des offres

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de validité concernée.

L'indice INSEE, publié au bulletin mensuel de la statistique à prendre en compte est l'indice des prix à la consommation – IPC ensemble des ménages (métropole + DOM) – ensemble, identifiant : 001765178.

Le bordereau des prix révisés devra impérativement parvenir à la Région Bretagne avant le 31 décembre de l'année. A défaut, les anciens prix seront appliqués pour l'année.

Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de validité concernée.

10 AVANCES

Sans objet.

11 ACOMPTES

Sans objet.

12 PAIEMENT DES PRESTATIONS

12.1 *Présentation des demandes de paiement*

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, les demandes peuvent s'effectuer soit par voie papier soit par voie dématérialisée.

Le paiement des prestations interviendra après livraison complète de la commande et validation du service fait.

En cas de rupture de stock du prestataire et si la Région applique l'article 6 (délai d'exécution des prestations) du présent CCAP, la facture pourra être réglée lorsque la livraison sera effectuée.

Les factures afférentes à la mission sont établies, en un original, à l'attention de :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

REGION BRETAGNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUM
Service des conditions et de l'environnement de travail
Pôle Prévention
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Les factures doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- Le n° SIRET ET/OU SIREN du prestataire ;
- Le n° de compte bancaire ou postal à créditer ;
- Le n° et la date de notification de l'accord-cadre ;
- La désignation des prestations réalisées ;
- Le montant HT de chaque prestation, le taux et le montant de la TVA ;
- Le n° du bon de commande ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date d'établissement de la facture ;
- Les coordonnées bancaires.

Les factures doivent être accompagnées du bon de livraison, à défaut la date de livraison doit figurer sur la facture.

A défaut, la facture sera retournée par les services de la Région au titulaire qui en sera informé par mail sur la boîte dédiée.

A défaut de mention du numéro de bon de commande sur la facture, celle-ci sera retournée par le service au titulaire qui en sera informé par mail sur la boîte dédiée.

S'agissant des demandes de paiement par voie dématérialisée.

La dématérialisation est rendue progressivement obligatoire conformément au planning de déploiement suivant :

- 1er janvier 2017 : dématérialisation obligatoire pour les grandes entreprises (+ de 5000 salariés et CA > 1,5 milliard d'euros) et des entités publiques ;
- 1er janvier 2018 : dématérialisation obligatoire pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés et CA < 1,5 milliards d'euros) ;
-1er janvier 2019 : dématérialisation obligatoire pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés et CA < 50 millions d'euros) ;
-1er janvier 2020 : dématérialisation obligatoire pour les micros entreprises (- de 10 salariés et CA< 2 millions d'euros).

Toutefois, le titulaire peut - s'il le souhaite - utiliser ce portail, dès le 1er janvier 2019, même s'il ne répond pas aux critères précités.

L'envoi des factures via le portail nécessite :

- **le numéro de SIRET** identifiant la structure débitrice, figurant sur le bon de commande, la lettre d'engagement ou l'ordre de service.
- **le code service** correspondant à l'entité de la collectivité ayant passé la commande.

L'absence ou la saisie erronée d'une de ces données peut entraîner le rejet de la facture. Aussi en cas de doute, les référents du pouvoir adjudicateur peuvent confirmer le n° de SIRET de

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500018-20241206-21_09011_07-DE-CC

l'établissement et/ou le code service auquel doit être imputée la

Les factures dont le SIRET est erroné sont systématiquement rejetées. Celles dont le code services est incorrect devront faire l'objet d'une régularisation manuelle, retardant ainsi leur traitement.

Une documentation est disponible à l'adresse suivante: https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

12.2 Frais de port pour les échanges

Après réception, si les quantités ou articles livrés ne sont pas conformes à l'attente du pouvoir adjudicateur, l'échange ou la régularisation des fournitures se fera à titre gratuit.

12.3 Délai de paiement

Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, accompagnée des justificatifs.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité le versement d'intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros.

12.4 Mode de règlement

Le paiement interviendra par mandat administratif.

13 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre sous réserve du respect des dispositions de la loi du 31 janvier 1975 modifiée relative à la sous-traitance. Le titulaire doit au préalable présenter à l'administration les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines prestations et préciser à quel coût. La Région devra accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement avant qu'il ne puisse réaliser les prestations.

14 LIVRABLES

Les conditions de remise des livrables sont indiqués à l'article 2 du CCTP.

15 VERIFICATION ET ADMISSION

15.1 Modalités de réception des prestations

La validation par la Région conditionne le paiement du prestataire.

Il est fait application des articles 22 à 25 du CCAG-FCS. Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_0Z-DE-CC

constater qu'elles répondent aux stipulations de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur effectuera au moment même de la l[illegible] l'exécution du service des opérations de vérification simples.

Par dérogation à l'article 22.3 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur n'avisera pas le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications lui permettant d'y assister ou se faire représenter.

15.2 Admission

La décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sera prononcée par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception des prestations.

16 CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire de l'accord-cadre est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre. Il s'interdit notamment toute communication et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Région Bretagne.

En cours d'exécution de l'accord-cadre, il est aussi tenu à une obligation de loyauté envers la Région Bretagne.

17 INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Région Bretagne rappelle au titulaire le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel. Par conséquent, le titulaire reconnaît que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect de la loi « Informatique et libertés » et relève de la vie privée et du secret professionnel. Le titulaire reconnaît et accepte d'agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels il peut avoir accès. Le titulaire s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité et à les transmettre à la demande de la Région.
Le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :
- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'il effectue pour la Région Bretagne ;
- ne traiter et consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de la Région Bretagne ;
- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ; à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
- s'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

Par ailleurs, le titulaire s'interdit :
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution du présent contrat.

Le titulaire s'engage conformément aux termes de l'article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

18 ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0901 1_07-DE-CC

commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des arti

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

En cas d'accord-cadre pluriannuel, le titulaire fournira une nouvelle attestation d'assurance, tous les ans.

19 CONDITIONS D'EXECUTION – LUTTE CONTRE LA CONCURRENCE SOCIALE DELOYALE

La Région Bretagne attire l'attention des prestataires sur le fait qu'elle sera particulièrement vigilante sur le respect de la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale. A ce titre, la Région Bretagne sera susceptible de vérifier les conditions de travail appliqués par le prestataire dans le cadre de la loi susmentionnée.

20 RESILIATION

20.1 Conditions de résiliation de l'accord-cadre en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution

La Région se réserve le droit en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles du titulaire de résilier l'accord-cadre pour faute, après une mise en demeure du titulaire, adressée en courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse.
La résiliation prendra effet un mois après la notification de la mise en demeure du titulaire lui intimant l'ordre de se conformer aux dispositions du marché.

La résiliation est prononcée aux torts exclusifs du titulaire du marché qui ne recevra aucune indemnité, il devra supporter les frais et risques de cette résiliation conformément aux articles 32, 34 et 36 du CCAG-FCS.

Le titulaire du marché est recevable à demander au juge administratif l'annulation de la résiliation dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision portant résiliation.

20.2 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'acheteur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

L'acheteur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce. En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court

21 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution du présent accord-cadre, les parties rechercheront avant

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

tout une solution amiable.

En cas de litige sur l'application des dispositifs du présent contrat, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

22 DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Les articles 6.2 (prolongation des délais) et 15.1 (vérification et admission) du présent contrat dérogent aux articles 13.3 et 22.3 du CCAG –FCS.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DEC

Région BRETAGNE

MARCHE PUBLIC

AVENANT n°1
au marché 2018-90565

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton, CS 21101-35711 RENNES Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

d'une part ,

ET :

[redacted]

d'autre part,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'accord-cadre 2018-90564 « Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et vérification des EPI (classe 3) des agents de la Région Bretagne – lot 2 : Acquisition d'équipement de protection individuelle », notifié le 16 novembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer une plus grande sécurité des agents régionaux, les références indiquées ci-dessous du CCTP et les prix indiqués dans le BPU sont ainsi modifiés ou précisés :

Articles	Prix HT
Article 3.4.2.45 : gants de manutention conditionnés par paire	[redacted]
Article 3.4.2.66 : veste forestière	
Article 3.4.2.56 : gants métalliques	
Article 3.1.2.33 : écran extérieur pour masque de soudage conditionné par sachet de 10 écrans	

ARTICLE 2 :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211208-21_09011_07-DE

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Rennes, le

[redacted] Précédée de la mention manuscrite [redacted]	Représentant du pouvoir adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE2-CC

Région BRETAGNE

MARCHE PUBLIC

AVENANT n°2
au marché 2018-90565

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton, CS 21101-35711 RENNES Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

d'une part ,

ET :

[redacted]

d'autre part,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'accord-cadre 2018-90564 « Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et vérification des EPI (classe 3) des agents de la Région Bretagne – lot 2 : Acquisition d'équipement de protection individuelle », notifié le 16 novembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer une plus grande sécurité des agents régionaux, un changement de modèle a été effectué sur la cagoule à ventilation assistée. Le prix indiqué dans le BPU est ainsi modifié :

Articles	Prix HT
Article 3.4.2.7 : cagoule à ventilation assistée	[redacted] €

ARTICLE 2 :

Certains éléments de la cagoule à ventilation assistée ont un usage limité dans le temps. Il existe donc une cagoule de remplacement. L'article suivant est ainsi ajouté dans le BPU :

Signé par : JEAN-DANIEL HECKMANN
Date : 03/04/2019
Qualité : DIRECTION GENERALE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE2-CC

Articles	Prix HT
Article 3.4.2.86 : cagoule à ventilation assistée de remplacement	[redacted]

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Rennes, le

[redacted]	Représentant du pouvoir adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

Région BRETAGNE

MARCHE PUBLIC

AVENANT n°3
au marché 2018-90565

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton, CS 21101-35711 RENNES Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

d'une part ,

ET :

La société [redacted],

d'autre part,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'accord-cadre 2018-90564 « Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et vérification des EPI (classe 3) des agents de la Région Bretagne – lot 2 : Acquisition d'équipement de protection individuelle », notifié le 16 novembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer une plus grande sécurité des agents régionaux, les articles suivants sont ajoutés et le BPU est ainsi modifié :

Articles	Conditionnement	Prix HT
Article 3.4.2.87 : Chaussures hautes de sécurité hydrofuge n°2	la paire	[redacted]
Article 3.4.2.88 : Longe de retenue	à l'unité	[redacted]
Article 3.4.2.89 : Sur-bottes	à l'unité	[redacted]

Signé par : GILDAS LEBRET
Date : 04/03/2020
Qualité : DIRECTION GENERALE ADJOINTE 1 - GL

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

ARTICLE 2 :

Les références indiquées ci-dessous du CCTP et/ou les prix indiqués dans le BPU sont ainsi modifiés ou précisés :

Articles	Conditionnement	Prix HT
Article 3.4.2.10 : Préfiltre	Le sachet de 10	[redacted]
Article 3.4.2.43 : Gant anti-coupures de restauration	Par gant	[redacted]

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Rennes, le

[redacted]	Représentant du pouvoir adjudicateur,

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

MARCHE PUBLIC

AVENANT n°4
au marché 2018-90565

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton, CS 21101-35711 RENNES Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

d'une part ,

ET :

La société [redacted]

d'autre part,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'accord-cadre 2018-90564 « Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et vérification des EPI (classe 3) des agents de la Région Bretagne – lot 2 : Acquisition d'équipement de protection individuelle », notifié le 16 novembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer une plus grande sécurité des agents régionaux, les articles suivants sont ajoutés et le BPU est ainsi modifié :

Articles	Conditionnement	Prix HT
Article 3.4.2.90 : Filtre A2P pour ventilation assistée	à l'unité	[redacted]
Article 3.4.2.91 : couvre filtre	à l'unité	[redacted]
Article 3.4.2.92 : masque anti-poussière coqué FFP3 avec soupape	à l'unité	[redacted]
Article 3.4.2.93 : bottes de sécurité universelles n°2-1 Bronze 2 (pointures 38 à 47)	à la paire	[redacted]

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

ARTICLE 2 :

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Rennes, le 4 mai 2021

Représentant de [redacted] Précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé» 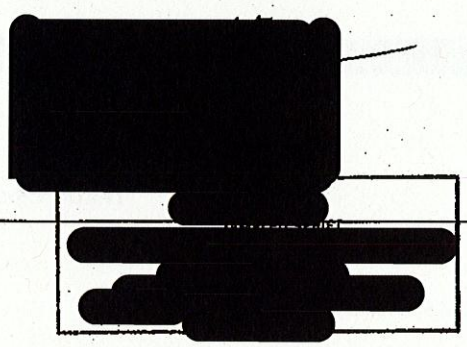	Représentant du pouvoir adjudicateur, Le Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers, 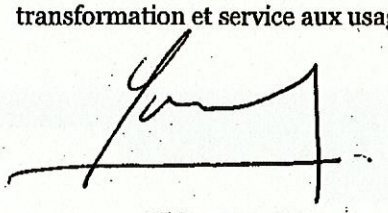 Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

MARCHE PUBLIC

AVENANT n°5
au marché 2018-90565

ENTRE :

La Région Bretagne, 283 avenue du général Patton, CS 21101-35711 RENNES Cedex 7, représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

d'une part,

ET :

La société [redacted]

d'autre part,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-5,

Vu l'accord-cadre 2018-90564 « Acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et vérification des EPI (classe 3) des agents de la Région Bretagne – lot 2 : Acquisition d'équipement de protection individuelle », notifié le 16 novembre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 :

Considérant les difficultés rencontrées par la [redacted] à maintenir les prix initiaux du bordereau des prix unitaires pour certains produits consomptibles, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le coût et la pénurie de matières premières, ce présent avenant a pour objet de retirer de l'accord-cadre, les articles concernés.

Les articles suivants sont retirés du bordereau des prix relatifs au lot n°2 :

Articles	Conditionnement	Prix HT BPU initial
Article 3.4.1.29 : Sur-chaussures jetables	Par 100 paires	[redacted]
Article 3.4.2.15 : Masques anti-poussières P3	Unité / x10	[redacted]

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE-CC

Article 3.4.2.55 : Gants jetables (taille 6 à 10XL)	Par 50 paires	[redacted]
Article 3.4.2.59 : Kits visiteur jetable	Par 100 unités	[redacted]
Article 3.4.2.60 : Manchettes jetables	Par 50 paires	[redacted]

Ces modifications ne changent pas la nature globale du marché.

ARTICLE 2 :

L'article 3 du présent avenant vise à supprimer les clauses techniques spécifiques aux 5 articles concernés par ce retrait du CCTP initial. Les alinéas suivants sont retirés du CCTP :

- 3.4.1.29 portant sur les sur-chaussures jetables
- 3.4.2.15 portant sur les masques anti-poussières P3
- 3.4.2.55 portant sur les gants jetables
- 3.4.2.59 portant sur les kits visiteur jetable
- 3.4.2.60 portant sur les manchettes jetables

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Rennes, le 20 octobre 2021

Représentant de [redacted] Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » [redacted]	Représentant du pouvoir adjudicateur, Le Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers, Signé par : GILDAS LEBRET DateÂ : 25/10/2021 QualitéÂ : DIRECTION GENERALE ADJOINTE 1 - GL Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

REGION BRETAGNE

20_09011 _05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

30 novembre 2020

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 20 novembre 2020, s'est réunie le 30 novembre 2020 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel entre la [redacted] et la Région Bretagne, portant sur le lot n°2 « acquisition d'équipements de protection individuelle » de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne, notifié le 16 novembre 2018 à la [redacted]

- **d'AUTORISER** le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel.

- **de VERSER** une indemnité de 13 193,22 € net de taxe au titre du préjudice subi par la société [redacted] pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le :
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
ENTRE
LA REGION BRETAGNE ET LA [redacted]

VU le Code Civil et notamment les articles 2044 à 2052 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_01 du Conseil régional de Bretagne des 9, 10 et 11 février 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération [NUMERO] de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 30 novembre 2020, approuvant les termes du présent protocole d'accord transactionnel et autorisant le Président du Conseil régional de Bretagne à le signer ;

VU l'accord-cadre n°2018-90595 pour l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne – lot n°2 relatif à l'acquisition d'équipements de protection individuelle – notifié à la [redacted] le 16 novembre 2018 ;

ENTRE

LA REGION BRETAGNE,
Sise 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région Bretagne »,

D'UNE PART,

ET

[redacted]

D'AUTRE PART,

Les signataires du présent protocole d'accord transactionnel étant ci-après dénommés « les parties ».

IL A ETE ENTENDU ET ARRETE CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

PREAMBULE

Le présent protocole d'accord transactionnel porte sur l'accord-cadre pour l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et vérification des équipements de protection individuelle des agents de la Région Bretagne.

Dans ce cadre, la [redacted] s'est vue confier les prestations du lot n°2 - acquisition d'équipements de protection individuelle - pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Cet accord-cadre a été notifié à la [redacted] le 16 novembre 2018 pour une durée de 48 mois, conformément à l'article 5 du CCAP : *« L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2019 avec un début d'exécution au 1er janvier 2019, reconductible 3 fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022. L'accord-cadre sera reconduit de manière tacite. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. L'acheteur s'il décide de ne pas reconduire en informe le titulaire au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. »* (Annexe 1).

Ce contrat a fait l'objet de trois avenants (annexe 2) :

- Avenant n°1 portant sur l'ajout d'articles au BPU ;
- Avenant n°2 portant sur l'ajout d'articles au BPU ;
- Avenant n°3 portant sur l'ajout d'articles au BPU.

La [redacted] invoque l'existence de préjudices consécutifs à la crise sanitaire liée à l'épidémie de SARS-Cov-2.

Des bons de commande ont été adressés à la [redacted] entre le 1er avril et le 30 juillet 2020. A cette occasion, la société a alerté la Région Bretagne que certains des produits figurant sur ces bons de commande avaient connu une forte augmentation en raison de la crise sanitaire. En effet, certains produits, indispensables à la protection contre la COVID-19, ont vu leur prix augmenter dans de fortes proportions en raison du manque de matière première, de la forte demande mondiale pesant sur eux et, par conséquent, des pénuries rencontrées.

La situation rencontrée par la [redacted] revêt les caractéristiques de la force majeure qui sont les suivantes :

- L'événement doit être imprévisible. Il doit dépasser les limites de ce qu'auraient pu prévoir les parties, lors de la conclusion du contrat ;
- L'événement doit être extérieur aux parties ;
- L'événement doit bouleverser l'économie du contrat. Il ne doit pas s'agir de simples pertes du cocontractant, d'un simple aléa économique, mais d'un véritable bouleversement de l'économie du contrat.

En l'espèce, les trois éléments exposés ci-dessus s'avèrent réunis. En effet, il est acquis que la crise sanitaire liée à l'épidémie de SARS-Cov-2 et ses conséquences sur le présent accord-cadre constituent un évènement imprévisible et extérieur aux parties. Enfin, en considération des augmentations de prix supportées et rapportées par la société [redacted] et de l'intangibilité des prix inscrits au BPU ainsi que de l'inefficacité de la clause révision des prix, il est incontestable que l'évènement bouleverse l'économie du contrat.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

Exemple d'augmentation des prix au 23/09/2020 :

PRODUITS	Prix unitaire initial	Nouveau prix unitaire	Augmentation
BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T6/7S 1175B	[redacted]		
SACHET 100 CHARLOTTE A VISIERE PP BLANC 70.201S	[redacted]		
MASQUE AIR POCKET PLIABLE FFP3D AVEC VALVE (X10)	[redacted]		

Compte tenu de ce qui précède, les parties se sont mises d'accord sur la signature du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 1 – Objet du protocole d'accord transactionnel

La présente transaction a pour objet de définir les conditions de prise en charge partielle, par la Région Bretagne, du préjudice subi par la [redacted] à l'occasion de l'exécution du lot n°2 de l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2 – Concessions réciproques

2.1 Concessions de la Région Bretagne

La Région Bretagne accepte de prendre en charge une partie du préjudice subi et rapporté par la SAS [redacted], au titre de l'année 2020, et ce à hauteur de 95% du montant dudit préjudice.

Pour l'année 2020, à la date de l'établissement du présent protocole, un préjudice d'un montant de 13 887,60 € net de taxe est constaté (annexe 3). La Région Bretagne concède donc à prendre à sa charge 13 193,22 € net de taxe.

2.2 Concessions de la [redacted]

En contrepartie de cette prise en charge partielle par la Région Bretagne, la SAS [redacted] s'engage à conserver à sa charge 5% du montant total du préjudice subi, soit 694,38 € net de taxe.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre du protocole

La prise en charge partielle du préjudice subi ne sera définitivement acquise au profit de la SAS [redacted] qu'à réception par la Région Bretagne du/des attestations justifiant des surcoûts rencontrés au plus tard à la signature du présent protocole.

Dès que la prise en charge partielle sera acquise, conformément aux dispositions exposées ci-dessus, la Région Bretagne procédera au versement de la somme convenue au profit de la SAS [redacted]

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer du fait de la rédaction du présent protocole d'accord, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021020
Reçu en préfecture le 08/12/2021020
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

ARTICLE 4 – Renonciation à tout recours ultérieur

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, les parties renoncent à tout recours ultérieur devant les tribunaux pour tout objet lié au présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 5 – Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent à la présente transaction, régie par les articles 2044 à 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du code civil.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence des juridictions de Rennes.

ARTICLE 7 – Clause exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est établi en deux exemplaires originaux, signés par les deux parties qui en garderont chacune un exemplaire.

Il prendra effet à compter de sa date de notification à la [redacted] par la Région Bretagne, pour une durée illimitée.

Le Président du Conseil régional, le Directeur Général de la [redacted] et le payeur régional de Bretagne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 9 – Annexes

Le présent protocole transactionnel comprend 3 annexes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : pièces contractuelles (acte d'engagement et CCAP) ;
- Annexe 2 : avenants 1, 2 et 3 ;
- Annexe 3 : calcul du surcoût rencontré et preuves sur les hausses de prix arrêté au moment de la signature du présent protocole.

Fait en deux exemplaires,

A Rennes, le 17 DEC. 2020

Pour **la Région Bretagne**
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région Bretagne
Le Directeur général adjoint
ressources, transformation
et service aux usagers

Gildas LEBRET

A Caen, le 15 décembre 2020

[redacted]

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_07-DE

E.P.I jetables concernés par une hausse de tarif en 2021 en raison de la crise sanitaire

Marché 2018-90565
REGION BRETAGNE
[redacted]

Article Sage	codag	Désignation	qté cde 2021	Tarif HT BPU	Nouveau prix unitaire HT janvier 2021	Montant du surcoût HT	Montant de l'indeminisation Région à 90%
10545358	57039892	BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T6/7S 1175B	[redacted]				
10012922	57039884	BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T7/8M 1175C					
10004871	57039876	BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T8/9L 1175D					
10545400	57039906	BTE 100 GANT JETABLE NITRILE BLEU NP T9/10XL 1175E					
10539730	51280385	SACHET 100 CHARLOTTE A VISIERE PP BLANC 70.201S					
10537158	49270615	Kit visiteur jetable 50.701 carton de 100					
10011213	58224359	MASQUE AIR POCKET PLIABLE FFP3D AVEC VALVE (X10)					
10542653	51281853	Manchettes jetables 20.300					
10048979	50947645	Sur-chaussures jetables 10.005 carton de 100 (blanc)					
11004946	56834265	Kit amiante WA-KA-04 taille L					
11005037	56834281	Kit amiante WA-KA-04 taille XXL					
10005978	23134209	Combinaisons jetables type 5 tyvek xpert L					
10012445	23134195	Combinaisons jetables type 5 tyvek xpert M					
10018465	23134187	Combinaisons jetables type 5 tyvek xpert S					
10003536	23134217	Combinaisons jetables type 5 tyvek xpert XL					
10014680	23134225	Combinaisons jetables type 5 tyvek xpert XXL					
					Montant HT du surcoût	[redacted]	[redacted]
					TVA à 20 %	[redacted]	[redacted]
					Montant TTC du surcoût	179 656,38 €	161 690,74 €

2303

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0911_08-DE

REGION BRETAGNE

21_09011_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 09011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État ;

Vu le Décret n°88-168 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Hissons haut la Bretagne - Droite, Centre et Régionalistes vote contre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0911_08-DE

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER la prise en charge aux frais réels, sur présentation des justificatifs, des frais d'hébergement et/ou de repas pour les personnels et/ou déplacements suivants en 2022 :

1. en France :

1. 1 Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations ci-dessous listées, ainsi qu'aux réunions préparatoires aux manifestations, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas :

- Festival international du court-métrage de Clermont-Ferrand ;
- Festival international documentaire FIPADOC de Biarritz ;
- Festival Premiers Plans d'Angers ;
- Séries Mania de Lille ;
- Festival du cinéma de Cannes ;
- Festival international du film d'animation d'Annecy ;
- Festival d'Avignon ;
- Festival de la fiction de La Rochelle ;
- Les Arcs coproduction Village ;
- Salon nautic à Paris ;
- Forum international de la cybercriminalité (FIC) à Lille ;
- Semaine internationale du transport et de la logistique (SITL) à Villepinte ;
- Sommet Afrique-France ;
- Salon professionnel Seanergy ;
- Salon FOWT ;
- Assises de l'économie de la mer ;
- Assises des filières pêche et aquaculture ;
- Assises Ports du futur ;

1.2 Pour tout agent devant effectuer les déplacements suivants, les hébergements dans la limite de 120 euros par nuitée et les repas dans la limite de 30 euros par repas, hors résidence administrative et hors résidence familiale :

- Réunions en lien avec l'Europe et l'international lorsqu'elles sont organisées dans le cadre des fonds européens, de la participation à des réseaux ou autres missions à Paris et Grand Paris (en référence au décret n°2015 – 1212 du 30/09/2015) ;
- Rencontres des autorités de gestion organisées par les institutions nationales européennes ;
- Réunions dans le cadre des programmes européens suivants :
  * Programmes de coopération territoriale européenne INTERREG : Europe du Nord Ouest, Espace Atlantique, France-Manche Angleterre, Europe, Mer du Nord ;
  * Programmes d'actions communautaires : Horizon Europe/ 2020, LIFE +,
- Réunions organisées dans le cadre du réseau national DLAL ;
- Réunions organisées dans le cadre de Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) ;
- Réunions concernant les stratégies touristiques et patrimoniales nationales organisées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi qu'Atout France et le Ministère de la Culture ;
-Déplacements pour la mise en œuvre de l'approche transversale du nautisme du Directeur de projet, ou son représentant, et du/ de la chargé.e de mission « coordination nautisme »;
- Accompagnements protocolaires des délégations de pays partenaires ;
- Déplacements des agents des services en charge de la logistique (hors chauffeurs) et de l'immobilier et moyens généraux lorsqu'ils sont appelés à intervenir à la Maison de la Bretagne à Paris ;
- Déplacements des chauffeurs pour accompagner le Président ou les Vice-Présidents à Paris et Grand Paris (en référence au décret n°2015 – 1212 du 30/09/2015) ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0911_08-DE

- Déplacements à Paris et Grand Paris (en référence au décret n°2015 – 1212 du 30/09/2015) du Directeur de Cabinet et de la Directrice générale des services ou de son représentant désigné par lettre de mission signée par la Directrice générale des services (ou son délégué) ;

Pour tous ces déplacements réalisés en France, les frais de pré-acheminement et post-acheminement sont pris en charge aux frais réels.

2.en dehors du territoire national :

2.1 Pour tout agent devant participer aux réunions et aux manifestations suivantes dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire du pays concerné par la mission :

- Réunions organisées dans le cadre des fonds européens **;**
- Réunions organisées dans le cadre de la Conférence des régions périphériques maritimes (CRPM) et Macro -régions;
- Réunions dans le cadre des programmes et projets européens suivants :
  *Programmes de coopération territoriale européenne INTERREG : Europe du Nord Ouest, Espace Atlantique, France-Manche Angleterre, Europe, Mer du Nord ;
  *Programmes d'actions communautaires : Horizon Europe/ 2020, LIFE +, MIE ; ERASMUS +, Europe créative, CERV ;
  *Programme de préparation post2020 et suivi des plateformes S3 « smart specialization strategy » (stratégie de la spécialisation intelligente) européennes : Hydrogène, Cyber ;
  *Projet SMILE ;
  *Politique Commune de la Pêche (PCP) ;
- Réunions organisées dans le cadre du Brexit ;
- Accompagnement de la DAEI par la Directrice ou le Directeur de la direction concernée ou son/ses représentant/s sur les thématiques suivies dans le cadre des projets de collaborations internationales ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau EARLALL et celles organisées avec des partenaires de ce réseau ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau NOE ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau FARNET (réseau européen des DLAL) ;
- Déplacements pour la mise en œuvre de l'approche transversale du nautisme du Directeur de projet, ou son représentant, et du/ de la chargé.e de mission « coordination nautisme » ;
- Réunions organisées dans le cadre du réseau NECSTOUR ;
- Salon Seafood ;

2.2 Pour le personnel de la Direction des affaires européennes et internationales, pour tous les déplacements à l'étranger dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire du pays concerné par la mission ;

2.3 Pour le personnel de la Direction de la communication pour les déplacements relatifs aux festivals extérieurs au territoire national (préparation, communication) et les déplacements à Bruxelles dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire du pays concerné par la mission ;

2.4 Pour le personnel de la Direction de la culture et des pratiques culturelles pour les déplacements aux festivals suivants dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire du pays concerné par la mission :

- Festival international du film de Rotterdam (IFFR) ;
- Berlinade – Festival International de Berlin ;
- Festival International de Locarno, Suisse ;
- Festival du film de San Sebastien ;
- Rome Market MIA ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0911_08-DE

- Ateliers de l'Atlas à Marrakech ;

2.5 Pour les personnels accompagnant la délégation bretonne au Japon ;

2.6 Pour les personnels accompagnant la délégation bretonne à la COP 27 ;

2.7 Pour la Directrice et la Chargée de l'Europe, de l'international et des coopérations du Conseil économique social environnemental régional, pour les déplacements, dans la limite de 1,5 fois l'indemnité journalière forfaitaire du pays concerné par la mission, réalisés dans le cadre de la participation aux réseaux de coopérations (CESER de France, RTA : réseau transnational atlantique) ;

Pour tous ces déplacements réalisés en dehors du territoire national, les frais de pré acheminement et post acheminement (intervenus sur le territoire national en marge d'un déplacement à l'étranger) sont pris en charge aux frais réels ;

- d'AUTORISER la prise en charge aux frais réels sur présentation de justificatifs, des frais engagés par les membres du Cabinet désignés par lettre de mission signée du Directeur de Cabinet et de la Directrice générale des services pour une mission organisée dans des conditions exceptionnelles pour accompagner le Président du Conseil régional en France et en dehors du territoire national ;

- d'AUTORISER la prise en charge aux frais réels sur présentation de justificatifs, des frais engagés par les agents désignés par lettre de mission signée de la Directrice générale des services pour une mission organisée dans des conditions exceptionnelles pour accompagner un / des élu.s en France et en dehors du territoire national ;

- d'AUTORISER, lorsqu'un agent est en mission et sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de péage, de parcs de stationnement et, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé, d'utilisation de taxi ;

- d'AUTORISER, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de consignes et vestiaires lorsqu'un agent est en mission ;

- d'AUTORISER, sur présentation de justificatifs, les remboursements des frais de connexion internet lorsque l'agent est en déplacement à l'étranger ;

- d'AUTORISER, sur présentation de justificatifs, les remboursements des frais de visas et des frais bancaires pour les dépenses engagées pour la mission à l'occasion d'un déplacement à l'étranger ;

- d'AUTORISER, sur présentation de justificatifs, les remboursements des vaccins, traitements et tests liés à la crise sanitaire du Covid imposés par un déplacement à l'international;

- d'AUTORISER, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais de petit déjeuner dans la limite de 10 € pour une nuit passée dans un mode de transport en commun comprenant au moins la période entre minuit et 5 heures, à condition que ces frais ne soient pas compris dans le prix du billet ;

- d'AUTORISER la prise en charge des frais de transport consécutifs à la présentation aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel de la fonction publique dans la limite d'une prise en charge dans une période de douze mois consécutifs ;

- de MAINTENIR les dérogations au troisième alinéa de l'article 4 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 pour la prise en charge des frais de déplacement dans les communes limitrophes de leur résidence administrative ou familiale, des personnels déjà autorisés par délibération ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_0911_08-DE

- de PRECISER que la résidence administrative des vacataires est par dérogation leur résidence familiale ;

- d'AUTORISER la prise en charge des frais de voyage des congés bonifiés qui seront octroyés pour les années 2022 et suivantes aux agents régionaux, et le cas échéant conjoints, concubins, partenaires de PACS, enfants, remplissant les conditions réglementaires. Cette prise en charge comprendra le voyage aller et retour entre la France Métropolitaine et les territoires ultramarins cités dans le décret n°88-168 du 15/2/1988 modifié dont est originaire l'agent. Les frais de transport seront pris en charge directement par la Région sur la base du tarif le plus économique, de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement. Les départs se feront de Paris. Les autres frais de transport à l'intérieur des territoires ultramarins référencés ci-dessus et en métropole ne sont pas pris en charge. Les frais liés aux excédents de bagages seront pris en charge dans les limites réglementaires, sur présentation des factures et éléments justificatifs, sur la base du tarif le plus économique.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_09-DE

REGION BRETAGNE

21_09011_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 09011 - Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région en particulier l'article L 4135-19,

Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération du 21_DRH_02 du Conseil régional en date du 15 octobre 2021 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des conseillers régionaux,

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

Le groupe Hissons haut la Bretagne - Droite, Centre et Régionalistes vote contre.

En section de fonctionnement :

- de CONFIER des mandats spéciaux à :

    - Monsieur Guillaume ROBIC, conseiller régional, dans le cadre de sa participation à l'assemblée générale GIP « Cafés Culture » à Paris le 16 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09011_09-DE

- Madame Anne GALLO, Vice-présidente chargée du tourisme, du nautisme et du patrimoine, Michaël QUERNEZ, Vice-président chargé du Climat et des mobilités dans le cadre de leur participation au salon nautique international à Paris du 4 au 12 décembre 2021 ;

- Madame Forough DADKHAH, Vice-présidente chargée de l'Emploi, de la formation et de l'orientation dans le cadre de sa participation aux Olympiades des métiers qui se dérouleront à Lyon du 12 au 14 janvier 2022 ;

- Madame Béatrice MACE, Vice-présidente chargée de la Culture, des droits culturels et de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de sa participation aux Biennales internationales du spectacle qui se dérouleront à Nantes le 20 janvier 2022 ;

- Monsieur Michaël QUERNEZ, Vice-président chargé du Climat et des mobilités dans le cadre de sa participation au sein de l'association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe du 19 au 21 janvier 2022 à Bruxelles ;

- L'ensemble des membres de l'exécutif régional lors des vœux du Président qui se dérouleront le 24 janvier 2022 à Bruxelles et le 25 janvier 2022 à Paris.

Ces mandats spéciaux ouvrent droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, taxi, transports en commun, frais de parking, frais de représentation et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

REGION BRETAGNE

21_09012_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 09012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Détermination des emplois ouvrant bénéfice à un avantage en nature en 2022

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements ;

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013, publié au JO du 30 janvier 2013, relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05.05.1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°21_09012_05 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2021 attribuant l'avantage en nature logement à compter du 1er novembre 2021 à la Directrice Générale détachée sur un emploi fonctionnel

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la Charte d'utilisation des véhicules de service validée le 23 septembre 2020 ;

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 6 novembre 2009 et du 22 janvier 2010 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- de FIXER la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit par nécessité absolue de service comme suit :

A/ Emploi d'agent territorial au sein des EPLE :

ETABLISSEMENT	VILLE	N° DE LOG	TYPE	Surface
EREA	QUIMPER	02-02	T5	85
EREA	QUIMPER	02-04	T5	104
EREA	QUIMPER	02-11	T5	85
EREA	REDON	03-05	T3	83
EREA	RENNES	04-14	T4	110
EREA	PLOEMEUR	05-05	T3	61
EREA	PLOEMEUR	05-09	T4	77
EREA	PLOEMEUR	05-10	T4	70
LPM Pierre Loti	PAIMPOL	07-05	T3	85
Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-04	T4	89
Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-10	T4	89
Lycée de la Fontaine des Eaux	DINAN	20-19	T2	56
Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-06	T3	104
Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-09	T3	80
Lycée Auguste Pavie	GUINGAMP	23-14	T4	85
Lycée professionnel Jules Verne	GUINGAMP	24-05	T2	53
Lycée Henri Avril	LAMBALLE	25-03	T4	103
Lycée Henri Avril	LAMBALLE	25-07	T3	65
Lycée Félix Le Dantec	LANNION	27-13	T3	49
Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-19	T5	103
Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-22	T5	103
Lycée Fulgence Bienvenue	LOUDEAC	29-23	T5	103

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-03	T4	98
Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-07	T3	70
Lycée Kerraoul	PAIMPOL	31-12	T3	74
LP Jean Monnet	QUINTIN	33-02	T5	100,45
LP Jean Monnet	QUINTIN	33-05	T4	85,5
LP Jean Monnet	QUINTIN	33-06	T4	85,5
Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-05	T3	60
Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-09	T4	76
Lycée Rosa Parks	ROSTRENEN	34-10	T3	54
Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-07	T4	67
Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-09	T3	68
Lycée Ernest Renan	SAINT-BRIEUC	35-10	T2	35
Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-07	T4	80
Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-09	T3	61
Lycée Rabelais	SAINT-BRIEUC	36-11	T4	70
Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-06	T4	80
Lycée Chaptal	SAINT-BRIEUC	37-12	T3	70
Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-01	T6	126
Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-03	T5	115
Lycée Eugène Freyssinet	SAINT-BRIEUC	39-04	T5	108
Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-08	T3	76
Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-09	T4	85
Lycée Jean Moulin	SAINT-BRIEUC	41-11	T4	85
LP La Closerie	SAINT-QUAY PORTRIEUX	42-02	T3	83
LP La Closerie	SAINT-QUAY PORTRIEUX	42-03	T3	80
Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-02	T4	85
Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-04	T2	50
Lycée Joseph Savina	TREGUIER	43-08	T5	85
Lycée Jules Lesven	BREST	46-06	T4	107
Lycée Jules Lesven	BREST	46-07	T3	52
Lycée Vauban	BREST	48-05	T3	68
Lycée Vauban	BREST	48-10	T4	82
Lycée Vauban	BREST	48-13	T4	115

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Lycée Vauban	BREST	48-17	T4	80
Lycée Vauban	BREST	48-19	T3	65
Lycée Vauban	BREST	48-21	T3	67
Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-07	T4	85
Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-09	T5	100
Lycée Dupuy de Lôme	BREST	53-13	T4	70
Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-12	T3	72
Lycée Paul Sérusier	CARHAIX	55-15	T3	72
Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-07	T3	65
Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-08	T3	65
Lycée Jean Moulin	CHATEAULIN	57-09	T3	90
Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-06	T4	85
Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-09	T3	57
Lycée Pierre Guéguin	CONCARNEAU	58-12	T3	57
Lycée Jean-Marie Le Bris	DOUARNENEZ	60-08	T3	66
Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-02	T5	109
Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-07	T4	82
Lycée de l'Elorn	LANDERNEAU	61-13	T3	63
Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-13	T3	62
Lycée Tristan Corbière	MORLAIX	63-15	T3	59
LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-04	T3	75
LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-06	T3	75
LP des Métiers du Bâtiment	PLEYBEN	65-07	T3	75
Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-05	T5	98
Lycée Professionnel	PONT DE BUIS	67-07	T4	88
Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-01	T4	89
Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-07	T3	69
Lycée Laënnec	PONT L'ABBE	68-10	T4	120
Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-04	T4	85
Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-13	T3	85
Lycée Cornouaille	QUIMPER	70-17	T4	139
Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-06	T5	95
Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-07	T3	55

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Lycée Yves Thépôt	QUIMPER	73-12	T3	55
Lycée Brizeux	QUIMPER	74-13	T5	128
Lycée Brizeux	QUIMPER	74-16	T5	128
Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-05	T5	110
Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-07	T5	100
Lycée Kerneuzec	QUIMPERLE	75-13	T5	110
Lycée Hôtelier	DINARD	77-09	T4	74
Lycée Hôtelier	DINARD	77-10	T5	85
Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-04	T3	54
Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-05	T3	54
Lycée Alphonse Pellé	DOL DE BRETAGNE	78-06	T4	65
Lycée Jean Guéhenno	FOUGERES	79-09	T3	60
Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-04	T5	87
Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-05	T4	74
Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-07	T4	74
Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-10	T3	60
Lycée professionnel Jean Guéhenno	FOUGERES	80-12	T3	60
Lycée Beaumont	REDON	81-08	T4	90
Lycée Beaumont	REDON	81-21	T4	105
Lycée Beaumont	REDON	81-22	T2	55
Lycée Bréquigny	RENNES	83-08	T6	133
Lycée Bréquigny	RENNES	83-09	T6	133
Lycée Bréquigny	RENNES	83-14	T4	97
Lycée Bréquigny	RENNES	83-18	T3	63
Lycée Emile Zola	RENNES	85-06	T4	104
Lycée Emile Zola	RENNES	85-07	T3	63
Lycée Emile Zola	RENNES	85-10	T4	93
Lycée Jean Macé	RENNES	86-06	T4	100
Lycée Jean Macé	RENNES	86-07	T3	90
Lycée Jean Macé	RENNES	86-09	T3	60
Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-07	T3	70
Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-09	T4	72
Lycée Victor & Hélène Basch	RENNES	87-10	T3	70

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-05	T4	82
Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-07	T2	52
Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-09	T5	121
Lycée Pierre Mendès France	RENNES	89-14	T3	58
Lycée Joliot Curie	RENNES	91-03	T5	94
Lycée Joliot Curie	RENNES	91-11	T4	84
Lycée Joliot Curie	RENNES	91-12	T3	48
Lycée Chateaubriand	RENNES	93-10	T3	57
Lycée Chateaubriand	RENNES	93-11	T4	84
Lycée Chateaubriand	RENNES	93-13	T4	84
Lycée Chateaubriand	RENNES	93-15	T4	84
Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	94-04	T4	128
Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	94-05	T5	120
Lycée Professionnel Coëtlogon	RENNES	94-08	T4	100
Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-06	T4	84
Lycée Professionnel Jean Jaurès	RENNES	95-07	T3	66
Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-02	T4	110
Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-04	T4	90
Lycée Professionnel Louis Guilloux	RENNES	96-06	T4	110
Lycée professionnel Charles Tillon	RENNES	97-03	T3	67
Lycée professionnel Charles Tillon	RENNES	97-05	T3	75
Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-08	T4	85
Lycée Jacques Cartier	SAINT MALO	98-10	T3	59
Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-04	T4	97
Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-06	T3	73
Lycée Maupertuis	SAINT MALO	99-08	T3	73
Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-02	T3	70
Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-06	T4	85
Lycée Bel Air	TINTENIAC	101-07	T4	85
Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-02	T4	100
Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-03	T4	100
Lycée Bertrand d'Argentré	VITRE	102-11	T3	75
Lycée la Champagne	VITRE	103-05	T4	100

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Lycée la Champagne	VITRE	103-06	T4	100
Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-04	T3	84
Lycée Benjamin Franklin	AURAY	104-05	T3	84
Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-02	T3	75
Lycée Bertrand Duguesclin	AURAY	105-03	T4	85
Lycée Emile James	ETEL	106-06	T2	44
Lycée Emile James	ETEL	106-08	T3	55
Lycée Brocéliande	GUER	107-07	T5	97
Lycée Brocéliande	GUER	107-10	T4	84
Lycée Brocéliande	GUER	107-13	T4	84
Lycée professionnel Emile Zola	HENNEBONT	108-03	T5	87
Lycée Professionnel Ampère	JOSSELIN	109-07	T5	71
Lycée Professionnel Ampère	JOSSELIN	109-11	T4	76
Lycée Jean Macé	LANESTER	110-05	T4	95
Lycée Jean Macé	LANESTER	110-08	T3	71
Lycée Louis Armand	LOCMINE	111-02	T4	90
Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-27	T4	101
Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-31	T4	98,49
Lycée Dupuy de Lôme	LORIENT	112-33	T4	97,32
Lycée Colbert	LORIENT	113-06	T3	70
Lycée Colbert	LORIENT	113-09	T2	60
Lycée Colbert	LORIENT	113-11	T2	60
Lycée Marie Le Franc	LORIENT	114-04	T5	90
Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-07	T3	93
Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-08	T3	93
Lycée Joseph Loth	LORIENT	115-09	T4	86
Lycée du Blavet	PONTIVY	116-03	T3	61
Lycée du Blavet	PONTIVY	116-04	T4	85
Lycée du Blavet	PONTIVY	116-08	T3	51
Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-01	T3	57
Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-02	T5	118
Lycée Professionnel Julien Crozet	PORT LOUIS	117-03	T3	57
Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-07	T3	67

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Lycée Marthelin Berthelot	QUESTEMBERT	118-10	T4	83
Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-05	T4	94
Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-09	T3	80
Lycée Alain René Lesage	VANNES	119-13	T3	58
Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-02	T3	67
Lycée Jean Guéhenno	VANNES	120-04	T3	58
Lycée Charles de Gaulle	VANNES	125-05	T4	96
Lycée du Léon	LANDIVISIAU	126-04	T3	70
Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-03	T4	90
Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-05	T4	106
Lycée Professionnel Agricole	CAULNES	160-07	T4	106
Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-04	T4	77
Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-09	T5	81
Lycée Agricole de Kernilien	PLOUISY	161-12	T4	63
E.P.L.E.F.P.A. « Suscinio »	MORLAIX	165-05	T4	76
Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-05	T4	88
Lycée Agricole de Bréhoulou	FOUESNANT	166-11	T3	78,5
Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-10	T4	137
Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-12	T4	121
Lycée Théodore Monod	LE RHEU	167-13	T4	126
L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-07	T5	105
L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-13	T3 Bis	78
L.E.G.T.A. « LE GROS CHENE »	PONTIVY	169-14	T3 Bis	78

Pour cet emploi, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est :

- la réalisation d'astreintes d'exploitation selon le planning élaboré par le chef d'établissement, avec nécessité d'accomplir toutes les missions dévolues dans ce cadre et notamment les interventions de première urgence ;
- la nécessité de rendre compte aux responsables de l'établissement de tous les faits, événements et situations anormales constatés ;
- la nécessité d'intervenir en cas d'urgence.

Pour cet emploi, la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) est maintenue, en application et conformément à la réglementation récente. L'avantage en nature est évalué sur la base de l'évaluation forfaitaire mensuelle selon le barème réglementaire intégrant les avantages accessoires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

B/ Emploi d'agent territorial au sein des voies navigables

Localisation du logement			Nombre de pièces
16 _Saint Adrien	56	BAUD	NC
Ecluse B18 – Ste Barbe	56	BAUD	5
Ecluse 55 – Coêt Prat	56	GUELTAS	5
Ecluse 79 – Keroret	56	SAINT GERAND	3
2_Lestitut	56	PONTIVY	NC
Ecluse 107 – Le Ponteau	56	PONTIVY	2
Ecluse B05 – Le Divit	56	PLUMELIAU	2
Ecluse 24 – Foveno	56	SAINT CONGARD	3
Ecluse 25 – Malestroit	56	MALESTROIT	4
Ecluse 28 – La Ville aux Fruglins	56	LE ROC SAINT ANDRE	2
Ecluse 30 – Blon	56	GUILLAC	3
Ecluse 31 – Guillac	56	GUILLAC	2
Ecluse 32 – Carmenai	56	GUILLAC	2
Ecluse 33 – Clan	56	GUILLAC	3
Ecluse 34 – St Jouan	56	GUILLAC	2
Ecluse 35 – Josselin	56	JOSSELIN	4
Ecluse 36 – Beaufort	56	JOSSELIN	2
Ecluse 43 – Cadoret	56	PLEUGRIFFET	3
Ecluse 44 – Le lié	56	PLEUGRIFFET	2
Ecluse 53 – St Samson	56	ROHAN	4
Ecluse 23 – Beaumont	56	SAINT CONGARD	2
Ecluse 2 – Le Comte	35	RENNES	5
Ecluse 3 – Apigné	35	RENNES	5
Ecluse 4 – Cicé	35	BRUZ	5
Ecluse 5 – Mons	35	BRUZ	6
Ecluse 7 – Le Boël	35	GUICHEN	6

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Ecluse B26 – Grand barrage	56	HENNEBONT	4
Ecluse 87 – Le Couedic	56	Noyal Pontivy	3
Ecluse 10 – Molière	35	SAINT SENOUX	4
Ecluse 11 – Macaire	35	SAINT MALO DE PHILY	6
Ecluse 13 – Malon	35	GUIPRY	5
Ecluse 1 – le Mail	35	RENNES	5
Ecluse 3 – St Grégoire	35	SAINT GREGOIRE	7
Ecluse 5 – Gacet	35	BETTON	5
Ecluse 6 – Haut Chalet	35	BETTON	5
Ecluse 8 – Grugedaine	35	CHEVAIGNE	5
Ecluse 11 – St Germain	35	MELESSE	4
Ecluse 20 – Villemorin	35	GUIPEL	5
Ecluse 24 – La Charronnerie	35	HEDE	5
Ecluse 31 – La Dialais	35	HEDE	5
Ecluse 33 – Tinténiac	35	TINTENIAC	5
Ecluse 34 – Gromillet	35	QUEBRIAC	5
Ecluse 36 – Pont Houitte	35	QUEBRIAC	5
Ecluse 37 – Calaudry	35	SAINT DOMINEUC	5
Ecluse 38 – Couadran	35	SAINT DOMINEUC	5
Ecluse 40 – Butte Jaquette	35	TREVERIEN	4
Ecluse 42 – Evran	22	EVRAN	6
Ecluse 46 – Pont Perrin	22	SAINT CARNE	4
Ecluse 47 – Léhon	22	LANVALLAY	5
Ecluse 48 – Le Chatelier	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	6
Ecluse 48 – Le Chatelier 2	22	SAINT SAMSON SUR RANCE	NC

Pour cet emploi, la contrepartie à l'octroi d'un logement par nécessité absolue de service est de répondre aux interventions en dehors des jours et heures de travail, nécessitées par la régulation des niveaux d'eau des biefs selon les débits hydrauliques à l'aide des vannages, ou vantelles d'écluses ainsi que pour intervenir lors d'embâcles, de présence d'obstacles, de défaillances techniques et/ou pour la mise en place d'un balisage approprié pour assurer la sécurité des navigateurs.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Pour cet emploi, la gratuité des avantages accessoires est interdite par la réglementation. En conséquence, l'avantage en nature est évalué d'après la valeur locative de chaque logement.

C/ Emploi fonctionnel

Un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit par nécessité absolue de service à l'emploi de Directeur-trice Général-e détaché-e sur emploi fonctionnel.

- localisation : 11 Place du Parlement de Bretagne à Rennes
- superficie des locaux : 117,14 m² (4 pièces)

- de FIXER la liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de fonction ainsi que la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile pour les véhicules de service.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage autorisé au domicile constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.

A/ Le véhicule de fonction

- Conformément à l'article 79 de la loi n°99-586 du 12/07/1999, un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'une région.

Le véhicule de fonction est, selon l'article 79 précité, mis à disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

B/ le véhicule de service avec remisage à domicile

- Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent. La collectivité autorise les agents à remiser le véhicule au domicile. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, fera l'objet d'un document écrit signé par le-la directeur-rice général-e des services ou le-la directeur-rice des ressources humaines. Elle est révocable à tout moment.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) pourra être négligé lorsque l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

- Liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule constitutif d'un avantage en nature :

Intitulé de l'emploi	Véhicule de fonction	Véhicule de service avec remisage à domicile
Directeur-trice Général-e des Services	X	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Directeur-trice de Cabinet	X	
Directeur-trice Espace territorial Cornouaille		X
Chef-fe de l'antenne portuaire de Saint-Malo		X
Adjoint-e au-à la- directeur-trice délégué-e des voies navigables		X
Chef-fe de la Subdivision Service des Voies Navigables - Canal de Nantes à Brest.		X

- Liste des emplois bénéficiaires d'un véhicule de service avec remisage à domicile non constitutif d'un avantage en nature :

Conducteur-trice
Contrôleur-se des transports
Médecin de prévention
Ergonome
Infirmier-ère en santé au travail
Assistant-e social
Référent-e encadrement du service général
Technicien-ne de maintenance informatique
Technicien-ne conseil maintenance patrimoine
Agent-e de maintenance (informatique, patrimoine, Electromécanicien)
Technicien-ne conseil management et organisation dans les lycées
Responsable équipe informatique territorialisée
Responsable de secteur
Responsable équipes fluviales
Responsable équipe exploitation
Chargé-e de développement territorial (économie, emploi, formation, déchets)
Référent-te territorial lycées
Chef-fe du service Société

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_06-DE

Chef-fe et adjoint-e au chef de subdivision
Chef-fe de centre
Chef-fe d'antenne transports
Chef-fe antenne portuaire
Chargé-e de mission génie mécanique et automatique
Chargé-e d'études Inventaire
Chargé-e des politiques territoriales des déchets
Directeur-trice Espace territorial

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

REGION BRETAGNE

21_09012_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 Décembre 2021

DELIBERATION

Programme 09012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 6 décembre 2021, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- de DETERMINER les emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires à titre exceptionnel ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

- d'AUTORISER les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public à temps complet et à temps partiel occupant les emplois dans le tableau joint en annexe à la délibération à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités exceptionnelles de service ;

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par ces agents sur la présentation d'un décompte déclaratif visé par l'autorité territoriale ;

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents des établissements d'enseignements uniquement pour les heures effectuées le 1er mai et les heures effectuées en cas de dégâts des eaux ou autre sinistre d'importance dans les établissements d'enseignement. A défaut toutes les autres heures supplémentaires effectuées par ces agents devront faire l'objet d'une récupération horaire ;

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents mobilisés ponctuellement en dehors des heures ouvrées (en semaine et week-end) pour des missions d'accueil ou de logistique sur les événements nécessitant une présence de la Région ;

- d'AUTORISER le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires aux agents chargés de la conduite de véhicules automobiles, aux agents chargés de l'organisation d'événements au sein de du service de la promotion évènementielle et aux agents qui pourraient être amenés à effectuer des travaux urgents nécessaires lorsque la sécurité est en cause en raison d'un événement imprévu ;

- d'AUTORISER le paiement des heures supplémentaires effectuées par les apprentis de la Direction de la Communication mobilisés ponctuellement lors de la participation à des évènements et manifestations nécessitant une présence de la Région.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

Liste des emplois des catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires à titre exceptionnel	
Catégorie B	Acheteur-euse spécialisé-e en exploitation et maintenance des bâtiments
Catégorie B	Acheteur-euse spécialisé-e en prestations intellectuelles et prestations de fournitures et services
Catégorie B	Acheteur-euse
Catégorie B	Agent-e des établissements d'enseignement
Catégorie B	Administrateur-trice billétique
Catégorie B	Animateur-trice emploi-formation du Point Région
Catégorie B	Assistant.e en charge de la coordination et de l'évaluation de la politique linguistique
Catégorie B	Assistant.e en charge du suivi administratif et financier des dossiers du service des langues de Bretagne
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive en charge des relations sociales
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et comptable
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère subdivision immobilière
Catégorie B	Assistant-e animation de Melglaz, réseau mer et littoral de Bretagne
Catégorie B	Assistant-e aux missions de sécurité et formations maritimes
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e administratif-ive et financier-ère des mandats des maîtrises d'ouvrages et des opérations d'investissement particulières
Catégorie B	Assistant-e de direction du CESER
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe du pôle
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative et domaniale de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest
Catégorie B	Assistant-e de gestion financière des crédits européens
Catégorie B	Assistant-e de projet Port de Brest
Catégorie B	Assistant-e en charge de la prospective et de l'innovation
Catégorie B	Assistant-e en charge des études et de la communication
Catégorie B	Assistant-e gestionnaire des marchés - coordinateur-trice budgétaire
Catégorie B	Assistant-e requêtes et statistiques
Catégorie B	Assistant-e social-e
Catégorie B	Assistant-e budgétaire
Catégorie B	Assistant-e comptable
Catégorie B	Assistant-e de communication
Catégorie B	Assistant-e de coopération
Catégorie B	Assistant-e de direction
Catégorie B	Assistant-e de direction, chef-fe de pôle secrétariat
Catégorie B	Assistant-e de direction, gestionnaire des marchés publics
Catégorie B	Assistant-e de formation
Catégorie B	Assistant-e de gestion administrative de crédits FEDER
Catégorie B	Assistant-e de gestion financière des crédits européens
Catégorie B	Assistant-e de la Direction Générale des Services
Catégorie B	Assistant-e de l'Antenne de Bretagne Occidentale
Catégorie B	Assistant-e de l'antenne portuaire et aéroportuaire de St Malo
Catégorie B	Assistant-e de missions
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des lycées
Catégorie B	Assistant-e de recrutement des services
Catégorie B	Assistant-e des membres de l'exécutif
Catégorie B	Assistant-e d'études et d'analyse de données
Catégorie B	Assistant-e développement des territoires
Catégorie B	Assistant-e du conseil culturel
Catégorie B	Assistant-e du point Région de Vannes
Catégorie B	Assistant-e du service de la promotion événementielle
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et de l'accompagnement en équipement des constructions nouvelles
Catégorie B	Assistant-e en charge des marchés publics et TIC
Catégorie B	Assistant-e en charge du suivi administratif des contrats de concession portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Assistant-e études et projets
Catégorie B	Assistant-e gestionnaire

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

Catégorie B	Assistant-e information métiers
Catégorie B	Assistant-e juridique
Catégorie B	Assistant-e juridique et administratif-ive
Catégorie B	Assistant-e marchés publics
Catégorie B	Assistant-e marchés publics et finances
Catégorie B	Assistant-e projet de la maintenance informatique en lycées
Catégorie B	Assistant-e projets et missions GPEC
Catégorie B	Assistant-e projets européens et aide aux manuels scolaires
Catégorie B	Assistant-e suivi des projets de coopération et solidarité
Catégorie B	Assistant-e suivi des ressources et des mouvements de crédits
Catégorie B	Assistant-e suivi et traitement des ressources de la collectivité
Catégorie B	Chargé-e de la dette et de la trésorerie
Catégorie B	Chargé-e de la gestion administrative du parc roulant
Catégorie B	Chargé-e de l'internationalisation
Catégorie B	Chargé-e des déplacements
Catégorie B	Chargé-e des projets éducatifs
Catégorie B	Chef-fe cuisinier-ère
Catégorie B	Chef-fe de centre délégué-e
Catégorie B	Chargé-e du Conseil régional des jeunes lycéens et apprentis de Bretagne
Catégorie B	Chef-fe du pôle administratif et financier
Catégorie B	Chef-fe du pôle budget, comptabilité et contrôle de gestion
Catégorie B	Chef-fe du pôle management et organisation
Catégorie B	Collaborateur-trice de groupe politique
Catégorie B	Contrôleur-euse des transports
Catégorie B	Coordinateur-trice des moyens dans les lycées
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif et financier FSE
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif.ive juridique financier-ère et comptable
Catégorie B	Coordinateur-trice administratif-ive et financier-ère FEADER
Catégorie B	Coordinateur-trice budgétaire, gestionnaire marchés et contrats
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière
Catégorie B	Coordinateur-trice carrière-paie
Catégorie B	Coordinateur-trice de la gestion financière
Catégorie B	Coordinateur-trice des dispositifs d'aides individuelles de formation continue
Catégorie B	Coordinateur-trice des fonctions logistiques - manifestations
Catégorie B	Coordinateur-trice des inscriptions et de l'information des usagers du transport scolaire
Catégorie B	Coordinateur-trice des projets territoriaux
Catégorie B	Coordinateur-trice des transports scolaires
Catégorie B	Coordinateur-trice et gestionnaire des achats de prestation
Catégorie B	Coordinateur-trice technique temps et déplacements
Catégorie B	Coordonateur-trice administratif-ive de la mise en oeuvre des FESI et du CPER
Catégorie B	Coordonnateur-trice de l'immobilier, en charge du suivi administratif du marché de mandat
Catégorie B	Documentaliste assistant-e
Catégorie B	Formateur-trice maintenance informatique dans les établissements scolaires
Catégorie B	Gestionnaire fonctionnement des établissements d'enseignement
Catégorie B	Gestionnaire - Coordinateur-trice des procédures de facturation
Catégorie B	Gestionnaire coordonnateur-trice temps déplacement
Catégorie B	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie B	Instructeur-trice
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des délégations de service public portuaires et aéroportuaires
Catégorie B	Instructeur-trice contrats et budget
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers FEAMP relatifs aux mesures "pêche"
Catégorie B	Instructeur-trice des logements de fonction dans les lycées
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice développement territorial
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

Catégorie B	Instructeur-trice transports scolaires
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers FEAMP relatifs aux mesures "pêche"
Catégorie B	Instructeur-trice des logements de fonction dans les lycées
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice développement territorial
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers FEDER-innovation
Catégorie B	Instructeur-trice transports scolaires
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice transports scolaires
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice contrats et budget
Catégorie B	Instructeur-trice-coordinateur-trice des dossiers fonds européens
Catégorie B	Instructeur-trice FEAMP-Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice administratif-ive et financier-ère grands projets portuaires
Catégorie B	Instructeur-trice chargé-e du suivi du parc immobilier
Catégorie B	Instructeur-trice chargé-e du suivi et de la gestion des investissements des CFA
Catégorie B	Instructeur-trice cinéma et audiovisuel
Catégorie B	Instructeur-trice d'aides à la valorisation du patrimoine
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice de dossiers européens et internationaux
Catégorie B	Instructeur-trice de la commande publique
Catégorie B	Instructeur-trice de programmes
Catégorie B	Instructeur-trice de projets culturels
Catégorie B	Instructeur-trice de projets structurants
Catégorie B	Instructeur-trice des affaires domaniales
Catégorie B	Instructeur-trice des aides aux entreprises
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers agri-environnementaux
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers de politique territoriale
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers d'investissements des établissements privés
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers européens
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers FEAMP
Catégorie B	Instructeur-trice des dossiers fonds européens FEADER
Catégorie B	Instructeur-trice des projets d'entreprise
Catégorie B	Instructeur-trice des projets innovants d'entreprises
Catégorie B	Instructeur-trice des projets numériques
Catégorie B	Instructeur-trice des subventions, autorisations et agréments des établissements de formation sanitaire et sociale
Catégorie B	Instructeur-trice développement territorial
Catégorie B	Instructeur-trice domanial-e
Catégorie B	Instructeur-trice du FIR
Catégorie B	Instructeur-trice en charge de la gestion administrative et financière
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des dossiers de soutien Fonds Européens (FEADER) agricoles
Catégorie B	Instructeur-trice en charge des marchés publics et des dossiers pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice en charge du suivi technique du réseau interurbain
Catégorie B	Instructeur-trice FEAMP Développement local par les acteurs locaux
Catégorie B	Instructeur-trice financier et comptable
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers innovation
Catégorie B	Instructeur-trice gestionnaire Tourisme
Catégorie B	Instructeur-trice innovation sociale, économie sociale solidaire
Catégorie B	Instructeur-trice livre, radio et disque
Catégorie B	Instructeur-trice pêche et aquaculture
Catégorie B	Instructeur-trice programme LEADER
Catégorie B	Instructeur-trice programmes de recherche
Catégorie B	Instructeur-trice retraites, accidents et maladies prolongées

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

Catégorie B	Instructeur-trice sport
Catégorie B	Instructreur-trice des affaires domaniales à Lorient
Catégorie B	Mécanicien-ne métallurgie
Catégorie B	Référent-e administratif-ive des investissements immobiliers
Catégorie B	Référent-e contrats, budget, marchés
Catégorie B	Régisseur-euse des transports
Catégorie B	Responsable d'équipe batiment
Catégorie B	Responsable du parc automobile
Catégorie B	Responsable logistique
Catégorie B	Responsable secteur
Catégorie B	Technicien-ne transports scolaires
Catégorie B	Documentaliste
Catégorie B	Administrateur-trice des bases de données géolocalisées
Catégorie B	Administrateur-trice fonctionel-le logiciel GMAO
Catégorie B	Agent-e d'encadrement du service de restauration
Catégorie B	Agent-e d'encadrement du service général et technique
Catégorie B	Animateur-trice formateur-trice du réseau des agents de maintenance informatique en lycée
Catégorie B	Animateur-trice qualité sécurité ascenseur
Catégorie B	Chargé-e de l'iconographie
Catégorie B	Chargé-e d'études d' installations électriques courants faibles
Catégorie B	Chargé-e du design graphique
Catégorie B	Chef d'unité transport scolaire
Catégorie B	Chef-fe de centre d'exploitation et d'entretien
Catégorie B	Contrôleur-euse de travaux
Catégorie B	Contrôleur-euse des transports
Catégorie B	Coordinateur-trice de la cellule reprographie/imprimerie
Catégorie B	Coordinateur-trice de la maintenance informatique sur les lycées
Catégorie B	Créateur-trice graphique
Catégorie B	Cuisinier-ère
Catégorie B	Dessinateur-trice architecture
Catégorie B	Formateur-trice interne bureautique
Catégorie B	Magasinier-ère
Catégorie B	Peintre industriel et grutier-ère
Catégorie B	Photographe
Catégorie B	Plongeur-euse scaphandrier-ère
Catégorie B	Référent portuaire (Brest)
Catégorie B	Référent-e encadrement du service général et technique
Catégorie B	Responsable atelier mécanique et chef-fe d'opérations hyperbarre
Catégorie B	Responsable d'atelier
Catégorie B	Responsable d'équipe mobile d'assistance technique
Catégorie B	Responsable information voyageurs et des gares routières
Catégorie B	Responsable secteur nord ouest et centre
Catégorie B	Responsable secteur nord-est
Catégorie B	Responsable secteurs sud-ouest et sud-est
Catégorie B	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien espaces verts
Catégorie B	Technicien-ne chargé-e de l'administration fonctionnelle du portail interne Kelenn
Catégorie B	Technicien-ne conseil en organisation, méthode et qualité du service en maintenance courante du patrimoine
Catégorie B	Technicien-ne contrôleur
Catégorie B	Technicien-ne infrastructure voierie
Catégorie B	Technicien-ne sécurité et santé des travailleurs
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en gestion des fluides et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires thermiques et expert en régulation
Catégorie B	Technicien-ne suivi des ouvrages des ports
Catégorie B	Technicien-ne de l'antenne portuaire de Brest
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance des installations immobilières des sites portuaires et aéroportuaires

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

Catégorie B	Technicien-ne de maintenance et d'exploitation des batiments des services
Catégorie B	Technicien-ne de maintenance informatique
Catégorie B	Technicien-ne de prévention
Catégorie B	Technicien-ne de support informatique en charge des lycées
Catégorie B	Technicien-ne en charge des conditions de travail et analyse des risques
Catégorie B	Technicien-ne en charge des délégations de service public aéroportuaires
Catégorie B	Technicien-ne en charge des questions environnementales
Catégorie B	Technicien-ne génie civil
Catégorie B	Technicien-ne information réseau et télécom
Catégorie B	Technicien-ne informatique
Catégorie B	Technicien-ne informatique analyste développeur-euse
Catégorie B	Technicien-ne informatique en charge de l' exploitation
Catégorie B	Technicien-ne informatique postes de travail et inventaire des lycées
Catégorie B	Technicien-ne informatique, responsable journalier des interventions
Catégorie B	Technicien-ne maintenance informatique
Catégorie B	Technicien-ne maintenance patrimoine ouvrages des ports
Catégorie B	Technicien-ne maitrise de l'énergie
Catégorie B	Technicien-ne ouvrages
Catégorie B	Technicien-ne patrimoine naturel et bâti
Catégorie B	Technicien-ne projeteur-euse des voies navigables
Catégorie B	Technicien-ne risques sanitaires et analyse des risques
Catégorie B	Technicien-ne sécurité - sureté
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en agencement et revêtement et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des équipements de cuisine collective et en gestion des flux énergétiques
Catégorie B	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et expert en régulation
Catégorie B	Technicien-ne suivi des ouvrages
Catégorie B	Technicien-ne support de maintenance informatique (Rennes)
Catégorie B	Technicien-ne transport de voyageurs
Catégorie B	Technicien-ne transports
Catégorie B	Tourneur-euse fraiseur-euse et chef-fe d'opérations
Catégorie C	Agent-e comptable
Catégorie C	Agent-e d'accueil
Catégorie C	Agent-e d'accueil polyvalent-e
Catégorie C	Agent-e du courrier
Catégorie C	Agent-e logistique
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e
Catégorie C	Animateur-trice emploi-formation de Point Région
Catégorie C	Assistant.e administratif-ive gestionnaire CORSPA
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive APAB
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du pôle veille et accès à l'information
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service Presse
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service tourisme
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du SMEPP
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et comptable
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et logistique
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive et logistique du CRESEB
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive point Région de Rennes
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive valorisation du patrimoine
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive-gestionnaire
Catégorie C	Assistant-e auprès de la direction et de l'assemblée du CESER
Catégorie C	Assistant-e coordonnatrice des données de formation
Catégorie C	Assistant-e de chefferie
Catégorie C	Assistant-e de coordination budgétaire
Catégorie C	Assistant-e de direction
Catégorie C	Assistant-e de direction de la DDMG
Catégorie C	Assistant-e de direction du CESER
Catégorie C	Assistant-e de projet coordination logistique et commande publique

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

Catégorie C	Assistant-e déplacements
Catégorie C	Assistant-e des membres de l'exécutif
Catégorie C	Assistant-e des Points Région
Catégorie C	Assistant-e du pôle aménagement des territoires et mobilités et du pôle mer littoral du CESER
Catégorie C	Assistant-e du pôle économie et innovation et du pôle prospective
Catégorie C	Assistant-e du pôle formation, emploi et éducation et du pôle Société, environnement et qualité de vie
Catégorie C	Assistant-e du service
Catégorie C	Assistant-e en charge de la relation clientèle
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire administratif-ive et financier-ère
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire comptable
Catégorie C	Assistant-e gestionnaire conditions et environnement de travail
Catégorie C	Assistant-e marchés publics et finances
Catégorie C	Assistant-e projet de la maintenance informatique en lycées
Catégorie C	Assistant-e relation à l'usager
Catégorie C	Assistant-e subdivision immobilière
Catégorie C	Assistant-e technique système billétique-outils métiers transports
Catégorie C	Assistante-e gestionnaire
Catégorie C	Chargé-e de la gestion administrative du parc roulant
Catégorie C	Chargé-e de sécurité et de médiation
Catégorie C	Gestionnaire
Catégorie C	Gestionnaire - Coordinateur-trice des procédures de facturation
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive de secteur
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et comptable
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et financier-ère
Catégorie C	Gestionnaire administratif-ive et paie d'agent-e-s contractuel-le-s
Catégorie C	Gestionnaire comptable
Catégorie C	Gestionnaire comptable APAB
Catégorie C	Gestionnaire comptable APAL
Catégorie C	Gestionnaire d'action sociale
Catégorie C	Gestionnaire de crédits européens - cellule d'appui
Catégorie C	Gestionnaire de dossiers européens - FSE
Catégorie C	Gestionnaire de la carrière et de la paie
Catégorie C	Gestionnaire de la formation
Catégorie C	Gestionnaire de la rémunération des stagiaires de la formation professionelle
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des lycées
Catégorie C	Gestionnaire de recrutement des services
Catégorie C	Gestionnaire de suivi des marchés
Catégorie C	Gestionnaire des actions collectives de formation continue
Catégorie C	Gestionnaire des aides à la mobilité internationale
Catégorie C	Gestionnaire des aides financières aux stagiaires de la formation professionelle
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles aux projets des apprenants
Catégorie C	Gestionnaire des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire des archives
Catégorie C	Gestionnaire des dispositifs d'aides PDRB
Catégorie C	Gestionnaire des dossiers des filières agricoles et agroalimentaires
Catégorie C	Gestionnaire des indemnités des élu-e-s régionaux et membres du Ceser
Catégorie C	Gestionnaire des indemnités élu-e-s
Catégorie C	Gestionnaire des investissements immobiliers
Catégorie C	Gestionnaire du courrier et des aides individuelles de la formation professionnelle
Catégorie C	Gestionnaire du domaine
Catégorie C	Gestionnaire du patrimoine mobilier et immobilier des moyens généraux
Catégorie C	Gestionnaire en charge de l'équipement des établissements d'enseignement
Catégorie C	Gestionnaire fonctionnement des établissements d'enseignement
Catégorie C	Gestionnaire GPEC
Catégorie C	Gestionnaire hygiène et sécurité
Catégorie C	Gestionnaire logistique
Catégorie C	Gestionnaire référent-e Grand Angle et Tiers

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

Catégorie C	Gestionnaire temporaire des aides individuelles à l'apprentissage
Catégorie C	Gestionnaire temps déplacement
Catégorie C	Gestionnaire territorial-e
Catégorie C	Gestionnaire valorisation du patrimoine
Catégorie C	Gestionnaire-Contrôleur transports
Catégorie C	Instructeur-trice de dossier administratif et comptable
Catégorie C	Instructeur-trice gestionnaire des dossiers FEDER-innovation
Catégorie C	Instructeur-trice handicap
Catégorie C	Médiateur-trice et gestionnaire transports
Catégorie C	Référent-e administratif-ive des investissements immobiliers
Catégorie C	Secrétaire
Catégorie C	Secrétaire de direction
Catégorie C	Agent-e d'accueil
Catégorie C	Agent-e de maintenance
Catégorie C	Agent-e de maintenance informatique
Catégorie C	Agent-e de maintenance informatique itinérant
Catégorie C	Agent-e de maintenance/Electromécanicien-ne des voies navigables
Catégorie C	Agent-e de reprographie/imprimerie
Catégorie C	Agent-e de service administratif et comptable de la cellule restauration - manifestations
Catégorie C	Agent-e de service de la cellule restauration-manifestations
Catégorie C	Agent-e de service général
Catégorie C	Agent-e d'encadrement du service général et technique
Catégorie C	Agent-e d'encadrement du service général et technique avec activités
Catégorie C	Agent-e d'encadrement du service général et tehnique avec activités
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Bûcheron-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Charpentier-ière-Couvreur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Grimpeur Elagueur
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Maçon-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Maçon-ne coffreur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Mécanicien-ne matériel de motoculture
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Ouvrier paysagiste
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Soudeur-euse
Catégorie C	Agent-e d'entretien des voies navigables-Soudeur-euse et Electricien-ne
Catégorie C	Agent-e d'entretien et de maintenance en Espaces Verts et en inst. Sportives
Catégorie C	Agent-e d'entretien et de surveillance - Ile de Sein
Catégorie C	Agent-e d'exploitation entretien régie
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et de maintenance
Catégorie C	Agent-e de service général
Catégorie C	Agent-e fluvial-e
Catégorie C	Agent-e maint polyvalent patrimoine Plouhinec
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e
Catégorie C	agent-e spécialisé en maintenance des équipements frigorifiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en agencement et revêtement
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en espaces verts
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique et cuisines, référent hygiène et sécurité
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie climatique, référent hygiène et sécurité
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie électrique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en génie électrique, référent-e hygiène et sécurité
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en génie sanitaire et thermique
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements de cuisine
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements de grande cuisine
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des équipements frigorifiques
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance des installations électriques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en maintenance en génie sanitaire et thermique

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en maintenance hydraulique
Catégorie C	Agent-e d'accueil, d'information et de gestion
Catégorie C	Agent-e de maintenance polyvalent patrimoine Plouhinec
Catégorie C	Agent-e d'exploitation et d'entretien du port de Brest
Catégorie C	Agent-e polyvalent-e accueil/secrétariat
Catégorie C	agent-e spécialisé-e en électricité
Catégorie C	Agent-e spécialisé-e en génie sanitaire et thermique /électrique
Catégorie C	Aide de cuisine et de service
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du cabinet
Catégorie C	Assistant-e administratif-ive du service maintenance et logistique
Catégorie C	Assistant-e de projet
Catégorie C	Assistant-e du pôle assemblée communication et du pôle europe coopération du CESER
Catégorie C	Assistant-e relation à l'usager et ressources
Catégorie C	Assistant-e technique système billétique-outils métiers transports
Catégorie C	Charpentier-ère
Catégorie C	Chef-fe d'équipe éclusier Port légué
Catégorie C	Chef-fe cuisinier-ère
Catégorie C	Chef-fe de l'atelier menuiserie
Catégorie C	Chef-fe de l'équipe mobile d'intervention technique
Catégorie C	Chef-fe d'équipe (Brest)
Catégorie C	Chef-fe d'équipe éclusier Port légué
Catégorie C	Conducteur-trice
Catégorie C	Créateur-trice graphique
Catégorie C	Cuisinier-ère
Catégorie C	Cuisinier-ère Campus Exc Sport Dinard
Catégorie C	Dessinateur-trice
Catégorie C	Dessinateur-trice bureau d'études
Catégorie C	Eclusier-ère
Catégorie C	Eclusier-ère Pontier-ère
Catégorie C	Eclusier-ère port Légué
Catégorie C	Electromécanicien-ne
Catégorie C	Gestionnaire des agents non permanents
Catégorie C	Gestionnaire des déplacements
Catégorie C	Gestionnaire des indemnités des élu-e-s et des membres du CESER
Catégorie C	Gestionnaire responsabilité sociale de l'employeur
Catégorie C	Gestionnaire SITT
Catégorie C	Gestionnaire coordinateur des achats
Catégorie C	Gestionnaire de la base de données du patrimoine Lycées
Catégorie C	Gestionnaire en charge de la cartographie et de l'information réseau
Catégorie C	Gestionnaire-Contrôleur transports Nord Ouest
Catégorie C	Linger-ère
Catégorie C	Maçon-ne
Catégorie C	Magasinier-ère
Catégorie C	Médiateur-trice et gestionnaire transports
Catégorie C	Menuisier-ière
Catégorie C	Plongeur-euse scaphandrier-ère
Catégorie C	Plongeur-euse scaphandrier-ère-Chaudronnier-ère soudeur-euse
Catégorie C	Référent-e imprimerie
Catégorie C	Responsable atelier charpente
Catégorie C	Responsable de production culinaire
Catégorie C	Responsable de secteur - Amont - Josselin 2
Catégorie C	Responsable de secteur - Aval -Josselin 1
Catégorie C	Responsable d'équipe batiment
Catégorie C	Responsable d'équipe éclusiers-ères pontiers-ères (St Malo)
Catégorie C	Responsable d'équipe entretien
Catégorie C	Responsable d'équipe entretien et exploitation
Catégorie C	Responsable d'équipe exploitation
Catégorie C	Surveillant-e de travaux (Lorient)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09012_07B-DE

Catégorie C	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	Techncien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	Technicien-ne conseil en restauration
Catégorie C	Technicien-ne de maintenance informatique
Catégorie C	Technicien-ne de maintenance informatique en charge des système d'information territoire
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations de génie climatique et en gestion flux énergétiques
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations électriques et expert en régulation
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires et thermiques et en gestion des flux énergétiques
Catégorie C	Technicien-ne spécialisé-e en maintenance des installations sanitaires thermiques et expert en régulation
Catégorie C	Technicien-ne, chargé-e du parc automobile
Catégorie C	Tourneur-euse fraiseur-euse

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

REGION BRETAGNE

21_9023_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

6 décembre 2021

DELIBERATION

Programme 9023 – Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 novembre 2021, s'est réunie le 06 décembre 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code du commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **de PRENDRE ACTE** de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous ;
- **d'admettre en non valeur** les créances détaillées en annexe ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention partenariale avec le comptable public relative au traitement des produits locaux telle que présentée en annexe ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
C.W.	Article de rôle 3500002/1 de 2021 pour un montant de 250,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
R.E.	Article de rôle 2200013-3007-2020 pour un montant de 150,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
C.A.	Article de rôle 5600009-294-2020 pour un montant de 120,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
S.L	Article de rôle 5600001-1783-2020 pour un montant de 150,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
S.D.	Article de rôle 2/216 du 16/01/2020 pour un montant de 115,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
S.G	Titre 566428 du 31/12/2018 article de rôle 2/1013 du 16/01/2020 pour un montant total de 260,00€	Mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.	6542/943
ATHEMIUM	Titres 4570 et 4571 de 2018 pour un montant total de 22 764,66€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943
ARBORESCENCE SYSTEMS	Titre 3279 de 2017 pour un montant de 30 812,50€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

Convention partenariale sur la chaîne de traitement des produits locaux

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant que ces fonctions sont incompatibles.

S'agissant des produits locaux, l'ordonnancement (l'émission des titres de recettes) est du ressort de l'ordonnateur tandis que le recouvrement des recettes est de la responsabilité du comptable public.
L'efficacité du recouvrement global des produits locaux suppose donc une bonne coordination des procédures respectives de ces deux acteurs et des échanges riches et réguliers d'informations.

C'est pour cette raison que la Région Bretagne et le Payeur régional avaient décidé de contractualiser leurs engagements respectifs dans le cadre d'une 1ère convention qui avait été signée le 6 novembre 2018.

Cette convention s'inscrivait dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui a confié aux régions la compétence des transports scolaires routiers non urbains, dont l'effet est intervenu au 1er septembre 2017.

Cette 1ère convention couvrait les participations scolaires perçues auprès des usagers qui sont recouvrées depuis cette date, par voie de rôles ou de titres individuels auprès des redevables des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Après 2 années de mise en œuvre de cette convention et l'élargissement du périmètre des participations scolaires aux départements du Finistère et du Morbihan, il est apparu utile de prolonger et d'élargir le champ de la collaboration entre l'ordonnateur et le comptable.

La présente convention a ainsi pour objectif de définir les actions de chacun des partenaires sur l'ensemble de la chaîne de recouvrement. Elle s'appuie sur la « charte des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » signée en mars 2011 par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Ces actions s'organisent autour de quatre axes :

- Sécuriser et fluidifier l'émission des titres de recette ;
- Optimiser le recouvrement amiable des produits locaux ;
- Définir une politique conjointe de recouvrement contentieux ;
- Apurer régulièrement les créances et assurer la fluidité des admissions en non-valeur.

La présente convention couvre désormais l'ensemble des produits locaux émis par la Région Bretagne :

- Les participations des familles aux frais de transports scolaires ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

- Les recettes hors transport scolaire : trop perçu de subvention, AOT, échéances d'avances remboursables, ...

Les spécificités propres à chacun des produits font l'objet de précision, le cas échéant, dans les chapitres de la présente convention.

La présente convention a pour objectif de définir cette politique conjointe de recouvrement contentieux dans le dispositif existant à la date de sa signature.

Table des matières

I- Sécuriser et fluidifier l'émission des titres de recette. 3
1.1 Des titres bien renseignés 3
1.2 La qualité de l'émission des titres 3
1.3 La régularité de l'émission des titres et des annulations de titres 4
II- Optimiser le recouvrement amiable des produits locaux 5
2.1 Un fonctionnement optimisé des régies de recettes 5
2.2 Des paiements spontanés facilités par la mise en place de moyens automatisés de paiement. 5
III Définir une politique conjointe du recouvrement contentieux 6
IV Apurer les créances régulièrement et assurer la fluidité des admissions en non-valeur 8
4.1 Les admissions en non-valeur suite à créances éteintes 8
4.2 Les admissions en non-valeur pour les créances dont le recouvrement forcé s'est révélé inefficient 8

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

I- Sécuriser et fluidifier l'émission des titres de recette.

La phase préparatoire au recouvrement des produits locaux est essentielle pour sécuriser la chaîne de gestion des recettes.
Ainsi, la qualité des informations portées sur les titres de recette, comme la régularité de leur émission sont déterminantes.

1.1 Des titres bien renseignés

Les indications portées sur les titres doivent être explicites.

À cet effet, **l'ordonnateur s'engage** à indiquer sur les avis de sommes à payer ou les factures **:**

- Le fondement juridique et les éléments de la liquidation de la créance : ces derniers doivent être suffisamment explicites pour que l'usager n'ait pas de doute sur la réalité de l'existence de sa dette et de son montant ;
- Le délai de recours ainsi que le tribunal compétent ;
- Les coordonnées de l'organisme public créancier ou du service chargé d'examiner les éventuels recours du débiteur contestant le bien-fondé de la créance ;
- Les coordonnées du comptable public chargé d'opérer le recouvrement amiable et forcé du titre de recettes, d'examiner les demandes d'octroi de délai de paiement et de recevoir les éventuelles contestations portant sur les poursuites engagées.

Le comptable s'engage à :

- Transmettre aussitôt à l'ordonnateur, les demandes de renseignements et les recours gracieux reçus.
- Suspendre le recouvrement de la créance pendant un délai de deux mois, à compter de la date de la réclamation du débiteur visant à obtenir une annulation totale ou partielle du titre de recettes. L'ordonnateur informe par écrit le comptable dans les plus brefs délais de toute contestation du titre ou réclamation du redevable. L'ordonnateur informera par écrit le comptable, en cas de rejet de la réclamation. À l'intérieur du délai de 2 mois, l'ordonnateur indiquera si une erreur a été commise lors de l'émission du titre conduisant à son annulation ou s'il entend proposer une remise gracieuse en commission permanente.
- Examiner et accorder des délais de paiement en cas de difficultés financières avérées du redevable. Toute demande de délai de paiement est obligatoirement formulée par écrit, doit être motivée explicitement par des difficultés financières et être appuyée des pièces qui justifient ces difficultés (ressources et charges).

1.2 La qualité de l'émission des titres

L'ordonnateur s'engage à :

– Bien identifier le ou les débiteur(s) redevable(s) de la créance.

L'identification des débiteurs doit être stable afin d'éviter des créations abusives de tiers. A cet effet, l'identification comporte :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

1. Pour une personne physique : sa civilité, son nom, son prénom et sa date de naissance (dans le respect des choix de la collectivité quant à la nécessité de disposer de cette information pour l'instruction des dossiers) ;

2. Pour une personne morale de droit privé : sa nature juridique et son SIRET.

– Établir le titre de recettes à la bonne adresse du débiteur.

– Dans la mesure du possible, renvoyer les factures de transport scolaire que La Poste n'a pas pu distribuer s'il dispose d'une nouvelle adresse ;
– Dans la mesure du possible, fournir au comptable un fichier des nouvelles adresses recueillies à son niveau ;
– Minimiser les émissions de titre en dessous du seuil minimal réglementaire de 15 €.

Le comptable s'engage à :

– Dans la mesure du possible, renvoyer les avis des sommes à payer (ASAP) émis par le Centre éditique de la DGFIP que La Poste n'a pu distribuer s'il dispose d'une nouvelle adresse ;

- Fiabiliser les renseignements détenus et à communiquer dans la mesure du possible à la Région tous les changements d'adresse ;

- Consolider les débiteurs dans sa base tiers contenue dans HELIOS.

1.3 La régularité de l'émission des titres et des annulations de titres

Plus une demande de paiement est proche du fait générateur de la créance, plus elle a des chances d'être réglée spontanément. Pour un meilleur recouvrement, il est donc souhaitable de veiller à émettre rapidement les titres de recette.

L'ordonnateur s'engage à :

– Émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier au plus près de la constatation des droits ;

– Émettre les factures de transport scolaire au plus près de la rentrée scolaire ;

– Pour les avances remboursables, émettre les titres relatifs au mois M au plus tard le 25 du mois ;

– Pour les avances remboursables, émettre les titres relatifs au solde de l'avance en conformité avec les termes de la convention signée entre la région Bretagne et le bénéficiaire le plus rapidement possible et proposer ces émissions de titres à la commission permanente le plus proche, si nécessaire.

– Émettre les titres d'annulation au fil de l'eau et au plus proche de la constatation de l'événement qui la justifie ;

– Fournir au comptable des motifs d'annulation précis et explicites.

Le comptable s'engage à :

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

– Transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité quotidienne au moyen de la procédure dématérialisée de PES RETOUR RECETTES.

II- Optimiser le recouvrement amiable des produits locaux

Le bon fonctionnement des régies et une offre diversifiée de moyens de paiement concourent à améliorer le recouvrement amiable des produits locaux.

2.1 Un fonctionnement optimisé des régies de recettes

L'ordonnateur s'engage à :

- Doter toutes les régies de recettes d'un compte de dépôts de fonds.

- Limiter les encaissements en numéraire et par chèque et promouvoir l'offre de paiement en ligne si l'objet de la régie s'y prête.

- Émettre régulièrement, tous les 30 jours a minima, les titres de recettes constatant budgétairement les recettes encaissées par les régisseurs.

Le comptable s'engage à :

- Vérifier systématiquement les versements des régisseurs à partir des pièces reçues.

- Transmettre tous les mois à l'ordonnateur l'état de développement de solde du compte 4711 pour solliciter l'émission des titres de recettes correspondants

- Auditer régulièrement les régies afin de sécuriser les procédures mises en œuvre et de les moderniser dans la mesure du possible. Cet audit n'exclut pas les obligations de contrôle incombant aux services de la Région dont dépendent fonctionnellement les régies.

2.2 Des paiements spontanés facilités par la mise en place de moyens automatisés de paiement.

L'un des leviers permettant d'accroître le taux de paiement spontané consiste à offrir aux débiteurs de produits locaux une palette de moyens de paiement adaptée à leurs besoins. Ces solutions sont les suivantes.

Le titre interbancaire de paiement au format TIP SEPA ou le talon optique à 2 lignes (TO2L) est un mode de recouvrement particulièrement adapté pour l'encaissement des recettes répétitives et à forte volumétrie. Pour le traitement des TIP SEPA et des TO2L, la DGFIP met ses centres d'encaissement à disposition des collectivités locales.

Le prélèvement récurrent offre à l'usager l'assurance d'un paiement dans les délais. Il assure à la Région des flux financiers à des dates choisies, connues d'avance et contribue ainsi à la bonne gestion de sa trésorerie. Il est gratuit, tant pour l'usager que pour la Région.

Le paiement par internet (application PayFip) permet pour l'usager d'un paiement en ligne disponible 24 heures/ 24 et 7 jours/ 7 par des connexions sécurisées.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

L'ordonnateur s'engage à :

– Promouvoir et développer les modalités de paiement ci-dessus

– Apposer un datamatrix sur ses factures ou avis des sommes à payer pour leur règlement chez les buralistes agréés.

Le comptable s'engage à :

- Habiliter l'ordonnateur à la consultation du tableau de bord de l'élu à partir de l'application Delphes, qui permet notamment de visualiser la restitution sur « les moyens d'encaissement en montants et en nombre cumulés »

- Aider l'ordonnateur dans la mise en place de moyens automatisés de paiement en collaboration avec le correspondant monétique de la direction régionale des finances publiques, si nécessaire.

III Définir une politique conjointe du recouvrement contentieux

Dans un souci d'efficacité, l'ordonnateur et le comptable doivent convenir ensemble des actions de recouvrement qui doivent être menées afin d'apurer les créances avec efficacité, dans un délai raisonnable.

L'ordonnateur s'engage à :

- Accorder au comptable, pendant toute la durée de son mandat, une autorisation générale et permanente de poursuites pour tous les produits hormis les avances remboursables afin de ne pas créer de rupture dans les chaînes informatiques de recouvrement pour bénéficier de toutes les efficiences permises par l'automatisation des procédures ;

- Pour les avances remboursables, l'ordonnateur s'engage à répondre dans le délai de 30 jours aux demandes de poursuites présentées par le comptable ;

- Informer sans délai le comptable des créances dont le recouvrement est fortement compromis par une organisation d'insolvabilité, l'ouverture d'une procédure collective, un risque de contentieux, ….

- Organiser avec le comptable public a minima une fois par an une réunion dédiée aux recettes de transport scolaire (notamment afin de présenter les nouveautés éventuelles liées à la rentrée scolaire), une autre réunion relative aux avances remboursables et enfin une réunion avec l'ensemble des régisseurs de recettes.

Par ailleurs, les modalités d'engagement des procédures d'exécution forcée des recettes sont les suivantes :

1. La prise en compte du coût induit pour l'usager et de l'efficience des poursuites en regard des montants dus, **conduit à définir spécifiquement pour <u>les transports scolaires</u> uniquement une politique de poursuites ciblées et limitées aux procédures suivantes :**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

- ❖ Au-dessus de 15 euros, en cas de non recouvrement, une lettre de relance sera adressée à l'usager ;

- ❖ En l'absence de paiement après lettre de relance, une phase comminatoire amiable (PCA), réalisée par un groupement d'huissiers de justice ou une saisie à tiers détenteur (SATD) auprès de la caisse d'allocation familiale (CAF) ou d'un employeur ou assimilé, sera effectuée pour tous les redevables. Le choix de la poursuite la plus adaptée sera déterminé par le comptable à partir des informations dont il dispose.

- ❖ Le comptable ne pratiquera pas de SATD sur comptes bancaires pour ce type de créance.

- ❖ Si la phase comminatoire s'avère inopérante ou si le montant de dette est inférieur à 30 euros ou si le comptable ne dispose pas d'informations permettant de réaliser une SATD CAF ou employeur ou assimilé, la créance non payée sera proposée à la Commission permanente pour admission en non valeur.

- ❖ En l'absence de résultat de la SATD pratiquée auprès d'un employeur ou assimilé ou de la CAF, la créance non payée sera proposée à la Commission permanente pour admission en non valeur.

2. Pour **les indus sur salaire** : le comptable peut pratiquer la compensation sur les salaires perçus dès le mois suivant l'émission du titre d'indu ou toute autre poursuite qu'il jugera adaptée. Pour les agents qui ont quitté la Région, l'ensemble des moyens de poursuites peuvent être mis en œuvre par le comptable.

3. Pour **les avances remboursables** : les poursuites devant être proportionnées au montant de la créance, le nombre de SATD sur comptes bancaires revenus sans provision pour une même créance sera limité à 3.

4, **Divers** : pour tous les produits non cités ci-dessus, les poursuites devant être proportionnées au montant de la créance, le nombre de SATD (employeur ou sur comptes bancaires revenus sans provision) pour une même créance sera limité à 3.

Le comptable s'engage à :

- Paramétrer l'automate des poursuites selon une fréquence quotidienne ;

- Organiser la recherche de renseignements et exercer toutes diligences à l'encontre des débiteurs ;

- Rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission de l'état des restes à recouvrer selon une périodicité mensuelle ;

- Rendre compte mensuellement à l'ordonnateur des poursuites exercées sur les dossiers d'avances remboursables ;

- Fournir a minima annuellement des données statistiques : taux de recouvrement, nombre et montant des créances anciennes, nombre d'actes de poursuites émis.

- Mettre à la disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès à Hélios.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

IV Apurer les créances régulièrement et assurer la fluidité des admissions en non-valeur

Dans un souci de sincérité des comptes, les créances irrécouvrables doivent être régulièrement apurées.

Les créances dont le recouvrement n'aura pu être obtenu au terme des diligences indiquées au point III seront proposées à la Commission permanente pour admission en non valeur.

Deux catégories d'admission en non-valeur doivent être distinguées :

4.1 Les admissions en non-valeur suite à créances éteintes

Les créances éteintes naissent d'un jugement d'une juridiction ou d'une décision de la commission de surendettement ordonnant l'effacement des dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'un jugement constatant l'irrécouvrabilité définitive de créances dans le cadre d'une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif.

Dans les deux cas, la créance éteinte est réputée n'avoir jamais existé et surtout son recouvrement forcé ne peut plus être poursuivi, par disparition de son fondement.

L'ordonnateur s'engage à :

- Proposer à la Commission permanente l'admission en non valeur les créances éteintes dès la constatation de l'irrécouvrabilité ;

- Délibérer sur les états de non-valeur au plus proche de leur transmission ;

- Mandater le plus rapidement possible, les dépenses correspondantes au compte 6542 « créances éteintes » afin d'apurer le fichier des débiteurs ;

- Ouvrir des crédits dès le budget primitif pour comptabiliser ces opérations et ajuster si besoin ces ouvertures de crédits en décision modificative, sous réserve des arbitrages budgétaires.

- Provisionner les créances devenues douteuses sous réserve des possibilités budgétaires.

Le comptable s'engage à présenter au fil de l'eau, ces demandes d'admission en créances éteintes en joignant une copie du jugement ou de la décision et un bordereau de situation. Les informations transmises par le comptable comporteront toutes les informations nécessaires à l'identification des tiers (en particulier s'agissant des personnes physiques).

4.2 Les admissions en non-valeur pour les créances dont le recouvrement forcé s'est révélé inefficient

L'ordonnateur s'engage à :

- Proposer à la Commission permanente l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables dans les conditions définies au paragraphe III.

- Délibérer sur les états de non-valeur au plus proche de leur transmission ;

- Provisionner les créances devenues douteuses sous réserve des possibilités budgétaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

- Mandater la dépense correspondante au compte dès validation par la commission permanente.

Le comptable s'engage à :

– exécuter toutes les diligences définies au paragraphe III et en rendre compte à tout moment à la direction des finances et de l'évaluation ;

– présenter trimestriellement (31/3, 30/6, 30/9 et 31/10) les demandes d'admission en non valeur.

Un bilan annuel réalisé par les partenaires de la présente convention permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

A……., le……

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

(Prénom, Nom et qualité du signataire)

La Payeuse Régionale

Laure SOUDAIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

30 822,81 Euro(s)

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011 - 256 Pièces présentées pour un montant de 30 822,81

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	256	Pièces pour	30 822,81
Catégories de produits	transport scolaire	256	Pièces pour	30 822,81
Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	235	Pièces pour	28 312,81
	Poursuite sans effet	27	Pièces pour	3 290,00
	Combinaison infructueuse d actes	263	Pièces pour	31 722,81
	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	28	Pièces pour	3 410,00
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	33	Pièces pour	2 217,81
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	223	Pièces pour	28 605,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2021	1	Pièces pour	20,00
	2020	241	Pièces pour	29 112,81
	2019	13	Pièces pour	1 560,00
	2018	1	Pièces pour	130,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
articulie	2020	R-2200013-8505	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-9943	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
articulie									0,00	Poursuite sans effet	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-223	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-350	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900002-3056	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-2826	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-173	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-2171	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-5899	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500004-692	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
articulie									0,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature ridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
culie	2020	R-2200013-6106	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-3500003-7771	1			[redacted]	88		87,52	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900003-611	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
culie									0,00	Poursuite sans effet	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900001-7775	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200013-7662	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
culie									0,00	Poursuite sans effet	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900001-2695	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900001-7064	1			[redacted]	88		50,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900001-7411	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200013-5670	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200012-3155	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
articulie	2020	R-2900001-439	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
articulie									0,00	Poursuite sans effet	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-444	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500005-8380	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-4296	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-2008	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200012-681	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-1757	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-8402	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2019	R-3500004-6333	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900002-3482	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-1267	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

Hélios
La Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature ridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600001-1985	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600009-1305	1			[redacted] Laure	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600009-1302	1			[redacted] Laure	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-3500003-7910	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2021	R-3500001-16	1			[redacted]	88		20,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600009-2101	1			[redacted]	88		80,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600009-2102	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600009-2103	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200013-6214	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900001-7492	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900002-2590	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

P.REG BRETAGNE

Hel
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - RÉGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
articulie									0,00	Poursuite sans effet	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-3558	1				88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-4313	1				88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600008-7237	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600001-24	1				88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600009-2022	1				88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200012-2870	1				88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900002-9450	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-6192	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-932	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-2023	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

ature ridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ulie	2019	R-3500004-3202	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie									0,00	Poursuite sans effet	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600009-2282	1			[redacted]	88		250,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	T-561187	1	7068-93813-	006	[redacted]	88		25,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-1488	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500002-369	1			[redacted]	88		170,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie									0,00	Poursuite sans effet	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600009-713	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	T-560156	1	7068-93813-	006	[redacted]	88		90,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie				7068-93813-	006				0,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie				7068-93813-	006				0,00	Poursuite sans effet	
ulie				7068-93813-	006				0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-8102	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2019	R-3500004-2160	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
articulie	2020	R-3500003-7809	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-5075	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-6314	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500004-8457	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600009-1743	1			[redacted]	88		50,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600008-8973	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-3194	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-2640	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900003-527	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2019	R-3500005-970	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2019	R-3500005-6765	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

fature ridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ulie	2020	R-3500004-2227	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500004-3457	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500005-1895	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500004-2345	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500005-9369	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-5574	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600009-868	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500004-5440	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500004-7546	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie									0,00	Poursuite sans effet	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2019	R-3500004-7386	1			[redacted]	88		65,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie									0,00	Poursuite sans effet	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2021
Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
GED
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
articulie	2019	R-3500005-1852	1			[redacted]	88		65,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
articulie									0,00	Poursuite sans effet	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500005-278	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
articulie									0,00	Poursuite sans effet	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200012-3298	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200012-713	1			D [redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-1-137	1			D [redacted]	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-29	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500004-2579	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2019	R-3500005-7554	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2018	R-4-8403	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-9909	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
culie	2020	R-5600008-9372	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900002-9416	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600009-1893	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900001-5980	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
culie									0,00	Poursuite sans effet	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600009-1157	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600008-4444	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-3500004-9178	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600008-4734	1			[redacted]	88		30,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200013-7567	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200013-2737	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200013-7075	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-8438	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-1691	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-8581	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-3028	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-6565	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200012-3426	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-4617	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200012-3659	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-8821	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600009-2029	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600009-2030	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature ridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500003-271	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600009-2162	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500005-7678	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500005-8673	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-572	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-4664	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-4672	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-7926	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200012-2486	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500003-308	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500004-969	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600009-1612	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-8518	1				88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
articulie									0,00	Poursuite sans effet	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900002-823	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200013-3986	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600008-8175	1				88		75,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900002-8127	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-7182	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600008-4369	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900002-9118	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-7756	1				88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature ridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
culie	2020	R-5600009-541	1			[redacted]	[redacted]		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600009-1738	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900001-9011	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900003-1026	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900003-2363	1			[redacted]	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2900001-2154	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200013-745	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200013-7931	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-5600009-2183	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
culie									0,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Poursuite sans effet	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
culie	2020	R-2200013-5677	1			[redacted]	88		80,00	Certificat irrecouvrabilité	
culie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Hélios
La Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
articulie	2020	R-2200013-1613	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-1658	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-9865	1			[redacted]	88		50,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900001-3076	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2200012-1057	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-2900003-57	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
articulie									0,00	Poursuite sans effet	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2019	R-3500004-1355	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500003-7226	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-3500004-710	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600009-2147	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
articulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
articulie	2020	R-5600001-1908	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

lature ridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-1973	1			[redacted]	88		75,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-1140	1			[redacted]	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-597	1			[redacted]	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-8440	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-3351	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-7855	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-3268	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-5271	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-4612	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600009-784	1			[redacted]	88		77,52	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500003-400	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-2685	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2900001-9829	1			[redacted]	88		76,55	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2900001-5126	1			[redacted]	88		76,54	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-3500003-4187	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-3500003-1665	1			[redacted]	88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
rticulie									0,00	Poursuite sans effet	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2019	R-3500004-5431	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
rticulie									0,00	Poursuite sans effet	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-8347	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2-2449	1			[redacted]	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2-2450	1			[redacted]	88		115,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-3759	1			[redacted]	88		60,01	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

lature ridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-6319	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-8455	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-147	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-1-391	1			[redacted]	88		115,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie									0,00	Poursuite sans effet	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2-1065	1			[redacted]	88		115,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie									0,00	Poursuite sans effet	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600001-886	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-9511	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-7908	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600009-1661	1			[redacted]	88		50,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-2032	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600909-1651	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-2058	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-5828	1			[redacted]	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-1412	1			[redacted]	88		87,52	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-7980	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-7271	1			[redacted]	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2900003-575	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-2965	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-3644	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-2658	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-4088	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	

Exercice 2021
Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

ature idique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-3007	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-1233	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-8517	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500003-7846	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900003-1436	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-6504	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600001-2993	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200012-2573	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-9960	1			[redacted]	[redacted]		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-5129	1			[redacted]	[redacted]		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-28	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200012-607	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2900003-2217	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2900002-783	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200012-2269	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-3837	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-8099	1			[redacted]	88		25,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-7448	1			[redacted]	88		60,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-8098	1			[redacted]	88		60,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2019	R-3500005-1995	1			[redacted]	88		130,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
rticulie									0,00	Poursuite sans effet	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-6414	1			[redacted] Francois	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

lature ridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ulie	2020	R-2900003-71	1		[redacted]		88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-6900	1		[redacted]		88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-1439	1		[redacted]		88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200013-8444	1		[redacted]	ne	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-3609	1		[redacted]		88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie									0,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Poursuite sans effet	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-3608	1		[redacted]		88		150,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie									0,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Poursuite sans effet	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-176	1		[redacted]		88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900002-9690	1		[redacted]		88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2200012-3686	1		[redacted]	ane	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ırticulie	2020	R-2200012-2241	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2019	R-3500004-6817	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2019	R-3500004-2653	1			[redacted]	88		130,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2020	R-2200013-1504	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2020	R-2900002-4918	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2020	R-2900002-9108	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2020	R-2200013-1855	1			[redacted]	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2020	R-2900001-8042	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2020	R-2900001-8070	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2020	R-2900001-1998	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ırticulie	2020	R-2200012-370	1			[redacted]S	88		90,00	Certificat irrecouvrabilité	
ırticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

ature idique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ulie	2020	R-5600008-4694	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
ulie									0,00	Poursuite sans effet	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500002-728	1			[redacted]	88		220,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500005-784	1			[redacted]	88		52,15	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-3500001-157	1			[redacted]	88		30,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900003-549	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900001-3090	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900002-8961	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-5864	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-2900002-9515	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600008-3565	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
ulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
ulie	2020	R-5600009-1548	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4932560011

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-5768	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-4296	1			[redacted]dre	88		150,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2900002-7503	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2900001-1438	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-2200013-2040	1			[redacted]	88		120,00	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
rticulie									0,00	Poursuite sans effet	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
rticulie	2020	R-5600008-9388	1			[redacted]	88		120,00	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie									0,00	Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL			30 822,81		

A RENNES, Le 17/09/2021

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

035080
P.REG BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4940570511

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

73,24 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4940570511 - 1 Pièces présentées pour un montant de 73,24

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	73,24
Catégories de produits	autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	73,24
Motifs de présentation	Certificat irrecouvrabilité	1	Pièces pour	73,24
	Combinaison infructueuse d actes	1	Pièces pour	73,24
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	73,24
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	1	Pièces pour	73,24

Hélios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4940570511

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
rticulie	2020	T-1857	1	70322-93888-		[redacted]	102		73,24	Certificat irrecouvrabilité	
rticulie				70322-93888-					0,00	Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL			73,24		

A RENNES, Le 17/09/2021

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4959790711

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

32,75 Euro(s)

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

Le Trésor Public au Service du Secteur Local

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4959790711 - 1 Pièces présentées pour un montant de 32,75

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	3	Pièces pour	32,75
Catégories de produits	transport scolaire	3	Pièces pour	32,75
Motifs de présentation	RAR inférieur seuil poursuite	3	Pièces pour	32,75
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	3	Pièces pour	32,75
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2020	2	Pièces pour	30,00
	2019	1	Pièces pour	2,75

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20211206-21_09023_07B-DE

24400 - REGION BRETAGNE - BUDGET PRINCIP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 17/09/2021

Numéro de la liste : 4959790711

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
ulie	2020	T-561200	1	7068-93813-	006	[redacted]	88		15,00	RAR inférieur seuil poursuite	
ulie	2020	T-561122	1	7068-93813-	006	[redacted]	88		15,00	RAR inférieur seuil poursuite	
ulie	2019	R-3500004-7002	1			[redacted]	88		2,75	RAR inférieur seuil poursuite	
						TOTAL			32,75		

A RENNES, Le 17/09/2021

Le Comptable Public

SOUDAIN Laure

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS